Groupe Crédit du Nord

Document d'Enregistrement Universel 2020

incluant le rapport financier annuel

SOMMAIRE

Structure du Groupe 4

1 **L'ACTIVITÉ 5**

1.1 Chiffres clés au 31 décembre 2020 6
1.2 Les faits marquants de l'année 2020 8

2 **GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 13**

2.1 Organes de direction au 31 décembre 2020 14
2.2 Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise 15
Informations sur les mandataires sociaux 18
Politique de rémunération des dirigeants 25
Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2021 : projets de résolutions 37
2.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 39

3 **RAPPORT D'ACTIVITÉ 41**

3.1 Rapport de gestion 42
3.1.1 Exposé de la situation du groupe Crédit du Nord durant l'exercice écoulé 42
3.1.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière 57

4 **ÉTATS FINANCIERS 69**

4.1 Les comptes consolidés 70
Etats financiers consolidés 70
Notes annexes aux états financiers consolidés 76
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 165
4.2 Les comptes annuels 170
Rapport de gestion de l'exercice 2020 170
Résultats financiers des cinq derniers exercices 174
Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2020 175
Bilan individuel au 31 décembre 176
Compte de résultat 178
Annexes aux comptes annuels 179
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 219

5 **RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES 225**

5.1 Facteurs de risques 228
5.2 Dispositif de gestion des risques 238
5.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 243
5.4 Risque de crédit 250
5.5 Risque de contreparties 271
5.6 Risque de marché 273
5.7 Risque opérationnel 279
5.8 Risque structurel de taux 285
5.9 Risque de liquidité 288
5.10 Risque de non-conformité et de réputation, risques juridiques 292
5.11 Risque de modèle 294
5.12 Risques liés aux activités d'assurance 295
5.13 Autres risques 296

6 **RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE) 299**

6.1 Un modèle d'affaires qui ancre la RSE au cœur du projet de transformation de l'entreprise 305
6.2 Une politique de risques extra-financiers visant à gérer l'activité durablement 314
6.3 Annexes 345
6.4 Rapport du vérificateur indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion 351

7 **LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 355**

7.1 Renseignements de caractère général concernant le Crédit du Nord 356
7.2 Renseignements concernant l'activité 359

8 **RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 361**

8.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel 362
8.2 Attestation du Responsable du Document d'Enregistrement Universel et du rapport financier annuel 362
8.3 Responsables du Contrôle des Comptes 363

9 **TABLES DE CONCORDANCE ET DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR 365**

9.1 Tables de concordance 366
9.2 Déclaration de l'émetteur 371

Groupe Crédit du Nord

Document d'Enregistrement Universel 2020

incluant le rapport financier annuel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 26 avril 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Structure du Groupe

Le schéma ci-dessous présente les liens entre les principales entités du groupe Crédit du Nord. Les participations directes y sont mentionnées ainsi que le pourcentage de contrôle du Groupe sur l'entité concernée. Le périmètre de consolidation est mentionné dans son intégralité en note 7.5.

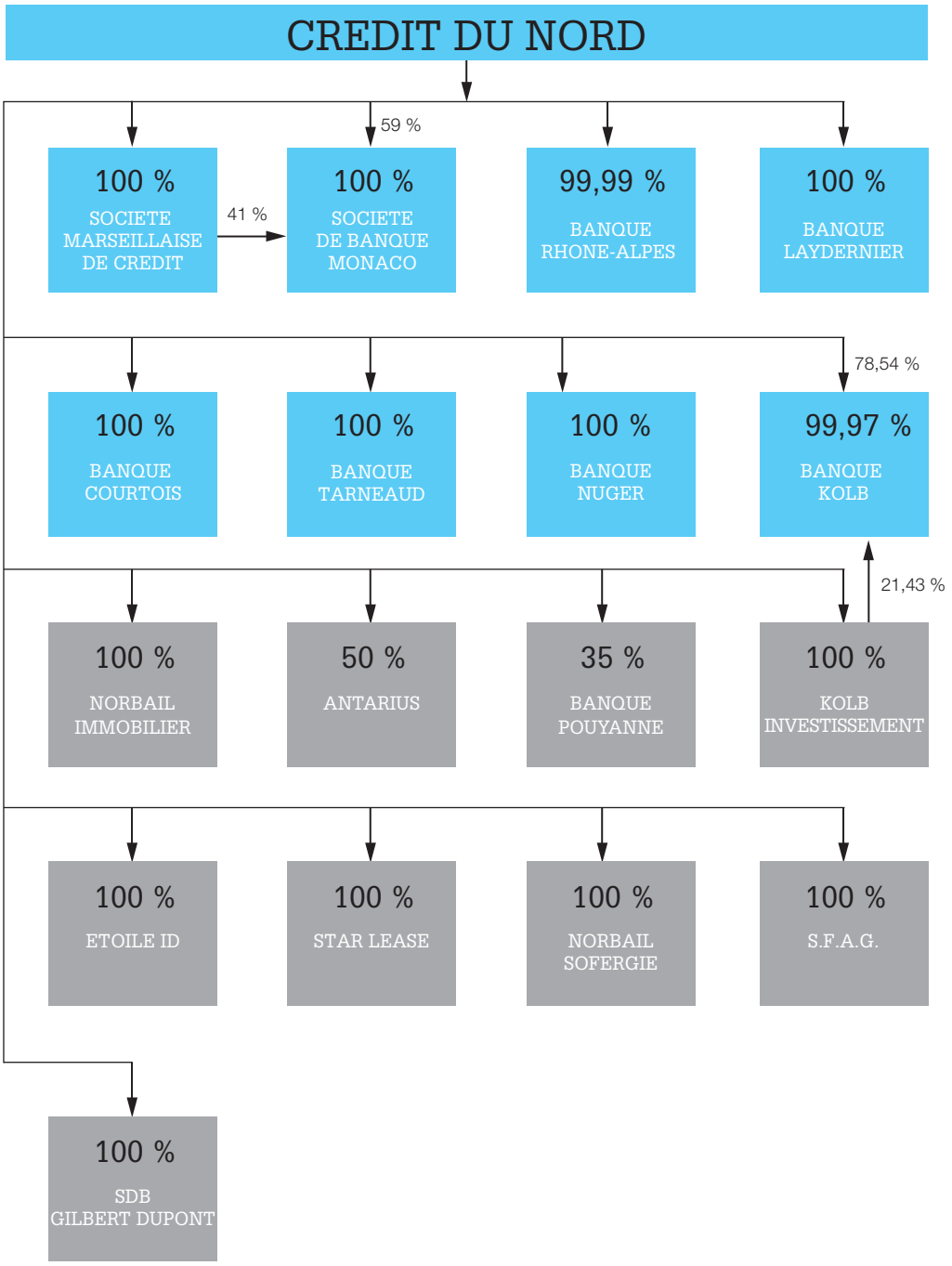

L'ACTIVITÉ 1

1.1 Chiffres clés au 31 décembre 2020 6

1.2 Les faits marquants de l'année 2020 8

1.1 Chiffres clés au 31 décembre 2020

Groupe : données consolidées

Bilan

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Variation % 12/2020 vs 12/2019
Dépôts clientèle	57 022,3	48 031,9	44 651,3	18,7
Crédits clientèle	52 549,0	46 802,4	43 151,8	12,3
Capitaux propres [(1)]	3 727,9	3 477,3	3 533,5	7,2
Encours créances douteuses (montant brut)	1 871,7	2 035,3	2 273,6	-8,0
Dépréciations sur créances individualisées	-1 254,2	-1 279,4	-1 397,1	-2,0
TOTAL DU BILAN	**87 254,9**	**73 656,8**	**70 651,8**	**18,5**
ACTIFS GERES (hors-bilan)	**29 632,3**	**30 052,0**	**27 669,5**	**-1,4**

Résultats

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Variation % 2020/2019
Produit Net Bancaire [(1)]	1 693,2	1 805,3	1 908,8	-6,2
Résultat Brut d'Exploitation [(1)]	410,5	489,2	620,5	-16,1
Résultat avant impôt [(1)]	409,9	480,0	592,1	-14,6
Résultat net part du Groupe [(1)]	245,8	325,8	419,1	-24,6

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur sur le PNB (cf. Note 1) et sur le frais généraux à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Commitee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

Ratios

	31/12/2020	31/12/2019
Coût du risque / Encours de crédits	0,28 %	0,09 %
Common Equity Tier 1 - CET 1 non phasé / Full Bâle 3	13,4 %	11,3 %
Total capital - Full Bâle 3	16,6 %	14,2 %

Notations

		31/12/2020	31/12/2019
Fitch	CT	F1	F1
	LT	A-	A
	Intrinsèque*	bbb+	bbb+

* *La notation intrinsèque est celle du groupe Crédit du Nord considéré en tant que tel par l'agence de notation, i.e. sans prendre en compte son appartenance au groupe Société Générale.*

1.2 Les faits marquants de l'année 2020

Accompagnement des clients

Crise Covid-19 : le groupe Crédit du Nord mobilisé aux côtés des clients entreprises et professionnels

Le groupe Crédit du Nord soutient ses clients entreprises et professionnels en les aidant à faire face aux conséquences de la crise du coronavirus sur leur activité. Une grande attention est portée sur les situations individuelles des clients afin de trouver les solutions les mieux adaptées pour les aider à surmonter cette crise exceptionnelle : procédures accélérées d'instruction de crédits pour les situations de trésorerie tendues, aménagements des crédits sans pénalité ou coûts additionnels, solutions de crédits de trésorerie souples, relais des mesures gouvernementales (dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public comme les reports d'échéances sociales ou fiscales, les mécanismes de garantie publique comme BPI, ...).

Le groupe Crédit du Nord se mobilise également pour mettre en place le dispositif de prêts garantis par l'État à ses clients entreprises et professionnels. Pour faire face aux conséquences de l'épidémie de coronavirus sur l'activité des entreprises et des professionnels, les banques du Groupe ont proposé à leurs clients le dispositif exceptionnel de prêts supplémentaires prévu par les pouvoirs publics.

Déploiement du paiement sans contact par carte bancaire jusqu'à 50 euros

Depuis le début de la crise sanitaire, le paiement sans contact est apparu comme l'un des gestes barrières susceptible de limiter les risques de contamination des clients et des commerçants dans les achats de proximité du quotidien. S'inscrivant dans la démarche des réseaux Cartes Bancaires, Visa et Mastercard, le groupe Crédit du Nord contribue à la mise en place de cette initiative commune de relèvement progressif du plafond unitaire de 30 à 50 euros pour les paiements sans contact en France.

Cette évolution vient s'ajouter aux solutions innovantes déjà proposées par le groupe Crédit du Nord en matière de paiement mobile via Apple Pay et Samsung Pay.

Lancement du nouveau contrat d'assurance vie Antarius Patrimoine Évolution

Le groupe Crédit du Nord enrichit sa gamme d'assurance vie avec une nouvelle offre dédiée à sa clientèle patrimoniale.

Le but poursuivi est d'accompagner les épargnants dans la gestion de leur patrimoine financier avec une offre innovante, diversifiée et évolutive. En complément d'un support en euros, un large choix de supports en unités de compte est proposé permettant ainsi de s'adapter aux objectifs patrimoniaux de chaque client.

Lorsque le patrimoine du client évolue, le contrat évolue avec lui. Le client bénéficie alors d'une gestion « Banque Privée », lui permettant notamment d'accéder à de nouveaux supports en architecture ouverte et d'une gestion conseil dédiée.

Démarche RSE : vers une gestion autonome et éco-responsable des chéquiers pour le groupe Crédit du Nord

Le groupe Crédit du Nord propose à ses clients particuliers une gestion plus autonome dans la commande de leurs chéquiers, s'inscrivant dans une démarche éco-responsable. Si le renouvellement automatique de chéquiers n'est plus proposé par les banques du Groupe, les clients conservent la possibilité de les commander depuis leur espace Internet sécurisé ou sur leur application mobile, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ils peuvent toujours passer commande lors d'un passage en agence. Pour simplifier leur quotidien, le nouveau chéquier peut leur être adressé à domicile en courrier suivi, sans frais.

Cette initiative contribuera à une réduction de 2,3 tonnes de papier chaque année.

Le virement instantané disponible pour les clients des banques du groupe Crédit du Nord

Le groupe Crédit du Nord élargit son offre digitale à destination de ses clients particuliers, professionnels, associations, entreprises et institutionnels en proposant le virement instantané, un service qui facilite le transfert d'argent. Les clients peuvent émettre et recevoir des virements instantanés en euros en seulement 10 secondes dans toute la zone SEPA. Le virement instantané apporte des solutions pour faciliter le transfert d'argent dans de nombreuses situations : régler ses factures immédiatement, régulariser un paiement sans délai, verser un acompte pour une commande ou une réservation, rembourser des frais avancés.

Lancement de l'assurance Cyber Risques, une assurance qui protège les entreprises face aux risques de cyber-attaques

La transformation numérique de l'économie, le contexte sanitaire et les modes de travail à distance placent les cyber-risques au centre des préoccupations des dirigeants d'entreprises. Le groupe Crédit du Nord et Société Générale Assurances lancent une offre qui protège les entreprises face aux cyber-risques pouvant porter atteinte à leur système d'information : vol de données, rançonnage, intrusion dans le système d'information, cyber-escroquerie, … L'assurance cyber-risques s'adresse aux entreprises clientes des 9 banques régionales du groupe Crédit du Nord réalisant jusqu'à 100 millions d'euros de chiffre d'affaires. Elle couvre l'entreprise souscriptrice et ses filiales au sein de l'espace économique européen. L'offre peut être souscrite grâce à un parcours simple, fluide et digitalisé.

Étoile ID devient Étoile Capital pour accompagner le développement économique des entreprises des territoires

Filiale à 100 % du Crédit du Nord, Étoile ID devient Étoile Capital. Un changement de nom qui reflète davantage son activité d'investisseur en fonds propres dans les entreprises des territoires et son lien avec le groupe Crédit du Nord. Étoile Capital se positionne en tant qu'actionnaire minoritaire au capital d'entreprises clientes des banques du groupe Crédit du Nord : financement de phases de croissance, d'acquisitions ou de réorganisations d'actionnariat. Elle apporte aux actionnaires et dirigeants des entreprises son expertise dans la réflexion stratégique et les moyens d'accélérer leur développement. Étoile Capital est à ce jour actionnaire d'une vingtaine de PME et ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) à travers la France, pour des chiffres d'affaires compris entre 10 et 1 500 M€ et dans des secteurs d'activités très variés : industrie, agroalimentaire, santé, prestations logistiques, édition, BTP, … Depuis sa création, elle a soutenu plus de 100 entreprises en France.

Foliateam réalise une levée de fonds de 40 millions d'euros auprès d'Étoile Capital, Société Générale capital partenaires et Bpifrance

Le groupe Foliateam, acteur de référence sur le marché des télécommunications d'entreprises, réalise une levée de fonds de 40 millions d'euros auprès de Société Générale Capital Partenaires, d'Étoile Capital, filiale du Crédit du Nord, ainsi que de Bpifrance qui intervient également en financement aux côtés d'Idinvest.

Le groupe Chamatex accueille Étoile Capital et Bpifrance à son capital pour accompagner son développement

Le groupe Chamatex souhaite accélérer le développement de sa gamme de textiles à haute performance MATRYX® et investir dans la construction et le lancement en France d'une usine de production de chaussures de sport d'ici mi-2021.

L'opération vise à adosser le groupe Chamatex à de nouveaux actionnaires minoritaires capables d'accompagner l'ambitieuse stratégie de croissance du Groupe.

Crédit du Nord Corporate Finance conseille les dirigeants-actionnaires de SEI. L dans le cadre de la cession de la société

Piloté par les équipes de Crédit du Nord Corporate Finance, le processus de cession a permis à SEI. L de rejoindre un groupe d'envergure internationale, lui assurant de belles perspectives de développement.

Crédit du Nord Corporate Finance conseille le dirigeant-actionnaire d'AGI services dans le cadre de la cession de la société

Piloté par les équipes de Crédit du Nord Corporate Finance, le processus de cession a suscité un intérêt marqué de la part d'intervenants français et européens. C'est Factum Group, soutenu par son actionnaire majoritaire Argos Wityu, qui a su convaincre le dirigeant-actionnaire de la qualité de son projet de développement.

Crédit du Nord Corporate Finance conseille le dirigeant-actionnaire de 5 Sept Étiquette

Piloté par les équipes de Crédit du Nord Corporate Finance, le processus de cession a suscité un intérêt marqué de la part d'industriels français et internationaux. C'est le Groupe Alliance Étiquettes, soutenu par son actionnaire majoritaire Activa Capital, qui a su convaincre le dirigeant-actionnaire de la qualité de son projet de développement.

Innovation

Open innovation : partenariat avec les étudiants de la Web School Factory

Fidèle à sa démarche d'open innovation, le groupe Crédit du Nord rejoint l'écosystème entrepreneurial de l'Innovation Factory, premier cluster de l'innovation numérique à Paris. Avec ce partenariat, le Groupe enrichit son approche d'innovation ouverte. Il veut développer et accélérer la mise en œuvre de projets à dimension digitale. Ce partenariat illustre sa volonté, en tant qu'acteur engagé dans la cité, de contribuer à la formation de profils aux compétences numériques.

Le groupe Crédit du Nord intègre la réflexion des étudiants de La Web School Factory à celle des équipes des banques du Groupe selon diverses approches et à travers différents projets et challenges.

Open Banking : partenariat avec PayFit, la solution qui simplifie la gestion de la paie et des ressources humaines

Ce nouveau partenariat avec la start-up PayFit complète l'offre augmentée du Groupe, composée de services bancaires et extra-bancaires à destination des entrepreneurs. Il s'inscrit dans une démarche globale d'innovation et d'ouverture auprès d'acteurs extérieurs de confiance pour enrichir l'offre à destination de la clientèle du groupe Crédit du Nord. Ces offres, rigoureusement choisies, sont proposées au travers d'une agora en ligne, déployée pour les 9 banques du Groupe.

Vie du Groupe

Société de Banque Monaco : un nouvel acteur bancaire dans la principauté monégasque

Depuis le 16 mai 2020, Société de Banque Monaco est devenue la 9e banque du groupe Crédit du Nord. Elle s'inscrit en cohérence avec son modèle original de banques ancrées dans leurs territoires : une banque monégasque pour les entrepreneurs monégasques. Le groupe Crédit du Nord fusionne ses deux enseignes Crédit du Nord et Société Marseillaise de Crédit, présentes historiquement sur le territoire monégasque, en une seule banque, Société de Banque Monaco, afin de mieux participer au développement économique de la Principauté de Monaco. Elle s'adresse à une clientèle de particuliers, professionnels et entreprises.

Projet de rapprochement du groupe Crédit du Nord et de BDDF (banque de détail france) de Société Générale : un modèle alliant la force de l'expertise humaine et du digital au service de la satisfaction clients

Le Groupe entend renforcer son positionnement différenciant sur le marché français en s'appuyant sur la complémentarité d'un modèle de banque de réseau alliant digital et expertise humaine et d'un modèle de banque entièrement digital. La combinaison des réseaux bancaires du groupe Crédit du Nord et de BDDF permettra de constituer un nouvel ensemble au service de près de 10 millions de clients (entreprises, professionnels et particuliers). L'ambition est d'être un des leaders en matière de satisfaction clients et d'établir un modèle de banque à la rentabilité renforcée et intégrant les plus hautes exigences en matière de responsabilité.

Nominations

Bruno DELEMOTTE, précédemment Directeur des Risques de la Société Marseillaise de Crédit, est nommé Directeur délégué à la direction des Risques du groupe Crédit du Nord.

Pierre HAREL, précédemment Directeur délégué à la direction des Risques du groupe Crédit du Nord, est nommé Secrétaire général du groupe Crédit du Nord, et Directeur de la RSE du Groupe.

Stéphane LABAT SAINT VINCENT, précédemment Secrétaire général du groupe Crédit du Nord, est nommé Inspecteur général du groupe Crédit du Nord.

Vincent THEBAULT, précédemment Directeur du programme Culture et Conduite pour le compte du Groupe, est nommé Président du Directoire de la Banque Laydernier. Il intègre à ce titre le Comité de Direction du groupe Crédit du Nord.

Thierry VEAU, Directeur de la Conformité du groupe Crédit du Nord, rattaché à la direction générale, devient membre du Comité de Direction du groupe Crédit du Nord.

Engagement et mécénat

Crise Covid-19 : don de 500 000 euros aux CHU de 11 villes de France

Face au contexte actuel de crise épidémique liée à la Covid-19, le groupe Crédit du Nord a souhaité faire acte de solidarité en faisant don de 500 000 € à des centres hospitalo-universitaires ayant été particulièrement touchés par la crise. Certains ont été impactés par la vague épidémique au travers de leurs services de réanimation, d'urgence, de SAMU, d'autres avec une sollicitation hors norme de leurs ressources humaines et matérielles, d'autres enfin ont contribué à l'effort contre la vague épidémique en acceptant le transfert de patients venus d'autres régions.

Le groupe Crédit du Nord a identifié, en lien avec la Conférence des directeurs généraux de CHRU et la Conférence des présidents de commissions médicales d'établissements de CHU, 11 centres hospitalo-universitaires. Les établissements concernés sont les CHU de Nancy, Lille, Clermont-Ferrand, Limoges, Toulouse, Bordeaux, Dijon, Rouen, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, les Hospices Civils de Lyon et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille. Le groupe Crédit du Nord est fidèle à sa tradition d'ancrage historique dans les territoires et à sa volonté d'accompagner durablement leur développement économique, social et culturel. Ces établissements bénéficiaires, généralement situés dans des villes où se trouve le siège social de filiales du groupe Crédit du Nord, ont été particulièrement impactés par la crise. Les fonds ont été destinés à financer des actions concrètes, directes, au bénéfice des personnels et des patients, autour de projets de recherches clinique ou biologique, de projets au bénéfice direct des personnels hospitaliers afin d'améliorer leur bien-être et leur confort au quotidien.

Engagement en faveur de l'innovation numérique dans les territoires

Après l'Atelier des Lumières à Paris, le groupe Crédit du Nord réaffirme son soutien à l'innovation numérique au cœur de ses territoires. Il accompagne, à travers la Banque Courtois, la création à Bordeaux du plus grand centre d'art numérique : les Bassins de Lumières.

Le groupe Crédit du Nord et Culturespaces sont liés par de nombreux partenariats depuis plus de dix ans : une grande fierté pour le Groupe.

Les Bassins de Lumières proposent des expositions immersives monumentales grâce à un dispositif technique unique (95 vidéoprojecteurs projetant sur 12 000 m² de surface) développé au sein de quatre alvéoles de la base sous-marine de Bordeaux, construite par les allemands pendant la seconde guerre mondiale dans le quartier portuaire de Bacalan.

Mécénat solidaire : mobilisation en faveur de l'association Unis-Cité

Dans la continuité du don réalisé par le Groupe au profit de centres hospitalo-universitaires de 11 villes de France, les centres d'affaires entreprises du groupe Crédit du Nord ont souhaité faire un don au profit d'une association qu'ils soutiennent, grâce aux virements avec change effectués par toutes les entreprises clientes, du 1er août au 30 novembre 2020. Chaque opération de virement à l'international, émise ou reçue, a fait l'objet d'un don par la Banque à hauteur d'un euro en faveur d'Unis-Cité, l'association pionnière et experte du service civique, tremplin pour l'insertion citoyenne et professionnelle des jeunes, fortement éprouvée par la crise actuelle. Depuis 2016, le Crédit du Nord est engagé aux côtés d'Unis-Cité à travers diverses actions solidaires pour rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise. Les collaborateurs du groupe Crédit du Nord ont continué à se mobiliser, pendant la période de confinement, en menant des actions de mécénat de compétences et de coaching à distance.

Imagine for Margo : l'engagement continue

Depuis 2011, le soutien historique à l'association Imagine for Margo permet de collecter des fonds pour aider la recherche européenne pour les traitements spécifiques des cancers pédiatriques. Les collaborateurs de l'ensemble du Groupe s'impliquent chaque année dans cette cause en participant à la course solidaire « Enfants sans cancer » ; ils étaient 120 en 2020 alors que cette édition était exclusivement connectée en raison du contexte sanitaire. Le programme d'actions de mécénat croisé mené par Crédit du Nord avec l'association Imagine for Margo et le musée d'Orsay a dû être interrompu en 2020 ; il reprendra en 2021.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2

2.1 Organes de direction au 31 décembre 2020 14

2.2 Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise 15

Informations sur les mandataires sociaux 18

Politique de rémunération des dirigeants 25

Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2021 : projet de résolutions 37

2.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées 39

2.1 Organes de direction au 31 décembre 2020

Comité de Direction (CODIR) du groupe Crédit du Nord

Composé de quelques 30 dirigeants, le CODIR Groupe se réunit une fois par mois. Les réunions se tiennent à Paris au siège central du Crédit du Nord, en conférence téléphonique ou visio-conférence.

Le Comité de Direction Groupe est un lieu d'échanges sur la stratégie et les questions d'intérêt général du Groupe.

Noms des membres	Fonctions
Françoise MERCADAL DELASALLES	Directrice générale du Crédit du Nord (CDN)
Jean-Louis KLEIN	Directeur général délégué du CDN
Christian BONHOMME	Président du Directoire de la Banque Nuger
Philippe DELACARTE	Président du Directoire de la Banque Rhône-Alpes
Bruno DELEMOTTE	Directeur délégué des Risques
Bruno DESCHAMP	Président du Directoire de la Société Marseillaise de Crédit
Frédéric DI SCALA	Président du Directoire de la Banque Kolb
Jean DUMONT	Directeur de la région Nord de France (CDN)
Marc DUSSART	Directeur de Corporate Finance
Michel GASSIE	Directeur financier du groupe CDN
Pierre HAREL	Secrétaire général et Directeur de la RSE
Hervé JIMBLET	Directeur de la direction Supports Clients
Eric L'HÔTE	Directeur de la Communication
Stéphane LABAT SAINT VINCENT	Inspecteur général
Frédéric LARGERON	Directeur de la clientèle Patrimoniale et Banque Privée
Yvon LEA	Directeur des grandes Relations, des Financements de projets et des Financements immobiliers
Béatrice LELIEVRE	Directrice de la direction Data, Architecture et Services Projets
Pascal MATHIEU	Gérant de la Société de Bourse Gilbert Dupont
François ORAIN	Directeur de la région Île-de-France et Loiret (CDN)
Didier PARISET	Directeur de la région Nord-Ouest (CDN)
Alain QUENTIN	Directeur de la direction Clientèles corporate
Hervé ROGEAU	Président du Directoire de la Banque Courtois
Marc SALLE de CHOU	Directeur général de la Société de Banque Monaco
Hélène SAUVAN	Directrice des Ressources humaines du groupe CDN
Pierre SOUVRAS	Directeur des Risques
Vincent THEBAULT	Président du Directoire de la Banque Laydernier
Thierry VEAU	Directeur de la Conformité
Ludovic VANDEVOORDE	Directeur de la direction Clientèles Retail, Paiements et Innovation
Benoit VANDERMARCQ	Président du Directoire de la Banque Tarneaud

M. Zakaria MOURSLI assiste au CODIR où il représente ITIM en sa qualité de Directeur SI Réseaux France.

2.2 Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

Ce rapport fait suite à la parution de l'Ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que du décret n° 2017-1174 du 18 juillet 2017. Établi par le Conseil d'Administration, il est destiné à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Depuis le 1er janvier 2010, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général sont dissociées.

La durée des fonctions du Directeur général est fixée par le Conseil d'Administration.

Depuis mai 2018, Mme Françoise MERCADAL DELASALLES est Directrice générale du Crédit du Nord.

En sa qualité de dirigeant effectif, la Directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et aux conseils d'administration. M. Jean-Louis KLEIN, autre dirigeant effectif de la Société, l'appuie en tant que Directeur général délégué. Le Conseil lui a attribué les mêmes pouvoirs que ceux de Mme Françoise MERCADAL DELASALLES.

En matière de risque de crédit, ces pouvoirs ont été précisés par les règles adoptées lors du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012.

Liste des administrateurs au 31 décembre 2020

Sébastien PROTO
Président du Conseil

Françoise MERCADAL DELASALLES
Administratrice et Directrice générale

Sophie-Ségolène BENHAMOU
Administratrice indépendante

Véronique CHAUFFERT-YVART
Administratrice indépendante

Caroline DELCOURT*
Administratrice salariée

Thierry DIGOUTTE**
Administrateur salarié

Aymeric le BIDEAU***
Administrateur salarié

Anne MARION-BOUCHACOURT
Administratrice

Alexandre MAYMAT
Administrateur

Thierry MULLIEZ
Administrateur indépendant

Anne PERRIN
Administratrice indépendante

Jean-François SAMMARCELLI
Administrateur indépendant

Patrick SUET
Administrateur

Un représentant du Comité social et économique assiste, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'Administration.

Depuis le 8 octobre 2020, M. Sébastien PROTO a été coopté administrateur et nommé Président du Conseil à la majorité des membres. Il a succédé à M. Philippe AYMERICH, Président du Conseil depuis mai 2018.

* *Administrateur représentant les salariés le 09/11/2018 (collège Techniciens).*
** *Administrateur représentant les salariés le 09/11/2018 (collège Cadres).*
*** *Supplée dans ses fonctions Mme Annie PRIGENT, partie à la retraite en septembre 2019 (collège Cadres)*

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration du Crédit du Nord est composé de 13 membres dont 5 administrateurs indépendants choisis pour leur compétence et leur engagement à l'égard de la Société, ainsi que 3 administrateurs élus par les salariés. Les administrateurs sont nommés pour quatre ans à l'exception des administrateurs représentant les salariés qui sont élus pour trois ans.

Depuis l'Assemblée Générale de mai 2019, tous les administrateurs, personnes physiques, ont restitué les actions prêtées et ne sont donc plus actionnaires de la Banque. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le nombre des actionnaires de Crédit du Nord est ainsi ramené à 2 : Société Générale et Sogeparts, filiale à 100 % de Société Générale qui détient une action du Crédit du Nord.

Instance collégiale, le Conseil est mandaté par ses actionnaires. Son organisation et son fonctionnement sont décrits dans le chapitre qui suit, ainsi que dans le règlement intérieur, disponible sur le site Internet de la Banque : www.credit-du-nord.fr, rubrique : « Publications/VIII - Autres documents ». Il précise notamment les conditions dans lesquelles les administrateurs peuvent participer aux séances par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication.

Le Crédit du Nord applique la loi du 27 janvier 2011 sur le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Conseil. Au 31 décembre 2020, 5 femmes siègent au Conseil du Crédit du Nord, portant ainsi à 50 % le taux de représentativité féminine, hors administrateurs salariés ; 3 parmi elles sont indépendantes.

À l'identique de sa maison mère, la Société Générale, dont il est filiale à 100 %, le Crédit du Nord applique le « Code AFEP-MEDEF » (actualisé en janvier 2020, document disponible sur le site www.hcge.fr) à l'exclusion de certaines dispositions :

- évaluation du Conseil d'Administration : cette recommandation, prévue en 2020, n'a pu être menée en raison des ordres du jour très chargés des conseils. Elle sera suivie en 2021 ;
- envoi d'une notice biographique d'un candidat proposé en Assemblée Générale : chaque candidature fait l'objet d'un examen attentif du Comité des nominations qui communique les informations nécessaires aux membres du Conseil d'Administration lors de la réunion qui procède à l'examen du/des dossier(s) (renouvellement, cooptation, nomination) du/des candidat(s) ou à la fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il convient de noter, d'une part, que le Président du Comité des nominations est également représentant de l'actionnaire majoritaire du Crédit du Nord et, d'autre part, que chaque candidature fait l'objet d'une approbation par les autorités nationale (ACPR) et européenne (BCE) en raison du statut d'établissement de crédit du Crédit du Nord ;
- un règlement par comité : compte-tenu de la réglementation spécifique applicable aux établissements de crédit qui définit précisément les attributions de chacun des comités, il n'est pas apparu nécessaire de formaliser un règlement spécifique ;
- plan de succession : cette fonction est assurée par Société Générale ;
- Comité des rémunérations : les dirigeants mandataires sociaux du Crédit du Nord sont liés par un contrat de travail à l'actionnaire majoritaire du Crédit du Nord. À ce titre, il est légitime qu'un représentant de cet actionnaire préside le Comité des rémunérations et que ce dernier n'accueille pas d'administrateur salarié.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre. 2020 a été une année atypique et très dense avec la convocation de 8 conseils et l'organisation de 2 réunions des administrateurs.

L'ordre du jour des séances est arrêté par le Président du Conseil, après concertation avec la Directrice générale.

Pour fixer l'ordre du jour, sont passés en revue :

- les sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ;
- les sujets permettant de rendre compte aux administrateurs de la bonne marche et des choix stratégiques de l'Entreprise : politique commerciale, appétit pour le risque, organisation, activité des corps de contrôle, investissements, relations sociales, …

Les administrateurs sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion. Leur sont adressés :

- l'ordre du jour de la réunion ;
- le projet de procès-verbal de la précédente réunion ;
- un dossier sur les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Lors de la réunion du Conseil arrêtant les comptes annuels, sont également remises :

- à chaque administrateur, la liste des mandats exercés dans toutes les sociétés, à charge pour lui de la vérifier et de la modifier si nécessaire, ainsi qu'un questionnaire « Parties liées », à charge pour chacun de déclarer ses engagements avec l'entité ou l'une de ses filiales à partir de certains montants ;
- au Président et aux Commissaires aux Comptes, conformément à la réglementation, la liste des conventions significatives conclues entre le Crédit du Nord et ses dirigeants ou des sociétés avec lesquelles il y a des dirigeants ou actionnaires communs.

Outre les administrateurs, participent aux réunions du Conseil :

- le Directeur général délégué ;
- des membres du CODIR ou d'autres cadres de l'Entreprise, en fonction des sujets traités ;
- les Commissaires aux Comptes ;
- le Secrétaire général également secrétaire du Conseil ;
- le Secrétaire du Comité Social et Économique Central (CSEC), ou son représentant.

Il existe un règlement intérieur du Conseil qui précise notamment les conditions dans lesquelles les administrateurs peuvent participer aux séances par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication. Ce règlement est consultable à partir du site Internet de la Banque, rubrique « Publications/VIII - Autres documents ».

Les réunions du Conseil d'Administration durent environ trois heures.

Les sujets sont présentés par le Président, la Directrice générale, le Directeur général délégué ou le responsable en charge du dossier (Directeur financier, Directeur central des Risques, …). Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Un projet de procès-verbal de la réunion est rédigé par le secrétaire du Conseil qui le soumet au Président, à la Directrice générale, ainsi qu'aux différents intervenants pour la partie les concernant. Ce projet de procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil au début de la réunion suivante.

Le Conseil d'Administration du 29 juillet 2011 a approuvé la création d'un **Comité des risques**. Il est chargé d'examiner les sujets relatifs aux risques, à la conformité et au contrôle permanent. Le Comité des risques du Crédit du Nord s'est réuni cinq fois en 2020 : en février, avril, mai, juillet, puis en octobre. Il rend compte de ses travaux au Conseil. Composé de quatre administrateurs, dont trois indépendants, jusqu'en mai 2019, puis de deux* suite à la démission de l'un d'entre eux en mai 2019, il est présidé par M. Patrick SUET et comprend MM. Jean-Francois SAMARCELLI*, Alexandre MAYMAT et Mme Véronique CHAUFFERT-YVART* comme autres membres.

La Directive CRD4 du 26 juin 2013 prévoit par ailleurs la constitution d'autres comités spécialisés, rattachés à l'organe d'administration.

Ainsi, le Conseil d'Administration du 19 février 2015 qui avait pris la décision de déléguer au **Comité des nominations** (CONOM) de son actionnaire unique les missions dévolues par la loi à cette instance, a constitué son propre comité en 2018. Le CONOM Crédit du Nord (CONOM CDN) est délégataire pour la Société Marseillaise de Crédit (SMC) depuis le 16 mars 2018. M. Sébastien PROTO est Président de ce Comité depuis le 8 octobre 2020, date à laquelle il a succédé à M. Philippe AYMERICH.

Le CONOM s'est réuni deux fois en 2020. La première fois, le 21 février, pour statuer sur le renouvellement de 3 administrateurs (2 pour CDN et 1 pour SMC) ; la seconde fois, le 8 octobre pour la nomination d'un nouvel administrateur et nouveau Président, M. Sébastien PROTO qui a succédé à M. Philippe AYMERICH.

En outre, le Conseil du 27 juillet 2017 a décidé la création d'un **Comité d'audit** dont les principales missions sont d'assurer :

- le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;
- l'indépendance des contrôleurs légaux (sélection et recommandation pour leur désignation ou renouvellement par l'Assemblée Générale, suivi de leur rémunération, …) ;

* *Mandats exercés depuis plus de 5 ans.*

— le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques liés aux processus comptables et financiers ;
— le suivi du résultat des missions de l'audit interne (contrôle périodique).

Il formule, le cas échéant, des recommandations et donne son avis au Conseil.

Les mêmes membres composent les comités des risques et d'audit. Depuis mai 2019, deux membres sont indépendants*, les deux autres sont des salariés du groupe Société Générale. Il est présidé par M. Alexandre MAYMAT et comprend comme autres membres Mme Véronique CHAUFFERT-YVART* et MM. Jean-Francois-SAMARCELLI* et Patrick SUET.

Au cours de l'exercice 2020, le Comité d'audit a notamment examiné les comptes de l'exercice et approuvé les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) rendus par les Commissaires aux Comptes, ainsi que le plan d'audit et le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes. Durant l'exercice, ce Comité s'est réuni six fois dont une première journée de formation autour des fonctions risques, contrôles et conformité, et notamment sur la sensibilité de la valeur économique de la banque (outlier test).

Informations sur les mandataires sociaux

Les administrateurs ont été informés des règles sur le cumul des mandats entrées en vigueur le 6 novembre 2014. Ces règles leur sont rappelées tous les ans.

La liste de leurs mandats sur l'exercice en cours et ceux échus sur les 5 dernières années leur est demandée au début de l'exercice suivant afin de s'assurer que les règles sur le cumul des mandats sont respectées.

Lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2020, les mandats d'administrateur de Mmes Véronique CHAUFFERT-YVART et Anne PERRIN ont été renouvelés pour 4 ans à la majorité des actionnaires présents ou ayant donné pouvoir.

La candidature de M. Sébastien PROTO, coopté au Conseil d'Administration du 8 octobre 2020 tel que vu supra, sera présentée pour ratification à l'Assemblée Générale prévue le 27 mai 2021.

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Sébastien PROTO (25/11/1977)

— Directeur général adjoint : à la Société Générale en charge de la banque de détail en France (depuis 09/2020) ;
— Président du Conseil d'Administration : Crédit du Nord (depuis 08/10/2020) ;
— Administrateur : Crédit du Nord (depuis 10/2020) ; Sogecap (depuis 10/2020) ; Shine (depuis 06/2020) ; Société Générale Algérie (de 05/2019 à 11/2020) ;
— Gérant : SVC (depuis 05/2017).

Philippe AYMERICH (12/08/1965)

— Directeur général : Crédit du Nord (de 01/2012 à 05/2018) ;
— Directeur général délégué : Société Générale (depuis 05/2018) ;
— Président du Conseil d'Administration : Boursorama (depuis 05/2018) ; Franfinance (depuis 04/2019) ; Norbail Immobilier (de 12/2017 à 05/2018) ; Crédit du Nord (de 05/2018 à 10/2020) ;
— Président du Conseil de Surveillance : Société Marseillaise de Crédit (de 02/2012 à 05/2018) ; Banque Courtois (de 02/2012 à 05/2018) ; Banque Rhône-Alpes (de 05/2013 à 10/2018) ; Banque Laydernier (de 09/2016 à 10/2018) ;
— Président du Comité de Surveillance : Société de Bourse Gilbert Dupont (de 11/2016 à 05/2018) ;
— Administrateur : Franfinance* ; Boursorama (depuis 05/2018) ; Antarius (de 12/2016 à 05/2018) ; Amundi Groupe (de 02/2012 à 11/2015) ; Sogecap (de 03/2012 à 12/2016) ; Norbail Immobilier (de 12/2017 à 05/2018) ; Crédit du Nord (de 01/2012 à 10/2020) ;
— Membre du Conseil de Surveillance : PJSC Rosbank (depuis 12/2020) ; Banque Courtois (de 02/2012 à 05/2018) ; Société Marseillaise de Crédit (de 02/2012 à 05/2018) ; Banque Tarneaud (de 03/2012 à 05/2018) ; Banque Rhône-Alpes (de 04/2012 à 10/2018) ; Banque Laydernier (de 09/2016 à 10/2018) ;
— Membre du Comité de Surveillance : Société de Bourse Gilbert Dupont (de 11/2016 à 05/2018) ;
— Représentant Permanent de Société Générale : au Conseil d'Administration de EPI INTERIM (depuis 08/2020) ; au Conseil de Surveillance du Fonds de garantie des dépôts et résolution (de 10/2014 à 03/2016).

* *Mandats exercés depuis plus de 5 ans.*

Françoise MERCADAL DELASALLES (23/11/1962)

- Directrice générale : Crédit du Nord (depuis 05/2018) ;
- Directrice générale déléguée : Crédit du Nord (de 06/2017 à 05/2018) ;
- Présidente du Conseil d'Administration : Prismea (SAS) (depuis 07/2019) ; Star Lease (de 11/2017 à 06/2018) ; Société Générale Global Solution Centre Private (de 12/2008 à 06/2017) ; Transactis (de 04/2012 à 10/2017) ;
- Présidente du Conseil de Surveillance : Banque Courtois (depuis 05/2018) ; Société Marseillaise de Crédit (depuis 05/2018) ; Banque Rhône-Alpes (depuis 10/2018) ; Banque Kolb (de 10/2017 à 10/2018) ;
- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance : Banque Courtois (de 09/2017 à 05/2018) ; Société Marseillaise de Crédit (de 10/2017 à 05/2018) ;
- Administratrice : Crédit du Nord (depuis 05/2018) ; Eurazeo (depuis 05/2015) ; Société Générale Cameroun (de 06/2015 à 12/2019) ; Antarius (de 06/2017 à 10/2018) ; Sogecap (de 07/2016 à 04/2018) ; Star Lease (de 11/2017 à 06/2018) ; Société Générale Global Solution Centre Private (de 12/2008 à 09/2017) ; Compagnie Générale de Location d'Équipements (de 10/2010 à 03/2017) ; Société Générale European Business Services SA (de 12/2010 à 06/2017) ; Transactis (de 04/2011 à 10/2017) ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque Courtois (depuis 09/2017) ; Société Marseillaise de Crédit (depuis 10/2017) ; Banque Rhône-Alpes (depuis 10/2018) : PJSC Rosbank (de 03/2011 à 06/2019) ; Banque Kolb (de 10/2017 à 10/2018) ;
- Représentant Permanent du Crédit du Nord : au Conseil d'Administration de Société de Banque Monaco (depuis 05/2019).

Sophie-Ségolène BENHAMOU (07/09/1974)

- Présidente de l'Hôpital Privé Nord Parisien (SA)* ;
- Directrice générale de l'Hôpital Privé Nord Parisien (SA)* ;
- Administratrice : Crédit du Nord (depuis 05/2014) ; Hôpital Privé Nord Parisien (SA)* ;
- Cogérante : Santé Pluriel Holding - SPH (SARL)* ; Société Civile Hospitalière (SCI)*.

Véronique CHAUFFERT-YVART (12/06/1952)

- Administratrice : Crédit du Nord (depuis 05/2016) ; Valmy-Participations (depuis 06/2018) ; Charbonneaux-Brabant SA (depuis 06/2018).

Anne MARION-BOUCHACOURT (10/12/1958)

- Présidente : Société Générale Private Banking (Suisse) (depuis 06/2019) ; Société Générale (China) Ltd ASIA (de 09/2008 à 08/2018) ;
- Directrice générale : Société Générale Zurich (depuis 10/2018) ; Société Générale (China) Ltd ASIA (de 11/2017 à 08/2018) ;
- Administratrice : Crédit du Nord* ; IPSOS (depuis 04/2017) ; Société Générale Private Banking (Suisse) (depuis 12/2018) ; ALD Automotive AG (depuis 01/2019) ; National Bank of Greece (depuis 04/2020) ; Société Générale (China) Ltd ASIA (de 09/2008 à 08/2017, puis de 02/2018 à 08/2018, puis de 09/2018 à 04/2019) ; Société Générale Luxembourg (de 11/2011 à 12/2017) ; Société Générale Leasing and Renting CO. Ltd (de 10/2016 à 03/2018) ;
- Membre du Conseil de Surveillance : ALD Fortune Auto Leasing & Renting Shanghai CO Ltd (de 11/2013 à 12/2015).

Alexandre MAYMAT (11/05/1967)

- Président du Conseil d'Administration : Société Générale Factoring (depuis 10/2019) ; Investima SA (de 01/2016 à 03/2019) ; Société Générale Afrique de l'Ouest (de 01/2018 à 10/2019) ; Société Générale de Banque aux Antilles (de 05/2013 à 03/2020) ; Banque de Polynésie (de 12/2012 à 09/2015) ; Union Internationale de Banques (de 06/2013 à 07/2017) ; EQDOM (de 12/2013 à 05/2018) ; Banque Française Commerciale Océan Indien (de 04/2015 à 05/2018) ; Banco Société Générale Moçambique SA (de 10/2015 à 06/2018) ; Société Générale Sénégal (de 08/2016 à 06/2017) ; Transactis (de 12/2019 à 04/2020) ;
- Président du Conseil de Surveillance : Société Générale Algérie (de 10/2012 à 03/2019) ;
- Vice-Président du Conseil d'Administration : Transactis (depuis 04/2020) ;
- Administrateur : Crédit du Nord (depuis 05/2019) ; Société Générale Factoring (depuis 10/2019) ; Transactis (depuis 12/2019) ; Société Générale Cameroun (de 11/2012 à 12/2019) ; Union Internationale de Banques (de 06/2013 à 10/2019) ; EQDOM (de 12/2013 à 03/2019) ; Investima SA (de 01/2016 à 03/2019) ; Société Générale Afrique de l'Ouest (de 01/2018 à 10/2019) ; Tagpay SA (de 06/2018 à 05/2019) ; Société Générale Calédonienne de Banque (de 09/2012 à 05/2018) ; Société Générale Sénégal (de 11/2012 à 04/2018) ; Société Générale Ghana Ltd (de 11/2012 à 04/2018) ; Société Générale Mauritanie (de 06/2013 à 05/2018) ; Société Générale Guinée (de 12/2012 à 06/2018) ; Banque de Polynésie (de 11/2012 à 09/2015) ; Société Générale (China) Ltd ASIA (de 11/2013 à 04/2016) ; Banky Fampandrosoana Varotra SG (de 04/2015 à 11/2015) ; Banque Française Commerciale Océan Indien (de 04/2015 à 05/2018) ; Banco Société Générale Moçambique SA (de 10/2015 à 06/2018) ; Société Générale de Banque aux Antilles (de 05/2013 à 03/2020) ; Société Générale Côte d'Ivoire (de 07/2013 à 06/2020) ; Fondation d'Entreprise Société Générale pour la Solidarité (de 03/2018 à 12/2018) ;

* *Mandats exercés depuis plus de 5 ans.*

- Membre du Conseil de Surveillance : SG Marocaine de Banques (depuis 06/2015) ; Société Générale Algérie (de 10/2012 à 03/2019) ;
- Représentant Permanent de la Société Générale au Conseil d'Administration de : SG de Banque au Liban (de 01/2013 à 07/2020) ; Société Générale African Business Services SAS (de 06/2018 à 10/2019) ; Southeast Asia Commercial Joint Stock Bank (de 04/2013 à 05/2017) ;
- Représentant Permanent de SG Financial Services Holding au Conseil d'Administration de Société Générale Bénin (de 11/2012 à 11/2015) ;
- Représentant Permanent de Société Générale Cameroun au Conseil d'Administration de : Advans Cameroun Etablissement de micro finance (de 11/2009 à 07/2015) ; Société Générale de Banque en Guinée équatoriale (de 01/2010 à 12/2016) ; Société Générale Tchad (de 01/2010 à 06/2019).

Thierry MULLIEZ (26/08/1954)

- Directeur général : United.b SA (ex HTM Group SA) (depuis 05/2017) ;
- Président du Conseil d'Administration : United.b SA (ex HTM Group SA)* ; Agapes SA* ; Boulanger SA (depuis 06/2016) ; Boulanger France (depuis 11/2016) ; Electro Dépôt Groupe (depuis 06/2018) ;
- Président du Conseil de Surveillance : Oosterdam BV SA (de 01/2012 à 12/2015) ;
- Administrateur : Crédit du Nord SA* ; United.b SA (ex HTM Group SA)* ; SECOM SA* ; Agapes SA* ; Boulanger SA (depuis 06/2016) ; Boulanger France (depuis 11/2006) ; Electro Dépôt Groupe SAS (depuis 06/2018) ; Décathlon SA (de 06/2014 à 12/2017) ; Auchan Retail international SA (de 03/2017 à 12/2018) ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Oosterdam BV SA (de 01/2012 à 12/2015).

Anne PERRIN (20/11/1964)

- Administratrice : Crédit du Nord (depuis 05/2016).

Jean-François SAMMARCELLI (19/11/1950)

- Président du Conseil de Surveillance : NextStage (depuis 06/2015) ;
- Administrateur : Crédit du Nord* ; Boursorama* ; Sopra Stéria Group* ; Riverbank (Luxembourg) (depuis 04/2017) ; Société Générale Private Banking (Monaco) (de 05/2015 à 05/2019) ; Sogecap (de 03/2005 à 02/2015) ; Sogeprom (de 02/2009 à 11/2020) ;
- Membre du Conseil de Surveillance : NextStage (depuis 06/2015) ; Société Générale Marocaine de Banques (de 12/2007 à 03/2019) ;
- Censeur : Ortec Expansion*.

Patrick SUET (13/01/1954)

- Président du Conseil d'Administration : Société Générale Luxembourg* (depuis 06/2009) ; Sofrantem (de 10/2011 à 10/2015) ;
- Vice-Président du Conseil d'Administration : Institution de Prévoyance Valmy (de 06/2013 à 06/2015) ;
- Administrateur : Crédit du Nord* ; Société Générale Luxembourg* ; Société Générale Côte d'Ivoire (depuis 06/2015) ; Sofrantem (de 10/2011 à 10/2015) ; Institution de Prévoyance Valmy (de 06/2005 à 06/2015).

Administrateurs salariés

Caroline DELCOURT (07/11/1975)

- Administratrice élue par les salariés : Crédit du Nord (depuis 11/2018).

Thierry DIGOUTTE (15/05/1957)

- Administrateur élu par les salariés (reconduit en 11/2018) : Crédit du Nord *.

Aymeric le BIDEAU (30/01/1974)

- Administrateur élu par les salariés : Crédit du Nord (depuis la démission de Mme Annie PRIGENT en septembre 2019).

* *Mandats exercés depuis plus de 5 ans.*

Informations complémentaires concernant les administrateurs

• Des administrateurs complémentaires et expérimentés

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité.

La composition du Conseil d'Administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes et de la diversité. Le Conseil veille notamment à maintenir un équilibre en termes d'âge et d'expérience professionnelle.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du Crédit du Nord (CDN) du 19 février 2015, les fonctions du Comité des nominations (CONOM) du Crédit du Nord ont été déléguées pendant 3 ans (de février 2015 à février 2018) au Comité des nominations de Société Générale, maison-mère du Crédit du Nord. Depuis, le Crédit du Nord a créé son propre CONOM, lequel identifie et recommande notamment les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs tant pour compte du Crédit du Nord que de la Société Marseillaise de Crédit.

• Une formation adaptée au profil des administrateurs

Bénéficient d'une formation :

- les administrateurs qui ne sont pas issus du milieu bancaire. Dès leur prise de mandat, ils ont une formation adaptée à chacun, diligentée par des représentants de la Banque ;
- les administrateurs élus par les salariés de l'Entreprise. Conformément au décret n° 2015-606 du 3 juin 2015, le Conseil d'Administration du Crédit du Nord leur a accordé un temps de préparation de 20 heures par conseil pour leur permettre d'exercer leur mandat. Le décret prévoyant aussi une formation adaptée durant toute la durée de leur mandat, un temps de formation de 20 heures par an a été autorisé en conseil. Depuis 2016, une formation de 3 jours est dispensée auprès de tous les administrateurs du groupe Crédit du Nord par la CEGOS. En 2020, cette formation n'a pu être diligentée en raison de deux motifs : le contexte sanitaire lié à la Covid-19 d'une part, le décès de l'animateur de cette formation d'autre part peu avant le début de la formation. La formation redémarre en 2021, une première journée a été organisée le 12 février 2021, une suivante est prévue le 9 avril. Les dates des autres journées n'ont pas encore été arrêtées. Cinq journées seront ainsi organisées dès 2021, en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi Pacte. Cette formation est prise en charge par le Crédit du Nord social pour tous les administrateurs. Outre ces formations, les administrateurs représentant les salariés bénéficient, le cas échéant, d'une formation adaptée à leur profil, dès la prise de mandat.

Profil des administrateurs

Tous les administrateurs du Crédit du Nord sont de nationalité française :

	Dominante professionnelle			
Administrateurs	Banque, Finance	Autres activités	Interna-tional	Description résumée
Sébastien PROTO	•	•		Après avoir occupé des postes de haut fonctionnaire dans différents ministères (budget, travail, finances) à partir de 2007, il exerce pendant 7 années à la Banque Rothschild avant de rejoindre le groupe Société Générale en tant que Directeur de la Stratégie en septembre 2018. Depuis le 1er septembre 2020, il est Directeur général adjoint des réseaux Société Générale et Crédit du Nord et de leur direction Innovation, Technologie et Informatique. Il est principalement responsable du projet de rapprochement des deux réseaux de banques de détail BDDF et groupe Crédit du Nord.
Françoise MERCADAL DELASALLES	•	•	•	Groupe Société Générale depuis octobre 2008. D'abord Directrice de l'Efficacité opérationnelle et de l'Innovation puis Directrice des Ressources et de l'Innovation et membre du Comité Exécutif du Groupe, elle est arrivée au Crédit du Nord en 2017 en qualité de DGD pour en devenir la DG en 2018. Elle a préalablement passé 5 ans à la Caisse des Dépôts en tant qu'adjointe au Secrétaire Général, Directrice du Contrôle de Gestion, des Systèmes d'Information et des Moyens généraux, responsable du projet d'Optimisation de la performance de l'établissement public. Elle a également collaboré à la direction du Budget du Ministère des Finances (1995-2002). Elle a également occupé différents mandats dans des sociétés établies hors de l'hexagone.
Sophie-Ségolène BENHAMOU		•		Depuis 1999, Présidente de la SA Hôpital privé Nord Parisien.
Véronique CHAUFFERT-YVART	•	•	•	Consultante spécialisée dans les problématiques de fraude en entreprise depuis 2014. En 2013 manager de transition chez ITG, portage salarial. De 1997 à 2012, Directeur administratif et financier et membre du Comité de Direction chez Inditex France. De 1987 à 1997, dans le groupe Crédit Lyonnais, en France et à l'étranger.
Anne MARION-BOUCHACOURT	•		•	Groupe Société Générale (SG) depuis 2004. Présidente de Société Générale China de 2012 à 2018. Depuis, responsable Pays pour le groupe SG en Suisse, elle est Directrice générale de SG Zurich.
Alexandre MAYMAT	•		•	Groupe Société Générale (SG) depuis 2001. Depuis le 1er septembre 2019, responsable de la Business Unit Global Transaction & Payment Services de SG. DG de SG Cameroun de 2009 à 2012, puis jusqu'en 08/2019, responsable de la Business Unit Afrique, Méditerranée et Outre-mer (23 filiales, 18 pays et plus de 13 000 collaborateurs). M. MAYMAT est membre du CODIR SG depuis 2013.
Thierry MULLIEZ		•	•	Depuis 1975 dans le groupe Auchan, dont 6 ans en Espagne comme Directeur d'hypermarchés ; de 1998 à 2014, Président de l'Association Familiale Mulliez (AFM) et Président de la SAS Mobilis ; depuis 2014, exerce uniquement des fonctions de gouvernance au sein des sociétés du groupe AFM.
Anne PERRIN	•	•		Directrice associée de Meteojob.com depuis 2011. De 2006 à 2010, Directrice exécutive chez Banque UBS France. De 2004 à 2006, Secrétaire Générale et membre du Comité Exécutif d'Oddo et Cie Gestion Privée. Avant 2004, analyste financière chez HSBC et banquier privé & Vice-Présidente chez Merrill Lynch PFS France.
Jean-François SAMMARCELLI	•			Groupe Société Générale de 1974 à 2014, Directeur général délégué du Groupe dès 2010, et Président du Crédit du Nord de 2010 à 2014. Retraité en 2014.
Patrick SUET	•	•		Groupe Société Générale depuis 2000 en tant que Secrétaire général adjoint. De 2009 à 09/2015, Secrétaire général et responsable de la Conformité. Depuis, Secrétaire du Conseil d'Administration. Ex-Directeur du cabinet d'Edouard BALLADUR en 1993 ; Trésorier-Payeur Général des Hauts-de-Seine de 1995 à 1999 puis Directeur administratif chez Elf Aquitaine.
Caroline DELCOURT	•			Nommée administratrice représentant les salariés en novembre 2018. Depuis 2011, salariée Crédit du Nord. Conseillere clientèle privée depuis 2018.
Thierry DIGOUTTE	•			Administrateur représentant les salariés depuis juillet 2013. Depuis 1994, salarié Crédit du Nord. Gérant de portefeuilles depuis 2004.
Aymeric le BIDEAU	•			Supplée Mme Annie PRIGENT dans son mandat d'administrateur représentant les salariés. Depuis 2000, salarié Crédit du Nord. Directeur d'agence depuis 2011.

• Âge moyen du Conseil

Y compris les administrateurs représentant les salariés, l'âge moyen est de 57 ans.

• Absence de conflit d'intérêts

À la connaissance du Crédit du Nord, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre le Crédit du Nord et les membres du Conseil d'Administration, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, disponible sur le site Internet de la Banque, régit les conflits d'intérêts des administrateurs. Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs du Crédit du Nord.

L'administrateur maintient en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

• Absence de condamnation

À la connaissance du Conseil d'Administration, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des administrateurs du Crédit du Nord au cours des cinq dernières années.

Aucun des administrateurs n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des administrateurs du Crédit du Nord n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

• Administrateurs indépendants

Le nombre des administrateurs indépendants du Crédit du Nord est passé de deux avant l'Assemblée Générale de 2016 à cinq depuis 2017 : Mmes Sophie-Ségolène BENHAMOU, Véronique CHAUFFERT-YVART et Anne PERRIN, et MM. Thierry MULLIEZ et Jean-François SAMMARCELLI. Ils ont été choisis selon les critères retenus par le code AFEP-MEDEF, par la Direction Générale et l'actionnaire majoritaire. Ils réunissent les qualités personnelles et professionnelles recherchées pour exercer leur mandat.

• Actions détenues par les administrateurs

L'article 11 des statuts a été modifié lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019. Depuis, seules, Société Générale avec 111 282 905 actions et Sogeparts avec 1 action sont actionnaires du Crédit du Nord.

• Déontologie

Chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

Assemblées générales

Les assemblées générales du Crédit du Nord sont convoquées conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Tous les actionnaires et les Commissaires aux Comptes reçoivent une convocation.

La prochaine Assemblée Générale des actionnaires du Crédit du Nord aura lieu le 27 mai 2021.

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Le Comité des rémunérations (COREM), composé de deux administrateurs dont un indépendant, examine au minimum une fois par an les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, lesquelles sont ensuite arrêtées par le Conseil sur recommandations du Comité des rémunérations.

Ces rémunérations comprennent une partie fixe et une partie variable en fonction de critères proposés par le Comité des rémunérations, dans le respect des dispositions réglementaires propres aux établissements de crédit.

Le COREM s'est réuni 1 fois en 2020 pour examiner la politique de rémunération de l'Entreprise, ainsi que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des régulés, en application des principes de la politique de rémunération du groupe Crédit du Nord. Ces principes définis le 15 février 2012 ont été adoptés par le Conseil d'Administration du Crédit du Nord du 17 février 2012, puis revalidés depuis tous les ans par le Conseil conformément aux modalités définies dans les parties « Rémunérations des mandataires sociaux », « Politique de rémunération des dirigeants » et « Les recommandations AFEP-MEDEF et AMF » présentées plus loin.

Rémunération versée aux administrateurs (1)

L'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2018 a fixé à 165 000 euros l'enveloppe des jetons de présence.

Les règles de répartition entre les administrateurs, arrêtées par le Conseil d'Administration du 12 mars 1998, étaient les suivantes :

- la moitié des jetons de présence est répartie par parts égales entre les administrateurs (1) (part virile) ;
- l'autre moitié est répartie entre les administrateurs (1) proportionnellement au nombre de séances du Conseil auxquelles chacun a participé au cours de l'exercice ; la part des absents n'étant pas redistribuée aux autres administrateurs mais restant acquise au Crédit du Nord.

En application de la loi Pacte, d'une part, le terme « jetons de présence » a été remplacé par celui de « rémunération » après adoption lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2020 et, d'autre part, afin de mieux répondre aux nouvelles exigences du législateur, le Conseil d'Administration du 29 juillet 2020 a adopté une nouvelle règle de distribution : la part variable de la rémunération passant de 50 à 75 % et la part fixe de 50 à 25 %. Cette règle sera appliquée à partir de 2021.

Conventions intervenues entre un mandataire/actionnaire et la Société

Aucune convention n'est intervenue entre un mandataire/actionnaire et le Crédit du Nord. Seules des conventions courantes conclues à des conditions normales ont été recensées.

Délégation d'augmentation de capital en cours

Sans objet.

Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Sans objet.

(1) Hors mandataires sociaux salariés du groupe Société Générale qui ne perçoivent pas de jetons de présence.

Politique de rémunération des dirigeants

La politique de rémunération des mandataires sociaux présentée ci-dessous est déterminée selon les principes proposés par le Comité des rémunérations et validés par le Conseil d'Administration de la Banque.

Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », cette politique est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. En cas de vote négatif, le Conseil d'Administration se réunira dans un délai raisonnable et, dans l'intervalle, les principes mis en œuvre en 2018 continueront à s'appliquer.

Par ailleurs, depuis 2018, aucune rémunération variable (incluant l'intéressement à long terme), annuelle ou exceptionnelle, ne sera versée aux dirigeants mandataires sociaux, avant d'obtenir l'approbation des actionnaires.

Principes de la rémunération

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en conformité avec la Directive européenne 2013/36/UE dite « CRD4 » et selon les principes du groupe Société Générale, conformes aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux peut comprendre :

- une rémunération fixe annuelle qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques du marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ;
- une rémunération variable annuelle attribuée au terme de chaque exercice social, après arrêté des comptes, dont le montant est déterminé à partir d'une appréciation multicritères (satisfaction clientèle, performances commerciales et financières, gestion des risques, synergie Groupe, …), propre à chaque mandataire social ;
- un intéressement à long terme (LT).

Dans le respect de la Directive CRD4, la composante variable (part variable annuelle + intéressement à LT) est plafonnée à 200 % de la rémunération fixe.

Conformément à la réglementation, la composante variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs se décompose :

- en une part acquise, payée pour partie en numéraire et pour partie en équivalents actions Société Générale (minimum 50 %), et ;
- une part non acquise d'au moins 40 % de la rémunération variable dont le paiement est différé sur 3 à 5 ans selon le schéma applicable aux membres du CODIR responsables ou non de *Business Unit* (également attribuée en numéraire et en actions ou équivalents actions (minimum 50 %) et conditionné à la réalisation d'objectifs économiques.

Mme Françoise MERCADAL DELASALLES

Nommée Directrice générale du Crédit du Nord lors du Conseil d'Administration du 3 mai 2018 avec effet au 14 mai suivant, Mme Françoise MERCADAL DELASALLES a succédé à M. Philippe AYMERICH parti prendre de nouvelles responsabilités à la Société Générale.

Mme Françoise MERCADAL DELASALLES, qui dispose d'un contrat de travail avec Société Générale, est détachée au Crédit du Nord.

En tant que Directrice générale du Crédit du Nord, Mme Françoise MERCADAL DELASALLES est membre du Comité de Direction du groupe Société Générale.

La rémunération variable de Mme Françoise MERCADAL DELASALLES au titre de l'exercice 2020 est liée à ses fonctions de Directrice générale, ainsi qu'à la réalisation des objectifs liés à ses responsabilités dont :

- réaliser les objectifs commerciaux et financiers de revenus inscrits au budget ;
- superviser la maîtrise des budgets de fonctionnement ;
- assurer le pilotage de la transformation du Groupe ;
- assurer l'allocation d'actifs dans une logique d'amélioration des revenus et de la profitabilité ;
- tenir la promesse de la satisfaction clients et collaborateurs ;
- assurer la maîtrise des engagements réglementaires ;
- poursuivre l'engagement managérial auprès des clients et des collaborateurs ;
- contribuer aux travaux du CODIR Société Générale et de « l'EXCO » des réseaux France du groupe Société Générale ;
- représenter le groupe Crédit du Nord à l'extérieur : clients, organismes de contrôle et de tutelle, presse, …

Mme Françoise MERCADAL DELASALLES ne perçoit aucune rémunération au titre des mandats qu'elle exerce au sein de sociétés du groupe Société Générale tant comme représentante du Crédit du Nord que comme représentante du groupe Société Générale. Ces rémunérations restent acquises à la société où le mandat est détenu.

M. Jean-Louis KLEIN

M. Jean-Louis KLEIN a été nommé Directeur général délégué (DGD) du Crédit du Nord lors du Conseil d'Administration du 3 mai 2018 avec effet au 14 mai suivant. Il a succédé à Mme Françoise MERCADAL DELASALLES nommée Directrice générale lors du même Conseil.

M. Jean-Louis KLEIN dispose d'un contrat de travail avec Société Générale. Il est détaché au Crédit du Nord.

M. Jean-Louis KLEIN est membre du Comité de Direction du groupe Société Générale.

La rémunération variable du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020 est liée à sa fonction de Directeur général délégué et à la réalisation des objectifs suivants :

- assurer la maîtrise des engagements réglementaires ;
- assurer le fonctionnement efficace des instances managériales de supervision de contrôle ;
- assurer l'allocation d'actifs dans une logique d'amélioration des revenus et de la profitabilité ;
- réaliser les objectifs commerciaux et financiers de revenus inscrits au budget ;
- assurer le pilotage de la transformation du Groupe ;
- représenter le groupe Crédit du Nord en interne groupe Société Générale (notamment au travers de la participation au CODIR) et en externe.

Les rémunérations des conseils d'administration ou de surveillance où M. Jean-Louis KLEIN siège comme représentant du Crédit du Nord, restent acquis à la société où le mandat est détenu.

M. Jean-Louis KLEIN a démissionné de ses mandats détenus dans les filiales du groupe Société Générale.

Intéressement à long terme

Chaque année, le Conseil d'Administration pourra proposer à la Société Générale d'attribuer à Mme Françoise MERCADAL DELASALLES et à M. Jean-Louis KLEIN des actions Société Générale dans des conditions qui seront fixées par les règlements des plans correspondants, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'acquisition définitive des actions Société Générale sera soumise à des conditions de performance qui sont fixées par les règlements des plans correspondants, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, en tant que salariés de la Société Générale, Mme Françoise MERCADAL DELASALLES et M. Jean-Louis KLEIN bénéficient des régimes d'intéressement et de participation de Société Générale ; ils ne peuvent donc prétendre à ceux appliqués au Crédit du Nord.

Obligation de détention et de conservation des titres Société Générale

En application des recommandations du code AFEP-MEDEF et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil a décidé que Mme Françoise MERCADAL DELASALLES et M. Jean-Louis KLEIN devaient conserver dans un compte nominatif propre, jusqu'à la fin de leurs fonctions, un montant minimum d'actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ou issues des levées d'option attribuées dans le cadre des plans d'options. Ce montant minimum est fixé à 8 500 actions pour Mme Françoise MERCADAL DELASALLES et à 5 000 actions pour M. Jean-Louis KLEIN.

Dispositions relatives aux avantages postérieurs à l'emploi

• Indemnité de départ

Ni Mme Françoise MERCADAL DELASALLES ni M. Jean-Louis KLEIN ne bénéficient d'indemnité de départ au titre de la fin de leur mandat social.

• Retraite

Les Dirigeants Mandataires Sociaux du Crédit du Nord continuent de bénéficier des dispositions du régime de retraire complémentaire (art. 82) pour les membres du Comité de Direction de la Société Générale.

Régime de retraire complémentaire (art. 82)

Ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 82) a été mis en place pour les membres du Comité de Direction, à effet au 1er janvier 2019.

Il prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur un compte individuel de retraite (art. 82) ouvert au nom du bénéficiaire éligible, sur la part de sa rémunération fixe excédant quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale. Les droits acquis seront versés au plus tôt à la date d'effet de la liquidation de la pension au titre du régime général d'assurance vieillesse.

Le taux de cotisation a été fixé à 8 %.

Régime de l'épargne retraite Valmy (Ex Ip Valmy)

Mme Françoise MERCADAL DELASALLES et M. Jean-Louis KLEIN conservent également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1er janvier 2018 (nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite.

Ce régime était financé à hauteur de 2,25 % de la rémunération plafonnée à quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,75 % pris en charge par l'entreprise (soit 2 880 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2020). Ce régime est assuré auprès de Sogecap.

Régime de l'allocation complémentaire de retraite

Régime fermé, plus aucun droit n'a été attribué après le 31 décembre 2019

Jusqu'au 31 décembre 2019, Mme Françoise MERCADAL DELASALLES et M. Jean-Louis KLEIN ont conservé le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime additif mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale été attribué aux cadres « Hors classification », nommés à partir de cette date.

Ce régime en date du 17 janvier 2019, a été définitivement fermé à compter du 4 juillet 2019 et plus aucun droit n'est attribué après le 31 décembre 2019, suite à la publication de l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire interdisant, dès sa publication, toute affiliation de nouveaux bénéficiaires potentiels aux régimes de retraite conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise, ainsi que la constitution de droits conditionnels au titre de périodes d'activité postérieures à 2019.

Le montant des droits acquis au moment du départ à la retraite sera constitué de la somme des droits gelés au 31 décembre 2018 et des droits minimums constitués entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Ces droits seront revalorisés selon l'évolution du point AGIRC entre le 31 décembre 2019 et la date de liquidation de la retraite. Les droits restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurances.

Informations complémentaires

Les cotisations employeur au titre des régimes de retraite et de prévoyance versées au cours ou attribuées au titre de 2020 à nos dirigeants mandataires sociaux dont l'employeur est Société Générale sont les suivantes :

(en euros)	Cotisation employeur régime de retraite suppl. art. 82 au titre de 2020 versée en 2020	Cotisation employeur épargne retraite Valmy au titre de 2020 et versée en 2020	Cotisation employeur au régime de Prévoyance au titre de 2020 et versée en 2020
Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice générale	14 020	2 674	2 677
Jean-Louis KLEIN, Directeur général délégué	5 236	2 674	1 675

Concernant M. Philippe Aymerich, ces informations ont été portées dans les tableaux individuels des rémunérations 2020 soumis au vote des actionnaires de Société Générale (cf. p. 118 et suivantes de l'URD 2021 de Société Générale).

Les recommandations AFEP-MEDEF et AMF

Le Conseil d'Administration du Crédit du Nord (CDN) a examiné les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et a décidé de les appliquer. La présentation standardisée de leurs rémunérations, établie conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, figure ci-après :

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'AFEP-MEDEF et AMF

Tableau 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS, ACTIONS ET ÉQUIVALENTS ACTIONS ATTRIBUÉS À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL [1]	Exercice 2019	Exercice 2020
Philippe AYMERICH, Président du Conseil jusqu'au 8 octobre 2020		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 555 136	1 029 448
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir tableau 4)	0	
Valorisation des actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice [2]	570 000	570 000
TOTAL	**2 125 136**	**1 599 448**
Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice générale		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	765 412	675 083
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir tableau 4)	0	
Valorisation des actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	**765 412**	**675 083**
Jean-Louis KLEIN, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	464 496	429 602
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir tableau 4)	0	
Valorisation des actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au cours de l'exercice	0	
TOTAL	**464 496**	**429 602**

(1) Ces montants sont exprimés en euros sur une base brute avant impôt.

(2) Ce dispositif est détaillé dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel de Société Générale consacré à la rémunération des mandataires sociaux.

Tableau 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (1)

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice
Philippe AYMERICH, Président du Conseil jusqu'au 8 octobre 2020 (2)				
- rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
- prime fixe annuelle				
- rémunération variable annuelle non différée (3)	127 921	151 027	151 027	45 889
- rémunération variable annuelle différée (3)	218 158	604 109	316 160	183 559
- rémunération variable pluriannuelle	0	0		
- jetons de présence	0	0		
- rémunération exceptionnelle	0	0		
- avantages en nature (4)	0	0		
TOTAL	**1 146 079**	**1 555 136**	**1 267 187**	**1 029 448**
Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice générale				
- rémunération fixe (5)	325 000	325 000	339 792	339 792
- rémunération variable annuelle non différée (3)	115 000	117 000	117 000	96 000
- rémunération variable annuelle différée (3)	143 501	318 000	124 219	234 000
- autres rémunérations versées (6)	139 640	0	94 843	
- rémunération variable pluriannuelle	0	0		
- avantages en nature (4)	5 412	5 412	5 291	5 291
TOTAL	**728 553**	**765 412**	**681 145**	**675 083**
Jean-Louis KLEIN, Directeur général délégué				
- rémunération fixe	230 000	230 000	230 000	230 000
- rémunération variable annuelle non différée (3)	39 690	66 000	66 000	55 500
- rémunération variable annuelle différée (3)	39 808	154 000	49 840	129 500
- autres rémunérations versées (7)	96 760	0	34 846	
- rémunération variable pluriannuelle	0	0		
- avantages en nature (8)	14 496	14 496	14 602	14 602
TOTAL	**420 754**	**464 496**	**395 288**	**429 602**

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt.

(2) Les montants reportés incluent la quote-part perçue en qualité du mandat de DGD de la Société Générale ; voir le détail dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel de Société Générale consacré à la rémunération des mandataires sociaux.

(3) Les critères en application desquels ces éléments ont été calculés sont précisés dans le chapitre consacré à la rémunération des mandataires sociaux (SG et CDN).

(4) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

(5) Suite à une augmentation de 25K€ au 1er avril 2020, le fixe est passé à 350 K€ à partir de cette date.

(6) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES au sein du CDN a commencé le 1er juillet 2017. Les montants reportés correspondent aux éléments de rémunération fixes et variables attribués et portés par SG au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat chez CDN.

(7) Le mandat de Jean-Louis KLEIN en tant que DGD a démarré le 14 mai 2018. Le montant reporté dans « Autres rémunérations versées » correspond aux éléments de rémunération attribués au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat de DGD du CDN.

(8) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'un logement.

En application de l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation d'un quart au plus de la rémunération variable totale peut être appliqué pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Tableau 3

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Membres du Conseil qui perçoivent une rémunération*	Rémunérations versées au titre de 2019 et payées en 2020 (1)	Rémunérations versées au titre de 2020 et payées en 2021 (1)
Sophie-Ségolène BENHAMOU (2)	10 173	10 500
Véronique CHAUFFERT YVART (2)	12 600	17 500
Caroline DELCOURT (3)	8 280 (4)	11 644 (4)
Thierry DIGOUTTE (3)	7 590 (4)	12 420 (4)
Bruno FLICHY (6)	2 333	-
Aymeric le BIDEAU (3)	2 759 (5)	12 420 (5)
Thierry MULLIEZ	7 000	9 844
Anne PERRIN	7 700	11 200
Annie PRIGENT (3)	5 520 (5)	-
Jean-François SAMMARCELLI (2)	12 600	16 144
TOTAL	**76 555**	**101 671**

* *Le montant brut de l'enveloppe des rémunérations a été révisé et validé lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2018. Sur recommandation du Comité des rémunérations du 23 février 2021, l'allocation individuelle des rémunérations a été revue lors du Conseil d'Administration du 25 février 2021 pour application rétroactive sur l'exercice 2020. Ainsi le montant brut maximum que peut percevoir un administrateur (1)(3), sous réserve de son assiduité, est désormais de 15 K€ pour les réunions du Conseil et de 6 K€ pour les séances de chaque comité (Comité d'audit et Comité des risques).*

(1) Montants nets versés aux personnes physiques indépendantes après déduction des prélèvements obligatoires.

(2) Également membre du Comité des risques et du Comité d'audit (démission de Mme Sophie-Ségolène BENHAMOU en mai 2019).

(3) Administrateur représentant les salariés (Aymeric Le BIDEAU supplée Annie PRIGENT partie en retraite en septembre 2019).

(4) Montant net versé au syndicat CFDT du CDN.

(5) Montant net versé au syndicat SNB du CDN.

(6) Mandat arrivé à échéance à l'AG du 23 mai 2019.

Tableau 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Le Conseil d'Administration de Société Générale (SG) n'a pas attribué d'option au cours de l'exercice 2020.

Tableau 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Le dernier plan d'option de Société Générale (SG) a expiré au cours de l'exercice 2017.

Tableau 6

ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Montants en EUR	Date d'attribution	Motif de l'attribution	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés [1]	Date de constatation de la condition de performance	Date de disponibilité	Conditions de performance
Philippe AYMERICH	12 mars 2020 [2]	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2019 [1]	5 629	65 409	31/03/2022	01/10/2022	Oui [3]
			5 629	60 568	31/03/2023	01/10/2023	Oui [3]
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2019 [1]	17 388	109 544	31/03/2024	01/04/2025	Oui [3]
			17 389	102 595	31/03/2026	01/04/2027	Oui [3]
Françoise MERCADAL DELASALLES	12/03/2020 [2]	Modalité de paiement de la composante variable due au titre de l'exercice 2019	1 498	16 118	31/03/2023	01/10/2023	Oui [4]
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2019	1 498	13 782	31/03/2024	01/10/2024	Oui [4]
			1 498	13 182	31/03/2025	01/10/2025	Oui [4]
Jean-Louis KLEIN	12/03/2020 [2]	Modalité de paiement de la composante variable due au titre de l'exercice 2019	1 093	12 701	31/03/2022	01/10/2022	Oui [4]
			1 093	11 761	31/03/2023	01/10/2023	Oui [4]

(1) Les montants de la composante variable ont été déterminés par le Conseil d'Administration de SG du 5 février 2020. Les actions de performance correspondantes ont été attribuées par le Conseil d'Administration de SG du 12 mars 2020.

(2) Les actions de performance correspondantes ont été attribuées par le Conseil d'Administration de SG du 12 mars 2020.

(3) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel de Société Générale consacré à la rémunération des mandataires sociaux.

(4) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le rapport Performance et Rémunération, disponible sur societegenerale.com

Tableau 7

ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REÇUES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'actions reçues durant l'exercice
Philippe AYMERICH [1]	15/03/2017	1 428
Françoise MERCADAL DELASALLES [1] [2]	15/03/2017	1 378
Jean-Louis KLEIN [1] [3]	15/03/2017	408

(1) Actions attribuées au titre de la rémunération variable différée attribuée en 2017 au titre de 2016.

(2) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES au sein du CDN a commencé le 1er juillet 2017. Le nombre d'actions reporté correspond à la rémunération attribuée au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat au sein du CDN.

(3) Le mandat de Jean-Louis KLEIN au sein du CDN a commencé le 14 mai 2018. Le nombre d'actions reporté correspond à la rémunération attribuée au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat au sein du CDN.

Note : Actions issues du programme de rachat.

ÉQUIVALENTS ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REÇUES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'équivalents actions acquises durant l'exercice	Montant versé (en euros)
Philippe AYMERICH	31/03/2019 [1]	3 279	106 918
	31/03/2015 [2]	1 683	22 039
	31/03/2020	4 360	57 094
Françoise MERCADAL DELASALLES	31/03/2015 [3]	3 422	44 811
Jean-Louis KLEIN	31/03/2020	2 459	32 200

(1) Au titre de sa fonction de Directeur général délégué de Société Générale.

(2) Au titre de sa fonction de Directeur général du Crédit du Nord.

(3) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES au sein du CDN a commencé le 1er juillet 2017. Les équivalents actions reportés correspondent à la rémunération attribuée au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat au sein du CDN.

Tableau 8

Le dernier plan d'option de Société Générale (SG) a expiré au cours de l'exercice 2017.

Tableau 9

Aucun plan d'option n'a été mis en place par Société Générale au cours de l'exercice 2020. Le dernier plan d'option de Société Générale (SG) a expiré au cours de l'exercice 2017.

Tableau 10

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE
INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES

Date d'Assemblée SG	23/05/2018	23/05/2018	18/05/2016	18/05/2016	18/05/2016
Date du Conseil d'Administration SG	12/03/2020	13/03/2019	14/03/2018	15/03/2017	18/05/2016
Nombre total d'actions attribuées	159 233	177 725	110 665	113 849	149 210
dont le nombre attribué aux mandataires sociaux (1)					
Mandataire 1 : Philippe AYMERICH	46 035	37 889	2 815	2 857	3 626
Mandataire 2 : Françoise MERCADAL DELASALLES (2)	4 494	4 534	2 436	4 136	5 905
Mandataire 3 : Jean-Louis KLEIN (3)	2 186	2 170	779	816	1 093
Nombre total de bénéficiaires	322	360	347	420	401
Date d'acquisition des actions	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après
Date de fin de période de conservation	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après
Conditions de performance (4)	Oui	Oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR)	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après	cf. tableau ci-après
Nombre d'actions acquises au 31/12/2020	0	0	8 162	86 343	119 909
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	446	3 018	3 014	3 729	11 945
Actions de performance restantes en fin d'exercice	158 787	174 707	99 489	23 777	17 356

(1) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document d'Enregistrement Universel.

(2) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice générale déléguée a commencé le 1er juillet 2017. Le nombre d'actions reporté au titre de l'attribution en 2018 inclue la quote-part attribuée au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe. Les actions attribuées en 2016 et 2017 ont été attribuées avant le début de son mandat au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe. Les actions correspondantes ne sont donc pas incluses dans le nombre total d'actions attribuées aux collaborateurs de CDN.

(3) Le mandat de Jean-Louis KLEIN en tant que Directeur général délégué a commencé le 14 mai 2018. Les actions attribuées en 2016, 2017 et 2018 ont été attribuées au titre de ses fonctions salariées au sein du Crédit du Nord, antérieures à son mandat. Ces actions sont donc incluses dans le nombre total d'actions attribuées aux collaborateurs de CDN. Le nombre d'actions reporté au titre de l'attribution en 2019 inclue la quote-part attribuée au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat de DGD du CDN.

(4) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le rapport Performance et Rémunération, disponible sur societegenerale.com.

DÉTAIL DU PLAN 2016 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE (1)

Date d'Assemblée SG	18/05/2016			
Date du Conseil d'Administration SG	18/05/2016			
Nombre total d'actions attribuées	149 210			
dont nombre attribué aux mandataires sociaux (2)				
Mandataire 1 : Philippe AYMERICH	1 813	-	-	1 813
Mandataire 2 : Françoise MERCADAL DELASALLES (3)	1 968	-	-	3 937
Mandataire 3 : Jean-Louis KLEIN (4)	546	-	-	547
Date d'acquisition des actions	29/03/2018 (1ère tranche)	29/09/2019	31/03/2020 (1ère tranche)	31/03/2021
	29/03/2019 (2ème tranche)	-	31/03/2022 (2ème tranche)	-
Date de fin de période de conservation	30/09/2018 30/09/2019	N/A	01/04/2021 01/04/2023	02/10/2021
Conditions de performance (6)	Oui	Oui	Oui	Oui
Juste valeur (en EUR) (5)	30,18 (1ère tranche)	29,55	22,07 (1ère tranche)	32,76
	28,92 (2ème tranche)		21,17 (2ème tranche)	

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document d'Enregistrement Universel.

(3) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice générale déléguée a commencé le 1er juillet 2017. Les actions attribuées en 2016 ont été attribuées par Société Générale au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe.

(4) Le mandat de Jean-Louis KLEIN en tant que Directeur général délégué a commencé le 14 mai 2018. Les actions attribuées en 2016 ont été attribuées au titre de ses fonctions salariées au sein du CDN, antérieures à son mandat.

(5) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le rapport Performance et Rémunération, disponible sur societegenerale.com

(6) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2017 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE (1)

Date d'Assemblée SG	18/05/2016			
Date du Conseil d'Administration SG	15/03/2017			
Nombre total d'actions attribuées	113 849			
dont nombre attribué aux mandataires sociaux (2)				
Mandataire 1 : Philippe AYMERICH	1 428	-	-	1 429
Mandataire 2 : Françoise MERCADAL DELASALLES (3)	1 378	-	-	2 758
Mandataire 3 : Jean-Louis KLEIN (4)	408	-	-	408
Date d'acquisition des actions	29/03/2019 (1re tranche)	31/03/2020	31/03/2021 (1re tranche)	31/03/2022
	31/03/2020 (2e tranche)	-	31/03/2023 (2e tranche)	-
Date de fin de période de conservation	30/09/2019 02/10/2020	N/A	01/04/2022 01/04/2024	02/10/2022
Conditions de performance (5)	Oui	Oui	Oui	Oui
Juste valeur (en EUR) (6)	42,17 (1re tranche)	41,05	27,22 (1re tranche)	43,75
	40,33 (2e tranche)		26,34 (2e tranche)	

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document d'Enregistrement Universel.

(3) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice générale déléguée a commencé le 1er juillet 2017. Les actions attribuées en 2017 ont été attribuées par Société Générale au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe.

(4) Le mandat de Jean-Louis KLEIN en tant que Directeur général délégué a commencé le 14 mai 2018. Les actions attribuées en 2017 ont été attribuées au titre de ses fonctions salariées au sein du Crédit du Nord, antérieures à son mandat.

(5) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le rapport Performance et Rémunération, disponible sur societegenerale.com.

(6) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2018 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE (1)

Date d'Assemblée SG	18/05/2016			
Date du Conseil d'Administration SG	14/03/2018			
Nombre total d'actions attribuées	110 665			
dont nombre attribué aux mandataires sociaux (2)				
Mandataire 1 : Philippe AYMERICH	1 407	-	-	1 408
Mandataire 2 : Françoise MERCADAL DELASALLES (3)	1 218	-	-	1 218
Mandataire 3 : Jean-Louis KLEIN (4)	389	-	-	390
Date d'acquisition des actions	31/03/2020 (1re tranche)	31/03/2021	31/03/2022 (1re tranche)	31/03/2023
	31/03/2021 (2e tranche)	-	29/03/2024 (2e tranche)	-
Date de fin de période de conservation	01/10/2020 01//10/2021	N/A	01/04/2023 31/03/2025	01/10/2023
Conditions de performance (5)	Oui	Oui	Oui	Oui
Juste valeur (en EUR) (6)	40,39 (1re tranche)	39,18	26,40 (1re tranche)	39,17
	38,59 (2e tranche)		24,43 (2e tranche)	

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document d'Enregistrement Universel.

(3) Le mandat de Françoise MERCADAL DELASALLES en tant que Directrice générale déléguée a commencé le 1er juillet 2017. Le nombre d'actions reporté au titre de l'attribution en 2018 inclue la quote-part attribuée au titre de ses fonctions précédentes de Directrice des ressources et de l'innovation du Groupe.

(4) Le mandat de Jean-Louis KLEIN en tant que Directeur général délégué a commencé le 14 mai 2018. Les actions attribuées en 2018 ont été attribuées au titre de ses fonctions salariées au sein du Crédit du Nord, antérieures à son mandat.

(5) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le rapport Performance et Rémunération, disponible sur societegenerale.com

(6) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2019 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE (1)

Date d'Assemblée SG	23/05/2018			
Date du Conseil d'Administration SG	13/03/2019			
Nombre total d'actions attribuées	177 725			
dont nombre attribué aux mandataires sociaux (2)	44 593			
Mandataire 1 : Philippe AYMERICH	7 135	-	29 600	1 154
Mandataire 2 : Françoise MERCADAL DELASALLES	1 511	-		3 023
Mandataire 3 : Jean-Louis KLEIN (3)	2 170	-		
Date d'acquisition des actions	31/03/2021 (1re tranche)	31/03/2022	31/03/2023 (1re tranche)	31/03/2023 (1re tranche)
	31/03/2022 (2e tranche)	-	31/03/2025 (2e tranche)	29/03/2024 (2e tranche)
Date de fin de période de conservation	01/10/2021 01//10/2022	N/A	01/04/2024 01/04/2026	01/10/2023 01/10/2024
Conditions de performance (4)	Oui	Oui	Oui	Oui
Juste valeur (en EUR) (5)	22,32 (1re tranche)	21,4	8,53 (1re tranche)	11,35 (2e tranche)
	20,93 (2e tranche)		9,45 (2e tranche)	

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document d'Enregistrement Universel.

(3) Le mandat de Jean-Louis KLEIN en tant que Directeur général délégué a commencé le 14 mai 2018. Le nombre d'actions reporté inclut la quote-part attribuée au titre de ses fonctions salariées antérieures à son mandat de DGD du CDN.

(4) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le rapport Performance et Rémunération, disponible sur societegenerale.com.

(5) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2020 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE (1)

Date d'Assemblée SG	23/05/2018			
Date du Conseil d'Administration SG	12/03/2020			
Nombre total d'actions attribuées	159 233			
dont nombre attribué aux mandataires sociaux (2)	52 715			
Mandataire 1 : Philippe AYMERICH	11 258		34 777	
Mandataire 2 : Françoise MERCADAL DELASALLES	1 498			2 996
Mandataire 3 : Jean-Louis KLEIN	2 186			
Date d'acquisition des actions	31/03/2022 (1re tranche)	31/03/2023	31/03/2024 (1re tranche)	31/03/2024 (1re tranche)
	31/03/2023 (2e tranche)	-	31/03/2026 (2e tranche)	31/03/2025 (2e tranche)
Date de fin de période de conservation	01/10/2022 01//10/2023	N/A	01/04/2025 01/04/2027	01/10/2024 01/10/2025
Conditions de performance (3)	Oui	Oui	Oui	Oui
Juste valeur (en EUR) (4)	11,62 (1re tranche)	11,26	6,3 (1re tranche)	9,2 (1re tranche)
	10,76 (2e tranche)		5,9 (2e tranche)	8,8 (2e tranche)

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif)

(2) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 du Document d'Enregistrement Universel.

(3) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le rapport Performance et Rémunération, disponible sur societegenerale.com.

(4) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

Tableau 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Dates des mandats		Contrat de travail avec le Crédit du Nord [1]		Régime de retraite supplémentaire [2]		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	début	fin	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Philippe AYMERICH Président du Conseil du 14 mai 2018 au 8 octobre 2020	2012	2020 [4]		X	X [3]			X		X
Sébastien PROTO Président du Conseil depuis le 8 octobre 2020 [5]	2020	2022		X	X [3]			X		X
Françoise MERCADAL DELASALLES Directrice générale	2017	2021		X	X [3]			X		X
Jean-Louis KLEIN Directeur général délégué	2018	2021		X	X [3]			X		X

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, seuls sont visés par les recommandations AFEP-MEDEF : le Président du Conseil d'Administration, le Président-Directeur général et le Directeur général dans les sociétés à Conseil d'Administration.

(2) Le détail des régimes de retraites complémentaires figure au chapitre 2 « Informations sur les mandataires sociaux » de CDN et au chapitre « Gouvernement d'entreprise » du présent URD.

(3) Versée par SG.

(4) Démissionne le 8 octobre ; est remplacé par Sébastien PROTO.

(5) Depuis sa prise de mandat, Sébastien PROTO n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat chez CDN. Aucune rémunération n'a été ni versée ni prise en charge par CDN.

Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2021 : projet de résolutions

À titre ordinaire

Première résolution **Approbation des comptes consolidés**	Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2020 et le compte de résultat de l'exercice 2020. L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts, en part du Groupe, à 245 751 438,98 euros.
Deuxième résolution **Approbation des comptes individuels - Quitus aux Administrateurs**	Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, l'Assemblée Générale approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2020 et le compte de résultats de l'exercice 2020. L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts à 145 796 214,91 euros. En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
Troisième résolution **Affectation du résultat**	Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 145 796 214,91 euros. Le montant du bénéfice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 719 495 734,30 euros, forme un total distribuable de 865 291 949,21 euros que l'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité au report à nouveau. Conformément à la loi, il est rappelé, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants : — exercice 2019 : aucun dividende versé ; — exercice 2018 : 3,06 euros par action ; — exercice 2017 : 2,05 euros par action.
Quatrième résolution **Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce**	Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de nouvelle convention à soumettre à approbation.
Cinquième résolution **Avis consultatif sur la rémunération versée en 2020 aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier**	Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 9 084 631 € versées au titre de l'exercice 2020 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

Sixième résolution **Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale et du Directeur général délégué, en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce**	Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-37-2 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération de la Directrice générale et du Directeur général délégué telle que présentée dans l'URD.
Septième résolution **Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Mme Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice générale, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce**	Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Mme Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice générale, tels que présentés dans l'URD.
Huitième résolution **Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Jean-Louis KLEIN Directeur général délégué, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce**	Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Jean-Louis KLEIN, Directeur général délégué, tels que présentés dans l'URD.
Neuvième résolution **Ratification de la cooptation d'un administrateur**	Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de **M. Sébastien PROTO** en remplacement de M. Philippe AYMERICH (démissionnaire) en qualité de membre du Conseil d'Administration pour la durée restant à courir de son mandat soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.
Dixième résolution **Renouvellement du mandat d'un Administrateur**	Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de **Mme Anne MARION-BOUCHACOURT** en qualité d'administratrice pour une durée de 4 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.
Onzième résolution **Renouvellement du mandat d'un Administrateur**	Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de **M. Jean-François SAMMARCELLI** en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.
Douzième résolution **Pouvoirs**	Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

2.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée Générale de la société Crédit du Nord,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Société Générale, actionnaire de votre société

a) Nature et objet

Gestion du Système d'Information de votre société par l'équipe ITIM de Société Générale.

Modalités

Votre société a sous-traité la gestion et l'évolution de son système d'information à l'équipe ITIM de Société Générale, à savoir le CHANGE IT (dédié à l'Enseigne de votre société et qui correspond aux projets et évolutions au SI de votre société ou mutualisé votre société et Société Générale) et le RUN à savoir les prestations hors Projets et Evolutions qui correspondent à la maintenance ou à l'exploitation des outils existants à votre société. Ce contrat avec Société Générale a été signé en décembre 2016. Il annule et remplace le précédent contrat signé avec l'équipe SIOP de Société Générale en 2012 qui avait fait l'objet d'une autorisation de votre Conseil d'Administration du 6 mai 2011.

Au titre de l'exercice 2020, le montant des prestations effectuées dans le cadre du contrat signé entre Société Générale et votre société, s'élève à 101 168 312 € HTD.

b) Nature et objet

Gestion des infrastructures informatiques de votre société par l'équipe RESG/GTS de Société Générale.

Modalités

Dans le cadre de la gestion des infrastructures informatiques de votre société, RESG/GTS assure l'évolution, le déploiement, la production et la maintenance des services d'infrastructures techniques en matière informatique pour le réseau ou les directions de siège. Ce contrat avec Société Générale a été signé en décembre 2016. Il annule et remplace le précédent contrat signé avec RESG/GTS en 2011 qui avait fait l'objet d'une autorisation de votre Conseil d'Administration du 6 mai 2011.

Au titre de l'exercice 2020, le montant des prestations effectuées dans le cadre du contrat signé entre Société Générale et votre société s'élève à 42 331 552 € HTD.

c) Nature et objet

Gestion du système d'information ressources humaines (SIRH) de votre société par l'équipe RESG/BSC de Société Générale.

Modalités

Votre société fait appel à l'équipe RESG/BSC pour la gestion de son système d'information lié aux ressources humaines (SIRH) et pour certaines applications décrites dans le catalogue RESG/BSC notamment le Services de Conservation et d'Archivage électronique de Documents et Données. Ce contrat avec Société Générale a été signé en décembre 2016.

Au titre de l'exercice 2020, le montant des prestations effectuées dans le cadre du contrat signé entre Société Générale et votre société s'élève 5 384 403 € HTD.

d) Nature et objet

Mutualisation des activités de back office de paiement auprès de la *Business Unit* GTPS de Société Générale.

Modalités

Dans le cadre du projet de mutualisation du *back office* de paiement, trois plates-formes ont été créées pour l'ensemble des réseaux France situées à Paris pour les chèques, les flux et la monétique, à Schiltigheim pour la monétique et à Lille pour les flux.

Ce projet est lié aux obligations réglementaires propres au groupe Société Générale, classé établissement systémique, qui doit donc mettre en œuvre un dispositif particulièrement résilient en matière de paiement.

Votre Conseil d'Administration du 28 mai 2014 a autorisé la signature des textes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, soit la signature :

- d'un contrat cadre (RESPAY) en date du 1er juillet 2014 qui définit les conditions générales dans lesquelles des équipes de Société Générale réaliseront le traitement des activités moyens de paiement du groupe Crédit du Nord ;
- de différents contrats d'application en date du 11 juillet 2014, lesquels détaillent les prestations réalisées par Société Générale pour le compte du groupe Crédit du Nord.

En 2016, un neuvième contrat d'application a été signé concernant les projets mutualisés pour couvrir l'ensemble des prestations réalisées par Société Générale pour le compte du groupe Crédit du Nord.

En juin 2017, un dixième contrat d'application a été signé, relatif aux prestations traitement des flux SEPA et ETECE.

En mai 2018, un contrat-cadres de prestations de services de paiement a été signé.

Au titre de l'exercice 2020, le montant des prestations effectuées dans le cadre des contrats signés entre les *Business Units* GTPS et BDDF/PAY de Société Générale et votre société s'élève à 21 157 784 € HTD, dont 19 885 822 € HTD pour les prestations moyens de paiements, et 1 271 962 € HTD pour les projets mutualisés.

Paris-La Défense, le 26 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres — Vincent Roty

DELOITTE & ASSOCIES — Marjorie Blanc-Lourme

RAPPORT D'ACTIVITÉ

3

3.1 Rapport de gestion 42

3.1.1 Exposé de la situation du groupe Crédit du Nord durant l'exercice écoulé 42

3.1.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière 57

3.1 Rapport de gestion

3.1.1 Exposé de la situation du groupe Crédit du Nord durant l'exercice écoulé

Conjoncture économique

La fin de l'année 2020 est marquée par l'aggravation de la crise sanitaire, entraînant de nouveaux confinements avec leurs conséquences économiques induites, le PIB mondial ayant connu une récession de 4,3 % en 2020. Dans ce contexte, le rebond de l'économie dépendra de l'allure à laquelle le vaccin sera déployé ainsi que du rythme auquel les mesures de confinement seront levées. Un retour normal de l'économie serait alors envisagé à l'horizon 2022.

La crise devrait continuer à exacerber les tensions sociales et politiques déjà existantes. Elle devrait accentuer les pressions en faveur de mesures politiques de soutien durables et impliquera une augmentation des ratios de la dette publique.

Les pertes de production importantes vont entraîner des dommages permanents à l'économie et pèseront sur le potentiel de croissance. Le cercle vicieux d'un endettement accru, d'un faible potentiel de croissance et d'une augmentation des prêts non performants et des défauts de paiement perturbera les mécanismes de croissance.

La **zone Euro** a poursuivi sa récession en 2020, finissant par un recul de -7,5 % des suites de l'intensification des mesures sanitaires de l'hiver 2020-2021. La reprise de l'activité restera très progressive en 2021-2022, et le PIB ne devrait pas retrouver son niveau d'avant crise avant 2023 voire 2024 selon les scénarios.

La consommation se verra ralentie par la remontée du chômage et la modération des salaires, et la BCE place la mobilisation des TLTRO et les achats d'actifs (via l'accroissement de la durée et de la taille de leur enveloppe) au centre de sa stratégie.

Malgré la baisse du risque de nouvelles tensions commerciales avec l'alternance politique aux États-Unis, la liste des aléas baissiers reste longue avec des incertitudes dans le sillage du Brexit, une poussée de l'euroscepticisme et du risque politique.

En **France**, le reconfinement de fin d'année aura creusé la récession, avec une croissance de -9,5 % sur l'année 2020. La croissance à long terme restera modérée, malgré un rebond d'activité courant 2021 et la campagne nationale de vaccination. Avec notamment un taux de chômage atteignant 11 % à son pic, le PIB devrait retrouver son niveau d'avant crise en 2024.

Dans l'attente du débouclage total des mesures sanitaires, la dynamique du commerce extérieur restera atone, et les arrêts forcés de pans entiers de l'économie ont fragilisé les entreprises, malgré le soutien du gouvernement.

Du côté des ménages, les destructions d'emplois et la modération des revenus pèseront sur les dépenses à moyen terme. La résorption de l'épargne « forcée » accumulée lors du confinement tirera la consommation en 2021, mais avec l'augmentation du chômage, les ménages conserveront une épargne de précaution, écartant le scénario d'une convergence rapide de la consommation vers son niveau d'avant crise.

Le **Royaume-Uni** a été sévèrement impacté par la pandémie et a connu l'un des plus longs confinements. De ce fait, le pays a connu une récession de -11 % en 2020.

Afin d'atténuer les effets des nouvelles restrictions de fin d'année sur l'activité économique, le gouvernement britannique a actualisé les mesures de soutien aux ménages, aux entreprises et aux services publics. Enfin, les positions très divergentes entre l'UE et le Royaume-Uni concernant l'accord post-Brexit, cultive de nombreuses incertitudes.

Les **États-Unis** poursuivent leur redressement économique mitigé alors que l'activité reprend dans le contexte d'une crise sanitaire persistante. La consommation des ménages reste le principal moteur de la reprise, et devrait rester soutenue au cours des prochains trimestres.

Néanmoins, le pays connaît une baisse de son taux de chômage à 6,1 % en cette fin d'année 2020, après son pic à 14,7 % en avril.

Quant à elle, la **Chine** a connu une croissance de 2,2 % de son PIB sur l'année 2020, grâce notamment aux mesures de soutien fiscales et monétaires. En reprise stable, la croissance devrait perdurer et marquer un fort rebond en 2021, avant de revenir sur sa tendance de long terme dans les années suivantes.

Dans un contexte de crise sanitaire mondiale au cours de l'année 2020, le groupe Crédit du Nord affiche des résultats financiers en recul

Par rapport à fin décembre 2019, le PNB consolidé est en baisse de -6,2 % et s'établit à 1 693,20 M€ au 31 décembre 2020. Les frais généraux diminuent de -2,5 % s'affichant à -1 282,70 M€, grâce à la maîtrise des frais de personnel (-2,4 %) et des autres charges de fonctionnement (-7 %) alors que les impôts & taxes augmentent de +11,4 % (augmentation des cotisations au FRU et FGDR directement en lien avec la hausse des dépôts à vue et de l'épargne bilancielle).

Le résultat brut d'exploitation ressort donc en baisse de -16,1 % à 410,50 M€ par rapport à décembre 2019.

Le coût du risque qui avait atteint un niveau historiquement bas ces dernières années du fait d'éléments ponctuels (dont la mise en place en fin d'année 2019 d'une titrisation synthétique sur le périmètre GE/PME) et par le recalibrage favorable des paramètres des modèles de provisionnement, connaît une forte augmentation pour atteindre 158,0 M€ (x 3,6) contre 44,6 M€ à fin décembre 2019. Ce niveau élevé s'explique par le provisionnement des encours sains (paramétrages de provisionnement IFRS 9 pour prendre en compte le contexte du Covid-19 et impact de la forte production sur les prêts garantis par l'État).

Le résultat d'exploitation ressort à 252,5 M€ en baisse de -43,2 % par rapport à décembre 2019. Le résultat net part du Groupe consolidé ressort à 245,8 M€ en baisse de -24,6 %, le poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » intégrant une plus-value sur cession de l'immeuble d'Anjou comptabilisé pour 132,5 M€.

Le ROE du Groupe Crédit du Nord s'élève à 6,8 % pour un ratio *Common Equity Tier 1* (non phasé / full Bâle 3) de 13,38 % au 31 décembre 2020.

Après retraitements des éléments ci-dessous le PNB du Groupe s'inscrit en repli de -4,7 % au 31 décembre 2020 :

- provision sur les encours PEL/CEL ;
- éléments non économiques : ajustement de valorisation liée au risque de contrepartie sur les instruments financiers dérivés XVA et *Reserve Policy* ;
- plus-values de cession de titres HQLA ;
- réévaluation de titres à la juste valeur (VISA) ;
- reprises de provision liée à l'exonération de la TVA sur Avis Tiers Détenteurs et sur les successions ;
- reprises exceptionnelles sur le portefeuille de litige ;
- dividende Crédit Logement ;
- macro couverture ;

La marge nette d'intérêts retraitée des éléments ci-dessus s'inscrit en baisse de -1,7 %.

Les commissions nettes retraitées sont en recul de -6,4 % impactées par la crise sanitaire sur les commissions de services (activité monétique, commissions de mouvement et de dépassement) et plus modérément sur les commissions financières (l'impact de la chute des marchés financiers sur les commissions de gestion d'assurance vie et OPC étant compensé par un bon premier bimestre 2020 et une activité de bourse en forte progression).

Le Crédit du Nord poursuit ses projets de transformation digitale et de dématérialisation visant à améliorer son efficacité commerciale et la satisfaction de ses clients

Ses principales réalisations de 2020 sont les suivantes :

- l'élargissement des services accessibles en ligne se poursuit avec deux nouvelles fonctionnalités digitales :
  - le virement instantané : Virement irrévocable qui permet à nos clients particuliers de créditer un bénéficiaire dans un délai de 10 secondes. Tarif attractif de 0,50 €.
  - une nouvelle application d'e-payement qui sécurise les achats en ligne par carte de paiement en utilisant une solution d'authentification biométrique (empreinte digitale ou reconnaissance faciale) ou un PIN d'authentification au choix des clients.
- par ailleurs, sur le second semestre 2020, le groupe a déployé la signature électronique du package des personnes physiques et des différents produits qui le composent comme la facilité de trésorerie, l'assurance décès accidentel, etc.

  Nous avons aussi offert la possibilité aux clients de signer électroniquement les arbitrages en assurance vie ;
- dans le contexte de la crise sanitaire, le groupe Crédit du Nord a distribué l'offre de Prêts Garantis par l'État permettant à nos clients de faire face à leurs besoins de trésorerie pour un montant pouvant représenter jusqu'à 25 % de leur CA et avec une première phase d'amortissement IN FINE sur 12 mois.
- dans le contexte de crise sanitaire lié à la Covid-19, le groupe Crédit du Nord en partenariat avec Simplebo a mis en place un annuaire des entreprises locales disponible sur ses sites internet permettant aux PRO de développer leur visibilité en ligne ;
- la frontalisation de l'entrée en relation professionnelle : ouverture du parcours société en formation et professions réglementées. Commande automatique des statuts, Kbis et Liasses fiscales ;
- application entièrement nomade ;
- création d'un espace d'échanges pour permettre aux prospects lors de leur entrée en relation de déposer les documents administratifs nécessaires à la complétude de leur dossier et obtenir leur RIB et leur lettre d'agrément une fois l'EER conforme et validée ;

  À partir de l'espace banque en ligne, permettre aux Clients Professionnels et Entreprises la transmission (de manière sécurisée) des documents (KBIS, etc.) à leur conseiller.

Parallèlement, fidèle à sa tradition de partenariats, le Crédit du Nord accentue sa démarche d'Open Banking et propose à ses clients une offre de produits et services, bancaires ou non bancaires, les plus adaptés à leurs besoins

En 2020, de nombreux accords ou partenariats ont été noués avec des fintech ou des références de l'économie traditionnelle, pour proposer à ses clients de nouvelles offres personnalisées et innovantes :

- sur 2020, le groupe enrichit l'univers de la mobilité avec la LOA : solution simple et souple de financement, elle permet de disposer d'un véhicule contre le paiement de loyer mensuel dont le montant est défini à l'avance selon le kilométrage et la durée choisis. À la fin du contrat, s'il le souhaite, le client a la possibilité de restituer le véhicule ou de l'acquérir en levant l'option d'achat ;
- plan assu MRPRO V2 : Une offre modulaire permettant de s'adapter aux besoins de chaque client avec la possibilité d'assurer son local et ou sa responsabilité civile, de choisir des packs optionnels, les plafonds associés ainsi que le niveau de franchise ;
- offre CYBER (pour les CA TPE) : une assurance permettant de protéger les entreprises contre les atteintes à leur système d'information et/ou aux données numériques suite à une cyber-attaque ;
- plusieurs volets de garanties afin de faire face à toutes les caractéristiques d'un sinistre lié à un cyber incident ;
- crédit renouvelable Facilinvest : permettant de financer des besoins professionnels de faibles montants (jusqu'à 50 k€) sur une courte durée.

  Il s'agit d'un financement à durée indéterminée, de tout type d'actif corporel et incorporel (sur liste), dont le décaissement se fait uniquement sur présentation de factures acquittées.

  Pour les CMT, les clients reçoivent désormais une notification (SMS, Email, Push sur application mobile) lorsque leur crédit pro est décaissé ou mise en place.
- lancement de PRISMEA à l'ensemble des R/F sur toute l'année 2020, l'offre est disponible à la main des conseillers.

L'Assurance Vie et Non Vie restent des leviers de croissance

Un total en conservation de 29,6 Mds € en léger retrait de -1,4 %, L'encours d'assurance vie se maintient malgré les conditions difficiles des marchés à la suite des confinements.

Le taux d'unité de comptes à la production est lui en forte progression comparé à fin décembre 2020 (+12 points) et s'affiche à 40 %.

L'activité de la Banque Privée affiche de bons résultats sur l'année 2020

- Un PNB hors marge sur crédits de 74 M€, en hausse de +12,6 % par rapport à fin décembre 2019.
- Une conservation en progression de 8 % proche des 9 milliards grâce à une collecte nette de + de 900 M€.
- Le nombre de foyers en Banque Privée reste stable et atteint 4 388 foyers à fin décembre 2020.

L'assurance des biens et des personnes des clients particuliers

Elle a correctement résisté à la crise sanitaire avec un stock de contrat en hausse de +2,4 % en 2020. La production brute en nombre de contrats a diminué avec les effets des confinements successifs depuis mars 2020, et s'affiche à plus de 106 000 contrats, en retrait de -24,8 % comparé à fin décembre 2019.

Activité commerciale

L'analyse de l'activité commerciale du réseau du Groupe Crédit du Nord couvre le périmètre des banques du Groupe, c'est-à-dire le Crédit du Nord et ses filiales bancaires.

Les indicateurs présentés sont relatifs à l'activité en euros, qui représente la quasi-totalité des activités du Groupe. Les encours repris comme les évolutions touchant aux fonds de commerce comparent des chiffres de fin de période.

Une conquête Particuliers orientée vers du qualitatif

Le groupe Crédit du Nord continue de conquérir de nouveaux clients Particuliers et compte plus de 43 400 entrées en relation à fin décembre 2020, avec un axe de développement orienté sur les segments cœurs de cible. À la suite de la revue des bases informatiques en juin et juillet de l'année 2019, le fonds de commerce Particuliers a connu une baisse qui s'est poursuivie en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire à l'origine d'une conquête de nouveaux clients plus faible que les années précédentes. Fin 2020, le fonds de commerce de clients particuliers actifs s'élève à 1,76 millions de clients.

Fonds de commerce Particuliers

(au 31 décembre)

Nombre de clients (en milliers)

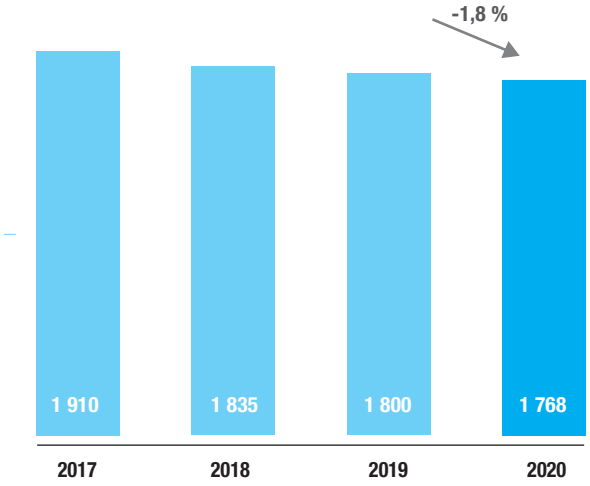

La banque s'appuie sur sa base de clientèle Professionnels et Entreprise pour développer ses relations avec les dirigeants de sociétés et proposer des offres partenaires pour leurs salariés.

Le fonds de commerce Professionnels en baisse

Sous les effets conjugués de la baisse de la conquête liée à la crise sanitaire et du maintien de l'attrition à son niveau habituel, notre fonds de commerce de professionnels (en relation commerciale et double relation) **baisse de -2,8 %**. Le Crédit du Nord est entré en relation avec plus de **10 800 nouveaux clients professionnels** (hors partie privée seule) à fin décembre 2020, une baisse observée par rapport à l'année précédente. Une attention particulière est cependant portée sur l'activation des comptes et la qualité de la conquête, avec un accent mis sur les sociétés créées depuis plus de 2 ans. La conquête de Clients Professions Libérales, en retrait de 34 % en 2020 dépasse les 3 200 entrées en relation.

Fonds de commerce Professionnels

(au 31 décembre)

Nombre de clients (en milliers)

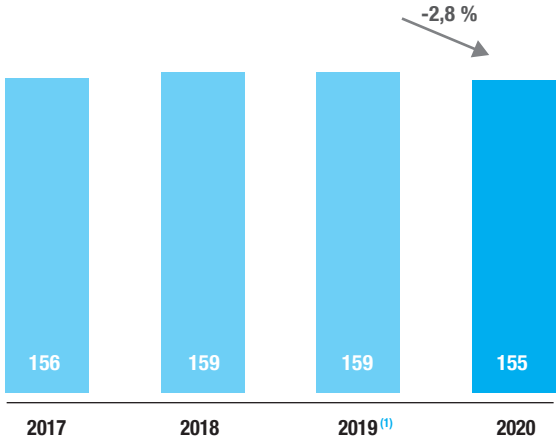

(1) Application du pro forma en 2017 suite au changement de classification.

Le dispositif de proximité du Crédit du Nord avec ses clients se traduit par la présence d'un conseiller dédié ainsi qu'une volonté affichée de gérer tant la partie commerciale que la partie privée et patrimoniale du client Professionnel ou Entreprise : 68,6 % de nos clients qui sont suivis en relation professionnelle nous confient également leur relation privée.

Le développement de notre clientèle Entreprises en baisse

Le fonds de commerce actif des **Entreprises** accuse une baisse de -2 %. Le Crédit du Nord suit en relation principale plus du tiers de ses clients Entreprises (35 %).

Fonds de commerce Entreprises

(au 31 décembre)

Nombre de sociétés actives (en milliers)

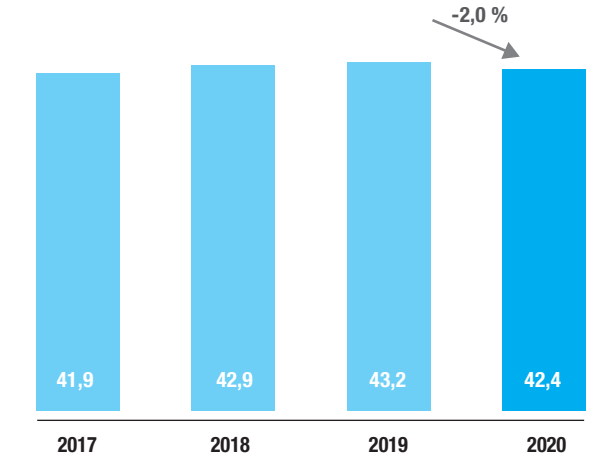

L'épargne bilancielle poursuit sa progression en 2020

Portée par les dépôts à vue qui progressent de +23,4 %, la collecte des dépôts continue de progresser avec un encours qui atteint 55 Mds€, en hausse de +18 % par rapport à fin décembre 2019. Ces chiffres s'inscrivent sur une tendance en forte augmentation depuis 2016.

Sur un an, les encours de dépôts à vue ont progressé de +13,5 % sur le marché des Particuliers tandis que sur les marchés Professionnels et Entreprises, cette croissance est plus marquée et ressort à +28 %.

Cette hausse du total de dépôts bilantiels de plus 8,5 Mds€ sur un an glissant reflète toujours une croissance de l'épargne disponible des clients Particuliers ainsi qu'un excédent de trésorerie de nos clients Entreprises dont une part importante provient des Prêts garantis par l'État qui ont débuté au mois d'avril 2020.

Les encours d'épargne à régime spécial progressent de +10,6 % à 11 Mds€ à fin décembre. La croissance des avoirs sur Livret A et CSL Particuliers restent particulièrement soutenue (respectivement +10,9 % et +22,3 %). Les encours de LDD progressent moins rapidement (+7,7 %), tout comme la collecte sur le Plan d'Épargne Logement (+1,4 %) ainsi que les encours de Compte Épargne Logement (+2,2 %) sur un an.

Les dépôts à terme progressent avec une hausse de +12,1 % par rapport à décembre 2019, portée par la forte croissance de l'encours des comptes à terme (+39,3 % en 2020). Les autres dépôts à terme sont eux en baisse à fin décembre 2020.

Encours de dépôts bilanciels

(au 31 décembre)

(en Md€)

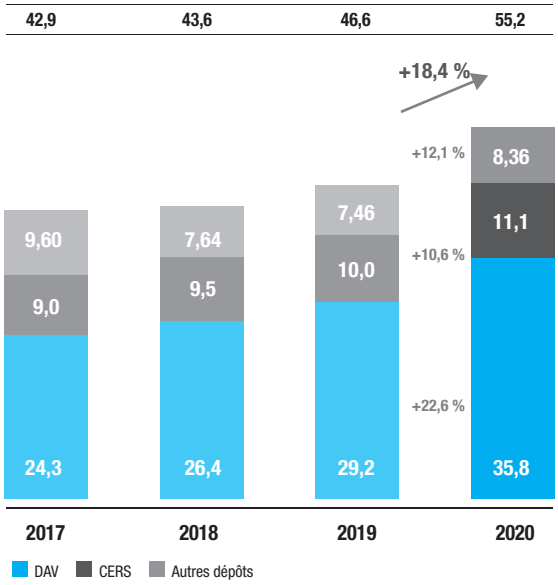

L'épargne hors bilan en léger retrait en 2020

Les encours d'assurance vie affichent une légère baisse de -0,9 % à fin décembre 2020.

Au total, l'encours d'épargne gérée (bilan et hors bilan) progresse +11 % sur 1 an glissant, grâce à l'épargne bilancielle.

Encours d'épargne hors-bilan

(au 31 décembre)

(en Md€)

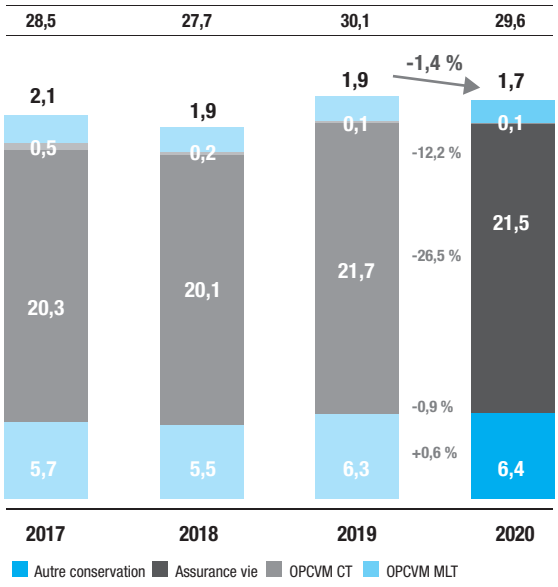

Une production de crédits immobiliers en baisse sur l'année 2020 après une année 2019 soutenue

Après une année 2019 en forte hausse (notamment au cours du 2e semestre), **la production sur l'année 2020 est en baisse de -26,5 % comparé à fin décembre 2019**.

L'encours de Prêt immobilier atteint 26 Mds€ à fin décembre, en hausse de +3,6 % en 2020.

Par ailleurs, le Crédit du Nord continue de mener une politique sélective en matière de risque pour ce qui concerne les montants d'apport personnel, les taux d'endettement et la commercialisation de crédits sur des durées inférieures ou égales à 25 ans.

Production de crédits à l'habitat

(au 31 décembre)

(en M€)

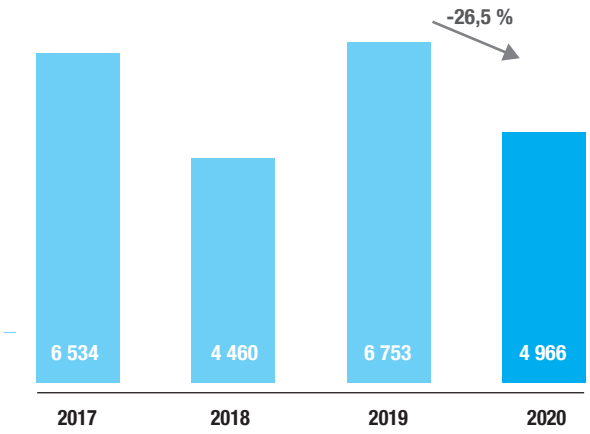

Crédits à la consommation : production en baisse et encours en hausse

L'ensemble des conseillers du Groupe veillent à accompagner les projets de leurs clients tout en s'assurant de leur situation financière. Après une année précédente soutenue sur la production de prêts personnels, l'activité ralentit en 2020, en fléchissement de -25,9 % par rapport à la performance de 2019.

Production de prêts personnels

(au 31 décembre)

(en M€)

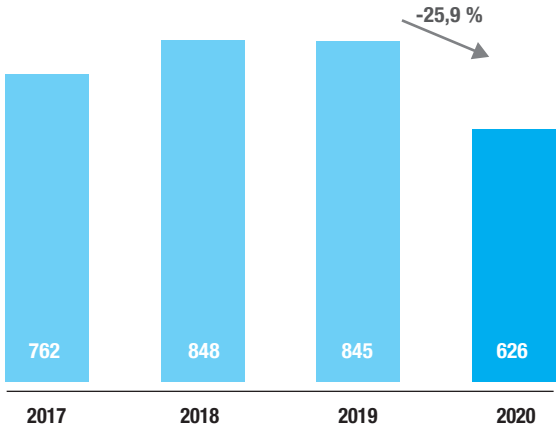

L'encours global des crédits aux Particuliers s'élève à 28 Mds€, en progression de +3,4 % sur 1 an.

Encours de crédits aux Particuliers

(au 31 décembre)

(en Md€)

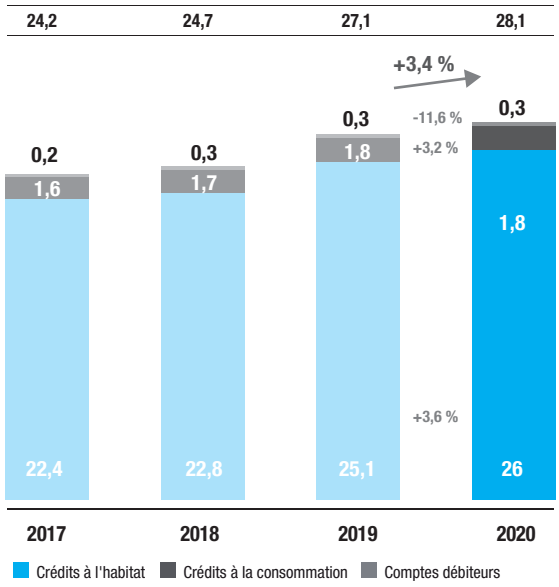

Du fait de ses relations historiques avec la clientèle de PME françaises, le Crédit du Nord participe activement au financement de l'économie

La production de crédits d'équipement hors prêts garantis par l'État est en baisse en 2020 de -29.9 % par rapport à une année 2019 dynamique.

Production de crédits d'équipement

(au 31 décembre)

(en M€)

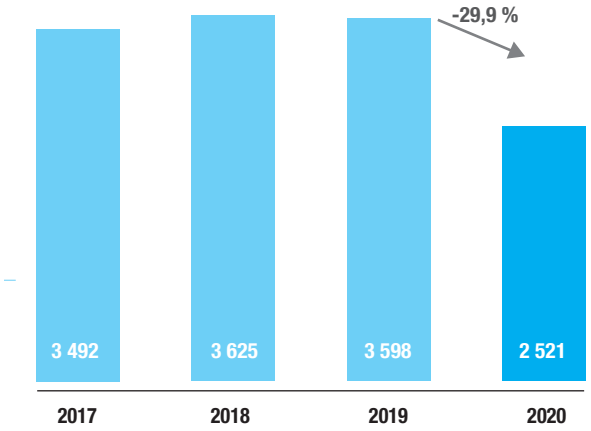

** Retraité de la production de PGE.*

Les encours de crédits d'équipements (hors PGE) progressent légèrement en 2020 (+1,2 %) et atteignent 12,3 Mds€ à fin décembre.

Le volume global des concours à l'économie sur la clientèle commerciale s'élève à 14,9 Mds€ à fin décembre 2020, en baisse de -2,3 %.

Encours de crédits aux entreprises

(au 31 décembre)

(en Md€)

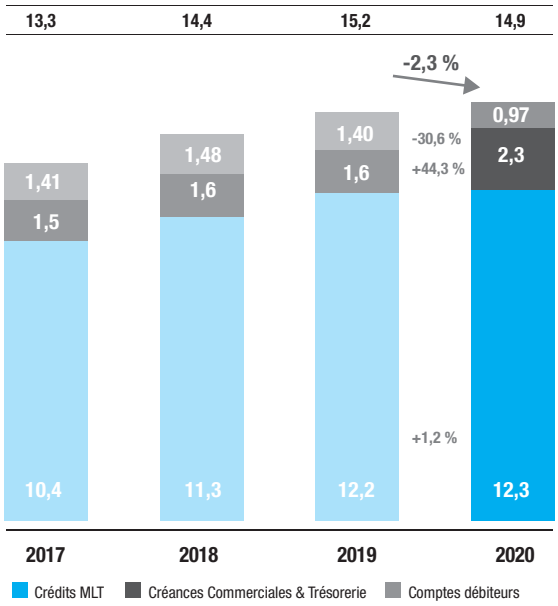

** Retraité de la production de PGE.*

La production en crédit-bail mobilier est en retrait à fin décembre 2020 et enregistre une baisse de -23 %. L'encours poursuit sa hausse (+4,5 %).

Production de crédit-bail mobilier

(au 31 décembre)

(en M€)

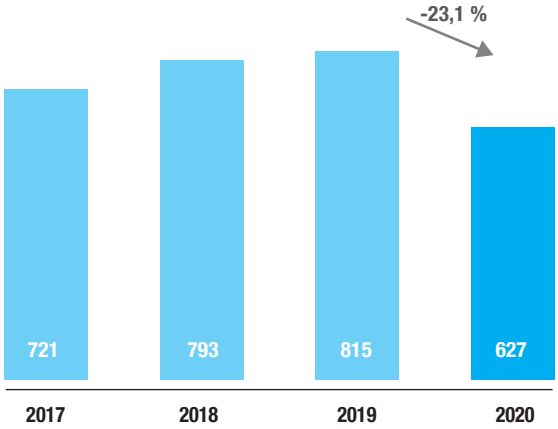

Évolutions financières

Les éléments financiers ci-après présentent les données financières consolidées du groupe Crédit du Nord conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

Le Produit Net Bancaire

(en millions d'euros) (y compris variation de la provision PEL/CEL)	31/12/2020	31/12/2019	Variation % 2020/2019
Intérêts nets et revenus divers [1]	909,7	956,1	-4,9
Commissions nettes	783,5	849,2	-7,7
PNB	**1 693,2**	**1 805,3**	**-6,2**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur (cf. Note 1).

Produit Net Bancaire

(Au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en M€)

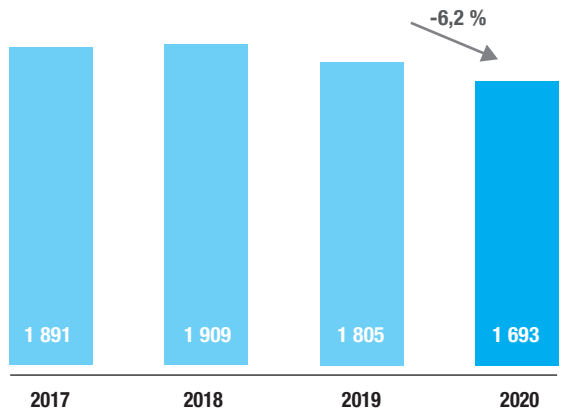

Afin de présenter une approche économique de la performance financière, les éléments suivants (avant impôts) sont retraités dans l'analyse des résultats du Groupe :

- la provision sur les encours PEL/CEL (-8,2 M€ à fin décembre 2020 versus -13,3 M€ à fin décembre 2019) ;
- l'ajustement de valorisation liée au risque de contrepartie sur les instruments financiers dérivés XVA et Réserve Policy (7 M€ à fin décembre 2020 versus 4,1 M€ à fin décembre 2019) ;
- les plus-values de cession de titres HQLA et EIRLESS (-0,1 M€ à fin décembre 2020 versus +3,0 M€ à fin décembre 2019) ;
- la reprise de provision liée à l'exonération de la TVA sur Avis Tiers Détenteurs et sur les successions (0,2 M€ à fin décembre 2020 versus +12,7 M€ à fin décembre 2019) ;
- les reprises exceptionnelles sur le portefeuille de litige (0,5 M€ à fin décembre 2020 versus 3,3 M€ à fin décembre 2019) ;
- la macro-couverture (+3,8 M€ à fin décembre 2020 versus -0,7 M€ à fin décembre 2019)

Après retraitement de ces éléments, le PNB du Groupe s'inscrit en repli de -4,7 % à 1 689,9 M€ contre 1 773,2 M€ à fin décembre 2019.

La marge nette d'intérêts retraitée de ces éléments s'inscrit en baisse de -1,7 % et les commissions nettes retraitées en recul de 6,4 %, impactées par la crise sanitaire (commissions monétiques, de dépassement, de mouvement).

Commissions nettes

(au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en M€)

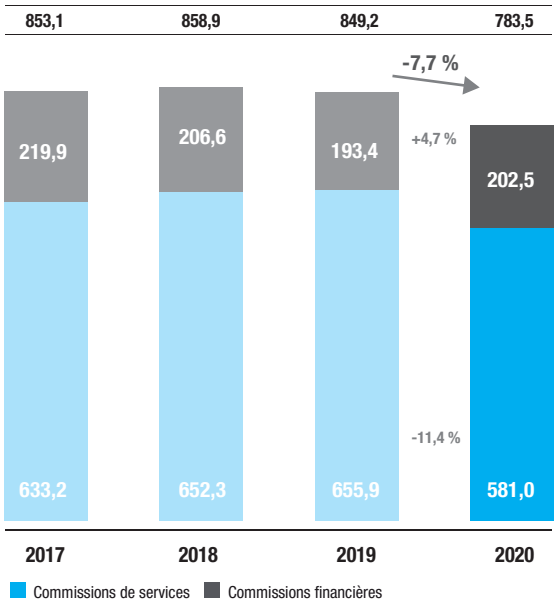

Les commissions de services affichent une baisse de -11,4 % qui s'explique d'une part par un effet de base défavorable lié à la reprise de provision liée à l'exonération de la TVA sur Avis Tiers Détenteur et sur les successions (+12,7 M€ en 2019) et d'autre part elles ont nettement diminué en raison la crise sanitaire.

Les commissions financières sont en hausse de +4,7 % grâce à de bonnes performances sur les commissions de bourse (effet volume favorable avec une multiplication par deux du nombre d'ordres) et les commissions sur produits structurés compensant la baisse des commissions de gestion d'assurance vie et OPC liée à la chute des marchés financiers.

Au total, les commissions nettes consolidées sont en baisse de -7,7 %.

Les frais généraux

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation % 2019/2020
Charges de personnel	-675,5	-691,9	-2,4
Impôts et taxes	-50,7	-45,6	+11,4
Autres charges de fonctionnement [1]	-430,4	-462,6	-7,0
Amortissements [1]	-126,1	-116,1	+8,6
TOTAL FRAIS GENERAUX	**-1 282,7**	**-1 316,2**	**-2,5**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

Les frais généraux sont en baisse de -2,5 % par rapport à décembre 2019 :

- les frais de personnel sont en baisse de -2,4 % ;
- les impôts et taxes sont en augmentation de +11,4 % en raison de la croissance des cotisations au FRU et au FGDR directement en lien avec la hausse des dépôts à vue et de l'épargne bilancielle ;
- les autres charges de fonctionnement et amortissements sont en diminution (-3,9 %) avec notamment des économies réalisées en raison de la crise sanitaire (déplacements et missions, communication, etc.).

Charges d'exploitation (non retraité)

(au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en M€)

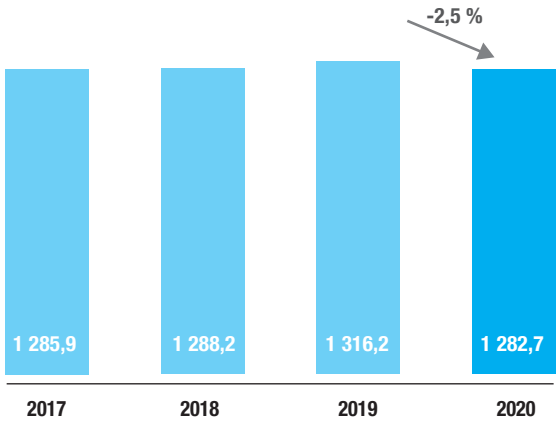

À fin décembre 2020, le Groupe compte 7 364 collaborateurs en activité. Les effectifs s'inscrivent ainsi en diminution de -1,7 % par rapport à fin décembre 2019.

	31/12/2020	31/12/2019	Variation % 2020/2019
Effectif en activité prorata Groupe	7 364	7 494	-1,7

Le résultat brut d'exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) comptable s'établit à 410,5 M€, en baisse de -16,1 % par rapport à décembre 2019. Retraité des éléments précités, le RBE s'inscrit alors en diminution de -10,9 %.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation % 2020/2019
PNB [1]	1 693,2	1 805,3	- 6,2
Frais généraux [2]	-1 282,7	-1 316,2	- 2,5
RBE	**410,5**	**489,2**	**- 16,1**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur (cf. Note 1).

(2) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

Le coefficient d'exploitation comptable s'établit à 75,8 % soit +2,9 points en un an. Retraité, il s'élève à 75,9 % contre 74,2 % en 2019 soit une hausse de +1,7 points.

Résultat brut d'exploitation

(Au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en M€)

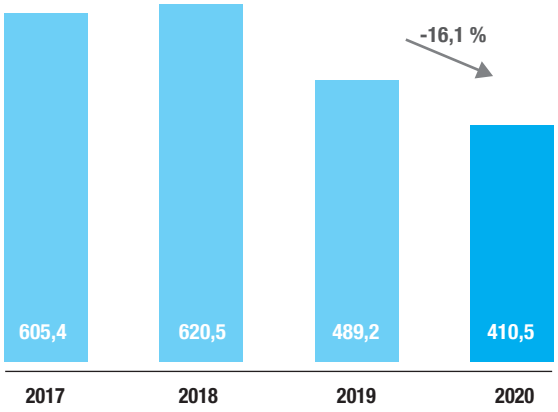

Coefficient d'exploitation

(Au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en %)

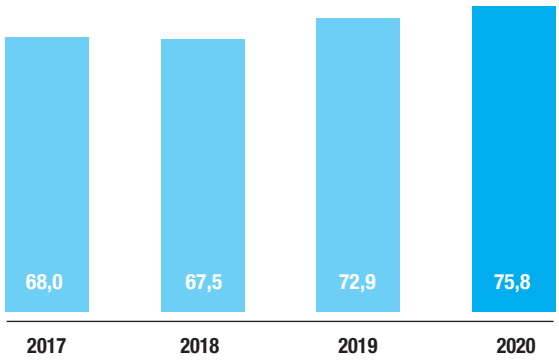

Le coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation % 2020/2019
Charge nette du risque	-158,0	-44,6	+254,3
Encours de crédits bruts [1]	56 445,5	51 405,2	+9,8
Coût du risque sur encours [1]	0,28 %	0,09 %	0,19 pt

(1) La charge nette du risque représente la charge nette de provisionnement sur l'activité bancaire (dotations diminuées des reprises aux comptes de provisions), ainsi que des pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions, minorées des récupérations sur créances amorties.

La charge de risque consolidée du groupe Crédit du Nord s'élève pour l'année 2020 à 158,0 M€ contre 44,6 M€ en 2019. Rapporté au total des crédits consentis par le Groupe, le taux de coût du risque s'affiche à 0,28 %, soit une hausse de 19 points de base par rapport à 2019.

Le niveau élevé de coût du risque 2020 est essentiellement concentré sur le provisionnement des encours sains pour 135 M€ (issu principalement du recalibrage défavorable de la revue des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec la prise en compte du contexte Covid).

Retraité des effets de recalibrages et des éléments exceptionnels, le coût du risque de l'année ressortirait aux environs de 48 M€ (soit 9 pb) contre 92 M€ (soit 18 pb) en 2019, à retraitements identiques.

Le coût du risque sur les encours en défaut S3 est à un niveau historiquement bas de 23 M€, en net retrait de 60 % comparativement à 2019.

Sur le marché de l'entreprise, le coût du risque du défaut S3 est en baisse de 62 % par rapport à celui de 2019, du fait d'une forte reprise de provisions suite au recouvrement d'une créance, compensée par le passage en perte du plus important dossier historiquement géré au contentieux. À noter l'absence d'entrées significatives sur 2020.

Sur les marchés du particulier et du professionnel, la charge du risque des dossiers en défaut S3 est quant à elle aussi en diminution de 52 % par rapport à 2019, ces 2 années ayant été affectées par un recalibrage favorable des paramètres. Retraité de la revue des paramètres du modèle de provisionnement statistique et des événements exceptionnels, le coût du risque est en baisse de 31 %, reflétant une assiette de défaut qui continue de diminuer.

Le taux de provisionnement des encours douteux et contentieux S3 net des sûretés diminue de 9,2 points pour se situer à 74,9 %, qui s'explique par un niveau d'encours en défaut globalement en baisse (-8 % depuis fin 2019, soit une baisse de plus de 160 M€ sur des dossiers fortement provisionnés).

À date du 31 décembre 2020, l'octroi de prêts garantis par l'État (PGE), les mesures prises de report d'échéances, ainsi que les autres mesures de soutien mises en place par le gouvernement dans ce contexte Covid, permettent de ne pas observer d'accélération des entrées en défaut ou de renforcement du niveau des provisions des encours déjà en défaut.

Le taux de provisionnement des encours sains S1/S2 se situe à 0,53 %, en hausse de 22 points de base par rapport à 2019. Les dépréciations constatées cette année, en augmentation de 87 % comparativement à 2019, s'expliquent principalement par la prise en compte du contexte Covid :

- un complément de provision de 60 M€ suite à la revue des grilles des paramètres des modèles de provisionnement ;
- un provisionnement complémentaire sur les secteurs et les professionnels identifiés comme « sensibles » pour 52 M€ ;
- une charge de risque complémentaire de 17 M€ à la suite de la forte production des prêts garantis par l'État (PGE).

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation % 2020/2019
Créances douteuses et contentieuses S3 (montant brut bilan)	1 871,7	2 035,3	-8
Dépréciations sur créances individualisées S3 bilan	-966,0	-1 124,9	-14,1
Taux d'encours douteux et contentieux bruts sur encours totaux bruts bilan	3,3 %	4,0 %	-0,7 pt
Taux de provisionnement des encours douteux et contentieux net des sûretés reçues sur encours défaut bilan	74,9 %	84,1 %	-9,2 pt

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation % 2020/2019
Créances saines (bilan)	54 573,8	49 369,9	10,5
Dépréciations sur créances individualisées S1+ S2 bilan	-288,2	-154,5	86,5
Taux de provisionnement des encours sains S1+ S2 bilan	0,53 %	0,31 %	+0,22 pt

Le résultat d'exploitation

Après comptabilisation du coût du risque, le résultat d'exploitation du groupe Crédit du Nord s'élève à 252,5 M€, en baisse de -43,2 % par rapport à décembre 2019. Retraité, le résultat d'exploitation ressort en diminution de -39,6 %.

Résultat d'exploitation

(au 31 décembre)

Périmètre Groupe consolidé (en M€)

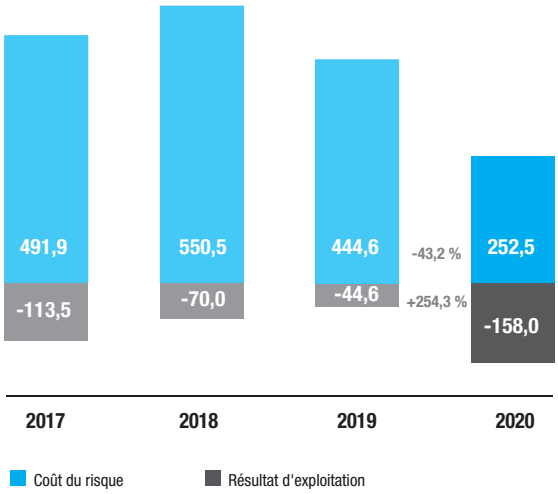

Le résultat courant avant IS

	31/12/2020	31/12/2019	Variation % 2020/2019
RBE	**410,5**	**489,2**	**-16,1**
Coût du risque	-158,0	-44,6	+254,3
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**252,5**	**444,6**	**-43,2**
Résultat en équivalence	24,9	33,9	- 26,5
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	132,5	1,5	ns
RÉSULTAT COURANT AVANT IS	**409,9**	**480,0**	**-14,6**

Le résultat net

	31/12/2020	31/12/2019	Variation % 2020/2019
RBE	**409,9**	**480,0**	**-14,6**
Coût du risque	-164,1	-154,3	+6,4
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**245,8**	**325,8**	**-24,6**

À fin décembre 2020, le résultat net part du Groupe s'affiche à 245,8 M€, en baisse de -24,6 % par rapport à fin décembre 2019.

Retraité des éléments précités, ainsi que la cession de l'immeuble d'Anjou, le résultat net part du Groupe ressort en baisse de 45,7 %.

La solvabilité et la liquidité

Le groupe Crédit du Nord a réaffirmé son appétence nulle pour les risques structurels de taux et de liquidité, dans le cadre de la présentation de son appétit pour le risque. Le pilotage ALM est opéré sous une gouvernance caractérisée par une organisation parfaitement centralisée avec un organe unique de décision et un encadrement strict de ses positions, tant au travers de limites internes que réglementaires. Le groupe Crédit du Nord est considéré comme établissement de catégorie 2 au regard de la BCE. À ce titre, il est supervisé sur base individuelle et se trouve soumis à l'exercice du STE et de l'ILAAP concernant le risque de liquidité.

L'accroissement rapide des encours de dépôts bilantiels et le recours accru à des financements collatéralisés permettent de positionner le Groupe dans une situation saine en termes de refinancement. Les positions de liquidité sont excédentaires sur toutes les maturités et toujours supérieures aux limites notifiées par le Comité Financier du groupe Société Générale au 31 décembre 2020.

Le groupe Crédit du Nord maintient par ailleurs une position réglementaire en ligne avec les objectifs définis par le groupe Société Générale : un LCR toujours supérieur à 110 % (175 % à fin décembre 2020) et un NSFR toujours supérieur à 102 %.

Les positions de taux sont pour leur part notamment encadrées par des limites internes exprimées en sensibilité de la valeur actualisée de la position modélisée. L'atteinte de seuils notifiés par le Comité Financier du groupe Société Générale donne systématiquement lieu à la mise en place de couvertures permettant de maintenir une exposition résiduelle très faible du bilan. Au 31 décembre 2020, l'encadrement en vigueur était respecté.

Les productions ALM sont réalisées par une équipe centrale qui officie sous les principes de gouvernance définis par le groupe Société Générale. L'ensemble des métriques produites sont reportées aux équipes DFIN/ALM, DFIN/GTR et RISQ/ALM, avec lesquelles les équipes du Crédit du Nord travaillent en étroite collaboration. L'outil *Fusion Risk* utilisé par Crédit du Nord ainsi que l'architecture IT propre aux productions ALM et réglementaires, font l'objet d'un corpus documentaire complet et donnent lieu aux évolutions nécessaires pour satisfaire aux exigences de robustesse et de sécurisation du processus de production.

Perspectives d'avenir

Dans un contexte de marché contraint et un environnement en pleine mutation avec l'évolution des usages clients, et l'émergence de nouveaux acteurs, le Crédit du Nord entend poursuivre sa transformation en confirmant son positionnement singulier et son engagement : contribuer au développement économique de ceux qui entreprennent (durablement) au cœur des territoires.

Le Crédit du Nord réaffirme sa stratégie autour de 3 ambitions :

- **Être la banque de ceux qui entreprennent**, en agrégeant le plus haut niveau d'expertise pour une plus grande satisfaction.
- **Être la banque à la bonne distance humaine et digitale**, en garantissant la proximité physique et le meilleur du digital, à travers un modèle relationnel adapté à chaque client.
- **Être une banque qui fonctionne en circuits courts**, au plus proche des acteurs de l'économie locale en région, et avec des équipes autonomes dans la prise de décision pour s'engager rapidement aux côtés de nos clients.

Fort des transformations et avancées réalisées en 2019 sur ces 3 axes, appuyé sur un socle solide, le Crédit du Nord poursuit sa stratégie en 2020 :

- notre offre va continuer à s'élargir avec de nouveaux partenariats (AGICAP), portés par notre nouvelle vitrine digitale. L'assurance et la prévoyance seront également mises en avant pour renforcer notre positionnement de banquier-assureur et accompagner nos clients sur l'ensemble de leurs besoins avec la sortie d'Antarius Prévoyance PRO :
- le Crédit du Nord va continuer d'accompagner Prisméa ;
- une part significative de nos efforts sera à nouveau consacrée à l'accompagnement de nos collaborateurs dans la transformation, pour maintenir un niveau d'expertise adapté aux attentes du marché et anticiper les évolutions des métiers de la banque. La crise sanitaire a renforcé le besoin d'interagir de manière distanciée avec nos clients. Aussi, au deuxième semestre 2021, des modules divers de formation ont été déployés sur les équipes du particulier pour renforcer l'acculturation au digital, ils se poursuivront en 2021. En effet, la maîtrise de la vente à distance devient indispensable dans l'exercice du métier de conseiller ;
- des enrichissements d'applications à destination des conseillers ont été effectués pour fluidifier leur activité, améliorer leur proactivité (Bureau Digital, Gestion Documentaire, refonte de la LCP, Enrichissement de Vision Client…) ;
- et enfin et surtout le groupe a lancé sa nouvelle approche sur les clients Particuliers. Riche et hyper personnalisée grâce aux grandes capacités de la DATA, elle affine considérablement la connaissance de nos clients. Elle nous permettra de répondre de façon plus pertinente et proactive à leurs attentes et nous augmenterons ainsi leur satisfaction ;
- fin 2021 est prévu pour les conseillers professionnels l'offre Cybersécurité qui permet de protéger l'entreprise dans un contexte de menaces persistantes et d'attaques sophistiquées ;
- lancement du pré-octroi de crédit pour les clients professionnels, permettant d'être plus réactif (client) et faciliter le parcours (collaborateur).
- Élargissement de la signature électronique à la vente à distance pour nos clients professionnels et entreprises. Les mandataires pourront également signés électroniquement.

Par ailleurs, en décembre 2020, le groupe Société Générale a présenté un projet de rapprochement des réseaux Société Générale et Crédit du Nord. Ce rapprochement, qui aboutirait à la création d'un ensemble bancaire de premier plan servant 10 millions de clients, nourrit une triple ambition :

- être dans le top 3 de la satisfaction client pour nos clientèles cœur de cible ;
- bâtir un modèle de banque plus efficace et rentable ;
- intégrer les plus hautes exigences en matière de responsabilité et devenir une banque de référence à impact positif au cœur des territoires.

Ce projet est une réponse à un environnement toujours plus exigeant pour nos activités de banque de détail, avec de multiples défis que la crise Covid amplifie. Le contexte de taux bas, la pression réglementaire et la concurrence de plus en plus forte pèsent durablement sur la rentabilité des banques. Dans le même temps, l'évolution des comportements des clients s'accélère, avec une utilisation croissante des canaux à distance, renforcée par la crise sanitaire, et des exigences toujours plus fortes en matière d'expérience client, de réactivité et de qualité de service. Ces transformations sont profondes et nécessitent de repenser notre modèle, pour offrir le meilleur niveau de satisfaction à nos clients, renforcer notre capacité d'investissement et préserver notre rentabilité.

Ce projet n'a aucun impact sur les comptes 2020 et fait l'objet d'une consultation auprès des Instances Représentatives du Personnel.

3.1.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de Contrôle Interne s'appliquent à toutes les entités du groupe Crédit du Nord.

L'activité du groupe Crédit du Nord s'inscrit dans un cadre sécurisé à la fois par la réglementation bancaire et par le dispositif de contrôle de son actionnaire (1).

Du fait de leur activité de banque à réseau, à fort ancrage régional, ayant un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers et de PME-PMI, le Crédit du Nord et ses filiales sont exposés à différents risques (2).

Le dispositif de Contrôle Interne du groupe Crédit du Nord repose sur la distinction entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique (3).

En matière de gestion financière et comptable, le système informatique est commun à la quasi-totalité des sociétés du Groupe, et notamment à toutes les filiales bancaires. Cela leur permet d'appliquer les règles et procédures du Crédit du Nord, et à celui-ci de centraliser les données nécessaires pour suivre en temps réel l'activité et les résultats des sociétés du Groupe (4).

1. Un cadre sécurisé

Le reporting réglementaire

Le rapport annuel sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, a été communiqué au Comité des Risques en avril 2020 et a fait l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dispose des rapports de chaque filiale du Crédit du Nord et du rapport consolidé du groupe Crédit du Nord.

Outre les rapports thématiques qu'elle peut demander par ailleurs, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) reçoit, chaque année, des Responsables de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) du Groupe le questionnaire complété sur le respect des obligations imposées aux prestataires de services d'investissement. Ces rapports sont commentés à l'organe délibérant de chaque entité.

Le contrôle de l'actionnaire

Intégré depuis 1997 dans le groupe Société Générale, le groupe Crédit du Nord bénéficie du dispositif de contrôle mis en place par son actionnaire.

Ce dispositif porte notamment sur les risques encourus, la fiabilité des informations financières et de gestion, et la qualité des systèmes d'information.

Des contrôles systématiques sont effectués par l'actionnaire dans le cadre de plans de visite réguliers, en vue de s'assurer que les procédures sont respectées.

L'actionnaire exerçant également une activité de banque de détail en France, la comparaison entre les deux établissements facilite la surveillance des risques.

2. Les risques afférents à l'activité bancaire

1. Risques globaux de taux d'intérêt, de change et de liquidité (hors activité de marché)

Dans la gestion de ces risques, le groupe Crédit du Nord distingue les risques structurels du bilan (gestion actif/passif ou ALM) des risques afférents aux activités qui relèvent du portefeuille de négociation (trading).

1.1 Gestion des risques structurels du bilan (ALM)

La cellule ALM, intégrée à la Direction de la Gestion Financière (DGF), est placée sous l'autorité du Directeur Financier du Crédit du Nord. Elle opère pour le compte de chacune des entités du Groupe (filiales bancaires et non bancaires) en termes de mesure et pilotage des risques de liquidité et de taux. Elle a pour mission de suivre et d'analyser les risques de transformation, en taux et en liquidité, du groupe Crédit du Nord.

La cellule ALM applique les principes et les normes de gestion des risques de liquidité et de taux définis par la Direction Financière du groupe Société Générale

Un Comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur général, se réunit chaque mois pour prendre les décisions de gestion portant sur la gestion des risques de liquidité et de taux, au regard des métriques produites.

Le contrôle de l'actionnaire est réalisé au travers de différents reportings ainsi que par la participation au Comité de Gestion de Bilan d'un membre de la Direction Financière et d'un membre de la Direction des Risques du groupe Société Générale.

La cellule ALM est doté de l'outil « *Fusion Risk* » qui permet d'établir le tableau de bord du Comité de Gestion du Bilan ainsi que les différents reportings transmis à l'actionnaire et à l'ACPR.

Le groupe CDN est désormais sur une infrastructure informatique et une maintenance SG communes aux différents outils ALM du groupe SG qui permet de centraliser la relation avec l'éditeur et de paralléliser les montées de version des différents Fusion Risk Groupe SG.

Les gaps présentés en Comité de Gestion de Bilan sont produits à partir de l'outil « *Fusion Risk* ». Ces gaps sont ensuite envoyés dans l'outil communautaire « Basyliq » permettant au groupe Société Générale de consolider les indicateurs des différentes entités du Groupe.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le Crédit du Nord mesure et pilote son risque de liquidité et son programme d'émissions d'une part via des « gaps » (statiques et stressés), sur la base de situations « actif-passif » et d'autre part via les ratios réglementaires de liquidité[1] (LCR et NSFR).

Les risques de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources bilancielles par rapport aux emplois, à échéance court terme, moyen terme ou long terme. Les besoins ou excédents de financements se mesurent par le gap de liquidité, encadré par des seuils et limites définis par le Comité Financier du groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe pilote sa gestion de trésorerie. L'évolution de la structure du bilan et de son écoulement, pilotée par la cellule ALM et suivie par le Comité de Gestion de Bilan, permet de déterminer les refinancements nécessaires aux différentes entités du Groupe.

Depuis mi-2014, le groupe Crédit du Nord est soumis à l'obligation de *reporting* des ratios de liquidité définis par la CRD4 et au respect de ces ratios depuis octobre 2015. À ce jour, la cellule ALM produit et analyse, dans les délais réglementaires, les ratios (LCR et NSFR) de liquidité CRD4 du groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité grâce à un processus coordonné avec le groupe Société Générale. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) par la cellule ALM à l'ACPR. Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio de liquidité court terme LCR.g Le pilotage du LCR du groupe Crédit du Nord est partagé avec la Direction des Opérations Trésorerie Changes (rattachée au Directeur financier) afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Enfin, les outils d'encadrement et de suivi du risque de liquidité se sont enrichis. Depuis 2015, des nouveaux états d'*Asset Encumbrance*, cohérents avec le FINREP, sont remis trimestriellement à l'ACPR. Depuis avril 2016, de nouveaux états « *Additional Monitoring Tools* » (concentration du financement, coût et renouvellement du refinancement, concentration des actifs liquides) sont également transmis mensuellement à l'ACPR.

Le groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de *Short Terme Exercise* à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de liquidité.

En 2019, la réponse à une recommandation de la BCE a permis au groupe Crédit du Nord de développer un dispositif de suivi du bilan et des principaux indicateurs de liquidité en quotidien à Jo+2. Ce dispositif a permis au Groupe de piloter sa liquidité de manière journalière lors de la crise sanitaire Covid-19 et de répondre aux exercices demandés par la BCE.

RISQUE DE TAUX

Le bilan de toutes les banques du Groupe, hors activités relevant du portefeuille de négociation (trading), est soumis à des règles homogènes de gestion du risque de taux.

Le Crédit du Nord mesure principalement son risque de taux sur la base du calcul du gap à taux fixé et sa sensibilité à plusieurs chocs de taux.

Les gaps à taux fixés sont calculés mensuellement d'une part pour le Groupe et d'autre part pour chaque entité bancaire du Groupe. La sensibilité de la VAN est également calculée mensuellement pour le Groupe. Ce calcul s'entend sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Elle est encadrée par des seuils et limites notifiés par le Comité Financier du groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil et ce, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe mène une politique de couverture régulière du risque de taux en mettant en place les opérations de couverture appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt. Les couvertures proposées par l'ALM, et validées par le Comité de Gestion de Bilan, portent sur toutes les entités du Groupe, chacune faisant l'objet d'un suivi particulier.

Pour améliorer son pilotage interne et pour répondre aux besoins de reportings réglementaires, le groupe Société Générale a lancé un projet Taux IRRBB (*Interest Rate Risk in the Banking Book*) en mars 2015. Ce projet a pour objectif de centraliser dans un outil commun le suivi et la mesure du risque de taux et du risque optionnel du groupe Société Générale et d'enrichir le dispositif de pilotage des risques de taux et optionnel.

La cellule ALM du groupe Crédit du Nord s'est inscrite dans ce projet dès 2015. Les premières réalisations ont été livrées en 2016 et se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui, en cohérence avec le groupe Société Générale.

Le Comité Financier Groupe SG a validé en 2019 l'enrichissement du dispositif de pilotage avec un encadrement de la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe et un encadrement du risque porté par les encours à taux variable indexés. Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

- sensibilité de la marge d'intérêt à des chocs de +10 bps et -10 bps ;
- sensibilité des positions à TV indexées à un choc de +10 bps.

Le Comité Financier groupe SG a poursuivi en 2020 l'enrichissement du dispositif de pilotage avec un encadrement de la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe en cas de *stress* à des chocs de +/-200 bps.

(1) Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large composé de Crédit du Nord social, de ses filiales bancaires et de la Société de Bourse Gilbert Dupont. Cet ensemble dit « sous groupe de liquidité » fait l'objet d'un pilotage global.

Le groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de *Short Terme Exercise* (STE) à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de taux.

1-2 Activité de trading

Sauf exception, les transactions sur instruments dérivés liées aux opérations de la clientèle sont couvertes auprès de l'actionnaire du Crédit du Nord, la Banque ne maintenant que des positions résiduelles pour compte propre sur ces produits.

Le contrôle des limites assignées à ces activités de trading par la Direction Générale est effectué par la Direction Trésorerie et Change selon les normes retenues par l'actionnaire.

Le résultat de ces activités est analysé par les services de contrôle idoines (cf. paragraphe « Risques de marché » ci-après).

2. Risques de marché liés aux opérations clientèle

Le Crédit du Nord adosse régulièrement ses ordres clientèle, principalement auprès de son actionnaire, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché.

Une équipe spécialisée de la Direction des Opérations Trésorerie Changes et de la Direction Centrale des Risques suivent les risques de marché et de contrepartie sur opérations de marché.

Ces risques sont calculés et rapprochés des limites au quotidien. Le *reporting* des dépassements éventuels est adressé au Directeur des Risques, aux responsables de la Direction Trésorerie et Changes, ainsi qu'au Directeur général pour les risques de marché.

Un *reporting* de contrôle des limites est adressé tous les jours à l'actionnaire. Le Directeur financier reçoit mensuellement un rapport qui retrace l'évolution des limites et le suivi des résultats. Le Directeur général reçoit également de la Direction des Opérations Trésorerie Changes, trimestriellement, un rapport sur l'évolution des limites.

3. Risques liés aux changements climatiques

Les risques liés au changement climatique - qu'ils soient de type physique (augmentation de la fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) - ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour le Groupe, en particulier les risques de crédit et risques opérationnels.

Le groupe Crédit du Nord applique les principes généraux environnementaux et sociaux (E&S) et les politiques sectorielles E&S de Société Générale, en particulier la politique sectorielle « charbon », dans la mise en œuvre de sa politique de crédit.

Dans la gestion courante des risques de crédit, la prise en compte des risques physiques et des risques de transition est une composante de l'analyse macro-économique et macro sectorielle ainsi que des analyses de risques de crédit individuelles pour les pays et secteurs les plus exposés. Un suivi de l'évolution de la sensibilité à ces risques est réalisé par le Comité des Risques qui souhaite renforcer encore la prise en compte de ce facteur de risque en poursuivant les travaux et en menant des actions spécifiques comme la sensibilisation des analystes de crédit à l'évolution de ces risques.

3. L'organisation du Contrôle Interne

Sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale, l'Inspecteur Général du Crédit du Nord est rattaché hiérarchiquement au Directeur général qui veille à son indépendance.

Membre du Comité Exécutif, le Secrétaire Général supervise le Contrôle Permanent, la Conformité, la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), la Sécurité Financière, la Direction des Affaires du Groupe ainsi que les Affaires Juridiques et Contentieuses.

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) réunit, sous l'autorité du Directeur général, les membres du Comité Exécutif, les Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, de la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Sécurité des Systèmes d'Information, de la Sécurité Financière et le RCSI. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2020.

1. Le dispositif de Contrôle Périodique

Le Contrôle Périodique du Crédit du Nord couvre l'ensemble des activités du groupe Crédit du Nord. Il a pour mission d'évaluer la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. Il effectue également toute mission d'analyse spécifique à la demande de la Direction Générale du Crédit du Nord. L'effectif du Contrôle Périodique se compose de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de cadres confirmés disposant d'une expérience bancaire ou d'audit. Ce dispositif est intégré à la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale. C'est ainsi que des équipes d'audit de l'actionnaire ou des équipes mixtes effectuent aussi régulièrement des missions de Contrôle Périodique au sein du groupe Crédit du Nord, notamment sur le domaine informatique.

Le plan d'audit annuel est établi en s'appuyant sur une démarche d'identification méthodique et régulière des zones de risques de la Banque et de ses filiales tout en prenant en compte les sujets d'attention du management du Groupe, du Comité de Coordination du Contrôle Interne,

du Comité des Risques et des régulateurs. Il est arrêté par la Direction Générale du Crédit du Nord sur proposition de l'Inspecteur Général du Crédit du Nord, en concertation avec la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

Les missions du Contrôle Périodique se composent d'une phase de diagnostic, destinée à identifier les zones de risques à investiguer spécifiquement sur le périmètre audité, d'un audit sur site et d'une phase de rédaction d'un rapport. Ce dernier est directement transmis par l'Inspecteur Général du Crédit du Nord à la Direction Générale à l'issue de la mission.

Le suivi de la mise en œuvre des préconisations figurant dans les rapports est assuré directement par le Contrôle Périodique.

Le bilan des travaux et constats du Contrôle Périodique ainsi que la mise en œuvre des préconisations sont suivis dans le cadre des Comités de Contrôle Périodique et des Comités de Coordination du Contrôle Interne du groupe Crédit du Nord.

En outre, l'Inspecteur Général rend compte de ses travaux au Comité des Risques du Conseil d'Administration du Crédit du Nord, tenu en présence d'un représentant de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

2. Le Contrôle Permanent

Chaque responsable d'entité doit effectuer un **contrôle de premier niveau** sur les opérations traitées sous sa responsabilité. Les Directeurs d'Agences et de Centres d'Affaires doivent respecter un plan défini (périodicité/risques à contrôler), formaliser et reporter certains contrôles ; des collaborateurs spécialisés assistent les agences dans la surveillance quotidienne de la comptabilité.

Un **contrôle de deuxième niveau** est effectué par des agents exclusivement affectés à cette tâche, rattachés hiérarchiquement au responsable du contrôle local (région, filiale ou direction fonctionnelle) lequel dépend hiérarchiquement du Directeur de la région ou filiale et fonctionnellement du Responsable du Contrôle Permanent du groupe Crédit du Nord.

Les contrôleurs de la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG) sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Financière mais fonctionnellement au Responsable du Contrôle Permanent du groupe Crédit du Nord.

Le plan et les modalités de leurs interventions sont arrêtés pour chacune de ces entités.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte de ses missions à la Direction Générale du Crédit du Nord, et aux membres du COMEX (Comité Exécutif) à chaque réunion du CCCI.

Le contrôle administratif et comptable de premiers et seconds niveaux des régions et filiales bancaires

Le Manuel des contrôles hiérarchiques définit à la fois le devoir de vigilance (sécurité au quotidien : accueil, ouverture du courrier, rangement…) et un nombre limité de contrôles à formaliser par la hiérarchie (reconnaissance de valeurs en agences, procédures sensibles du type lutte contre le blanchiment, respect Directive MIF, CRS…). Ces contrôles peuvent être délégués, sous réserve que cette délégation fasse elle-même l'objet d'un contrôle de la hiérarchie.

Le Contrôle de second niveau, effectué par des agents spécialisés, dispose de fiches de contrôle élaborées sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et d'un plan d'intervention définissant la périodicité des contrôles à effectuer en fonction du degré de risque de la procédure ou des opérations concernées.

À chaque fois qu'une procédure fait l'objet d'un contrôle sur site, une note mesure le degré de conformité aux règles, en s'appuyant sur un logiciel GPS (Global Permanence Supervision, Groupe SG) qui permet au Responsable du Contrôle Permanent d'établir annuellement une cartographie du respect des procédures, aussi bien à l'échelle nationale que locale.

Lors de ses missions, le Contrôle Périodique établit une évaluation du dispositif de Contrôle Permanent sur les thèmes audités.

4. La production et le Contrôle de l'information financière et comptable

Sous l'autorité du Directeur général, le Directeur financier est responsable de la production et du contrôle de l'information financière et comptable.

Il veille au respect des règles et principes comptables et au suivi des recommandations des Commissaires aux Comptes.

Les normes comptables applicables sont les normes françaises pour l'établissement des comptes sociaux et les normes édictées par la Direction Financière du groupe Société Générale pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Selon le Règlement Européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le groupe Crédit du Nord est tenu de publier ses comptes consolidés en normes IFRS.

Par ailleurs, le groupe Crédit du Nord est également tenu de publier ses reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP…) à destination des superviseurs nationaux (ACPR et Banque de France).

La fonction Finance - Comptabilité est organisée en trois Centres de Services Partagés (CSP) rattachés à la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG), situés géographiquement à Paris, Lille et Aubagne.

Ces CSP centralisent l'activité de suivi comptable et les activités de production comptable pour toutes les banques du groupe Crédit du Nord.

1. Production des données comptables

1-1 Missions de la Direction de la Comptabilité du Groupe

Placée sous l'autorité du Directeur financier, elle se compose de centres d'expertise regroupant les activités suivantes :

- **organisation et procédures comptables** : définition pour l'ensemble du Groupe de règles de comptabilisation conformes à la réglementation comptable (définition des schémas et procédures comptables, gestion du plan comptable interne, définition des paramétrages des reportings…) ;
- **production et analyse des états comptables et financiers** : élaboration des comptes individuels et consolidés du groupe Crédit du Nord et des états réglementaires destinés aux autorités de tutelle ;
- **suivi comptable** : surveillance au quotidien de la comptabilité des agences (exploitantes et administratives), analyse des suspens et régularisation des écritures comptables automatiques ou manuelles non conformes aux contrôles mis en place dans les traitements comptables.

1-2 Le système d'information comptable

Le système d'information du Crédit du Nord est multi-bancaire : toutes les banques du Groupe sont gérées sur les mêmes chaînes informatiques. Elles partagent donc les mêmes systèmes de traitement des opérations bancaires et les mêmes systèmes de synthèse.

Le système de synthèse, pour la partie comptable, est constitué de la « Base de Synthèse de Référence » (BSR) alimentée quotidiennement par les écritures comptables des différents systèmes opératoires. Cette base, en intégrant des données extra-comptables forme la Base de Synthèse de Référence Enrichie (BSRE).

Au cœur du système de synthèse des banques du groupe Crédit du Nord, la BSRE permet notamment :

- d'alimenter tous les reportings comptables et fiscaux ;
- d'élaborer les différents reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP…) ;
- d'alimenter des moteurs risques dans le processus de production du ratio Bâle 3 assurant ainsi une cohérence comptable « native ».

Ce système d'information commun est un facteur de cohérence et de régularité comptable au sein des banques du Groupe, la DCG assurant la définition et la validité des règles de comptabilisation, depuis le schéma comptable jusqu'à l'état de restitution final :

- le traitement comptable des opérations des banques du Groupe repose sur des procédures automatisées. Que les schémas comptables soient définis au niveau de l'interpréteur comptable (pour plus de deux tiers des écritures) ou inscrits directement dans les programmes informatiques des systèmes opératoires, les schémas sont définis, testés et validés par la DCG ;
- les écritures manuelles, en nombre décroissant, sont soumises aux procédures de contrôle du Groupe ;
- les bases comptables sont interfacées de manière à alimenter automatiquement les liasses de consolidation et les états destinés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et à la Banque de France.

1-3 La production des données comptables

L'ÉLABORATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DES LIASSES DE CONSOLIDATION INDIVIDUELLES

Les états réglementaires et les liasses de consolidation individuelles sont préchiffrés grâce à un paramétrage géré centralement par la DCG.

Chaque Centre de Services Partagés, disposant du système d'information commun, comptabilise, en date d'arrêté, les éléments non automatisés (représentant une part très faible des écritures en volume).

Ces centres d'expertise contrôlent, analysent et enregistrent, le cas échéant, les écritures d'ajustement sur l'ensemble du reporting financier pour toutes les entités bancaires du Groupe.

Une fois validés, les états réglementaires sont communiqués par les entités aux organes de tutelle et les comptes individuels publiés.

Les autres entités, disposant de leur propre système d'information comptable, transmettent, outre des états réglementaires communiqués aux autorités de tutelle, une liasse de consolidation individuelle produite grâce à leur propre outil comptable, cohérente avec la réglementation et les procédures du Groupe.

LE PROCESSUS DE CONSOLIDATION DES COMPTES

Cette phase aboutit à la production des comptes consolidés utiles pour le pilotage du Groupe, les publications légales ou réglementaires et le reporting à l'actionnaire.

À ce titre, les liasses de consolidation individuelles des sociétés du Groupe en provenance des CSP sont contrôlées et validées. Les écritures de consolidation saisies et les opérations réciproques éliminées.

Les comptes consolidés sont ensuite analysés et validés avant communication interne et externe. Ces opérations sont, pour la plupart, effectuées mensuellement, cette fréquence élevée concourant à fiabiliser le processus. Les travaux liés à l'intégration fiscale et au reporting fiscal du Groupe sont également élaborés durant cette phase.

2. Contrôle Interne de la production comptable

2-1 Surveillance comptable

La surveillance comptable quotidienne est effectuée, au sein de la Filière Finance, par des chargés de suivi comptable rattachés aux Directeurs de Centres de Services Partagés (CSP).

Ils s'appuient sur un outil SCJ « Suivi Comptable Journalier », développé et maintenu par la DCG, qui recense les comptes justifiant un examen (anomalie de solde ou de sens, non-respect de seuils réglementaires, écritures manuelles).

Le contrôle de premier niveau, reporté de la bonne exécution de ce suivi, est formalisé et assuré par les Directeurs des CSP qui reportent au Directeur Comptable pour toutes les entités du Groupe.

Le contrôle de second niveau est assuré trimestriellement par le Contrôle Permanent de la Direction Financière du Groupe.

2-2 Le contrôle de l'établissement des comptes individuels et consolidés

La consolidation des comptes et l'élaboration des états financiers consolidés s'accompagnent de plusieurs types de contrôles :

CONTRÔLES DES DONNÉES

L'outil informatique utilisé pour établir le *reporting* de consolidation permet de paramétrer des contrôles de cohérence entre données transmises.

Tant que la société établissant son *reporting* n'a pas satisfait les contrôles jugés indispensables, elle ne peut envoyer ses données à la DCG.

Une fois reçues, les liasses de consolidation, envoyées par chaque société consolidée, sont analysées, éventuellement corrigées, puis validées, en s'appuyant sur des contrôles de cohérence avec les liasses mensuelles précédentes, avec les budgets disponibles et avec les événements atypiques du mois.

Des écritures propres à la consolidation sont ensuite enregistrées. Enfin, des contrôles des états de restitution consolidés ainsi que l'analyse des variations et notamment de celles portant sur les capitaux propres sont opérés par la DCG.

CONTRÔLES DES OUTILS SERVANT À LA CONSOLIDATION

Un plan de compte Groupe spécifique à la consolidation est géré par la DCG. Il permet d'affiner l'information pour mieux l'analyser.

Le paramétrage du système de consolidation du Groupe est suivi et les différents traitements automatisés de consolidation sont validés et contrôlés.

Enfin, l'industrialisation du processus d'élaboration mensuelle de comptes consolidés permet de contrôler l'évolution des données en détectant les problèmes éventuels au fil de l'eau.

Tous ces contrôles permettent de garantir la qualité de la production comptable.

CONTRÔLES PAR LES COMPTES

L'objectif est de garantir la qualité de la production comptable par la mise en place d'un processus de certification des comptes.

Le groupe Crédit du Nord participe aux certifications trimestrielles du groupe Société Générale basées sur des contrôles clés, sur des indicateurs et sur la réalité des contrôles comptables.

Cette certification dote le groupe Société Générale d'une vision consolidée des contrôles comptables qui lui permet de :

- renforcer le dispositif de contrôle comptable ;
- garantir la qualité des processus d'élaboration des comptes et de l'information comptable et financière publiée (processus de certification) ;
- répondre à la demande du Comité des Comptes du Groupe.

2-3 Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit

Au sein des banques du groupe Crédit du Nord, la piste d'audit est présente de bout en bout de la chaîne d'informations. Compte tenu de la complexité des systèmes bancaires et du circuit de production, elle est constituée de différents outils reliés par des références représentatives de clés de recherche.

Elle est définie par des procédures mises en place à chaque étape du circuit de production de l'information.

Cette piste d'audit est conçue pour répondre, de façon optimale, aux différents types d'interrogations.

L'outil n'est pas le même suivant que l'utilisateur souhaite tracer un événement particulier ou reconstituer la production d'une déclaration réglementaire comportant de très nombreuses opérations comptables et faisant appel à l'historisation des tables de référence.

Les outils disponibles dans les banques du groupe Crédit du Nord comprennent :

- un dispositif d'interrogation allant du Compte Rendu d'Événement (CRE) à l'écriture comptable avec une piste d'audit à l'intérieur de l'interpréteur comptable ;
- des dispositifs d'interrogation des bases comptables (flux et soldes comptables) ;
- des dispositifs d'interrogation au sein des outils de restitution (progiciel de reportings réglementaires, progiciel de consolidation…).

Par ailleurs, les documents comptables qui permettent de suivre et contrôler la comptabilité sont conservés conformément aux durées fixées par les textes légaux et conventionnels.

2-4 Modalités d'isolement et de suivi des avoirs détenus pour le compte de tiers

En tant que prestataire de services d'investissement, le groupe Crédit du Nord est tenu :

- de sauvegarder les droits des clients sur les instruments financiers leur appartenant ;
- d'empêcher leur utilisation pour compte propre, sauf consentement des clients.

Les avoirs détenus pour le compte de tiers sont isolés de ceux de l'activité pour compte propre du Groupe et gérés par des services et des comptes distincts.

Les habilitations informatiques des applications utilisées pour ces deux activités sont restreintes et distinctes, facilitant ainsi une gestion séparée.

Les Commissaires aux Comptes émettent un rapport annuel sur les dispositions prises pour assurer la protection des avoirs de la clientèle.

3. Production et contrôle des données financières et de gestion

3-1 La production des données financières et de gestion

Le pilotage financier du groupe Crédit du Nord est fondé sur l'utilisation des données comptables.

Les informations de comptabilité analytique nécessaires au pilotage financier du groupe Crédit du Nord sont issues de la chaîne comptable et des systèmes opératoires qui permettent une décomposition des comptes de comptabilité générale par rubrique et entité. Ces informations sont stockées dans **une base de données de gestion unifiée** qui couvre le périmètre du Crédit du Nord et de ses filiales bancaires.

La Direction de la Gestion Financière (DGF), placée sous l'autorité du Directeur Financier gère l'affectation des comptes de comptabilité générale dans les différentes rubriques de la comptabilité analytique. Elle applique les règles d'adossement des encours, au passif comme à l'actif, fixées par l'équipe ALM qui permettent de passer d'une vision comptable en intérêts payés/perçus à une approche analytique en termes de marge sur adossement notionnel.

Les informations de la base de données de gestion sont accessibles du niveau de l'Agence jusqu'au niveau du groupe Crédit du Nord ; elles sont parfaitement homogènes d'un niveau à l'autre et sont donc utilisables par l'ensemble des équipes de contrôle de gestion du Groupe : filiales, directions régionales, directions fonctionnelles et Direction de la Gestion Financière qui les utilisent en particulier pour préparer le rapport de gestion établi chaque semestre.

3-2 Le contrôle des informations financières et de gestion

Le contrôle de ces informations s'effectue lors de l'alimentation mensuelle de la base par vérification de l'affectation analytique des données collectées, comptes de résultat, de bilan, systèmes opératoires et par l'analyse systématique des variations de soldes et mouvements significatifs. Un rapprochement mensuel est ensuite réalisé entre résultats comptables et résultats de gestion des principaux soldes intermédiaires de gestion.

Un **suivi budgétaire** a lieu deux fois par an en présence de la Direction Générale : au premier semestre dans le cadre des Conseils Régionaux des régions et des filiales et au second semestre dans le cadre de la réunion budgétaire annuelle. Ces réunions donnent lieu à l'examen de l'évolution du PNB, des charges d'exploitation, des investissements et des principaux indicateurs de risques.

Un **Comité de suivi des charges**, auquel participe le Directeur général, a lieu quatre fois par an. Il permet une revue des autres charges de fonctionnement, des investissements et des effectifs du réseau d'exploitation et de l'ensemble des directions du siège.

Glossaire des principaux termes techniques utilisés

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition	Glossaire
CRD	*Capital Requirement Directive*	Directive européenne sur les fonds propres réglementaires
EAD	*Exposure at Default*	Valeur exposée au risque
EL	*Expected Loss*	Perte attendue
LCR	*Liquidity Coverage Ratio*	Ratio de liquidité à court terme
NSFR	*Net Stable Funding Ratio*	Ratio structurel de liquidité à long terme
PD	*Probability of Default*	Probabilité de défaut
RWA	*Risk Weighted Assets*	Actifs risqués pondérés
ROE	*Return on Equity*	Rendement des capitaux propres
VaR	*Value at Risk*	Valeur en Risque

Accord de compensation : contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.

Action : titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.

Appétit pour le risque : niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'Appétit pour le Risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

Bâle 1 (les Accords de) : dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Bâle 2 (les Accords de) : dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012)

Bâle 3 (les Accords de) : évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – n° 4 – mai 2012). Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement 575/2013 (CRR) qui sont en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

Bénéfice net par action : ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Coefficient d'exploitation : ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Coût du risque commercial en points de base : le coût du risque en points de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période. La charge nette du risque commercial correspond au coût du risque calculé pour les engagements de crédit (bilan et hors bilan), soit les Dotations-Reprises (utilisées ou non utilisées) + Pertes sur créances irrécouvrables - les Récupérations sur prêts et créances amortis. Les dotations et reprises sur provisions pour litiges sont exclues de ce calcul.

CRD3 (Capital Requirement Directive) : directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque (voir définition).

CRR/CRD4 (Capital *Requirement Regulation*) : la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle 3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Décote *(haircut)* : pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de *stress* (risque de contrepartie ou *stress* de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

Dépréciation : constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Dérivé : un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises…) ou non financier (matières premières, denrées agricoles…). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres *(warrants,* certificats, EMTN structurés…) ou sous forme de contrats (*forwards, options, swaps*…). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.

EAD – *Exposure at default* : exposition en cas de défaut, exposition encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie.

Émission structurée ou produit structuré : instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

***Expected losses* (EL)** : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles

Fonds propres *Common Equity Tier 1* : fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 1 : constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 2 : fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

Internal *Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP) : processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus. Investment grade : notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments N*on Investment Grade*.

Juste valeur : montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

Liquidité : pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* - Ratio de liquidité à court terme) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* - Ratio structurel de liquidité à long terme) : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010)

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.

Ratio global ou Ratio de solvabilité : rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.

Ratio *Common Equity Tier 1* : rapport entre les fonds propres *Common Equity Tier 1* et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/ CRR. Les fonds propres Common Equity Tier 1 ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle 2).

Ratio Core Tier 1 : rapport entre les fonds propres Core Tier 1 et les actifs risqués.

Ratio de levier : le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du ratio de levier a été mise en oeuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

Ratio Tier 1 : rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs risqués pondérés.

***Return On Equity* (ROE - Rendement des capitaux propres) :** rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propress comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

Risque assurance : il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

Risque de marché : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. Du fait de leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

***Risk Weighted Assets* (RWA) :** encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.

Sûreté réelle : garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

Taux brut d'encours douteux : rapport entre les encours douteux et les encours bruts de crédit comptables (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Taux de couverture des encours douteux : rapport entre les provisions et dépréciations constatées sur le portefeuille et les encours douteux (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Titrisation : opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

Valeur en Risque (VaR – V*alue at Risk*) : indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxièmes et troisième plus grands risques évalués.

3 RAPPORT D'ACTIVITÉ

Rapport de gestion

ÉTATS FINANCIERS

4

4.1 Les comptes consolidés 70

Bilan consolidé 70
Compte de résultat consolidé 72
État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 73
Évolution des capitaux propres 74
Tableau des flux de trésorerie 75
Notes annexes aux états financiers consolidés 76
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 165

4.2 Les comptes annuels 170

Rapport de gestion de l'exercice 2020 170
Résultats financiers des cinq derniers exercices 174
Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2020 175
Bilan individuel au 31 décembre 176
Compte de résultat 178
Annexe aux comptes annuels 179
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 219

4.1 Les comptes consolidés

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse et banques centrales		17 026,5	9 064,7
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1, 3.2, 3.4	607,4	461,3
Instruments dérivés de couverture	3.2, 3.4	1 527,9	1 418,7
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.3, 3.4	3 671,8	4 113,1
Titres au coût amorti	3.5, 3.8, 3.9	15,8	8,8
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3.5, 3.8, 3.9	9 985,9	10 087,3
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	3.5, 3.8, 3.9	52 360,7	46 602,7
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		188,3	199,7
Actifs d'impôts	6	34,0	26,4
Autres actifs	4.3	324,1	278,3
Actifs non courants destinés à être cédés	2.5	0,2	0,2
Participations dans les entreprises mises en équivalence		351,7	221,7
Immobilisations corporelles et incorporelles [(1)]	7.3	652,6	703,9
Écarts d'acquisition		508,0	508,0
TOTAL		**87 254,9**	**73 694,8**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1, 3.2, 3.4	622,3	604,2
Instruments dérivés de couverture	3.2, 3.4	541,6	486,1
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.6, 3.9	22 358,5	16 414,6
Dettes envers la clientèle	3.6, 3.9	55 856,0	46 884,0
Dettes représentées par un titre (1)	3.6, 3.9	903,5	2 570,0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 166,3	1 147,9
Passifs d'impôts	6	265,9	250,3
Autres passifs (2)	4.3	1 082,8	1 234,0
Provisions	3.8, 7.4	280,1	176,2
Dettes subordonnées	3.9	450,2	450,2
TOTAL DETTES		**83 527,2**	**70 217,5**
CAPITAUX PROPRES			
Actions ordinaires et réserves liées		1 801,1	1 615,7
Réserves consolidées (1)		1 651,0	1 516,3
Résultat de l'exercice (1)		245,8	325,8
Sous-total (1)		**3 697,8**	**3 457,8**
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		30,0	19,5
Sous-total capitaux propres part du Groupe (1)		**3 727,9**	**3 477,3**
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES (1)		**3 727,9**	**3 477,3**
TOTAL		**87 254,9**	**73 694,8**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur (cf. Note 1).

(2) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	3.7	1 202,4	1 236,8
Intérêts et charges assimilées [1]	3.7	-322,8	-349,7
Commissions (produits)	4.1	903,8	972,3
Commissions (charges)	4.1	-120,3	-123,1
Résultat net des opérations financières		36,5	73,8
Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*3.1*	*36,1*	*62,9*
Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*3.3*	*0,4*	*10,9*
Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti		-	-
Produits des autres activités	4.2	17,9	24,1
Charges des autres activités	4.2	-24,4	-28,8
Produit net bancaire [1]		**1 693,2**	**1 805,3**
Frais de personnel	5	-675,5	-691,9
Autres frais administratifs [2]	7.1	-481,1	-508,2
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles [2]		-126,1	-116,1
Résultat brut d'exploitation [1]		**410,5**	**489,1**
Coût du risque	3.8	-158,0	-44,6
Résultat d'exploitation [1]		**252,5**	**444,5**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		24,9	33,9
Gains ou pertes nets sur autres actifs		132,5	1,5
Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt [1]		**409,9**	**480,0**
Impôts sur les bénéfices [1]	6	-164,1	-154,3
Résultat net de l'ensemble consolidé [1]		**245,8**	**325,8**
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RESULTAT NET PART DU GROUPE [1]		**245,8**	**325,8**
Résultat par action ordinaire *(en euros)*		**2,21**	**2,93**
Nombre d'actions composant le capital		**111 282 906**	**111 282 906**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur (cf. Note 1)

(2) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net de l'ensemble consolidé [1]	**245,8**	**325,8**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	**10,5**	**-1,8**
Ecart de conversion	-	-
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	7,5	-8,1
Ecarts de réévaluation de la période	7,4	-5,1
Reclassement en résultat	0,1	-3,0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-0,2	0,2
Ecarts de réévaluation de la période	-0,2	0,2
Reclassement en résultat	-	-
Quote-part de gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7,1	5,8
Impôts liés	-3,9	0,3
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	**0,0**	**-9,1**
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	-0,5	-3,5
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	-2,4	-0,2
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	3,1	-8,8
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts liés	-0,2	3,3
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**10,5**	**-10,9**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES [1]	**256,3**	**314,9**
Dont part du Groupe [1]	*256,3*	*314,9*
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur (cf. Note 1).

Évolution des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capitaux propres, part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle	**Total capitaux propres consolidés**
	Actions ordinaires et réserves liées	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**Total**		
AU 1ER JANVIER 2019 (1)	**1 954,5**	**-**	**1 520,3**	**-**	**30,5**	**3 505,3**	**-**	**3 505,3**
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunération des instruments de capitaux propres	-	-	-3,8	-	-	-3,8	-	-3,8
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	1,8	-	-	-	-	1,8	-	1,8
Distribution 2019	-340,5	-	-	-	-	-340,5	-	-340,5
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**-338,7**	**-**	**-3,8**	**-**	**-**	**-342,5**	**-**	**-342,5**
Résultat 2019 (1)	-	-	-	325,8	-	325,8	-	325,8
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-11,0	-11,0	-	-11,0
Autres variations	-	-	-0,1	-	-	-0,1	-	-0,1
Sous-total	**-**	**-**	**-0,1**	**325,8**	**-11,0**	**314,6**	**-**	**314,6**
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (1)	**1 615,8**	**-**	**1 516,4**	**325,8**	**19,5**	**3 477,3**	**-**	**3 477,3**
Affectation en réserves consolidées	183,2	-	140,2	-325,8	2,5	-	-	-
AU 1ER JANVIER 2020	**1 798,9**	**-**	**1 656,5**	**-**	**22,0**	**3 477,3**	**-**	**3 477,3**
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunération des instruments de capitaux propres	-	-	-3,8	-	-	-3,8	-	-3,8
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	2,2	-	-	-	-	2,2	-	2,2
Distribution 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**2,2**	**-**	**-3,8**	**-**	**-**	**-1,6**	**-**	**-1,6**
Résultat 2020	-	-	-	245,8	-	245,8	-	245,8
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	8,0	8,0	-	8,0
Autres variations	-	-	-1,7	-	-	-1,7	-	-1,7
Sous-total	**-**	**-**	**-1,5**	**245,8**	**8,0**	**252,2**	**-**	**252,2**
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**1 801,1**	**-**	**1 651,0**	**245,8**	**30,0**	**3 727,9**	**-**	**3 727,9**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur (cf. Note 1).

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net de l'ensemble consolidé (I) [1]	**245,8**	**325,8**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples) [2]	128,5	115,4
Dotations nettes aux provisions	10,0	-111,4
Quote-part de résultat lié aux entreprises mises en équivalence	-18,0	-33,9
Variations des impôts différés	-69,6	-1,0
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	-0,4	-3,5
Autres mouvements [2]	35,2	225,4
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net après impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	**85,7**	**191,0**
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6,0	-17,3
Opérations interbancaires	6 064,6	2 017,2
Opérations avec la clientèle	3 296,6	-162,7
Opérations sur autres actifs / passifs financiers [1]	-1 262,1	-2 583,2
Opérations sur autres actifs / passifs non financiers [2]	-275,9	95,7
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels (III)	**7 829,2**	**-650,3**
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (A)=(I)+(II)+(III)	**8 160,7**	**-133,5**
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	-134,9	54,9
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles [2]	-20,2	-154,8
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (B)	**-155,1**	**-99,9**
Flux de trésorerie provenant / à destination des actionnaires	-9,7	-359,1
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (C)	**-9,7**	**-359,1**
FLUX NET DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A) + (B) + (C)	**7 995,9**	**-592,5**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	**9 094,1**	**9 686,6**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (hors créances rattachées)	9 064,7	9 660,2
Solde net des comptes, prêts et emprunts à vue sur les établissements de crédit	29,4	26,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**17 090,0**	**9 094,1**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (hors créances rattachées)	17 026,5	9 064,7
Solde net des comptes, prêts et emprunts à vue sur les établissements de crédit	63,5	29,4
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**7 995,9**	**-592,5**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur (cf. Note 1)

(2) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 25 février 2021.

Note 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés 77

Note 2 Consolidation 83
2.1 Périmètre de consolidation 86
2.2 Écarts d'acquisition 87
2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mise en équivalence 89
2.4 Entités structurées non consolidées 90
2.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 92

Note 3 Instruments financiers 93
3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 98
3.2 Instruments financiers dérivés 102
3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 106
3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur 109
3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti 115
3.6 Dettes 118
3.7 Produits et charges d'intérêts 120
3.8 Dépréciations et provisions 122
3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti 132
3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie 134
3.11 Actifs financiers transférés 136
3.12 Échéances contractuelles des passifs financiers 137

Note 4 Autres activités 138
4.1 Produits et charges de commissions 138
4.2 Produits et charges des autres activités 139
4.3 Autres actifs et autres passifs 140

Note 5 Charges et avantages du personnel 141
5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées 141
5.2 Détail des provisions sur avantages du personnel 142
5.3 Détail de l'attribution d'actions de performance 147

Note 6 Impôts 150
6.1 Détail de la charge d'impôt 151
6.2 Détail des actifs et passifs d'impôts 152
6.3 Provisions fiscales 152

Note 7 Autres informations 153
7.1 Autres frais administratifs 153
7.2 Opérations en devises 154
7.3 Immobilisations corporelles et incorporelles 155
7.4 Détail des provisions 159
7.5 Détail du périmètre de consolidation 160
7.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes 162
7.7 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 163

NOTE 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

1.1 Introduction

Référentiel Comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Crédit du Nord (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_en

Le changement le plus significatif apporté aux règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés est l'application, depuis le 1er janvier 2019, de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *Carve out* »).

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2019 a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période affectée particulièrement par les effets de la crise Covid-19.

Le Groupe a opté pour le report et n'a finalement pas publié son Rapport financier annuel 2020 au format ESEF *(European Single Electronic Format*) en accord avec tel que défini par le réglement européen délégué 2019/815 modifié par le reglement délégué 2020/1989.

Monnaie de présentation

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

1.2 Nouvelles normes applicables à compter du 1er janvier 2020

Amendements à IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR – phase 1)
Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »
Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de la matérialité »
Amendements à IFRS 16 « Contrats de location » liés à la crise Covid-19

Amendements à IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 39 « Instruments financiers : reconnaissance et évaluation », IFRS 7 « Instruments financiers : publications » dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence

Dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt - réforme IBOR - en cours de mise en œuvre (cf. les informations sur les enjeux liés à la réforme et sur sa gestion par le Groupe présentées dans le chapitre 4), les normes comptables applicables ont été amendées par l'IASB.

Les premiers amendements, appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2019, ont eu pour objectif de permettre un maintien des traitements comptables de couverture malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités précises de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices et malgré les modifications qui pourraient être apportées aux instruments financiers référencés sur les indices actuels. Ces amendements ont introduit des exemptions concernant principalement le respect des critères suivants :

- le caractère hautement probable des flux de trésorerie couverts ;
- le caractère hautement efficace des couvertures ;
- le caractère identifiable du risque couvert.

Ces amendements sont applicables jusqu'à la disparition des incertitudes visées. Des informations spécifiques sur les instruments financiers de couverture concernés sont fournies en annexe (cf. Note 3.2.2).

Des amendements complémentaires ont été introduits par l'IASB pour le traitement des modifications apportées aux contrats d'instruments financiers dans le cadre de la réforme IBOR. Ils ont été adoptés par l'Union européenne le 14 janvier 2021 et ont été appliqués par anticipation par le Groupe dans ses états financiers au 31 décembre 2020.

Ces amendements complémentaires permettent l'application des traitements suivants :

- les changements apportés par la réforme IBOR dans la manière de déterminer les flux de trésorerie contractuels, s'ils sont réalisés sur une base économiquement équivalente, doivent être comptabilisés comme une révision d'un taux d'intérêt variable pour l'évaluation des actifs et des passifs financiers au coût amorti, des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des passifs de crédit-bail preneur (cf. Note 3 - Instruments financiers, et Note 3.7- Produits et charges d'intérêts) ;
- maintien de la relation de couverture lors de changements, apportés dans le cadre de la réforme IBOR, à l'élément couvert et/ou à l'instrument de couverture et induisant une re-documentation de la couverture (cf. Note 3.2.2 - Instruments financiers dérivés de couverture).

Au cours de l'année 2020, la mise en œuvre de la réforme IBOR a entraîné des modifications dans l'évaluation de certains contrats d'instruments financiers dérivés compensés auprès de Contreparties Centrales (LCH ; CME) et dans la rémunération des dépôts de garantie associés. Concernant les contrats d'instruments financiers, les variations de valeur induites par un changement de taux d'actualisation ont été compensées en trésorerie sans générer d'incidences sur le résultat du Groupe.

Amendements à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises »

Ces amendements viennent clarifier le guide d'application de la norme IFRS 3 afin de faciliter la distinction entre une acquisition d'entreprise et l'acquisition d'un groupe d'actifs dont le traitement comptable est différent.

Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de la matérialité »

Ces amendements viennent clarifier la définition de la matérialité afin de faciliter l'exercice du jugement lors de la préparation des états financiers, en particulier pour la sélection des informations présentées dans les notes annexes.

Ces amendements n'ont eu aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Amendements à IFRS 16 « Contrats de location » liés à la crise Covid-19

Ces amendements visent à permettre, sur option, aux locataires bénéficiant d'allégements de loyers dans le contexte de la pandémie de Covid-19, de ne pas analyser si les concessions qui leur sont accordées doivent être comptabilisées comme des modifications de contrats de location (ce qui impliquerait un étalement en résultat des effets de l'avantage octroyé sur la durée du contrat) mais de comptabiliser ces allégements comme des loyers variables négatifs (générant un gain immédiat en résultat).

Sur 2020, le Groupe n'a bénéficié d'aucun allégement de loyer consécutif à la crise Covid19.

Suivi de la décision de l'IFRS interprétations committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a précisé deux points importants pour l'application des principes d'IFRS 16 :

- l'appréciation du caractère exécutoire du contrat et la détermination de la durée au sein de cette période exécutoire doivent tenir compte de l'ensemble des aspects économiques du contrat, des intentions et capacités des parties, et non des seuls éléments juridiques (pénalités contractuelles de résiliation par exemple) ;
- les hypothèses retenues pour déterminer la durée du bail et celles retenues pour la durée de l'amortissement d'éventuels agencements associés au bail doivent être mises en cohérence.

L'ANC a publié un nouveau relevé de conclusions relatif aux baux commerciaux prenant en compte les précisions apportées par l'IFRS IC.

En 2020, le Groupe a réexaminé les périodes exécutoires et les durées à retenir pour les baux commerciaux de ses réseaux d'agences en France, dont certains, en situation de tacite prolongation annuelle, n'avaient pas donné lieu, au 1er janvier 2019, à la comptabilisation d'une dette de location ni d'un droit d'utilisation.

Cette révision de la durée se traduit dans les états financiers consolidés par la comptabilisation à partir du 1er janvier 2019 d'une dette locative complémentaire en contrepartie d'un droit d'utilisation de 192 millions d'euros au 31 décembre 2019.

L'incidence sur le résultat 2019 liée à la substitution de la dotation aux amortissements et de la charge d'intérêt sur la dette locative aux charges de loyers s'élève à 45 millions d'euros.

1.3 Normes comptables, interprétations ou amendements que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2020. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne.

Les normes et amendements qui n'ont donc pas été appliqués par le Groupe au 31 décembre 2020 et leur calendrier prévisionnel d'application sont les suivants :

2020	• Amendements à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels - Contrats onéreux - Coûts d'exécution des contrats » • Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2018-2020)
2023	• IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Amendements a IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » - Contrats onéreux - Coûts d'exécution d'un contrat

Publiés par l'IASB en mai 2020.

Ces amendements précisent les coûts à retenir pour déterminer les coûts d'exécution d'un contrat lors de l'analyse des contrats déficitaires.

Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2018 – 2020)

Publiées par l'IASB le 14 mai 2020.

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière », IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 41 « Agriculture » et IFRS 16 « Contrats de location ».

IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Publiée par l'IASB le 18 mai 2017.

Cette nouvelle norme remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004 et qui autorise la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

L'IASB a publié le 25 juin 2020 des amendements à la norme IFRS 17 qui ont pour objectif d'en faciliter la mise en œuvre.

Ces amendements à la norme IFRS 17 incluent le report au 1er janvier 2023 de sa date de première application initialement fixée au 1er janvier 2021. Parallèlement, un amendement à la norme IFRS 4 a également été publié pour proroger jusqu'au 1er janvier 2023 la faculté offerte aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante de reporter l'application de la norme IFRS 9. Le 15 décembre 2020, la Commission européenne a publié le règlement (UE) 2020/2097 qui permet aux conglomérats financiers définis par la Directive 2002/87/CE de différer jusqu'au 1er janvier 2023 l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance.

1.4 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », « Instruments dérivés de couverture » et « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information doit être présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8). L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- les dépréciations des « Écarts d'acquisition » (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif (cf. Notes 5.2 et 7.4) ;
- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers (cf. Note 3) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2).

Par ailleurs, l'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives.

1.5 Covid-19

La pandémie de Covid-19 cause un choc sanitaire et économique de nature inédite. Les mesures de confinement prises par de nombreux gouvernements pour enrayer la propagation du virus ont entraîné un effondrement de l'activité mondiale en 2020 : la crise affecte durement aussi bien l'offre de biens et services de par les mesures de confinement que la demande de par la baisse des revenus des entreprises et des ménages.

Les gouvernements et banques centrales sont intervenus massivement afin d'atténuer les effets de ce choc en apportant un soutien important à l'économie en matière de liquidités et garanties de crédit.

Des incertitudes demeurent sur les conséquences, l'intensité et la durée de la crise.

Dans ce contexte, le Groupe a décidé au deuxième trimestre d'adopter une approche multi-scénario. Celle-ci a servi à analyser les effets sur les activités du Groupe afin de les intégrer dans les hypothèses et estimations retenues pour la préparation des comptes consolidés semestriels. La dernière mise à jour des scénarios a été effectuée en fin d'année 2020 pour la préparation des comptes consolidés annuels.

En lien avec les nombreuses publications des régulateurs et de l'IASB, le Groupe a également procédé à certains ajustements méthodologiques et a pris en compte les mesures de soutien décidées par les autorités publiques pour l'application des principes d'évaluation des pertes de crédit attendues. En effet, dans le cadre du plan d'urgence économique mis en place par les autorités françaises pour soutenir les trésoreries des entreprises fragilisées par la crise, le Groupe a proposé à certains de ses clients des aménagements de leurs emprunts sous la forme de moratoires (prenant la forme de report d'échéances sans abandon d'intérêts dans la plupart des cas) et a contribué activement aux dispositifs d'octroi massif de Prêts Garantis par l'État (PGE). Des mesures similaires ont également été mises en œuvre dans différents pays où opère le Groupe.

Ces différents éléments consécutifs à la crise Covid-19 sont développés ci-après pour apporter un éclairage sur les conséquences financières de la crise et leur prise en compte dans l'élaboration des états financiers consolidés.

Définition de nouveaux scénarios macro-économiques

Pour la préparation des états financiers, le Groupe utilise des scénarios macro-économiques dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 3.8).

Ces scénarios sont établis par le Département des Études Économiques et Sectorielles de Société Générale pour l'ensemble des entités du Groupe. À chaque scénario est attribué un coefficient de pondération et les résultats des modèles correspondent à une moyenne pondérée de ces scénarios.

Au deuxième trimestre, l'ampleur de la crise avait conduit le Groupe à construire quatre nouveaux scénarios macroéconomiques pour traduire au mieux les effets et les incertitudes générés par la crise Covid-19.

Au 31 décembre 2020, le Groupe a maintenu la coexistence de quatre scénarios compte tenu du niveau d'incertitude toujours élevé et les a adaptés pour refléter la meilleure vision à date :

- le scénario central (*SG Base*) prévoit, après la chute significative du PIB des pays dans lesquels le Groupe opère sur l'année 2020, un rebond progressif à partir de 2021, en considérant notamment que les mesures de restriction des déplacements prendront fin en début d'année 2022 ;
- un scénario de crise sanitaire prolongée (*SG Extended*) prévoit que les mesures de restriction des déplacements prendront fin en début d'année 2023.
- enfin, ces deux *scénarios* sont complétés par un scénario favorable et un scénario stressé. Ces deux scénarios sont moins accentués qu'en date du 30 juin 2020 compte tenu d'un environnement rendu moins incertain par le renforcement des mesures de soutien.

Pondérations des scénarios macro-économiques

Au 31 décembre 2020, le scénario central *SG Base* a été mis à jour comme décrit dans le paragraphe « Définition des paramètres macro-économiques ». L'analyse des conséquences du premier confinement et des mesures de soutien proposées par les gouvernements a permis au Groupe, dans le cadre d'un processus budgétaire annuel affiné, de réviser le scénario central en affinant la prise en compte des incertitudes liées à la crise Covid-19 et de ses conséquences futures.

Présentation de l'évolution des pondérations

	31 décembre 2019	30 juin 2020	31 décembre 2020
SG Base	74 %	65 %	65 %
SG Extended	-	25 %	10 %
SG Stress	16 %	5 %	15 %
SG Favorable	10 %	5 %	10 %

Calcul des pertes de crédit attendues

Les principales évolutions de l'année ont porté sur :

- la mise à jour des modèles d'estimation des pertes de crédit attendues pour tenir compte de l'effet des nouveaux scénarios macro-économiques décrits ci-dessus ;
- des ajustements de modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios sur les pertes de crédit attendues ;
- la mise à jour des ajustements sectoriels et des ajustements sur le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés ;
- la prise en compte des mesures de soutien apportées aux clients fragilisés par la crise en lien avec les autorités publiques.

Les effets de ces évolutions sur l'évaluation et la comptabilisation des pertes de crédit attendues sont présentés dans la Note 3.8.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe à comptabiliser une charge en Coût du risque de 158 millions d'euros au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 113 millions d'euros (254 %).

Mesures de soutien Covid-19

Le Groupe a accordé à sa clientèle des moratoires sur les prêts pour environ 433 millions d'euros.

Dans la grande majorité des cas, ils se sont inscrits dans des dispositifs de masse, et ont été proposés de façon large à l'essentiel de la clientèle entreprises et professionnels, sans conditions d'octroi spécifiques.

En France, les moratoires ont pris la forme d'un report de six mois des échéances de remboursement de prêts accordés aux entreprises et aux professionnels (capital et intérêts), avec facturation d'intérêts au titre du différé uniquement sur le capital.

Sur le plan comptable, ces moratoires n'ont pas été considérés comme des modifications substantielles des flux de trésorerie contractuels des prêts auxquels ils ont été appliqués et ils n'ont donc pas donné lieu à la décomptabilisation de ces prêts.

Conformément aux préconisations des autorités prudentielles et de supervision, reprises par l'IASB dans son communiqué du 27 mars 2020, l'octroi de moratoires en lien direct avec les difficultés de trésorerie générées par la survenance de la crise Covid-19 n'a pas entraîné le passage automatique de ces encours en Étape 2 ou en Étape 3 de dépréciation pour risque de crédit.

En France, en complément des moratoires, les entités du Groupe ont contribué à la mise en œuvre des mesures de soutien décidées par les autorités par l'étude et l'attribution de PGE.

Ainsi, le Groupe propose jusqu'à juin 2021 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'État jusqu'à 90 % (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de maintenir la franchise en capital la première année d'amortissement. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'État et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) correspondant au risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'État (comprise entre 10 et 30 % du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse).

Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère *SPPI*) et ces prêts sont détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, les PGE représentent un encours au bilan d'environ 5,8 milliards d'euros (dont 1,9 milliard d'euros en Étape 2 et 125 millions d'euros en Étape 3) et de nouveaux PGE seront consentis d'ici la date limite d'octroi fixée par l'État au 30 juin 2021.

En date de première comptabilisation, ces prêts sont enregistrés pour leur valeur nominale, le Groupe considérant qu'elle est représentative de leur juste valeur, et une dépréciation pour perte de crédit attendue basée sur une probabilité de défaut à un an est enregistrée en tenant compte des effets de la garantie dans la mesure où celle-ci fait partie intégrante du prêt. Les modèles de calcul des pertes de crédit attendues tiennent compte par ailleurs des probabilités d'exercice des options de prorogation, de la quotité du prêt non garantie par l'État ainsi que du délai de carence dans la mise en force de la garantie.

Le montant des pertes de crédit attendues enregistrées au 31 décembre 2020 au titre des PGE s'élève à environ 17,3 millions d'euros.

1.6 Correction d'erreur

Au cours du 1er semestre 2020, une erreur a été identifiée dans le calcul des intérêts courus sur un instrument de dette zéro coupon émis en juillet 2012 et remboursable en juillet 2020. Cette erreur a été corrigée à compter du 1er janvier 2020.

La correction a été comptabilisée de manière rétrospective en ajustant la situation nette d'ouverture de l'exercice comparatif 2019 (imputation sur les réserves consolidées au 1er janvier 2019 pour un montant de -19,9 millions d'euros avant impôts, -13,5 millions d'euros après impôts au taux de 32,02 %).

Le Résultat net part du Groupe de l'exercice 2019 a été ramené à 325,8 millions d'euros, contre 328,2 millions d'euros publiés (correction des Intérêts et produits assimilés pour -3,6 millions d'euros et ajustement des Impôts sur les bénéfices au taux de 32,02 % pour +1,2 million d'euros. Après correction le résultat par action au 31 décembre 2019 s'élève à 2,93 euros contre 2,95 euros publiés.

Dans le bilan consolidé au 31 décembre 2019, les Dettes représentées par un titre ont été augmentées de +23,4 millions d'euros et les Passifs d'impôts ont été réduits de -7,5 millions d'euros.

Seuls les montants comparatifs corrigés du 31 décembre 2019 sont présentés dans les notes annexes, l'incidence sur ces lignes n'étant pas matérielle au 1er janvier 2019 au regard des comptes consolidés.

NOTE 2 Consolidation

Principes comptables

Les comptes consolidés regroupent les comptes du Crédit du Nord et des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Entités consolidées

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité et les méthodes de consolidation applicables, intègre l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont exerçables à la date d'appréciation du contrôle ou au plus tard lorsque les décisions concernant la direction des activités pertinentes doivent être prises. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer l'existence ou l'absence de contrôle d'une entité par le Groupe, l'évaluation de ce contrôle doit tenir compte de tous les faits et circonstances y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Le pouvoir peut s'exercer au travers de droits substantiels, à savoir la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité sans obstacles ni contraintes.

Certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits effectifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité effective de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions…) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Le pouvoir sur les activités pertinentes ne confère pas le contrôle au Groupe si ce pouvoir ne permet pas d'influer sur les rendements variables auxquels le Groupe est exposé en raison de ses liens avec l'entité. Si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale…

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Dans le cadre de la consolidation des entités structurées et contrôlées par le Groupe, les parts des entités structurées qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées au bilan en « Dettes ».

Partenariats

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou coentreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (*joint operation*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Le Groupe doit alors comptabiliser de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Dans le cas d'une coentreprise (*joint venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Ces entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entité.

Règles et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels de toutes les entités significatives contrôlées et composant le groupe. Les sociétés ne présentant pas de caractère significatif selon les normes du Groupe n'ont pas été retenues dans le champ de la consolidation. Les comptes des sociétés consolidées sont, si nécessaire, retraités selon les principes du Groupe.

Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés du Groupe font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

Méthodes de consolidation

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de capitaux propres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat de la filiale est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en « Dettes » dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (*joint operation*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les coentreprises (*joint-ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la coentreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Variations des pourcentages d'intérêts dans une entité consolidée

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées », part du Groupe.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les « Réserves consolidées », part du Groupe.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

2.1 Périmètre de consolidation

2.1.1 Évolution du périmètre sur l'exercice 2020

Le périmètre de consolidation est présenté dans la Note 7.5.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation, les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et compte de résultat et du résultat brut d'exploitation.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 comprend 18 sociétés dont :

- 16 sociétés intégrées globalement ;
- 2 sociétés mises en équivalence, dont une société co-entreprise et une entité sous influence notable.

L'apport des actifs et passifs des succursales monégasque du Crédit du Nord et la Société Marseillaise de Crédit à la SAM SOCIETE DE BANQUE MONACO a été réalisé au mois de mai avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

2.1.2 Événements post-clôture

Aucun événement post-clôture significatif n'est à signaler.

2.2 Écarts d'acquisition

Principes comptables

Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition afin de comptabiliser ses regroupements d'entreprises.

En date d'acquisition, les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments, ainsi que leur ajustement éventuel en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition, peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. À cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

Le coût d'acquisition de l'entité est évalué comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instrument de capitaux propres.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas d'IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement. L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » ; en cas d'écart négatif, celui-ci est immédiatement enregistré en résultat. En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

À la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au prorata des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

2.2.1 Écart d'acquisition

Le groupe Crédit du Nord constitue une unique UGT. Le groupe SG réalise au 31 décembre 2020 un test annuel de dépréciation de l'UGT Groupe Crédit du Nord à laquelle ont été affectés les écarts d'acquisition.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des rentrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable d'une UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée est affectée à la dépréciation des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode la méthode des flux de trésorerie actualisés (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Au 30 juin 2020, le Groupe avait ajusté les modalités de mise en oeuvre de la méthode des bénéfices distribuables actualisés, en s'orientant vers une approche intégrant deux scénarios macro-économiques Cette approche était plus adaptée dans le cadre d'un exercice réalisé hors processus budgétaire dans un contexte de fortes incertitudes en début de crise.

Au 31 décembre 2020, l'analyse des conséquences des confinements et des mesures de soutien proposées par les gouvernements a permis au Groupe, dans le cadre du processus budgétaire annuel, de réviser le scénario central en affinant la prise en compte des incertitudes liées à la crise Covid-19 et de ses conséquences futures. Cette révision a permis d'appliquer à nouveau l'approche habituellement retenue lors des tests annuels pour l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT, dont les principes-clés sont les suivants :

- pour chaque UGT, des estimations de bénéfices futurs distribuables sont déterminées sur une période de six ans, sur la base de leurs budgets prévisionnels à cinq ans (de 2021 à 2025) extrapolés sur l'année 2026, celle-ci correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale ;
- les fonds propres alloués à l'UGT Groupe Crédit du Nord correspondent au 31 décembre 2020 à 10,5 % des encours pondérés ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2025 ;
- les flux de bénéfices distribuables ainsi projetés sont ensuite actualisés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (beta) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone euro et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'État, au prorata des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs États. Le taux d'actualisation mis à jour au 31 décembre 2020 est de 8,1 % et un taux de croissance à long terme de 1,5 %.

Ainsi les résultats de ces tests de sensibilité montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée au taux d'actualisation de l'UGT entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 7 % sans nécessiter de dépréciation additionnelle de l'UGT ;
- une réduction de 100 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 10,3 % de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle de l'UGT.

2.2.2 Bilan sectoriel

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». Conformément aux dispositions de cette norme, la ventilation sectorielle retenue par le Groupe correspond à celle régulièrement examinée par le Comité exécutif (le principal décideur opérationnel pour le Groupe) et pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles. Le Groupe est mono-sectoriel du fait que les banques du Groupe exercent toutes une activité de banque de détail en France en proposant des services et produits identiques au travers d'un réseau d'agences, dans un même environnement économique et réglementaire.

2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mise en équivalence

Cette note présente des informations complémentaires relatives aux entités retenues dans le périmètre de consolidation.

Ces informations concernent les entités contrôlées de manière exclusive ou conjointe et les entités sous influence notable dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe. Cette significativité est notamment appréciée au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation consolidés du Groupe.

2.3.1 Entités structurées consolidées

Les entités structurées consolidées incluent notamment :

- des organismes de placement collectif (SICAV, FCP…) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe ;
- des fonds communs de titrisation (FCT) qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches ;
- des structures de financement d'actifs qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

Au 31 décembre 2020, le Crédit du Nord ne détient pas d'entités structurées consolidées

2.3.2 Entités mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées)

Les sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont :

- les co-entreprises (joint-venture), c'est-à-dire les partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur l'actif net de la co-entreprise ;
- les entreprises associées, c'est-à-dire les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Informations financières résumées pour les coentreprises et les entreprises associées

	Total entités mises en équivalence	
Quote-part du Groupe dans :	2020	2019
Résultat net	24,9	33,9
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	20,4	15,3
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**45,3**	**49,2**

Au 31 décembre 2020, deux entités sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence :

- Antarius identifiée en tant que coentreprise ;
- Pouyanne identifiée en tant qu'entreprise associée.

2.4 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Elles ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le « Financement d'actifs », la « Gestion d'actifs » et « Autres » (incluant la Titrisation et les structures d'Émission).

Le Financement d'actifs inclut les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP…) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

Le Crédit du Nord inclut uniquement des Financements d'actifs qui portent des financements maritimes, des centrales électriques, de l'éolien et de la co-génération.

2.4.1 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée. Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité, etc.) ;
- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit, etc.) ;
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des « *Credit Default Swap* » (CDS) et des options achetés par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

	Financement d'actifs	
(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
TOTAL BILAN DES ENTITÉS	**242,6**	**261,5**
Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités :		
Actifs	**87,0**	**93,7**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,1	0,1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Prêts et créances sur la clientèle / établissements de crédit	86,8	93,6
Titres au coût amorti	-	-
Autres	-	-
Passifs	**-**	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes envers la clientèle / établissements de crédit	-	-
Autres	-	-

Au 31 décembre 2020, le Groupe n'accorde à ces entités aucun soutien financier qui n'aurait pas été octroyé dans un contexte de marché habituel.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond :

- au coût amorti ou à la juste valeur [1], des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée en fonction de leur mode d'évaluation au bilan ;
- à la juste valeur [1] des dérivés figurant à l'actif du bilan ;
- au nominal des CDS vendus (montant maximum à payer) ;
- au nominal des engagements de financement ou de garantie donnés.

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur [1] des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

	Financement d'actifs	
(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Coût amorti ou juste valeur [1], selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	-	-
Juste valeur [1] des dérivés figurant à l'actif du bilan	-	-
Nominal des CDS vendus (montant maximum à payer)	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	-	-
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**-**	**-**

(1) Juste valeur à la date de clôture de l'exercice, cette valeur pouvant fluctuer au cours des exercices ultérieurs.

2.4.2 Informations sur les entités structurées non consolidées sponsorisées par le Groupe

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment via des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Le Groupe ne sponsorise aucune entité structurée non consolidée.

2.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche actif d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants destinés à être cédés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs	**0,2**	**0,2**
Immobilisations et écarts d'acquisition	0,2	0,2
Actifs financiers	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-
Autres actifs	-	-
Passifs	**-**	**-**
Provisions	-	-
Passifs financiers	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Autres passifs	-	-

NOTE 3 Instruments financiers

Principes comptables

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).

Le schéma suivant présente les modalités de classement des actifs financiers au regard de la norme IFRS 9.

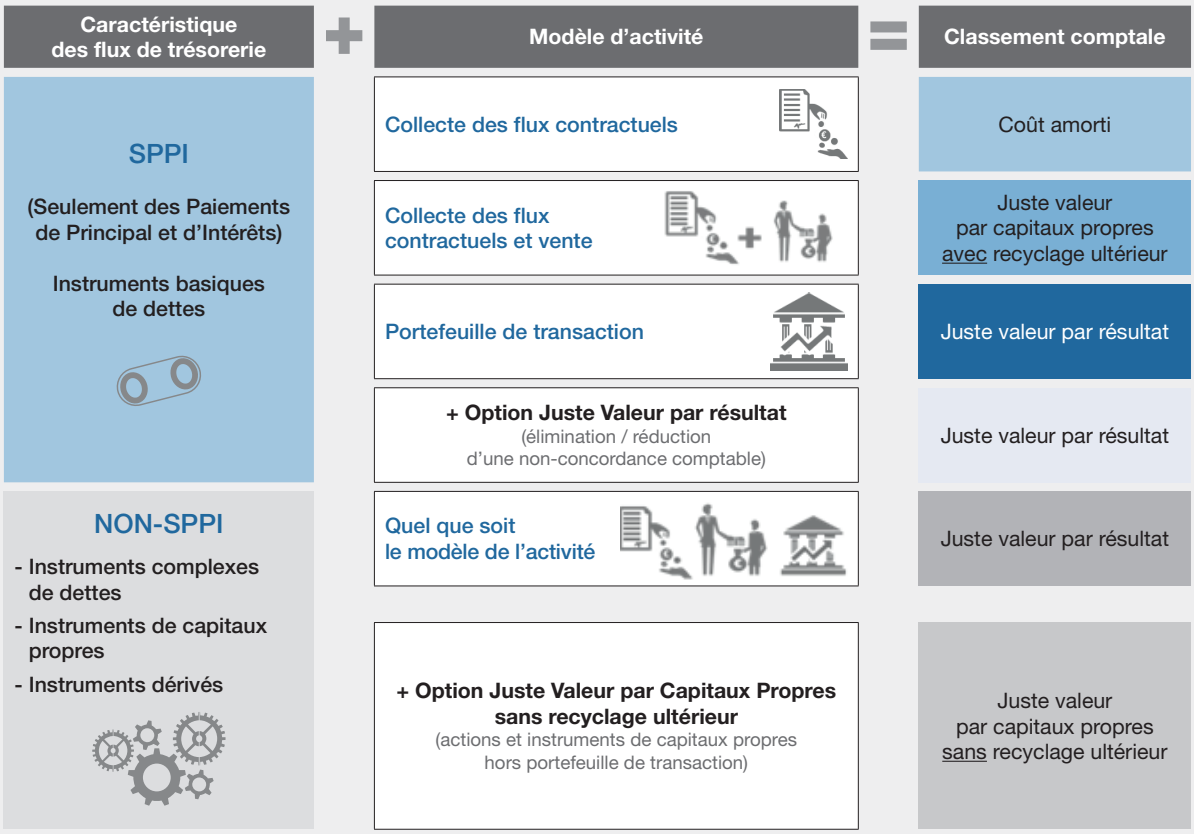

Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder d'une part à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

Analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

Analyse du modèle d'activité

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activités. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptables des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Option Juste Valeur

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers (non-concordance comptable).

Classement des Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les « Dettes » : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle de gestion au sein duquel ils sont détenus.

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

Comptabilisation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

— en date de règlement-livraison pour les titres ;

— en date de négociation pour les dérivés ;

— en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat. Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« *pass-through agreement* ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Opérations en devises

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le « Résultat net des opérations financières ».

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat), soit dans les capitaux propres (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au coût historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

Modalités d'analyse des flux contractuels des actifs financiers

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc.).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3 % du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le replacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.

Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe ;
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts cappés ou floorés) ;
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ;
- des dépôts de garantie versés ;
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux.

Les **actifs financiers non-basiques (non-SPPI)** incluent notamment :

- les instruments dérivés ;
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, *mutual funds*, etc.) ;
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, etc.).

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (« *Instrument benchmark* ») lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scenarii raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor 12 mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor 1 mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (« *Look-through Approach* »).

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement universel (Facteurs de risques et adéquation des fonds propres).

3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Synthèse des instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2020		31/12/2019	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	303,0	325,6	285,7	306,5
Instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	196,7	-	175,6	-
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	107,8	296,7	-	297,7
TOTAL	**607,4**	**622,3**	**461,3**	**604,2**
Dont titres reçus / données en pension livrée	-	-	-	-

3.1.1 Portefeuille de transaction

Principes comptables

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe peut être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques « Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Activités de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transactions *(trading)* sont acquis :

- avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Actif

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Obligations et autres titres de dettes	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	1,1	2,1
Prêts, créances et pensions livrées	-	-
Dérivés de transaction (1)	301,9	283,6
Autres actifs de transaction	-	-
TOTAL	**303,0**	**285,7**

(1) cf. Note 3.2 « Instruments financiers dérivés ».

Passif

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	-
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	-	0,7
Emprunts et pensions livrées	-	-
Dérivés de transaction [(1)]	325,5	305,8
Autres passifs de transaction	-	-
TOTAL	**325,6**	**306,5**

(1) cf. Note 3.2 « Instruments financiers dérivés ».

3.1.2 Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les « Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat » regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et leurs variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste par résultat ».

Détail des actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Obligations et autres titres de dettes	10,8	7,7
Actions et autres instruments de capitaux propres	185,9	167,8
Prêts, créances et pensions livrées	-	-
TOTAL	**196,7**	**175,6**
Dont titres prêtés	-	-

3.1.3 Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option

Principes comptables

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique « Réserves consolidées ».

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Actif

Le groupe Crédit du Nord ne détient aucun actif financier évalué à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2020.

Passif

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Crédit du Nord.

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Crédit du Nord sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré une perte de -2,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 comptabilisé directement en capitaux propres portant ainsi le stock de gains et pertes attribuables au risque de crédit propre à -3,9 millions d'euros (cf. Note 7.7).

Au 31 décembre 2020, la différence entre la juste valeur des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (296,7 millions d'euros contre 297,7 millions d'euros au 31 décembre 2019) et leur montant remboursable à maturité (291,1 millions d'euros contre 297,2 millions d'euros au 31 décembre 2019) s'élève à +5,6 millions d'euros (contre +0,5 million d'euros au 31 décembre 2019).

3.1.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	2020	2019
Résultat net sur portefeuille de transaction	-	0,2
Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat [(1)]	-4,5	19,1
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	-4,3	-0,4
Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction	12,8	8,8
Résultat net sur opérations de couverture [(2)]	10,0	4,0
Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur	*37,0*	*16,5*
Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts [(3)]	*-27,0*	*-12,5*
Part inefficace de la couverture de flux de trésorerie	-	-
Résultat net des opérations de change	22,0	31,2
TOTAL	**36,1**	**62,9**
Dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*2,2*	*1,7*

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7.).

(2) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(3) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

3.2 Instruments financiers dérivés

Principes comptables

Les instruments dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Traitement des instruments dérivés incorporés

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que, dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte qu'il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans les rubriques « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est classé et évalué parmi les passifs financiers en fonction de sa catégorie comptable.

3.2.1 Instruments financiers dérivés de transaction

Principes comptables

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Détail de la juste valeur des instruments financiers dérivés de transaction

	31/12/2020		31/12/2019	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	244,2	267,8	239,7	266,6
Instruments de change	57,7	57,8	43,9	39,2
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-
TOTAL	**301,9**	**325,5**	**283,6**	**305,8**

Détail des engagements sur les instruments financiers dérivés de transaction (notionnels)

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de taux d'intérêt		
Instruments fermes		
Swaps	*11 552,4*	*11 155,9*
Instruments conditionnels		
Caps, floors, collars	*1 504,6*	*1 361,3*
Instruments de change		
Instruments fermes		
Swaps	*152,5*	*166,3*
Futures	*0,9*	*6,4*
Instruments conditionnels		
Options de change	*1 163,2*	*1 282,4*
Autres instruments financiers à terme		
Instruments sur marchés organisés	2 139,6	*2 627,7*
TOTAL	**16 513,1**	**16 600,0**

3.2.2 Instruments financiers dérivés de couverture

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

Dans le cadre de la crise Covid-19, le Groupe n'a pas constaté d'inefficacité ou de disparition d'éléments couverts susceptibles d'entraîner un arrêt de ses relations de couverture.

Principes comptables

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80 %-125 %. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique « Instruments dérivés de couverture ».

Couverture de juste valeur

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers » à la juste valeur par résultat, mais

s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits / charges assimilés » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat ». Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scenarii probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre certaines des composantes de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie sur taux d'intérêt permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux fixes futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture sont enregistrées parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. S'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits / charges assimilés » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

L'efficacité de la couverture est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en termes de notionnel, de date de refixation des taux, de taux…), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur attendues du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture (analyse de sensibilité) ou à effectuer une analyse de régression pour l'efficacité prospective de la couverture.

Les montants inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation des instruments financiers dérivés de couverture de flux de trésorerie sont repris ultérieurement dans le poste Intérêts et produits / charges assimilés du compte de résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au poste Intérêts et produits / charges assimilés du compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles la marge d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus probable, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

Couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail.

Comptablement, ces opérations sont documentées selon les entités du Groupe comme des couvertures de juste valeur ou bien comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe appliquent les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve-out ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument synthétique modélisé, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux par la contrepartie du compte de résultat.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de flux de trésorerie appliquent les mêmes principes comptables que ceux exposés ci-avant pour la couverture de flux de trésorerie. Les portefeuilles d'actifs ou de passifs macro-couverts ne font donc pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à hauteur du risque couvert.

Dans le cas de la macro-couverture de flux de trésorerie, le portefeuille couvert est constitué d'actifs ou de passifs à taux variable.

Pour finir, quelle que soit la documentation retenue pour ces opérations de macro-couverture, celles-ci nécessitent la mise en œuvre de trois tests pour mesurer l'efficacité de la relation :

- un test de non sur-couverture qui consiste à s'assurer, prospectivement et rétrospectivement, que le nominal des portefeuilles couverts est supérieur au notionnel des instruments de couverture pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test de non disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer rétrospectivement que la position maximale couverte historiquement est inférieure au notionnel des instruments de couverture à la date d'arrêté considérée pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité des opérations de macro-couvertures mises en œuvre dans le Groupe résultent du dernier fixing de la jambe variable des *swaps* de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture.

Détail de la juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture

	31/12/2020		31/12/2019	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur [1]				
Instruments de taux d'intérêt	1 527,9	540,1	1 418,7	485,7
Instruments de change	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie				
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	1,4	-	0,4
TOTAL	**1 527,9**	**541,6**	**1 418,7**	**486,1**

(1) Y compris dérivés de Macro Fair Value Hedge.

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des swaps de taux d'intérêt.

3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Synthèse des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de dettes	3 624,8	4 069,3
Obligations et autres titres de dettes [1]	*3 624,8*	*4 069,3*
Prêts, créances et pensions livrées	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres [2]	47,0	43,9
TOTAL	**3 671,8**	**4 113,1**
Dont titres prêtés	-	-

(1) Au 31 décembre 2020, les obligations et autres titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres se composent :
– de 1 295,7 millions d'euros d'effets publics et assimilés (contre 1 631,1 millions d'euros au 1er janvier 2020) ;
– de 2 329,1 millions d'euros d'obligations, TCN et assimilés (contre 2 438,1 millions d'euros au 1er janvier 2020).

(2) Au 31 décembre 2020, les actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres se composent uniquement des titres Crédit logement.

3.3.1 Instruments de dettes

Principes comptables

Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente.

Les revenus courus ou acquis des titres de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique « Coût du risque » en contrepartie de la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

En cas de cession de ces instruments, les dépréciations pour risque de crédit sont reprises en contrepartie de la rubrique « Coût du risque » du compte de résultat et les gains et pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Modèle de gestion « collecte des flux contractuels et vente »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

Activités de gestion de trésorerie

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité.

Mouvements sur les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	2020
Solde au 1er janvier	**4 069,3**
Acquisitions / décaissements	303,9
Cessions / remboursements	-728,7
Transferts suite à reclassement vers (ou depuis) une autre catégorie comptable	-
Variations de périmètre et autres	-26,3
Variations de juste valeur de la période	10,5
Variation des créances rattachées	-3,7
Différences de change	-
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	**3 624,8**

Décomposition des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes	91,5	33,0
Moins-values latentes	-78,4	-27,4
TOTAL	**13,1**	**5,6**

3.3.2 Instruments de capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les « Réserves consolidées » à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

3.3.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	2020	2019
Plus ou moins-values de cessions sur instruments de dettes	0,4	3,5
Produits de dividendes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	7,4
TOTAL	**0,4**	**10,9**

3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur

Principes comptables

Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Hiérarchie de la juste valeur

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 (N1) : Instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations brokers/dealers), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument.

Niveau 2 (N2) : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Les instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs, ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré sont présentés dans ce niveau 2. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les titres évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps, floors, swaps*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Niveau 3 (N3) : Instruments pour lesquels les données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données dites non observables).

Il s'agit essentiellement d'instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan pour lesquels la marge commerciale n'est pas comptabilisée immédiatement en résultat.

3.4.1 Actifs financiers évalués en juste valeur au bilan

	31/12/2020				31/12/2019			
(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction	**1,1**	**-**	**-**	**1,1**	**2,1**	**-**	**-**	**2,1**
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	1,1	-	-	1,1	2,1	-	-	2,1
Autres actifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	**-**	**301,9**	**-**	**301,9**	**-**	**283,6**	**-**	**283,6**
Instruments de taux d'intérêt	-	244,2	-	244,2	-	239,7	-	239,7
Instruments de change	-	57,7	-	57,7	-	43,9	-	43,9
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	**-**	**10,8**	**185,9**	**196,7**	**-**	**8,5**	**167,1**	**175,6**
Obligations et autres titres de dettes	-	10,8	-	10,8	-	7,7	-	7,7
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	185,9	185,9	-	0,8	167,1	167,8
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**107,8**	**-**	**107,8**	**-**	**-**	**-**	**-**
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	107,8	-	107,8	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**3 624,8**	**-**	**47,0**	**3 671,8**	**3 032,1**	**1 037,1**	**43,9**	**4 113,1**
Instruments de dettes	3 624,8	-	-	3 624,8	3 032,1	1 037,1	-	4 069,3
Instruments de capitaux propres	-	-	47,0	47,0	-	-	43,9	43,9
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	**-**	**1 527,9**	**-**	**1 527,9**	**-**	**1 418,7**	**-**	**1 418,7**
Instruments de taux d'intérêt	-	1 527,9	-	1 527,9	-	1 418,7	-	1 418,7
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**3 625,9**	**1 948,4**	**232,9**	**5 807,2**	**3 034,2**	**2 747,9**	**211,0**	**5 993,1**

3.4.2 Passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

	31/12/2020				31/12/2019			
(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**0,7**	**-**	**-**	**0,7**
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres instruments de dettes vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	-	-	-	-	0,7	-	-	0,7
Emprunts et pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	**-**	**325,5**	**-**	**325,5**	**-**	**305,8**	**-**	**305,8**
Instruments de taux d'intérêt	-	267,8	-	267,8	-	266,6	-	266,6
Instruments de change	-	57,8	-	57,8	-	39,2	-	39,2
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**379,9**	**-83,1**	**296,7**	**-**	**297,7**	**-**	**297,7**
Dérivés de couverture	**-**	**541,6**	**-**	**541,6**	**-**	**486,1**	**-**	**486,1**
Instruments de taux d'intérêt	-	540,1	-	540,1	-	485,7	-	485,7
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	1,4	-	1,4	-	0,4	-	0,4
TOTAL	**-**	**1 247,0**	**-83,1**	**1 163,8**	**0,7**	**1 089,6**	**-**	**1 090,3**

3.4.3 Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3

Actifs financiers évalués en juste valeur au bilan

(en millions d'euros)	Solde au 31/12/2019	Acquisitions	Cessions / rembour-sements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31/12/2020
Portefeuille de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	**167,1**	**25,1**	**-4,0**	**-**	**-**	**-2,2**	**-**	**-0,1**	**185,9**
Obligations et autres instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	167,1	25,1	-4,0	-	-	-2,2	-	-0,1	185,9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**43,9**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3,1**	**-**	**-**	**47,0**
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	43,9	-	-	-	-	3,1	-	-	47,0
Dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR À L'ACTIF	**211,0**	**25,1**	**-4,0**	**-**	**-**	**0,9**	**-**	**-0,1**	**232,9**

Passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

(en millions d'euros)	Solde au 31/12/2019	Émissions	Rembour-sements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31/12/2020
Portefeuille de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres instruments de dettes vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et pensions livrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR AU PASSIF	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

3.4.4 Méthodes de valorisation des instruments financiers à la juste valeur au bilan

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture ou si la valeur de compensation ne reflète pas les prix de transaction.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » / « *Debt valuation adjustment* » – CVA/DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients et chambres de compensation. Cet ajustement tient par ailleurs compte des accords de compensation existant pour chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie conditionnée à l'absence de défaut de l'entité concernée et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (FVA, « *Funding Valuation Adjustment* ») est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes de la banque), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à 5 ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à 5 ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des Risques peut être amenée à mettre en œuvre un nouveau modèle en fonction des données pertinentes disponibles, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

Actions et autres instruments de capitaux propres

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert, etc.) ;
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs, etc.) ;
- quote-part d'actif net réévalué détenue.

Pour les titres non cotés significatifs, les valorisations réalisées sur la base des méthodes précitées sont complétées en utilisant des méthodologies fondées sur l'actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société émettrice et déterminés à partir de *business plans*, ou sur des multiples de valorisation de sociétés équivalentes.

Instruments de dettes détenus (titres à revenu fixe), émissions structurées désignées à la juste valeur et instruments financiers dérivés

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

Autres dettes

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

Prêts et créances

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti

Synthèse des actifs financiers au coût amorti

	31/12/2020		31/12/2019	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	*Dont dépréciation*	Valeur au bilan	*Dont dépréciation*
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 985,9	-0,3	10 087,3	-0,2
Prêts et créances sur la clientèle	52 360,7	-1 254,2	46 602,7	-1 279,4
Titres de dettes	15,8	-9,4	8,8	-
TOTAL	**62 362,4**	**-1 264,0**	**56 698,8**	**-1 279,6**
Dont titres reçus / donnés en pension livrée	*0,1*	-	*0,1*	-

Principes comptables

Les prêts et créances regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat sur option.

Les prêts et créances sont présentés au bilan dans les « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou les « Prêts et créances sur la clientèle » suivant la nature de la contrepartie. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation sur une base individuelle ou collective (cf. Note 3.8).

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles.

Les « Prêts et créances sur la clientèle » incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2 et Note 7.1).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location financement à l'actif du bilan.

Modèle d'activité « collecte des flux contractuels »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie ;
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.

3.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires	269,8	371,6
Prêts et comptes	9 620,7	9 613,2
Prêts subordonnés et participatifs	56,6	56,6
Titres reçus en pension livrée	-	-
Créances rattachées	39,2	46,2
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés avant dépréciation	**9 986,3**	**10 087,6**
Dépréciations pour risque de crédit	-0,3	-0,2
Réévaluation des éléments couverts	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**9 985,9**	**10 087,3**

3.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	1 498,5	1 969,5
Autres concours à la clientèle	49 387,9	43 305,6
Opération de location-financement	2 651,1	2 542,1
Créances rattachées	77,4	64,8
Titres reçus en pension livrée	0,1	0,1
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciation [(1)]	**53 615,0**	**47 882,1**
Dépréciations pour risque de crédit	-1 254,2	-1 279,4
Réévaluation des éléments couverts	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**52 360,7**	**46 602,7**

(1) Au 31 décembre 2020, le montant des créances classées en étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 1 871,7 millions contre 2 035,3 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Détail des autres concours à la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Créances commerciales	151,3	294,0
Crédits de trésorerie	11 689,2	5 968,5
Crédits à l'exportation	35,1	39,2
Crédits à l'équipement	8 884,3	8 855,2
Crédits à l'habitat	26 878,0	26 254,3
Valeur reçues en pension	-	-
Autres crédits	1 750,0	1 894,4
TOTAL	**49 387,9**	**43 305,6**

Informations complémentaires au titre des opérations de location-financement

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Montant des investissements bruts	**2 787,6**	**2 667,2**
À moins d'un an	812,2	772,5
De un à deux ans	620,5	
De deux à trois ans	451,8	
De trois à quatre ans	305,6	
De quatre à cinq ans	186,1	
À plus de cinq ans	411,4	1 894,7
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	**2 522,0**	**2 429,0**
À moins d'un an	779,3	739,4
De un à deux ans	584,7	
De deux à trois ans	409,7	
De trois à quatre ans	267,7	
De quatre à cinq ans	159,3	
À plus de cinq ans	321,2	1 689,6
Produits financiers non acquis	**133,3**	**121,8**
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	**136,1**	**119,3**

3.5.3 Titres

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics	-	-
Titres de créances négociables, Obligations et titres assimilés	25,2	8,8
Créances rattachées	-	-
Titres de dettes avant dépréciation	**25,2**	**8,8**
Dépréciation	-9,4	-
Réévaluation des éléments couverts	-	-
TOTAL	**15,8**	**8,8**

3.6 Dettes

La valeur au bilan des passifs financiers au coût amorti n'a pas été impactée par la première application de la norme IFRS 9.

Principes comptables

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Elles sont présentées au bilan dans les « Dettes envers les établissements de crédit », les « Dettes envers la clientèle », les « Dettes représentées par un titre » et les « Dettes subordonnées ». Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement, figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des « Dettes envers la clientèle ». Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 3.8).

3.6.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires	113,9	201,9
Dettes au jour le jour	119,9	172,8
Dettes à terme [(1)]	22 117,8	16 033,5
Dettes rattachées	6,9	6,3
Réévaluation des éléments couverts	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
TOTAL	**22 358,5**	**16 414,6**

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales et en particulier les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO).

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisieme série d'opérations ciblées de refinancement a long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* – TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. À l'instar des deux précédents dispositifs, les établissements bancaires emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intéret réduit dépendant de leur performance en matiere d'octroi de crédits aupres de leur clientele de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financieres). Ces opérations TLTRO III ont chacune une maturité de trois ans et elles sont conduites trimestriellement entre septembre 2019 et mars 2021. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prets face à l'émergence de la crise Covid-19. Les entités du groupe Crédit du Nord ont souscrit aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2020. En date de clôture, le montant total d'encours s'éleve à 8,4 milliards d'euros.

Sur la base des octrois de crédits réalisés sur l'année 2020 et de l'estimation de la production a venir sur le premier trimestre 2021, le Groupe considère avoir l'assurance raisonnable d'atteindre l'objectif de stabilité des encours de prêts éligibles entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2021 et par voie de conséquence de bénéficier d'un taux d'emprunt bonifié. Ce taux bonifié, plus favorable que les conditions de rémunération des principales opérations de refinancement de l'Eurosysteme, est égal à la moyenne du taux de la facilité de dépôt sur la durée de vie de chacune des opérations et est assorti d'une bonification additionnelle temporaire sur la période allant du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé a - 1 %).

Les produits d'intérêts enregistrés en 2020 au titre de ces opérations sont présentés parmi les Intérêts et produits assimilés ; leur montant est déterminé sur la base d'un taux pondéré calculé sur toute la durée de vie des opérations et prenant en compte la bonification additionnelle temporaire.

3.6.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'épargne à régime spécial	14 589,6	13 859,2
À vue	*11 843,3*	*11 107,6*
À terme	*2 746,4*	*2 751,6*
Autres dépôts clientèle à vue	35 734,8	28 801,0
Autres dépôts clientèle à terme	5 246,9	3 993,5
Dettes rattachées	44,8	49,8
Réévaluation des éléments couverts	-	-
TOTAL DÉPÔTS CLIENTÈLE	**55 616,1**	**46 703,5**
Valeurs données en pension à la clientèle	-	-
Titres donnés en pension à la clientèle	239,9	180,5
TOTAL	**55 856,0**	**46 884,0**

Détail des autres dépôts à vue de la clientèle par type de clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	22 797,1	16 966,8
Particuliers	10 969,4	9 805,7
Clientèle financière	47,0	73,3
Autres [(1)]	1 921,3	1 955,2
SOUS-TOTAL	**35 734,8**	**28 801,0**

(1) Ce poste inclut les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

3.6.3 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019 [(1)]
Bons de caisse	0,1	0,1
Emprunts obligataires	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables [(1)]	901,6	2 567,6
Dettes rattachées	1,5	2,0
Réévaluation des éléments couverts	0,4	0,3
TOTAL	**903,5**	**2 570,0**
Dont montant des dettes à taux variable	*746,4*	*2 352,8*

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur (cf. Note 1).

3.7 Produits et charges d'intérêts

Principes comptables

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables...).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au prorata du nominal restant dû.

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilées » ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en étape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources, dès lors que les effets de cette actualisation présentent un caractère significatif.

	2020			2019		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au Coût Amorti [1]	**857,3**	**-192,8**	**664,5**	**915,4**	**-217,7**	**697,7**
Banques Centrales	-	-	-	-	-0,1	-0,1
Obligations et autres titres de dettes détenus /émis [1]	-	-2,6	-2,6	-	-2,5	-2,5
Prêts /emprunts sur les établissements de crédit [3]	60,2	-58,3	1,9	59,0	-74,6	-15,6
Prêts /emprunts sur la clientèle	797,1	-127,5	669,6	856,4	-135,6	720,8
Dettes subordonnées	-	-4,4	-4,4	-	-4,9	-4,9
Prêts /emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Titres et valeurs reçues /données en pension	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**278,3**	**-129,0**	**149,3**	**247,9**	**-131,7**	**116,2**
Instruments financiers à la Juste Valeur par capitaux propres	**18,2**	**-**	**18,2**	**22,8**	**-**	**22,8**
Opérations de location [2]	**48,6**	**-0,8**	**47,8**	**50,8**	**-0,4**	**50,4**
Location immobilière	17,4	-0,8	16,6	17,9	-0,4	17,5
Location mobilière	31,2	-	31,2	32,9	-	32,9
Instruments financiers obligatoirement à la Juste Valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL PRODUITS / CHARGES D'INTÉRÊT [1]	**1 202,4**	**-322,8**	**879,6**	**1 236,8**	**-349,7**	**887,1**
Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers dépréciés	*26,5*	-	*26,5*	*30,2*	-	*30,2*

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur (cf. Note 1).

(2) Les opérations de location présentent en produits les intérêts sur les créances de location-financement. À compter du 1er janvier 2019, à la suite de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 « Contrats de location », les opérations de location présentent également en charges les intérêts sur les dettes locatives.

(3) Y compris les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO).

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

Détail des produits d'intérêts sur les prêts à la clientèle comptabilisés au coût amorti

(en millions d'euros)	2020	2019
Créances commerciales	4,2	6,9
Autres concours à la clientèle	702,4	733,6
Crédits de trésorerie	*117,8*	*133,0*
Crédits à l'exportation	*0,3*	*0,5*
Crédits à l'équipement	*156,4*	*160,7*
Crédits à l'habitat	*426,5*	*437,4*
Autres crédits	*1,3*	*2,0*
Comptes ordinaires débiteurs	64,2	85,9
Encours douteux (Étape 3)	26,3	30,0
TOTAL	**797,1**	**856,4**

3.8 Dépréciations et provisions

Principes comptables

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, est reconnue dans le compte de résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement une contrepartie.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat concomitamment aux produits d'intérêts. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les « Autres actifs », ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Évolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier

Catégories de risques	Étape 1 Encours sains / performants	Étape 2 Encours dégradés	Étape 3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 *Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit*	Si augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation / impayé de plus de 30 jours	Si identification d'événement de défaut / impayé de plus de 90 jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à maturité	Pertes attendues à maturité
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

Encours classés en Étape 1

À la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

Encours classés en Étape 2

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « *loan to value* », scenarii de prévisions macro-économiques, etc.).

Les trois critères utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit sont détaillés ci-dessous. Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Étape 1 à l'Étape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence.

Critère 1 : le classement de la contrepartie en « sensible »

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, le Groupe analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) ; et
- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Étape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Étape 1.

Critère 2 : l'évolution de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement / dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des Risques. Ces seuils de transfert entre l'Étape 1 et l'Étape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles (ainsi, le seuil est différent selon qu'il s'agit d'un portefeuille de créances Souveraines ou d'un portefeuille de prêts aux Grandes Entreprises, par exemple). Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut.

Critère 3 : l'existence d'impayés de plus de 30 jours

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Étape 1, sans période de probation en Étape 2.

Cas particulier des encours sans note de contrepartie

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Étape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en « sensible » ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

Encours classés en étape 3

Pour identifier les encours classés en Étape 3 (encours douteux), le Groupe applique depuis juillet 2020 dans la majorité de ses entités la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Étape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros Hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1 % de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours

restructurés classés en Étape 1 ou 2, qui sont retransférés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de 2 ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;

- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non-recouvrement partiel ou total des encours tels que :
  - une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe,
  - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1 % de sa valeur initiale ;
  - l'existence de procédures contentieuses (mandat ad hoc, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Il se peut que dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étende aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

Le classement en Étape 3 est maintenu pendant une période de probation de 3 mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Étape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Étape 3.

En cas de retour en Étape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Étape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Étape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Étape 2 est comprise entre 6 mois et 2 ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

Pour les entités n'appliquant pas cette nouvelle définition du défaut, les différences majeures portent sur la définition des critères de classement en Étape 3 :

- présence d'impayés de plus de 90 jours sans seuil de matérialité ;
- absence de période de probation (hors contrats restructurés qui restent un an minimum en Étape 3), avant retour en Étape 1 ou 2 dès lors que les conditions de l'Étape 3 ne sont plus remplies ;
- classement de l'ensemble des restructurés en Étape 3.

Les modalités d'application de la nouvelle définition du défaut seront adoptées par ces entités à partir du 1er janvier 2021.

Évaluation des dépréciations et provisions

Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon 1 an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations (exemple : garantie financière visant à indemniser les premières pertes subies sur un portefeuille de prêts donné), elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique « Autres actifs ». La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

La méthodologie de calcul des pertes de crédit est décrite dans le chapitre 5 Risques et adéquation des fonds propres du présent Document d'Enregistrement Universel.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

Pour les créances de location simple et les créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale sans attendre une dégradation significative du risque de crédit de la contrepartie. L'évaluation des dépréciations s'effectue principalement sur la base des taux de défaut et de pertes en cas de défaut historiquement constatés. Les ajustements destinés à prendre en compte les informations prospectives sur l'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques sont déterminés à dire d'experts.

Restructurations de prêts et créances

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créance ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat, est égale à la différence entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine des prêts et basé sur la valeur comptable nette de dépréciation de l'actif pendant au moins la première année suivant la restructuration.

Une fois restructurés, les actifs financiers sont classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) si la valeur actualisée des flux futurs modifiés diminue de plus de 1 % par rapport à la valeur comptable au bilan des actifs financiers avant la restructuration ou s'il existe une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements impliquant un risque de perte pour le Groupe. Dans ces deux cas de figure, la restructuration des actifs financiers entraîne leur mise en défaut. Le classement en Étape 3 de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Étape 3 ou pour les prêts dont la valeur actualisée ne diminue pas de plus de 1 %, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant les caractéristiques de l'instrument en date d'arrêté comptable à celles en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration en suivant les modalités de classement en Étapes 1 et 2 mentionnées dans cette Note, étant entendu que les encours sont reclassés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant les 2 ans suivant leur sortie du défaut.

Les critères de retour en Étape 1 des encours restructurés sont similaires à ceux de l'intégralité des encours, après la période de probation en Étape 3 d'un an minimum.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par de nouveaux actifs financiers résultant de ces nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux prêts sont alors comptabilisés en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

Crise Covid-19

Les principales évolutions liées à la crise Covid-19 sont présentées ci-après.

Sur l'année 2020, le caractère exceptionnel de la crise économique provoquée par la pandémie, combinée aux mesures de soutien sans précédent des gouvernements ont nécessité des ajustements dans les modèles de calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit pour refléter au mieux les pertes attendues sur la base de nos anticipations des défauts futurs. Au 31 décembre 2020, les situations de défaut observées restent modérées en raison de la mise en place de moratoires. Cependant, une croissance des défauts est attendue sur 2021 et 2022 et doit se refléter, dès 2020, dans le provisionnement des encours sains classés en Étape 1 et des encours dégradés classés en Étape 2.

En conséquence :

- les modèles et les paramètres utilisés pour estimer les pertes de crédit attendues ont été révisés sur la base de nouveaux scénarios économiques décrits dans le paragraphe 5 de la Note 1 ;
- les ajustements mis en place en complément de l'application des modèles ont été mis à jour (ajustements sectoriels et ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés) ;
- un nouveau critère de passage en encours dégradés classés en Étape 2 a été mis en place.

Mise à jour des modèles et paramètres d'estimation des pertes de crédit attendues

Les modèles d'estimation des pertes de crédit attendues ne permettaient pas en l'état de refléter avec exactitude, dans la détermination des taux de défaut futur, les incertitudes économiques liées à la crise actuelle.

En conséquence, le Groupe a procédé à certains ajustements dans ses modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios économiques sur les pertes de crédit attendues.

Ajustement des PIB

Les mesures de confinement prises par les gouvernements ont causé une chute brutale de l'activité économique qui se traduit par une importante volatilité des taux de croissance trimestrielle du PIB (en glissement annuel) dans les prévisions 2021 et 2022 dans les pays où le Groupe opère.

Par ailleurs, les autorités ont adopté des mesures de soutien financier aux ménages et aux entreprises pour les aider à faire face à cette dégradation soudaine de l'activité. Dès lors, il semble probable qu'un décalage temporel apparaisse entre la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédit et celle de l'activité, la première étant retardée par rapport à la seconde.

Afin de prendre en compte ce décalage, le Groupe a révisé ses modèles en retenant pour chaque trimestre des années 2020 à 2022 la moyenne des variations du PIB des 8 derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019.

Cet ajustement est appliqué à chacun des quatre scénarios (*SG Favorable, SG Central, SG Extended* et *SG Stress*) pour les séries de PIB utilisées dans la modélisation des pertes de crédit attendues (cf. paragraphe 5 de la Note 1).

Le tableau ci-dessous, issu de la combinaison des 4 scénarios après ajustements, présente les taux de croissance des PIB ajustés utilisés dans les modèles d'estimation des pertes de crédit attendues (en pourcentages) :

	2020	2021	2022	2023	2024
Zone Euro	(2,8)	-5,8	(3,8)	1,4	1,7
France	(3,3)	(7,1)	(5,3)	1,6	1,8

Ajustements mis en place en complément de l'application des modèles

Ajustements sectoriels

Les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique. Ces ajustements ont été revus et complétés pour tenir compte du risque spécifique sur des secteurs particulièrement touchés par la crise Covid-19.

Critère additionnel de transfert en Étape 2

En complément des critères de passage en encours dégradés classés en Étape 2, appliqués au niveau individuel, une analyse supplémentaire a été menée au niveau de portefeuilles d'encours pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Cette étude a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés classés en étape 2 pour les encours de secteurs particulièrement touchés par la crise.

Le montant de cet ajustement s'élève à 11,6 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, avec des trésoreries abondantes en raison des mesures gouvernementales de soutien à l'activité (PGE en particulier), une amélioration artificielle des classes de risque a été constatée sur le marché des Professionnels, qui a eu pour conséquence des reprises de provisions et des transferts d'Étape 2 en Étape 1.

Pour faire face à ces conséquences, il a été développé une méthode de détection des clients fragilisés fondée sur plusieurs critères (évolution des flux confiés (rythme de sortie de crise), de la trésorerie (nette de PGE), secteur sensible, etc.).

À partir des données disponibles dans les systèmes d'information et des différents critères retenus, un score est attribué à chacune des contreparties du marché des professionnels afin d'identifier les contreparties fragilisées. Pour les clients ainsi détectés, les encours ont fait l'objet d'un transfert en étape 2, et d'un calcul de provisionnement complémentaire issue de l'observation de la population de clients déjà classées en étape 2.

Le montant de cet ajustement s'élève à 40,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Synthèse des dépréciations et provisions

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dépréciation des Actifs financiers à la Juste Valeur par capitaux propres	-	-
Dépréciation des Actifs financiers au coût amorti	-1 264,2	-1 279,9
Prêts, créances et titres au coût amorti	-1 264,0	-1 279,6
Autres actifs au coût amorti	-0,2	-0,3
Total Dépréciations des actifs financiers	**-1 264,2**	**-1 279,9**
Provisions sur Engagements de financement	25,3	17,3
Provisions sur Engagements de garantie	27,7	26,8
Total Provisions pour risques de crédit	**53,0**	**44,1**

3.8.1 Dépréciations des actifs financiers

Détail des dépréciations d'actifs financiers

(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2019	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Autres variations	Stock au 31/12/2020
Actifs financiers à la Juste Valeur par capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	-	-	-	-		-	-
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	-	-	-	-		-	-
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**-1 279,9**	**-381,9**	**239,0**	**-142,9**	**160,2**	**-1,7**	**-1 264,2**
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	-86,8	-59,3	44,2	-15,1		-	-101,9
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	-68,0	-157,5	38,7	-118,8		-	-186,7
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	-1 125,1	-165,2	156,2	-9,0	160,2	-1,7	-975,6
Dont Créances de location financement et assimilées	**-67,9**	**-28,3**	**19,7**	**-8,6**	**1,5**	**2,0**	**-73,0**
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	-8,3	-5,3	2,2	-3,1		-	-11,3
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	-3,4	-4,9	2,2	-2,7		-	-6,1
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	-56,3	-18,1	15,3	-2,8	1,5	1,9	-55,6

Variation des dépréciations en fonction des mouvements sur les encours des actifs financiers

	Dépréciations sur actifs financiers											
	à la juste valeur par capitaux propres				au coût amorti							
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	dont créances de location-financement	Étape 2	dont créances de location-financement	Étape 3	dont créances de location-financement	Total	Total
Stock au 31/12/2019	**-**	**-**	**-**	**-**	**86,8**	**8,3**	**68,0**	**3,4**	**1 125,1**	**56,3**	**1 279,9**	**1 279,9**
Production & Acquisition	-	-	-	-	36,7	1,9	19,1	0,4	70,4	0,2	**126,1**	**126,1**
Décomptabilisation [1]	-	-	-	-	-10,1	1,8	-4,9	0,6	-151,9	19,4	**-166,8**	**-166,8**
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	-	-	-	-	-14,2	-0,5	72,3	3,4	-	-	**58,1**	**58,1**
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	-	-	-	-	2,0	0,1	-15,5	-0,3	-	-	**-13,5**	**-13,5**
Transfert vers l'Étape 3	-	-	-	-	-0,7	-0,0	-3,2	-0,1	28,4	2,5	**24,5**	**24,5**
Transfert depuis l'Étape 3	-	-	-	-	0,1	-	1,2	0,0	-9,2	-0,1	**-7,9**	**-7,9**
Dotations et reprise sans changement d'étape	-	-	-	-	2,0	-0,3	47,0	-1,3	-88,4	-22,8	**-39,3**	**-39,3**
Change	-	-	-	-	-0,0	-	-0,0	-	0,0	-	**-0,0**	**-0,0**
Périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Autres variations	-	-	-	-	-0,6	0,0	2,7	0,1	1,2	0,0	**3,3**	**3,3**
STOCK AU 31/12/2020	**-**	**-**	**-**	**-**	**101,9**	**11,3**	**186,7**	**6,1**	**975,6**	**55,6**	**1 264,3**	**1 264,3**

(1) Cette ligne inclut les remboursements, les cessions et abandons des créances.

3.8.2 Provisions pour risque de crédit

Détail des provisions

(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2019	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Autres variations	Stock au 31/12/2020
Engagements de financement	**17,3**	**21,6**	**-13,6**	**8,0**	**-**	**-**	**25,3**
Provisions sur encours sains (Étape 1)	9,9	8,1	-7,3	0,8	-	-	10,7
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	2,3	8,7	-2,0	6,7	-	-	9,0
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	5,1	4,8	-4,3	0,5	-	-	5,6
Engagements de garantie	**26,8**	**6,8**	**-7,9**	**-1,1**	**-**	**2,0**	**27,7**
Provisions sur encours sains (Étape 1)	1,8	1,1	-1,1	-	-	-	1,9
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	0,8	2,9	-0,4	2,5	-	-	3,3
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	24,2	2,8	-6,4	-3,6	-	1,9	22,6

Variation des provisions en fonction des mouvements sur les engagements de financement et de garantie

	Provisions								
	sur engagements de financement				sur engagements de garantie				
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Total
Stock au 31/12/2019	**9,9**	**2,3**	**5,1**	**17,3**	**1,8**	**0,8**	**24,2**	**26,8**	**44,1**
Production & Acquisition	4,5	1,0	4,8	**10,3**	0,6	0,2	0,0	**0,9**	**11,1**
Décomptabilisation [1]	-3,9	-1,0	-4,3	**-9,2**	-0,3	-0,1	-1,7	**-2,1**	**-11,3**
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	-0,9	4,2	-	**3,3**	-0,4	1,6	-	**1,2**	**4,5**
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	0,1	-0,3	-	**-0,2**	0,1	-0,1	-	**-0,0**	**-0,3**
Transfert vers l'Étape 3	-0,0	-0,0	0,0	**-0,1**	-0,0	-0,1	1,2	**1,1**	**1,1**
Transfert depuis l'Étape 3	0,0	0,0	-0,0	**0,0**	0,1	0,1	-0,8	**-0,7**	**-0,7**
Dotations et reprise sans changement d'étape	0,4	3,4	0,0	**3,8**	0,2	0,7	-0,5	**0,4**	**4,3**
Change	-0,0	-	-0,0	**-0,0**	-0,0	-	-	**-0,0**	**-0,0**
Périmètre	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	**-**
Autres variations	0,7	-0,5	0,0	**0,2**	-0,2	0,1	0,1	**0,0**	**0,3**
STOCK AU 31/12/2020	**10,7**	**9,0**	**5,6**	**25,4**	**1,8**	**3,2**	**22,5**	**27,6**	**53,0**

(1) Cette ligne inclut les remboursements, les cessions et abandons des créances.

3.8.3 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Principes comptables

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du « Produit net bancaire ». Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision. Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement (PEL)	**2 268,7**	**2 236,4**
Ancienneté de moins de 4 ans	83,3	155,8
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1 464,4	1 469,4
Ancienneté de plus de 10 ans	720,9	611,2
Comptes d'épargne-logement (CEL)	**204,9**	**201,0**
TOTAL	**2 473,6**	**2 437,3**

Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1,1	1,9
Ancienneté de plus de 10 ans	1,0	1,2
TOTAL	**2,1**	**3,1**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement (PEL)	**31,7**	**9,1**	**0,0**	**40,8**
Ancienneté de moins de 4 ans	0,0	-	0,0	-
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	2,5	0,1	0,0	2,6
Ancienneté de plus de 10 ans	29,2	9,0	-	38,2
Comptes d'épargne-logement (CEL)	**1,7**	**-**	**0,9**	**0,9**
Prêts tirés	**0,1**		**0,0**	**0,1**
TOTAL	**33,6**	**9,1**	**0,9**	**41,7**

Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir des données observables et représentent, à date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par le Crédit du Nord des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déduits de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

3.8.4 Coût du risque

Principes comptables

La rubrique « Coût du risque » comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste « Coût du risque » lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence d'espérance de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100 %, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas d'un retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste « Récupération sur créances irrécouvrables » sur l'exercice considéré.

(en millions d'euros)	2020	2019
Dotations nettes pour dépréciation	**-142,9**	**-25,0**
sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
sur actifs financiers au coût amorti	-142,0	-25,0
Dotations nettes aux provisions	**-6,9**	**5,0**
sur engagements de financement	-8,0	1,5
sur engagements de garantie	1,0	3,5
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables	**-21,6**	**-35,8**
Récupérations sur créances irrécouvrables	**3,7**	**4,5**
Produit des garanties non prises en compte dans les dépréciations (1)	**9,7**	**6,7**
TOTAL	**-158,0**	**-44,6**

(1) Le produit des garanties non prises en compte dans les dépréciations correspond aux garanties financières reçues dans le cadre d'une opération de transfert de risque de crédit à des entités externes au Groupe. Cette opération a porté sur un portefeuille de 1,4 milliard d'euros de prêts octroyés à la clientèle d'entreprise (PME et GE).

3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti

Principes comptables

Définition de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

3.9.1 Actifs financiers évalués au coût amorti

	31/12/2020				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 985,9	9 985,9	-	1,3	9 984,5
Prêts et créances sur la clientèle	52 360,7	52 695,8	-	-	52 695,8
Titres de dettes	15,8	21,6	-	-	21,6
TOTAL	**62 362,4**	**62 703,3**	**-**	**1,3**	**62 701,9**

	31/12/2019				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 087,3	10 087,3	-	82,8	10 004,5
Prêts et créances sur la clientèle	46 602,7	47 076,4	-	-	47 076,4
Titres de dettes	8,8	8,8	-	-	8,8
TOTAL	**56 698,8**	**57 172,5**	**-**	**82,8**	**57 089,7**

3.9.2 Passifs financiers évalués au coût amorti

	31/12/2020				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	22 358,5	22 352,6	1,5	22 344,9	6,2
Dettes envers la clientèle	55 856,0	55 875,9	-	55 838,5	37,3
Dettes représentées par un titre	903,5	906,6	-	906,6	-
Dettes subordonnées	450,2	560,3	-	560,3	-
TOTAL	**79 568,2**	**79 695,4**	**1,5**	**79 650,3**	**43,5**

	31/12/2019				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	16 414,6	16 414,1	3,8	16 405,7	4,6
Dettes envers la clientèle	46 884,0	46 928,8	-	46 892,5	36,3
Dettes représentées par un titre [(1)]	2 570,0	2 570,3	-	2 570,3	-
Dettes subordonnées	450,2	736,4	-	736,4	-
TOTAL	**66 318,8**	**66 649,6**	**3,8**	**66 604,9**	**40,9**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur (cf. Note 1).

3.9.3 Méthodes de valorisation des instruments financiers évalués au coût amorti

Prêts, créances et opérations de location-financement

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts, les créances, les créances de location-financement à taux variable et les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

Dettes

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée aux taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

Titres

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des spreads de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions, si nécessaire, conformément aux principes comptables relatifs aux « Dépréciations et provisions » (cf. Note 3.8).

Engagements de garantie

Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré, diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

Engagements sur titres

Les achats et les ventes de titres classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et en « Actifs financiers au coût amorti » sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

3.10.1 Engagements

Engagements donnés

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	104,2	98,2
En faveur de la clientèle	4 589,4	5 026,6
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	122,0	121,5
Donnés à la clientèle	2 357,7	2 284,5
Autres	26 560,1	18 658,0
Engagements sur titres		
Titres à livrer	2,5	316,2
Engagements sur Opérations de change		
Monnaies à livrer	2 881,7	1 841,4

Engagements reçus

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement		
Reçus d'établissement de crédit	4 290,6	2 685,2
Engagements de garantie		
Reçus d'établissement de crédit	20 484,7	20 457,9
Autres [1]	5 512,1	139,4
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	1,5	2,2
Engagements sur opérations de change		
Monnaies à recevoir	2 883,9	1 849,0

(1) Dont garanties reçues d'État, d'autres organismes habilités et de la clientèle pour 5 488,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 87,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

3.10.2 Actifs financiers remis et reçus en garantie

Actifs financier remis en garantie

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs [1]	16 205,5	6 711,2
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers [2]	51,9	26,7
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors bilan	90,7	54,6
TOTAL	**16 348,1**	**6 792,5**

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des banques centrales).
(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

Actifs financier reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

	31/12/2020	31/12/2019
JUSTE VALEUR DES TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	**0,1**	**0,1**

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.

3.11 Actifs financiers transférés

Principes comptables

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en dettes au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique « Prêts et créances sur la clientèle » ou « Prêts et créances sur les établissements de crédit » à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ». En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme tels au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

3.11.1 Actifs financiers transférés non décomptabilisés

Pensions livrées

	31/12/2020		31/12/2019	
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Titres à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par capitaux propres	320,7	239,9	187,1	180,5
TOTAL	**320,7**	**239,9**	**187,1**	**180,5**

Prêts de titres

	31/12/2020		31/12/2019	
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Titres à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**

3.11.2 Actifs financiers transférés partiellement ou intégralement décomptabilisés

Le groupe n'a pas d'actifs financiers transférés significatifs qui soient partiellement ou intégralement décomptabilisés.

3.12 Échéances contractuelles des passifs financiers

(en millions d'euros)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2020
Banques centrales	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	331,2	78,4	125,0	87,7	622,3
Dettes envers les établissements de crédit	5 565,3	846,9	12 827,5	3 118,8	22 358,5
Dettes envers la clientèle	55 782,7	22,4	34,2	16,6	55 856,0
Dettes représentées par un titre	276,5	370,0	254,1	2,6	903,5
Dettes subordonnées	-	-	-	450,0	450,2
Autres passifs	665,6	8,8	39,9	109,4	823,8
TOTAL RESSOURCES	**62 621,3**	**1 326,5**	**13 280,6**	**3 785,2**	**81 014,3**
Engagements de financement donnés	4 671,7	16,5	5,4	-	4 693,6
Engagements de garanties donnés	-	-	-	2 479,7	2 479,7
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	**4 671,7**	**16,5**	**5,4**	**2 479,7**	**7 173,3**

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (ex : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

Les engagements de garantie donnés sont échéances en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échéancement dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

NOTE 4 Autres activités

4.1 Produits et charges de commissions

Principes comptables

Les rubriques de « Produits et charges de commissions » regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en « Intérêts et Produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (par exemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont inclues dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs » (cf. Note 4.3) :

- les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance ;
- les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

(en millions d'euros)	2020			2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	**9,0**	**-0,2**	**8,8**	**11,1**	**-0,2**	**10,9**
Opérations avec la clientèle	**254,9**	**-**	**254,9**	**303,0**	**-**	**303,0**
Opérations sur instruments financiers	**36,9**	**-4,2**	**32,7**	**28,4**	**-7,4**	**21,0**
Opérations sur titres	4,2	-4,0	0,2	4,1	-7,2	-3,1
Opérations sur marchés primaires	31,2	-	31,2	22,5	-	22,5
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	1,4	-0,2	1,2	1,8	-0,2	1,6
Engagements de financement et de garantie	**27,0**	**-11,6**	**15,4**	**27,7**	**-0,7**	**27,0**
Prestations de services	**576,0**	**-104,3**	**471,7**	**602,2**	**-114,8**	**487,4**
Commissions de gestion d'actifs	92,6	-	92,6	89,7	-	89,7
Commissions sur moyens de paiement	235,2	-	235,2	259,4	-	259,4
Commissions sur produits d'assurance	190,2	-	190,2	182,0	-	182,0
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	6,7	-	6,7	6,9	-	6,9
Autres commissions	51,4	-104,3	-52,9	64,3	-114,8	-50,5
TOTAL	**903,8**	**-120,3**	**783,5**	**972,3**	**-123,1**	**849,2**

4.2 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Activités de location

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les « Immobilisations corporelles et incorporelles » au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 7.3).

Les actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail ; cette dernière correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ainsi que des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer (cf. Note 7.3).

Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les « Produits et charges des autres activités » dans les lignes « Activités de location immobilière » et « Activités de location mobilière » du tableau ci-dessous.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-values de cession relatives aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée sur la durée de la prestation (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

	2020			2019		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	-	-	-	0,1	-	0,1
Activité de location immobilière [1]	2,0	-1,5	0,5	2,5	-2,6	-0,1
Activité de location mobilière	0,5	-0,1	0,4	0,7	-	0,7
Autres activités	15,5	-22,9	-7,4	20,8	-26,2	-5,4
TOTAL	**17,9**	**-24,4**	**-6,5**	**24,1**	**-28,8**	**-4,7**

(1) Dont loyers sur immeubles de placement : 0,5 million d'euro au 31 décembre 2020, contre 0,6 million d'euros au 31 décembre 2019.

4.3 Autres actifs et autres passifs

4.3.1 Autres actifs

(en millions d'euros)	13/12/2020	31/12/2019
Dépôts de garantie versés [1]	91,3	55,4
Comptes de règlements débiteurs sur opérations sur titres	1,1	0,1
Charges payées ou comptabilisées d'avance	6,8	37,7
Autres débiteurs divers [2]	225,1	185,5
TOTAL BRUT	**324,3**	**278,6**
Dépréciation	-0,2	-0,3
TOTAL NET	**324,1**	**278,3**

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités.

4.3.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts de garantie reçus [1]	231,9	199,0
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	24,3	16,5
Charges à payer sur engagements sociaux	89,5	114,1
Produits constatés d'avance	65,6	67,3
Autres créditeurs divers [2]	512,3	703,3
Dettes locatives [3]	159,3	133,8
TOTAL	**1 082,8**	**1 234,0**

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et les charges à payer de commissions et d'autres activités.

(3) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interprétations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

NOTE 5 Charges et avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme, dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées

Principes comptables

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en « Frais de personnel » lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.2.

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le groupe Crédit du Nord a retenu comme parties liées, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et les quatre Directeurs généraux délégués) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits, et d'autre part les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable.

5.1.1 Frais de personnel

(en millions d'euros)	2020	2019
Rémunérations du personnel	-399,7	-414,0
Charges sociales et fiscales	-156,5	-165,0
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	-63,8	-65,8
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	-3,0	9,6
Participation, intéressement, abondement et décôte	-57,9	-61,9
Refacturation de frais de personnel	5,4	5,3
TOTAL	**-675,5**	**-691,9**
Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en action	*-3,5*	*-3,4*

5.1.2 Transactions avec les parties liées

Rémunération des dirigeants

Ont été prises en compte à ce titre les sommes, effectivement payées par le Groupe Crédit du Nord aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales), et les autres avantages décrits ci-dessous selon la nomenclature de la norme IAS 24 - paragraphe 17.

(en millions d'euros)	2020	2019
Avantages à court terme	1,6	1,6
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions	-	-
TOTAL	**1,6**	**1,6**

Transactions avec les parties liées personnes physiques

Les seules transactions avec les administrateurs, les mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2020 et des opérations sur titres. Ces transactions n'ont pas de caractère significatif.

5.2 Détail des provisions sur avantages du personnel

Les entités du Groupe peuvent accorder à leurs salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des autres avantages à long terme, tels que les programmes de rémunération différée versée en numéraire et non indexée (tels que les rémunérations variables long terme), les primes pour médailles du travail ou les comptes épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

Détail des provisions sur les avantages du personnel

(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2019	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Écarts actuariels	Autres [1]	Stock au 31/12/2020
Avantages postérieurs à l'emploi	15,5	4,5	-0,4	**4,1**	-0,1	4,0	75,4	98,9
Autres avantages à long terme	44,2	6,3	-0,3	**6,0**	-2,5	-	0,2	47,9
Indemnités de fin de contrat de travail	6,2	1,1	-0,6	**0,5**	-0,1	-	-	6,6
TOTAL	**65,9**	**12,0**	**-1,3**	**10,7**	**-2,7**	**4,0**	**75,6**	**153,5**

(1) Les autres variations correspondent à 72,3 millions d'euros reclassés à la suite du transfert des actifs de couverture du régime des IFC chez Sogecap.

5.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Principes comptables

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués via les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ils sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat.

Dans les états financiers consolidés du Groupe, ces éléments, qui ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat, sont présentés parmi les Réserves consolidées au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en « Frais de personnel » au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- la variation de l'engagement suite à une modification ou à une réduction de régime (coût des services passés) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net) ;
- l'effet des liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés du Groupe sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux AGIRC et ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Depuis le 1er janvier 1994, en vertu d'un accord signé par l'ensemble des banques françaises le 13 septembre 1993, l'ensemble des établissements bancaires en France intègre le régime de retraite des salariés du secteur privé. Cet accord a donné naissance à des engagements résiduels vis-à-vis des retraités et de l'ensemble des salariés des banques pour leur période d'activité dans le secteur bancaire jusqu'au 31 décembre 1993 à la charge des Banques.

Cet engagement résiduel reste porté par le Crédit du Nord et SMC. Les autres entités du Groupe étaient adhérentes à la CRPB et à ce titre, l'engagement correspondant est porté par cette entité.

Pour le Crédit du Nord, suite à l'accord de Branche du 25 février 2005, qui prévoyait la modification des dispositions relatives au complément bancaire, un accord interne, signé en 2006 a retenu les dispositions suivantes :

- pour les actifs bénéficiaires d'un complément bancaire et encore salariés du Crédit du Nord, la valeur du complément bancaire a été transformée en épargne complémentaire et externalisée auprès d'un assureur ;
- pour les retraités et bénéficiaires d'une pension de réversion, le choix leur a été donné d'opter pour un versement unique de leur complément bancaire.

Ainsi, les engagements résiduels de retraite professionnelle du Groupe portent donc, d'une part, sur les retraités et bénéficiaires d'une pension de réversion en cours de service, et d'autre part sur les actifs qui ne sont plus salariés du Crédit du Nord et de SMC et des radiés du Crédit du Nord et de SMC avant le 31 décembre 1993.

1. Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
A - Valeur actualisée des engagements	116,5	112,9
B - Juste valeur des actifs de régime	18,1	130,2
C - Juste valeur des actifs distincts	107,8	-
D - Effet du plafonnement d'actif	0,5	0,5
A - B - C + D = SOLDE NET	**-8,8**	**-16,9**
Au passif du bilan	**99,5**	**10,5**
À l'actif du bilan	**-108,3**	**-27,3**

2. Composantes du coût des prestations définies

(en millions d'euros)	2020	2019
Coût des services de l'année y compris charges sociales	4,7	4,8
Cotisations salariales	-	-
Coût des services passés / réductions	-	-12,5
Effet des liquidations	107,8	-
Intérêts nets	-0,2	-0,3
A - Composantes reconnues en résultat	**112,3**	**-8,1**
Écarts actuariels liés aux actifs (1)	-1,0	-1,7
Écarts actuariels suite à des changements d'hypothèses démographiques	-	-
Écarts actuariels suite à des changements d'hypothèses économiques et financières	7,0	6,7
Écarts actuariels d'expérience	-2,2	-1,5
Effet du plafonnement d'actifs	-	-
B - Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**3,8**	**3,5**
C = A + B TOTAL DES COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES	**116,1**	**-4,6**

(1) Rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets.

3. Variations des passifs nets des régimes postérieurs à l'emploi comptabilisés au bilan

3.1 Variations de la valeur actualisée des obligations

(en millions d'euros)	2020	2019
VALEUR AU 1ER JANVIER	**112,9**	**121,4**
Coût des services de l'année y compris charges sociales	4,7	4,8
Coût des services passés / réductions	-	-12,5
Effet des liquidations	-	-
Intérêts nets	0,9	1,4
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	-	-
Écarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières	7,0	6,7
Écarts actuariels d'expérience	-2,1	-1,5
Conversion en devises	-	-
Prestations servies	-6,9	-7,3
Modification du périmètre de consolidation	-	-
Transferts et autres	-0,0	-
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	**116,5**	**112,9**

3.2 Variations de la juste valeur des actifs de financement

	Actifs de régimes		Actifs distincts	
(en millions d'euros)	2020	2019	2020	2019
VALEUR AU 1ER JANVIER	**130,2**	**133,7**	**-**	**-**
Charges d'intérêt liés aux actifs	1,0	1,7	-	-
Écarts actuariels liés aux actifs	1,0	1,7	-	-
Conversion en devises	-	-	-	-
Cotisations salariales	-	-	-	-
Cotisations patronales	-	-	-	-
Prestations servies	-6,4	-7,0	-	-
Modifications du périmètre de consolidation	-	-	-	-
Transferts, liquidations et autres	-107,8	-	107,8	-
Effet du plafonnement des excédents d'actifs	-	-	-	-
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	**18,1**	**130,2**	**107,8**	**-**

4. Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement des régimes

4.1 Informations générales sur les actifs de financement

La juste valeur des actifs de régimes hors actifs liés au Complément bancaire Crédit du Nord se répartit à hauteur de 48,1 % d'obligations, 48,9 % d'actions et 3 % d'autres.

Les cotisations employeurs éventuellement versées pour 2020 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies seront déterminées suite aux évaluations réalisées en fin d'année.

Les régimes sont couverts globalement à hauteur de 16 % mais selon les entités et les régimes, le taux de couverture varie entre 0 % et 22 %.

4.2 Rendements réels des actifs de financement

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent :

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs des régimes	2,0	3,4
Actifs distincts		-

5. Principales hypothèses actuarielles utilisées pour les régimes postérieurs à l'emploi

	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation	0,39 %	0,77 %
Taux d'inflation long terme	1,14 %	1,17 %
Taux d'augmentation future des salaires		
Avant 30 ans	*2,7 %*	*2,7 %*
30-50 ans	*1,9 % - 1,5 %*	*1,9 % - 1,5 %*
À partir de 50 ans	*0,7 %*	*0,7 %*
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	20,7	14,9
Duration (en années)	13,1	12,6

Le taux d'actualisation est issu des courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) : (-0,2 % à 3 ans ; -0,2 % à 5 ans ; 0,1 % à 10 ans ; 0,3 % à 15 ans). Le taux retenu pour l'évaluation est déterminé sur la base des prestations futures estimées du régime considéré.

Le taux d'inflation est fonction de la duration du régime : (1,0 % à 3 ans ; 1,0 % à 5 ans ; 1,1 % à 10 ans).

La durée de vie d'activité moyenne est déterminée par régime et tient compte des hypothèses de taux de rotation.

6. Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage de l'élément mesuré)	31/12/2020	31/12/2019
Variation de +0,50 % du taux d'escompte		
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	-6,3 %	-6,0 %
Variation de +0,50 % du taux d'inflation long terme		
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	3,1 %	3,2 %
Variation de +0,50 % du taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	5,6 %	5,3 %

5.2.2 Avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont consentis au personnel du Groupe, comme les programmes de rémunération différée tels que les comptes épargne temps et les médailles du travail. Ce sont d'autres avantages que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Le solde net des autres avantages à long terme s'élève à 17,8 millions d'euros.

Le montant total des charges des autres avantages à long terme s'élève à +1,1 millions d'euros.

5.3 Détail de l'attribution d'actions de performance

Le groupe Crédit du Nord n'émettant pas d'instruments de capitaux propres cotés, les instruments de capitaux propres accordés aux salariés du Groupe sont ceux de son actionnaire, Société Générale.

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions Société Générale englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ces paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique « Frais de personnel » pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur la base d'actions accordées au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par remise d'instruments de capitaux propres (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions Société Générale), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie de la rubrique « Primes et réserves liées en capitaux propres ». À chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance et de présence et ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée dans la rubrique « Frais de personnel » depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par règlement en espèces (rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale), la somme à verser est étalée en charges dans la rubrique « Frais de personnel » sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en « Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux ». Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Le Groupe Société Générale peut attribuer à certains salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou des rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale et réglées en espèces.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer via ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle Black & Scholes ou encore Monte-Carlo. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.

Montant de la charge réelle enregistrée en résultat

	2020			2019		
(en millions d'euros)	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes
Charges nettes provenant des plans d'options, des plans d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions	-1,3	-2,2	-3,5	-0,6	-2,7	-3,4

La charge mentionnée ci-dessus porte sur les plans réglés en titres et sur ceux réglés en espèces.
La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale est présentée ci-dessous.

Description des plans d'attribution gratuite d'actions Société Générale

Date d'Assemblée	23/05/2018	23/05/2018	18/05/2016	18/05/2016	18/05/2016	20/05/2014	22/05/2012
Date du Conseil d'Administration	12/03/2020	13/03/2019	14/03/2018	15/03/2017	18/05/2016	12/03/2015	13/03/2014
Nombre total d'actions attribuées	159 233	177 725	110 665	113 849	149 210	97 032	79 302
Date d'acquisition des actions	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2017	31/03/2016
Date de fin de période de conservation	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	01/04/2024	01/04/2023	31/03/2019	31/03/2018
Conditions de performance [1]	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) [2]	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	32,8	36,4	37,8
Nombre d'actions acquises au 31/12/2020	0	0	8 162	86 343	119 909	95 209	77 698
Nombre cumulé d'actionsannulées ou caduques	446	3 018	3 014	3 729	11 945	1 823	1 604
Actions de performance restantes en fin d'exercice	158 787	174 707	99 489	23 777	17 356	0	0

Détail du plan 2017 d'attribution d'actions de performance [1]

Date d'Assemblée	18/05/2016			
Date du Conseil d'administration	15/03/2017			
Nombre total d'actions attribuées	**113 849**			
Date d'acquisition des actions	31/03/2019 (1re tranche) 31/03/2020 (2e tranche)	31/03/2020	31/03/2021 (1re tranche) 29/03/23 (2e tranche)	31/03/2022
Date de fin de période de conservation	30/09/2019 02/10/2020	N/A	01/04/2022 01/04/2024	02/10/2022
Conditions de performance [2]	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) [3]	42,17 (1re tranche) 40,33 (2e tranche)	41,05	27,22 (1re tranche) 26,34 (2e tranche)	43,75

(1) 'Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le chapitre sur le Gouvernement d'entreprise, Plans d'attribution d'actions aux salariés.

(3) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

Détail du plan 2018 d'attribution d'actions de performance [1]

Date d'Assemblée	18/05/2016			
Date du Conseil d'Administration	14/03/2018			
Nombre total d'actions attribuées	**110 665**			
Date d'acquisition des actions	31/03/2020 (1re tranche) 31/03/2021 (2e tranche)	31/03/21	31/03/2022 (1re tranche) 29/03/2024 (1re tranche)	31/03/23
Date de fin de période de conservation	01/10/2020 01/10/2021	N/A	01/04/2023 31/03/2025	01/10/2023
Conditions de performance [2]	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) [3]	40,39 (1re tranche) 38,59 (2e tranche)	39,18	26,40 (1re tranche) 24,43 (2e tranche)	39,17

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le chapitre sur le Gouvernement d'entreprise, Plans d'attribution d'actions aux salariés.

(3) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

Détail du plan 2019 d'attribution d'actions de performance [1]

Date d'Assemblée	23/05/2018			
Date du Conseil d'administration	13/03/2019			
Nombre total d'actions attribuées	**177 725**			
Date d'acquisition des actions	31/03/2021 (1re tranche) 31/03/2022 (2e tranche)	31/03/22	31/03/2023 (1re tranche) 29/03/2025 (2e tranche)	31/03/2023 (1re tranche) 29/03/2024 (2e tranche)
Date de fin de période de conservation	01/10/2021 01/10/2022	N/A	01/04/2024 31/03/2026	01/04/2023 31/03/2024
Conditions de performance [2]	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (€) [3]	22,32 (1re tranche) 20,93 (2e tranche)	21,4	8,53 (1re tranche) 9,45 (2e tranche)	10,86 (1re tranche) 11,35 (2e tranche)

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le chapitre sur le Gouvernement d'entreprise, Plans d'attribution d'actions aux salariés.

(3) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

Détail du plan 2020 d'attribution d'actions de performance [1]

Date d'Assemblée	23/05/2018			
Date du Conseil d'administration	12/03/2020			
Nombre total d'actions attribuées	**159 233**			
Date d'acquisition des actions	31/03/2022 (1re tranche) 31/03/2023 (2e tranche)	31/03/2023	31/03/2024 (1re tranche) 29/03/2026 (2e tranche)	31/03/2024 (1re tranche) 29/03/2025 (2e tranche)
Date de fin de période de conservation	01/10/2022 01/10/2023	N/A	01/04/2025 31/03/2027	01/04/2024 31/03/2025
Conditions de performance [2]	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (€) [3]	11,62 (1re tranche) 10,76 (2e tranche)	11,26	6,3 (1re tranche) 5,9 (2e tranche)	9,2 (1re tranche) 8,8 (2e tranche)

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Les conditions de performance applicables sont décrites dans le chapitre sur le Gouvernement d'entreprise, Plans d'attribution d'actions aux salariés.

(3) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

NOTE 6 Impôts

Principes comptables

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en Autres frais administratifs. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés:

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

Impôts courants

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. En revanche, la valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

Le Crédit du Nord est intégré depuis le 1er janvier 2010 au groupe fiscal de la Société Générale. Dans ce cadre, un sous-groupe d'intégration fiscale a été établi entre le Crédit du Nord et certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. La convention retenue est celle de la neutralité.

6.1 Détail de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	2020	2019
Charge fiscale courante [1]	-233,7	-155,3
Charge fiscale différée	69,6	1,0
TOTAL	**-164,1**	**-154,3**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur (cf. Note 1).

Réconciliation entre le taux d'impôt normatif du Groupe et le taux d'impôt effectif

(en millions d'euros)	2020	2019
Résultat avant impôts et hors résultat des sociétés mises en équivalence [1]	**385,0**	**446,1**
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution de 3,3 %)	**32,02 %**	**34,43 %**
Différences permanentes	10,60 %	0,11 %
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit	-	-
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	-	0,04 %
Effet de pertes de l'exercice non déductibles et de l'utilisation des reports déficitaires	-	-
TAUX EFFECTIF GROUPE	**42,62 %**	**34,58 %**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur (cf. Note 1).

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier sera abaissé progressivement pour atteindre 25 % en 2022 selon la trajectoire suivante pour les entreprises redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros (article 219 du Code Général des Impôts) :

- pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 un taux normal d'IS de 31 % auquel s'ajoutera toujours la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3 % ;
- pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 un taux normal d'IS de 27,5 % auquel s'ajoutera toujours la CSB de 3,3 %.

Les impôts différés sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la CSB) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : à 32,02 % en 2020, 28,41 % en 2021 et à 25,83 % en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats relevant du régime long terme à 0 % sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges de 12 % : de 3,84 % en 2020, 3,41 % en 2021 et à 3,10 % en 2022 et au-delà.

6.2 Détail des actifs et passifs d'impôts

Actifs d'impôts

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Créances d'impôts exigibles	31,9	25,0
Actifs d'impôts différés	2,1	1,4
Dont impôt différés sur reports déficitaires	-	-
Dont impôts différés sur différences temporaires	*2,1*	*1,4*
TOTAL	**34,0**	**26,4**

Passifs d'impôts

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes d'impôts exigibles [(1)]	225,4	142,1
Provisions pour risques fiscaux	0,7	0,7
Passifs d'impôts différés	39,8	107,5
TOTAL	**265,9**	**250,3**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur (cf. Note 1).

6.3 Provisions fiscales

Principes comptables

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- et à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressources probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en « Charge fiscale courante » dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Au 31 décembre 2020, le groupe Crédit du Nord n'a pas comptabilisé de provisions fiscales.

NOTE 7 Autres informations

7.1 Autres frais administratifs

Principes comptables

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique « Loyers » inclut les charges de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation (cf. Note 7.3).

La charge relative aux « Impôts et taxes et autres contributions » est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les « Impôts et taxes » incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, parmi lesquelles figurent les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1er janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1er janvier de l'exercice en cours.

La rubrique « Autres » comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

(en millions d'euros)	2020	2019
Loyers (1)	-16,1	-20,2
Impôt et taxes et autres contributions	-50,7	-45,4
Informatique et télecom (hors loyers)	-360,2	-388,1
Honoraires et recours externes (hors informatiques et telecom)	-54,0	-54,4
TOTAL	**-481,1**	**-508,2**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

Contribution aux mécanismes de résolution bancaire

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/49/UE du 16 avril 2014 sur la garantie des dépôts et la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n°806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). À ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1 % des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

7.2 Opérations en devises

Principes comptables

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat parmi les « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (cf. Note 3.1).

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (« Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »), soit dans les capitaux propres (« Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ») par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

	31/12/2020				31/12/2019			
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
Euro [1] [2]	85 910,7	85 542,0	112,3	41,3	72 284,9	72 268,5	41,9	43,5
Franc suisse	1 100,3	742,1	19,3	2,1	1 128,4	734,9	0,7	4,4
Livre sterling	64,9	83,9	7,5	0,5	35,7	75,4	0,4	0,6
Dollar	115,5	833,1	36,7	138,1	206,5	587,2	40,2	34,9
Yen	12,9	7,4	0,2	0,1	7,9	2,6	0,1	0,3
Autres devises	50,6	46,4	7,4	3,2	31,4	26,2	2,0	1,7
TOTAL	**87 254,9**	**87 254,9**	**183,4**	**185,3**	**73 694,8**	**73 694,8**	**85,3**	**85,4**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, par une correction d'erreur (cf. Note 1).

(2) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interprétation Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

7.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les immobilisations, regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les actifs de location simple et les immeubles de placement sont présentés dans les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » (cf. Note 4.2).

Droits d'utilisation des biens pris en location par le Groupe

Contrat de location

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (comme par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (comme par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou *coworking*, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non-locative

Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locatives et non-locative du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). À défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

Durée du contrat

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

* *Si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.*
** *Si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.*

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple),
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur, etc.) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte-tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les baux immobiliers conclus pour la location des agences sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La durée retenue de cette prolongation est d'une durée de 5 ans. Cette durée de 5 ans peut être modifiée en fonction de la qualité de l'emplacement de l'agence, de la réalisation d'investissements majeurs, ou de la fermeture programmée d'un groupe d'agences identifiées.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

Traitement comptable par le Groupe en tant que preneur

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en « Intérêts et charges assimilées » et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêts.

Exemptions et exclusions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 USD (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte…), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

Tableau de variation des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2019	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Variation de périmètre et reclassements	31/12/2020
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	619,0	45,0	-6,4	-0,0	657,4
Amortissements et dépréciations	-408,8	-44,9	4,5	0,0	-449,2
Sous-total	**210,2**	**0,0**	**-1,9**	**0,0**	**208,3**
immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)					
Valeurs brutes	998,4	54,4	-64,2	-7,2	981,3
Amortissements et dépréciations	-646,0	-50,1	28,4	4,3	-663,4
Sous-total	**352,4**	**4,3**	**-35,8**	**-2,9**	**317,9**
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-**
Immeubles de placement					
Valeurs brutes	5,7	-	-	-	5,6
Amortissements et dépréciations	-3,3	-0,1	-	-	-3,3
Sous-total	**2,4**	**-0,1**	**0,0**	**0,0**	**2,3**
Droits d'utilisation [(1)]					
Valeurs brutes	169,2	25,4	-9,0	20,6	206,1
Amortissements et dépréciations	-30,2	-34,4	3,0	-20,5	-82,0
Sous-total	**139,0**	**-9,0**	**-6,0**	**0,1**	**124,1**
TOTAL	**703,9**	**-4,8**	**-43,6**	**-2,9**	**652,6**

(1) Montants au 31 décembre 2019 retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interprétation Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

7.4 Détail des provisions

Principes comptables

Au passif du bilan, le poste « Provisions » regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges, les provisions sur avantages du personnel et les provisions fiscales au titre des impôts sur les bénéfices.

Détail des provisions

(en millions d'euros)	**Stock au 31/12/2019**	Dotations	Reprises disponibles	**Dotations nettes**	Reprises utilisées	Autres variations [1]	**Stock au 31/12/2020**
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors-bilan	**44,1**	28,4	-21,4	**6,9**	-	2,0	**53,0**
Provisions sur avantages du personnel	**65,9**	12,0	-1,3	**10,7**	-2,7	79,6	**153,5**
Provisions fiscales	**0,7**	-	-	**-**	-	-	**0,7**
Provisions pour litiges	**2,5**	1,6	-0,9	**0,6**	-	-0,0	**3,1**
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement	**33,8**	2,7	-	**2,7**	-	-	**36,5**
Autres provisions	**29,9**	7,7	-1,4	**6,3**	-2,2	-0,0	**34,0**
TOTAL	**176,9**	**52,3**	**-25,1**	**27,2**	**-4,9**	**81,6**	**280,8**

(1) Les autres variations correspondent :

– à un reclassement entre dépréciations de crédit-bail et provisions pour risque de crédit sur engagement hors-bilan pour 2,0 millions d'euros ;

– aux écarts actuariels sur provisions sur les avantages du personnel pour 4,2 millions d'euros ainsi un reclassement des provisions à la suite du transfert des actifs de régime chez Sogecap pour 72,3 millions d'euros.

7.5 Détail du périmètre de consolidation

7.5.1 Entités intégrées dans le périmètre de consolidation

Sont retenues dans le périmètre de consolidation, les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Méthode d'intégration	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode d'intégration	Taux d'intérêt	Taux de contrôle
Crédit du Nord 28, place Rihour 59800 Lille	globale	société consolidante	société consolidante	globale	société consolidante	société consolidante
Banque Rhône-Alpes 20-22, boulevard Édouard Rey 38000 Grenoble	globale	99,99	99,99	globale	99,99	99,99
Banque Tarneaud 2-6, rue Turgot 87000 Limoges	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Banque Courtois 33, rue de Rémusat 31000 Toulouse	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Banque Kolb 1-3, place du Général-de-Gaulle 88500 Mirecourt	globale	99,97	99,97	globale	99,97	99,97
Banque Laydernier 10, avenue du Rhône 74000 Annecy	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Banque Nuger 5, place Michel-de-L'Hospital 63000 Clermont-Ferrand	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Société Marseillaise de Crédit 75, rue Paradis 13006 Marseille	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Norbail Immobilier 50, rue d'Anjou 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Star Lease 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Etoile Capital 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Société de Bourse Gilbert Dupont 50, rue d'Anjou 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00

	31/12/2020			31/12/2019		
	Méthode d'intégration	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode d'intégration	Taux d'intérêt	Taux de contrôle
Kolb Investissement 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Norbail Sofergie 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Sfag 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Société de Banque Monaco 27 avenue de la Costa 98000 Monaco	globale	100,00	100,00	globale	100,00	100,00
Banque Pouyanne 12, place d'Armes 64300 Orthez	équivalence	35,00	35,00	équivalence	35,00	35,00
Antarius [(1)] 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	équivalence	50,00	50,00	équivalence	50,00	50,00

(1) Y compris les OPCVM d'assurance sous-consolidés.

Par ailleurs, les sociétés suivantes, dont la détention par le Groupe est de 100 %, n'ont pas été retenues dans le champ de consolidation : Snc Starvingt, Snc Starvingt trois, Snc Starvingt six, Sas Starvingt huit, Snc Obbola, Snc Wav II.

7.5.2 Entreprises non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les filiales, les partenariats et les entreprises associées dont les états financiers ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation.

La liste des entreprises non retenues dans le périmètre de consolidation est présentée ci-dessous, à l'exception de celles, en nombre restreint, pour lesquelles la publication de ces informations serait susceptible de leur porter préjudice.

Raison sociale de l'entité détenue	Taux de contrôle	Ville
SCI DU 4 ALLÉE REBSOMEN	20 %	Paris
HLM du Foyer du Toit Familial	20 %	Sotteville les Rouen
Domo7Enr	20,70 %	La Valette du Var
Prisméa	100 %	Paris
Provençale de Participations	100 %	Marseille
Massilia Participations Immobilières	100 %	Marseille
Manufacture Alsacienne de Denrées Alimentaires	24,21 %	Cernay
Capital Provence Business Angles	39,60 %	Marseille

7.5.3 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participations n'entrant pas dans le périmètre de consolidation et dont la valeur comptable présente un caractère significatif sont détaillés ci-après.

Raison sociale	Ville	Taux de contrôle	Capitaux propres	Résultat Net
Crédit Logement	Paris	3,00 %	1 463	103
Sicovam Holding	Paris	8,14 %	912	27

7.6 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les comptes consolidés du Groupe Crédit du Nord sont certifiés conjointement par les cabinets Deloitte et Associés, représenté par Marjorie Blanc Lourme d'une part, et Ernst & Young et Autres, représenté par M. Vincent Roty d'autre part.

Suite à la publication des textes européens sur la réforme de l'audit, une nouvelle politique d'approbation des services non audit des Commissaires aux comptes et de leur réseau (SACC, Services Autres que la Certification des Comptes) a été mise en place en 2016 afin de vérifier préalablement à la validation par le Comité d'Audit la conformité de ces missions au regard de la nouvelle règlementation.

Pour le compte du groupe Crédit du Nord, chaque année sont présentés au Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de la Société Générale, les honoraires versés par type de mission aux réseaux dont font partie les Commissaires aux Comptes.

Enfin, les Directions financières des entités du Groupe Société Générale ou des activités se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Ernst & Young. Les conclusions de cette enquête sont présentées au CACI.

		Deloitte & Associés		Ernst & Young & Autres		Autres cabinets		Total	
(en milliers d'euros)		2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	Émetteur	265,0	262,0	265,0	262,0	-	-	530,0	524,0
	Filiales intégrées globalement	380,0	375,0	322,0	289,0	30,0	26,1	732,0	690,1
SOUS-TOTAL AUDIT		**645,0**	**637,0**	**587,0**	**551,0**	**30,0**	**26,1**	**1 262,0**	**1 214,1**
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Émetteur	96,0	52,0	48,0	78,0	-	-	144,0	130,0
	Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		**645,0**	**689,0**	**587,0**	**629,0**	**30,0**	**26,1**	**1 262,0**	**1 344,1**

Les SACC sont principalement constituées de missions de revues de la conformité par rapport aux exigences réglementaires, de revues de contrôle interne dans le cadre du respect des normes ISAE (*International Standard on Assurance Engagements*), de procédures d'audit étendu (procédures convenues), et enfin des audits complémentaires dans le cadre d'émission d'attestations ou de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Ils comprennent également des services expressément et exclusivement confiés aux commissaires aux comptes pour 0,1 million d'euros.

7.7 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Détail de la variation des stocks de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31/12/2020			
				Dont
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe
Écart de conversion	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	13,1	-3,4	9,7	9,7
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-0,3	0,1	-0,2	-0,2
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	26,7	-6,3	20,4	20,4
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**39,5**	**-9,6**	**29,9**	**29,9**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi [1]	-4,0	1,0	-3,0	-3,0
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [2]	-3,9	1,0	-2,9	-2,9
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	8,1	-2,1	6,0	6,0
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	-	-	-	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**0,2**	**-0,1**	**0,1**	**0,1**
TOTAL	**39,7**	**-9,7**	**30,0**	**30,0**

(1) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique « Réserves Consolidées ».

(2) Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique « Réserves Consolidées » du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant (cf. Note 3.1).

	Variation 2020 - 2019			
				Dont
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe
Écart de conversion	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	7,4	-1,9	5,5	5,5
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-0,3	0,1	-0,2	-0,2
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	7,2	-2,1	5,1	5,1
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**14,4**	**-3,9**	**10,5**	**10,5**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi [1]	-0,5	-	-0,5	-0,5
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [2]	-2,4	0,6	-1,8	-1,8
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3,1	-0,8	2,3	2,3
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	-	-	-	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**0,2**	**-0,2**	**-**	**-**
TOTAL	**14,6**	**-4,1**	**10,5**	**10,5**

(1) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique « Réserves Consolidées ».

(2) Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique « Réserves Consolidées » du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant (cf. Note 3.1).

	31/12/2019			
				Dont
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe
Écart de conversion	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	5,7	-1,5	4,2	4,2
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	19,5	-4,2	15,3	15,3
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**25,1**	**-5,7**	**19,4**	**19,4**
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi [(1)]	-3,5	1,0	-2,5	-2,5
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat [(2)]	-1,5	0,4	-1,1	-1,1
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	5,0	-1,3	3,7	3,7
Quote-part de gains et pertes sur entités mises en équivalence	-	-	-	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**-**	**0,1**	**0,1**	**0,1**
TOTAL	**25,1**	**-5,6**	**19,5**	**19,5**

(1) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique « Réserves Consolidées ».

(2) Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique « Réserves Consolidées » du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant (cf. Note 3.1).

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société Crédit du Nord,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation du risque de crédit et de l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les crédits à la clientèle dans un contexte de crise globale liée à la pandémie de Covid-19

Risque identifié	Notre réponse
Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose votre groupe à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Votre groupe Crédit du Nord constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 Instruments financiers et le principe des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19, notamment pour : — déterminer les critères de classement des encours en étapes 1, 2 ou 3, en prenant en compte l'augmentation significative du risque de crédit au niveau de portefeuille d'encours et l'effet des mesures de soutien à l'économie ; — établir, dans un environnement incertain, des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues ; — estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes étapes ; — déterminer des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels estimé nécessaires afin de traduire l'impact des scénarios économiques sur les pertes de crédit attendues et d'anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs. Les informations qualitatives concernant notamment la reconnaissance et les modalités d'estimation des pertes de crédit attendues sont principalement détaillées dans la note 3.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes consolidés. Au 31 décembre 2020, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 63 617 M€ ; le montant total des dépréciations et provisions s'élève à 1 255 M€ . Nous avons considéré que l'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19 sur l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des pertes de crédit attendues constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques les plus fragilisés par la crise	Nous avons, avec nos spécialistes en gestion des risques et modélisation, intégrés dans l'équipe d'audit, concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les financements accordés aux entreprises et aux professionnels dans des secteurs économiques fortement impactés par la crise du Covid-19. Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de votre groupe Crédit du Nord et testé l'efficacité des contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nos travaux d'audit ont notamment consisté à : — étudier la conformité à la norme IFRS 9 Instruments financiers des principes mis en œuvre par votre groupe et la méthodologie appliquée ; — évaluer la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par votre Groupe ; — examiner les principaux paramètres retenus par votre groupe pour classer les encours et évaluer les dépréciations au sein des étapes 1 et 2, y compris les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact des mesures de soutien à l'économie ; — apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise économique ; — apprécier à partir d'outils d'analyse de données la correcte évaluation des provisions collectives sur un échantillon de portefeuilles ; — tester, en particulier sur une sélection des crédits les plus significatifs aux entreprises, les principales hypothèses retenues pour la classification des encours en étape 3, ainsi que l'estimation des dépréciations individuelles afférentes. Nous avons également examiné les informations qualitatives et quantitatives publiées dans la Note 3.8 de l'annexe aux comptes consolidés relative au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir au titre du risque de crédit.

Évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la Note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la comptabilisation des opérations de croissance externe amène votre société à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés acquises et les justes valeurs des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2020, la valeur de ces écarts d'acquisition s'élève à 512 M€. Ces écarts d'acquisition sont regroupés au sein d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) qui fait l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment dès lors que des indices de pertes de valeur sont identifiés. La comparaison de la valeur nette comptable et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit du fait du jugement qui est appliqué sur les modèles utilisés, des projections financières prenant en compte des incertitudes liées à la crise de Covid-19 et de ses conséquences futures, des paramètres retenus dans les calculs, et de l'importance du montant global des écarts d'acquisition accumulés du fait des opérations de croissance externe successives.	Notre réponse d'audit a consisté notamment à prendre connaissance des processus mis en place par votre groupe pour identifier les indicateurs de pertes de valeurs et l'éventuel besoin de déprécier les écarts d'acquisition. Ces travaux, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, ont consisté en l'appréciation : — des méthodes de valorisation utilisées et leur cohérence avec celles mises en œuvre lors des exercices précédents ; — des plans d'affaires approuvés par la direction générale ainsi que des estimations de flux futurs dégagés (en particulier lorsque les prévisions des exercices précédents diffèrent des performances réalisées) ; — des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations externes disponibles ; — des analyses de sensibilité des estimations aux paramètres clés (en particulier lorsque la valeur recouvrable est proche de la valeur nette comptable). Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées par votre groupe, relatives aux résultats de ces tests de dépréciation et tests de sensibilité présentées dans la Note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extrafinancière prévue par l'article L.225-1021 du Code de Commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.82310 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Crédit du Nord par votre Assemblée Générale de 1982 pour le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES et du 4 mai 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES était dans la trente-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt et unième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceuxci.

Comme précisé par l'article L.823101 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de nondétection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sousjacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.82210 à L.82214 du Code de Commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 26 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES	ERNST & YOUNG et Autres
Marjorie Blanc-Lourme	Vincent Roty

4.2 Les comptes annuels

Rapport de gestion de l'exercice 2020

Conjoncture économique

La fin de l'année 2020 est marquée par l'aggravation de la crise sanitaire, entraînant de nouveaux confinements avec leurs conséquences économiques induites, le PIB mondial ayant connu une récession de 4,3 % en 2020. Dans ce contexte, le rebond de l'économie dépendra du rythme auquel le vaccin sera déployé ainsi que du rythme auquel les mesures de confinement seront levées.

La crise devrait continuer à exacerber les tensions sociales et politiques déjà existantes. Elle devrait accentuer les pressions en faveur de mesures politiques de soutien durables et impliquera une augmentation des ratios de la dette publique.

Les pertes de production importantes vont entraîner des dommages permanents à l'économie et pèseront sur le potentiel de croissance. Le cercle vicieux d'un endettement accru, d'un faible potentiel de croissance, d'une augmentation des prêts non performants et des défauts de paiement perturbera les mécanismes de croissance.

La **zone Euro** a poursuivi sa récession en 2020, finissant par un recul de -7,5 % du fait de l'intensification des mesures sanitaires de l'hiver 2020-2021. La reprise de l'activité restera très progressive en 2021-2022, et le PIB ne devrait pas retrouver son niveau d'avant crise avant 2023 voire 2024 selon les scénarios.

La consommation se verra ralentie par la remontée du chômage et la modération des salaires, et la BCE place la mobilisation des TLTRO et les achats d'actifs (via l'accroissement de la durée et de la taille de leur enveloppe) au centre de sa stratégie.

Malgré la baisse du risque de nouvelles tensions commerciales avec l'alternance politique aux États-Unis, la liste des aléas baissiers reste longue avec des incertitudes dans le sillage du Brexit, une poussée de l'euroscepticisme et du risque politique.

En **France**, le reconfinement de fin d'année aura creusé la récession, avec une croissance de -9,5 % sur l'année 2020. La croissance à long terme restera modérée, malgré un rebond d'activité courant 2021 et la campagne nationale de vaccination. Avec notamment un taux de chômage atteignant 11 % à son pic, le PIB devrait retrouver son niveau d'avant crise en 2024.

Dans l'attente de la levée des mesures sanitaires, la dynamique du commerce extérieur restera atone, et les arrêts forcés de pans entiers de l'économie auront fragilisé les entreprises, malgré le soutien du gouvernement.

Du côté des ménages, les destructions d'emplois et la modération des revenus pèseront sur les dépenses à moyen terme. La résorption de l'épargne « forcée » accumulée lors du confinement tirera la consommation en 2021, mais avec l'augmentation du chômage, les ménages conserveront une épargne de précaution, écartant le scénario d'une convergence rapide de la consommation vers son niveau d'avant crise.

Activité de l'exercice

L'ensemble des encours de crédits à la clientèle a progressé de +10,8 % avec, en particulier, une production très soutenue de Prêts Garantis par l'État. L'offre TLTRO, de nouveau proposée par la BCE et à laquelle le Crédit du Nord a souscrit, a pleinement contribué à la dynamique des crédits d'équipement.

Les encours d'épargne bilantielle progressent de +7,5 %. Cette évolution s'inscrit dans une tendance en forte hausse depuis plusieurs années. L'augmentation des dépôts à vue +17,9 % reflète toujours les excédents de trésorerie importants des entreprises qui s'appuient sur des crédits à taux bas pour financer leurs investissements.

Résultat de l'exercice 2020

Au 31 décembre 2020, le PNB s'établit à 762,70 M€, en baisse de -14,8 % par rapport 2019. Retraité des dividendes versés par les filiales (3,3 millions d'euros en 2020 contre 93,9 millions d'euros en 2019) et des provisions sur engagements futurs attachés aux produits d'épargne logement (-3,8 millions d'euros en 2020 contre -7,2 millions d'euros en 2019), le produit net bancaire baisse de -5,6 %.

La marge nette d'intérêts s'inscrit en baisse de -5,2 %.

Les commissions nettes sont en recul de -7,7 % lié à la crise sanitaire impactant directement les commissions de services (activité monétique, commissions de mouvement et de dépassement) et plus modérément les commissions financières (l'impact de la chute des marchés financiers sur les commissions de gestion d'assurance vie et OPC étant compensé par un bon premier bimestre 2020 et une activité boursière en forte progression).

Les frais généraux diminuent de – 5,9 % s'affichant à -593,00 M€, grâce à la maîtrise des frais de personnel (-4,2 %) et des autres charges/amortissements (-8,5 %).

Le résultat brut d'exploitation ressort donc en baisse de -35,9 % à 169,60 M€ par rapport à 2019.

Le coût du risque qui avait atteint un niveau historiquement bas ces dernières années du fait d'éléments ponctuels (dont la mise en place en fin d'année 2019 d'une titrisation synthétique sur le périmètre GE/PME) et par le recalibrage favorable des paramètres des modèles de provisionnement, connaît une forte augmentation pour atteindre -77,50 M€ contre -63,10 M€ à fin décembre 2019 (+22,8 %). Ce niveau élevé s'explique par le provisionnement des encours sains (paramétrages de provisionnement IFRS 9 pour prendre en compte le contexte du Covid 19 et l'impact de la forte production sur les prêts garantis par l'État).

Le résultat d'exploitation ressort à 92,10 M€ en baisse de -54,3 % par rapport à décembre 2019.

Le résultat exceptionnel 2020 correspond principalement à une correction de 23,5 millions d'euros liée à un coupon couru sur un instrument de dette.

Le résultat net comptable s'établit à 145,8 M€ en baisse de -22,6 %, le poste « gains ou pertes sur actifs immobilisés » intégrant une plus-value sur cessions immobilières pour 171,9 M€.

Perspectives d'avenir

Dans un contexte de marché contraint et un environnement en pleine mutation avec l'évolution des usages clients, et l'émergence de nouveaux acteurs, le Crédit du Nord entend poursuivre sa transformation en confirmant son positionnement singulier et son engagement : contribuer au développement économique de ceux qui entreprennent (durablement) au cœur des territoires.

Le Crédit du Nord réaffirme sa stratégie autour de 3 ambitions :

- Être la banque de ceux qui entreprennent, en agrégeant le plus haut niveau d'expertise pour une plus grande satisfaction ;
- Être la banque à la bonne distance humaine et digitale, en garantissant la proximité physique et le meilleur du digital, à travers un modèle relationnel adapté à chaque client ;
- Être une banque qui fonctionne en circuits courts, au plus proche des acteurs de l'économie locale en région, et avec des équipes autonomes dans la prise de décision pour s'engager rapidement aux côtés de nos clients.

Fort des transformations et avancées réalisées en 2019 sur ces 3 axes, appuyé sur un socle solide, le Crédit du Nord poursuit sa stratégie en 2020 :

- notre offre va continuer à s'élargir avec de nouveaux partenariats (AGICAP), portés par notre nouvelle vitrine digitale. L'assurance et la prévoyance seront également mises en avant pour renforcer notre positionnement de banquier-assureur et accompagner nos clients sur l'ensemble de leurs besoins avec la sortie d'Antarius Prévoyance PRO ;
- le Crédit du Nord va continuer d'accompagner Prisméa.
- une part significative de nos efforts sera à nouveau consacrée à l'accompagnement de nos collaborateurs dans la transformation, pour maintenir un niveau d'expertise adapté aux attentes du marché et anticiper les évolutions des métiers de la banque. La crise sanitaire a renforcé le besoin d'interagir de manière distanciée avec nos clients. Aussi, au deuxième semestre 2021, des modules divers de formation ont été déployés sur les équipes du particulier pour renforcer l'acculturation au digital, ils se poursuivront en 2021. En effet, la maîtrise de la vente à distance devient indispensable dans l'exercice du métier de conseiller ;

— des enrichissements d'applications à destination des conseillers ont été effectués pour fluidifier leur activité, améliorer leur proactivité (Bureau Digital, Gestion Documentaire, refonte de la LCP, Enrichissement de Vision Client…) ;
— et enfin et surtout le Groupe a lancé sa nouvelle approche sur les clients Particuliers. Riche et hyper personnalisée grâce aux grandes capacités de la DATA, elle affine considérablement la connaissance de nos clients. Elle nous permettra de répondre de façon plus pertinente et proactive à leurs attentes et nous augmenterons ainsi leur satisfaction ;
— fin 2021 est prévu pour les conseillers professionnels l'offre Cybersécurité qui permet de protéger l'entreprise dans un contexte de menaces persistantes et d'attaques sophistiquées ;
— lancement du pré-octroi de crédit pour les clients professionnels, permettant d'être plus réactif (client) et faciliter le parcours (collaborateur) ;
— élargissement de la signature électronique à la vente à distance pour nos clients professionnels et entreprises. Les mandataires pourront également signer électroniquement.

Par ailleurs, en décembre 2020, le groupe Société Générale a présenté un projet de rapprochement des réseaux Société Générale et Crédit du Nord. Ce rapprochement, qui aboutirait à la création d'un ensemble bancaire de premier plan servant 10 M€ de clients, nourrit une triple ambition :

— être dans le top 3 de la satisfaction client pour nos clientèles cœur de cible ;
— bâtir un modèle de banque plus efficace et rentable ;
— intégrer les plus hautes exigences en matière de responsabilité et devenir une banque de référence à impact positif au cœur des territoires.

Ce projet est une réponse à un environnement toujours plus exigeant pour nos activités de banque de détail, avec de multiples défis que la crise Covid amplifie. Le contexte de taux bas, la pression réglementaire et la concurrence de plus en plus forte pèsent durablement sur la rentabilité des banques. Dans le même temps, l'évolution des comportements des clients s'accélère, avec une utilisation croissante des canaux à distance, renforcée par la crise sanitaire, et des exigences toujours plus fortes en matière d'expérience client, de réactivité et de qualité de service. Ces transformations sont profondes et nécessitent de repenser notre modèle, pour offrir le meilleur niveau de satisfaction à nos clients, renforcer notre capacité d'investissement et préserver notre rentabilité.

Ce projet n'a aucun impact sur les comptes 2020 et fait l'objet d'une consultation auprès des Instances Représentatives du Personnel.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous mentionnons les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le Directeur général ou l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital :

— convention avec Société Générale (GTS) concernant la mutualisation des infrastructures informatiques dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration du 23 juillet 2009 (approuvée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2010) ;
— convention avec Société Générale (ITIM) concernant la mise en place d'un système d'information commun dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration du 6 mai 2011 (approuvée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012) ;
— convention avec Société Générale (GTPS) concernant la mutualisation des activités de back-office de paiement dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration du 28 mai 2014 (approuvée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2015).

Échéancier des dettes fournisseurs

	Dettes non échues					
(en milliers d'euros)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Dettes échues	Autres délais	Total
Montant au 31/12/2020	-	0,3	-	-	0,1	0,4
Montant au 31/12/2019	-	1,1	-	-	0,1	1,2

Les dates d'échéance correspondent aux dates de règlement figurant sur les factures ou aux conditions fournisseurs, indépendamment de la date de réception de celles-ci.

Depuis 2018, le traitement des factures du Crédit du Nord en France est en grande partie centralisé au sein de Société Générale European Business Services (SG EBS) du groupe Société Générale qui assure, pour le compte du Crédit du Nord, l'enregistrement comptable et procède au règlement des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles du Crédit du Nord.

Conformément aux procédures de contrôle interne du Crédit du Nord, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, elles sont enregistrées dans un applicatif commun, les paiements étant réalisés suivant les conditions de règlement des fournisseurs.

La colonne « Autres délais » correspond aux retenues de garantie sur travaux qui seront réglées dans un délai d'environ 6 mois après la date de réception des travaux.

Conformément à l'article D.441-6 du Code de Commerce dans sa rédaction issue du décret n°2017-350 au 20 mars 2017, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes : les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêt financement et commissions) sont exclus du périmètre.

Délais de paiement des créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.4 des annexes aux comptes annuels.

Publication relative aux comptes bancaires inactifs

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code Monétaire et Financier issus de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux comptes d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Au titre de l'année 2020, 1 872 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés dans ce cadre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 1 610 183,12 euros.

Pour mémoire, le total des dépôts transférés au titre de l'année 2019 était de 11 325 480,69 euros pour 5 955 comptes bancaires inactifs.

A fin décembre 2020, 35 614 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant de 73 904 742,13 euros.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2020	2019	2018	2017	2016
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social *(en euros)*	890 263 248	890 263 248	890 263 248	890 263 248	890 263 248
Nombre d'actions émises	111 282 906	111 282 906	111 282 906	111 282 906	111 282 906
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES *(en milliers d'euros)*					
Chiffre d'affaires hors taxes [1]	1 124 770	1 124 913	1 321 809	1 111 310	1 453 228
Produit net bancaire	762 665	894 824	1 098 724	936 675	1 246 059
Résultat avant impôts, amortissements, provisions et participation	468 978	362 733	549 727	389 302	813 591
Impôt sur les bénéfices	-94 414	-44 013	-67 865	-97 298	-101 512
Résultat après impôts, amortissements et provisions	145 796	188 417	430 160	219 083	619 793
Montant des bénéfices distribués [2]	0	0	340 526	228 130	170 263
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION *(en euros)*					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions [3]	3,01	2,87	4,32	2,62	6,34
Résultat après impôts, amortissements et provisions [3]	1,31	1,69	3,87	1,97	5,57
Dividende versé à chaque action [2]	0,00	0,00	3,06	2,05	1,53
PERSONNEL					
Effectifs moyens	4 001	4 238	4 258	4 331	4 388
Montant de la masse salariale *(en milliers d'euros)*	214 824	231 526	238 561	236 227	234 173
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) *(en milliers d'euros)*	107 572	90 743	78 253	83 782	95 248

(1) Défini comme la somme des produits d'exploitation bancaire et des produits accessoires sous déduction des intérêts payés sur instruments financiers.
(2) Au titre de l'exercice.
(3) Sur la base du nombre d'actions émises en fin d'exercice.

Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2020

Au cours de l'année 2020, le Crédit du Nord a effectué les opérations suivantes sur son portefeuille titres :

Création :
Néant.

Acquisition :
Néant.

Renforcement de participation :
Néant.

Souscription aux augmentations de capital :
Société de Banque Monaco - Antarius - Prismea

Cession totale :
Néant.

Allègement de la participation (dont Transmission Universelle de Patrimoine) :
Néant.

Conformément aux dispositions de l'article L.233.6 du Code de Commerce, le tableau ci-dessous récapitule les mouvements significatifs enregistrés en 2020 par le portefeuille titres du Crédit du Nord, étant rappelé que les seuils légaux se situent à 5 %, 10 %, 20 %, 33 %, 50 %

Franchissement en hausse :

		Pourcentage du capital	
Seuil	Sociétés	31/12/2020	antérieur
-	-	-	-

Franchissement à la baisse :

		Pourcentage du capital	
Seuil	Sociétés	31/12/2020	antérieur
-	-	-	-

Bilan individuel au 31 décembre

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales et comptes courants postaux	2.3	16 885,5	7 735,6
Effets publics et valeurs assimilées	2.1	1 240,6	1 574,2
Créances sur les établissements de crédit [(1)]	2.3	24 743,0	23 078,3
Opérations avec la clientèle	2.3	22 948,6	20 703,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.1	2 297,3	2 415,2
Actions et autres titres à revenu variable	2.1	0,2	0,2
Participations et autres titres détenus à long terme	2.1	108,8	102,2
Parts dans les entreprises liées	2.1	1 916,6	1 813,2
Immobilisations corporelles et incorporelles	7.1	306,7	349,8
Autres actifs et comptes de régularisation	3.2	572,3	412,0
TOTAL		**71 019,6**	**58 183,8**

(1) Les montants au 31 décembre 2020 tiennent compte de l'application rétrospective, à compter de l'exercice 2020, du règlement ANC n° 2020-10 relatif à la présentation de l'épargne réglementée centralisée (cf Note 1.3).

Hors-Bilan

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés	2.3	3 119,7	3 161,6
Engagements de garantie donnés	2.3	2 520,3	2 455,0
Engagements donnés sur titres		0,8	313,5

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales, comptes courants postaux		0,0	-
Dettes envers les établissements de crédit	2.4	38 188,8	25 700,0
Opérations avec la clientèle [(1)]	2.4	26 562,4	24 717,4
Dettes représentées par un titre	2.4	1 194,3	2 844,0
Autres passifs et comptes de régularisation	3.2	1 047,0	1 140,2
Provisions	7.3	283,7	184,1
Dettes subordonnées	6.2	560,3	560,3
Capitaux propres			
Capital souscrit	6.1	890,3	890,3
Primes d'émission	6.1	11,1	11,1
Réserves et report à nouveau	6.1	2 136,0	1 947,9
Résultat de l'exercice	6.1	145,8	188,4
SOUS TOTAL		**3 183,2**	**3 037,7**
TOTAL		**71 019,6**	**58 183,8**

(1) Les montants au 31 décembre 2020 tiennent compte de l'application rétrospective, à compter de l'exercice 2020, du règlement ANC n° 2020-10 relatif à la présentation de l'épargne réglementée centralisée (cf Note 1.3).

Hors-Bilan

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	2.4	4 292,9	2 687,7
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	2.4	9 593,3	9 546,5
Engagements reçus sur titres		0,8	0,8

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	2.5	376,3	424,5
Intérêts et charges assimilées	2.5	-98,2	-131,2
Revenus des titres à revenu variable	2.1	4,7	102,7
Commissions (produits)	3.1	438,2	473,7
Commissions (charges)	3.1	-78,6	-84,3
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	2.1	120,0	101,7
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	2.1	3,1	10,2
Autres produits d'exploitation bancaire		9,8	13,0
Autres charges d'exploitation bancaire		-12,6	-15,4
PRODUIT NET BANCAIRE		**762,7**	**894,8**
Frais de personnel	4.1	-365,0	-381,0
Autres frais administratifs	4.3	-165,3	-190,0
Dotations aux amortissements		-62,7	-59,3
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**169,6**	**264,6**
Coût du risque	2.6	-77,5	-63,1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**92,1**	**201,5**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.1 / 7.1	171,9	41,4
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**264,0**	**242,9**
Résultat exceptionnel	7.2	-24,2	-10,4
Impôt sur les bénéfices	5	-94,4	-44,0
Dotations nettes aux provisions réglementées		0,3	0,0
RÉSULTAT NET		**145,8**	**188,4**

Annexe aux comptes annuels

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 25 février 2021.

NOTE 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes

Les comptes individuels du Crédit du Nord ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode comptable n'a été constaté en 2020 à l'exception de la présentation au bilan de la créance de centralisation de l'épargne réglementée pour l'exercice 2020 (cf. Note 1.3).

Présentation

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire.

Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

1.1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés au prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

1.2 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels du Crédit du Nord, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1 et 2.2) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (Note 2.6), des immobilisations corporelles et incorporelles (cf. Note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel ainsi que les provisions pour litiges (cf. Notes 2.6.2, 4.2.1 et 7.2) ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Notes 5 et 3.2).

1.3 Amendements au règlement ANC n° 2014-07 : modification de la présentation au bilan des titres empruntés et de la créance de centralisation de l'épargne réglementée

L'Autorité des Normes Comptables a publié le 22 décembre 2020 le règlement n° 2020-10 modifiant le règlement ANC n° 2014-07. Ce règlement, homologué le 29 décembre 2020, est applicable obligatoirement aux comptes de l'exercice 2020 avec effet rétroactif ; il vient modifier la présentation au bilan des opérations suivantes :

Emprunts de titres

Crédit du Nord n'est pas concerné par l'application de la partie du règlement relatif aux emprunts de titres.

Épargne réglementée centralisée

L'application de l'amendement conduit à modifier la présentation au bilan de la créance sur le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations. Cette créance représente la quote-part de l'épargne collectée sur les livrets A, livrets de développement durable et solidaire et comptes sur livret d'épargne populaire que la banque est tenue de transférer pour centralisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette créance, qui était présentée précédemment dans le poste « Créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan », est désormais présentée au passif du bilan en déduction des comptes d'épargne à régime spécial dans la rubrique « Opérations avec la clientèle ». Cette nouvelle présentation des encours d'épargne réglementée centralisée permet de donner une information plus pertinente sur les risques et les flux associés tels qu'ils résultent des dispositions législatives qui régissent le dispositif de l'épargne réglementée et la garantie de l'État qui lui est indissociable.

La première application de ces amendements n'a eu aucune conséquence sur les capitaux propres de Crédit du Nord, ni sur son résultat.

1.4 Covid-19

La pandémie de Covid-19 cause un choc sanitaire et économique de nature inédite. Les mesures de confinement prises par de nombreux gouvernements pour enrayer la propagation du virus ont entraîné un effondrement de l'activité mondiale en 2020 : la crise touche aussi durement l'offre de biens et services affectée par les mesures de confinement, que la demande affectée par la baisse des revenus des entreprises et des ménages.

Les gouvernements et les banques centrales sont intervenus massivement afin d'atténuer les effets de ce choc en apportant un soutien important à l'économie en matière de liquidités et garanties de crédit.

Des incertitudes demeurent sur les conséquences, l'intensité et la durée de la crise.

Pour la préparation des comptes annuels, le Groupe Crédit du Nord utilise des scénarios macro-économiques dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 2.6). Ces scénarios sont établis par le Département des Études Économiques et Sectorielles du Groupe Société Générale. À chaque scénario est attribué un coefficient de pondération et les résultats des modèles correspondent à une moyenne pondérée de ces scénarios.

Au 31 décembre 2020, les quatre scénarios macro-économiques suivants ont été utilisés :

- un scénario central (SG Base), pondéré à 65 %, qui prévoit, après la chute significative du PIB sur l'année 2020, un rebond progressif à partir de 2021, en considérant notamment que les mesures de restriction des déplacements prendront fin en début d'année 2022 ;

— un scénario de crise sanitaire prolongée (SG Extended), pondéré à 10 %, qui prévoit que les mesures de restriction des déplacements prendront fin en début d'année 2023 ;
— enfin, ces deux scénarios sont complétés par un scénario favorable pondéré à 10 % et un scénario stressé pondéré à 15 %.

Le Groupe a également procédé à certains ajustements méthodologiques et a pris en compte les mesures de soutien décidées par les autorités publiques pour l'application des principes d'évaluation des pertes de crédit attendues.

Les principales évolutions de l'année ont porté sur :

— la mise à jour des modèles d'estimation des dépréciations et provisions pour risque de crédit pour tenir compte de l'effet des nouveaux scénarios macro-économiques décrits ci-dessus ;
— des ajustements de modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios sur les dépréciations et provisions pour risque de crédit ;
— la mise à jour des ajustements sectoriels ;
— la prise en compte des mesures de soutien apportées aux clients fragilisés par la crise en lien avec les autorités publiques.

Le Crédit du Nord a accordé, sur les prêts à sa clientèle, des moratoires pour environ 237 millions d'euros. Ces moratoires ont pris la forme d'un report de six mois des échéances de remboursement de prêts accordés aux entreprises et aux professionnels (capital et intérêts), avec facturation d'intérêts au titre du différé uniquement sur le capital. La majorité des encours de ces moratoires est désormais expirée, avec une reprise des remboursements très majoritairement sans incidents.

En complément des moratoires, le Groupe Crédit du Nord a contribué à la mise en œuvre des mesures de soutien décidées par les autorités par l'étude et l'attribution de Prêts Garantis par l'État (PGE) dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'État jusqu'à 90 %. D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital.

Ces PGE ont été enregistrés à l'actif du bilan parmi les Opérations avec la clientèle. Au 31 décembre 2020, leur encours s'élève à environ 2,6 milliards d'euros (dont 61,8 millions d'euros en encours douteux) ; de nouveaux PGE seront consentis d'ici la date limite d'octroi fixée par l'État au 30 juin 2021. Le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit enregistrées au 31 décembre 2020 au titre des PGE s'élève à environ 10,4 millions d'euros.

Sur la base des scénarios présentés ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le coût du risque pour l'exercice 2020 représente une charge nette de 77,5 millions d'euros, en progression de 14,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

1.5 Apport partiel d'actif réalisé à la Société de Banque Monaco

L'apport des actifs et passifs des succursales monégasques du Crédit du Nord à la Société de Banque de Monaco a été réalisé au mois de mai avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

1.6 Projet de rapprochement de la banque de détail avec Crédit du Nord

Société Générale a annoncé le 7 décembre 2020 un projet de rapprochement des deux réseaux bancaires Crédit du Nord et Société Générale pour constituer un nouvel ensemble (projet VISION 2025). Au 31 décembre 2020, ce projet n'a pas encore été détaillé et n'a pas été soumis à la consultation des partenaires sociaux ni à l'accord des autorités compétentes. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes annuels au 31 décembre 2020 au titre de ce projet.

1.7 Corrections d'erreur

1. Au cours du 1er semestre 2020, une erreur a été identifiée dans le calcul des intérêts courus sur un instrument de dette zéro coupon émis en juillet 2012 et remboursable en juillet 2020. La correction a été comptabilisée de manière rétrospective et présentée en résultat exceptionnel pour un montant de -23,5 millions d'euros avant impôt.
2. Les précisions apportées par l'IFRS IC relative à la norme IFRS16, ont amené l'ANC à mettre à jour sa position en juillet 2020 en précisant que les hypothèses retenues pour la durée du bail et la durée des agencements devaient être mises en cohérence. En conséquence, une analyse a été menée sur les durées d'amortissement des agencements des immeubles en location. Cette analyse a mis en évidence des erreurs manifestes sur certains travaux réalisés dans les outils de gestion des immobilisations. Des durées d'amortissement supérieures à 20 ans, incohérentes avec la nature des travaux effectués ont été constatées. Les durées d'amortissement erronées ont été corrigées de manière rétrospective. Cette correction a conduit à l'enregistrement d'une charge d'amortissement présentée en résultat exceptionnel pour un montant de -0,7 millions d'euros.

NOTE 2 Instruments financiers

2.1 Portefeuilles titres

Principes comptables

Les titres sont classés en fonction de :

— leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;

— leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

— une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;

— ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Crédit du Nord a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan et à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition.

Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Crédit du Nord a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Le Crédit du Nord doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Crédit du Nord a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif).

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.

2.1.1 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2020				31/12/2019			
(en millions d'euros)	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
Portefeuille de transaction	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Portefeuille de placement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Montant brut	1 232,2	0,2	2 293,8	3 526,3	1 564,8	0,2	2 411,8	3 976,8
Dépréciations	-	0,0	-1,2	-1,2	-0,2	0,0	-3,7	-3,9
Montant net	1 232,2	0,2	2 292,7	3 525,1	1 564,6	0,2	2 408,2	3 973,0
Portefeuille d'investissement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Montant brut	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances rattachées	8,4	-	4,7	13,1	9,7	-	7,1	16,8
TOTAL	**1 240,6**	**0,2**	**2 297,3**	**3 538,1**	**1 574,2**	**0,2**	**2 415,2**	**3 989,7**

Informations complémentaires sur les services

Portefeuille de placement

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Valeur estimée des titres de placement		
Plus-values latentes [1]	90,4	78,8
Plus-values latentes sur les actions et autres titres à revenu variable	0,7	0,6
Plus-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe	89,6	78,2
Montant des primes et décôtes afférentes aux titres de placement à revenu fixe (hors titres douteux)	-18,4	-42,1
Parts d'OPCVM détenues	-	-
Montant des titres cotés sur effets publics et valeurs assimilés (net de provisions et hors créances rattachées)	1232,2	1 564,8
Montant des titres cotés sur actions et autres titres à revenu variable (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	1249,7	1 354,7
Montant des titres subordonnés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

Transfert de titres

En 2019 et 2020, aucun transfert de titres n'a été fait d'un portefeuille à un autre.

2.1.2 Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Il s'agit d'une part des « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » dont la possession durable est estimée utile à l'activité du Crédit du Nord, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec le Crédit du Nord, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle du Crédit du Nord.

Il s'agit d'autre part des « Autres titres détenus à long terme », constitués par les investissements réalisés par le Crédit du Nord, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Participations et autres titres détenus à long terme

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Établissements de crédit	89,5	89,0
Cotés	-	-
Non cotés	89,5	89,0
Autres	20,0	13,8
Cotés	-	-
Non cotés	20,0	13,8
TOTAL BRUT	**109,4**	**102,7**
Dépréciations	-0,7	-0,5
TOTAL NET	**108,8**	**102,2**

Parts dans les entreprises liées

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Établissements de crédit	**1 565,6**	**1 565,6**
Cotés	-	-
Non cotés	1 565,6	1 565,6
Autres	**354,6**	**247,6**
Cotés	-	-
Non cotés	354,6	247,6
TOTAL BRUT	**1 920,2**	**1 813,2**
Dépréciations	-3,6	-
TOTAL NET	**1 916,6**	**1 813,2**

2.1.3 Revenus des titres à revenu variable

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	0,0	0,0
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme (1)	4,7	102,7
TOTAL	**4,7**	**102,7**
(1) Dont revenus des parts dans les entreprises liées	*3,3*	*93,9*

2.1.4 Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net sur portefeuille de négociation		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	0,0	0,0
Résultat sur instruments financiers à terme	101,4	75,5
Résultat net des opérations de change	18,6	26,2
SOUS-TOTAL	**120,0**	**101,7**
Résultat net sur titres de placement		
Plus-values de cession	0,4	11,0
Moins-values de cession	0,0	-0,5
Dotations aux dépréciations	-4,5	-1,4
Reprises de dépréciations	7,2	1,1
SOUS-TOTAL	**3,1**	**10,2**
TOTAL NET	**123,1**	**111,9**

2.1.5 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres d'investissement	**0,0**	**0,0**
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme		
Plus-values de cession	0,0	40,6
Moins-values de cession	0,0	0,0
Dotations aux dépréciations	-3,8	0,0
Reprises de dépréciations	0,0	0,6
TOTAL	**-3,8**	**41,2**

2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sous une ligne unique au hors-bilan ; ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés à l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en « Produits nets d'intérêts ».

S'ils concernent des instruments autres que de taux, ils sont comptabilisés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Opérations en position ouverte

Les charges et produits relatifs à ces contrats sont inscrits en compte de résultat prorata temporis. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ». Les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, sont provisionnées. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

2.2.1 Engagements sur instruments financiers

(en millions d'euros)	Transaction	Spéculation	Macro-couverture	Micro-couverture	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019
Catégories de contrat selon le règlement CRB 90/15	**D**	**A**	**C**	**B**		
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	0,5	-	0,5	3,2
Autres contrats à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	1 981,4	48 924,7	2 499,5	3 775,0	57 180,6	52 900,4
Swaps financiers de devises	152,5	-	-	-	152,5	166,3
Autres	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
Options de taux d'intérêts	1 504,6	912,6	-	-	2 417,1	3 003,4
Options de change	-	-	566,8	-	566,8	649,4
Autres options	-	-	2 143,4	-	2 143,4	2 630,3
TOTAL	**3 638,5**	**49 837,7**	**5 209,8**	**3 775,0**	**62 460,9**	**59 353,0**

2.2.2 Juste valeur des opérations qualifiées de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Opérations fermes		
Opérations sur marchés organisés		
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-
Contrats à terme de change	-	-
Autres contrats à terme	-	-
Opérations de gré à gré		
Swaps de taux d'intérêts	550,0	510,4
Autres	-	-
Opérations conditionnelles		
Options de taux d'intérêts	0,1	0,2
Options de change	-	-
Autres options	-1,4	-0,4
TOTAL	**548,6**	**510,3**

2.2.3 Échéances des engagements sur instruments financiers dérivés (notionnels)

	Durées restant à courir au 31 décembre 2020				
(en millions d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME					
Opérations de microcouverture	66,5	370,0	1 803,0	2 970,3	**5 209,8**
Opérations de macrocouverture	2 608,0	3 534,2	19 194,2	24 501,4	**49 837,7**
Opérations de surcouverture	50,0	130,0	1 855,0	1 740,0	**3 775,0**
Opérations de gestion de positions	68,4	634,1	2 390,5	545,4	**3 638,5**
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**2 792,9**	**4 668,3**	**25 242,7**	**29 757,0**	**62 460,9**

2.3 Prêts et créances

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Les intérêts sur créances douteuses sont calculés en prenant en compte la valeur nette comptable actualisée de la créance.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les garanties données d'ordre de la clientèle ou des établissements de crédit sont enregistrées en hors-bilan à hauteur des engagements.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Si nécessaire, ces garanties et engagements de financement font l'objet de provisions.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par le Crédit du Nord de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par « contagion », un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garanties.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

Restructuratons de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les catégories Créances sur les établissements de crédit et la clientèle est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par le Crédit du Nord en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été

envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classées en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut. Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Crédit du Nord a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Crédit du Nord accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

2.3.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes et prêts à vue		
Comptes ordinaires	235,1	271,7
Prêts et comptes au jour le jour	73,1	23,5
Comptes et prêts à terme	-	-
Prêts et comptes à terme [4]	24 383,7	22 718,7
Prêts subordonnés et participatifs	46,1	46,1
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	5,0	18,3
TOTAL BRUT [1] [2] [3]	**24 743,0**	**23 078,3**
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	**24 743,0**	**23 078,3**
(1) Dont créances douteuses	-	-
(2) Dont créances douteuses compromises	-	-
(3) Dont opérations avec les entreprises liées	*24 513,0*	*21 009,3*

(4) En application du règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement 2014-07, la créance de centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des encours de dépôts d'épargne réglementée au passif pour un montant de 1 427, 4 M€.

2.3.2 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Créances commerciales	75,2	130,0
Autres concours à la clientèle	22 474,7	20 009,3
Crédits de trésorerie	5 226,1	2 851,5
Crédits à l'exportation	28,8	27,2
Crédits d'équipement	4 192,7	4 135,5
Crédits à l'habitat	12 355,2	12 245,9
Autres crédits à la clientèle	671,9	749,1
Comptes ordinaires débiteurs	770,3	983,4
Créances rattachées	33,9	25,0
TOTAL BRUT (1) (2) (3) (4) (5) (6)	**23 354,1**	**21 147,8**
Dépréciations	-405,5	-444,8
TOTAL NET	**22 948,6**	**20 703,0**
(1) Dont créances saines (hors créances rattachées)	*22 546,1*	*20 304,6*
– Sociétés et entrepreneurs individuels	*10 771,5*	*8 711,7*
– Particuliers	*11 504,5*	*11 404,9*
– Clientèle financière	*58,5*	*0,2*
– Autres	*211,5*	*187,8*
(2) Dont créances douteuses (hors créances rattachées)	*246,9*	*236,6*
– Sociétés et entrepreneurs individuels	*185,2*	*137,6*
– Particuliers	*61,3*	*98,4*
– Clientèle financière	-	-
– Autres	*0,4*	*0,6*
(3) Dont créances douteuses compromises	*527,2*	*581,6*
– Sociétés et entrepreneurs individuels	*395,5*	*430,7*
– Particuliers	*127,6*	*146,6*
– Clientèle financière	-	-
– Autres	*4,1*	*4,3*
(4) Dont créances remises en garantie de passif	*12 062,2*	*8 452,8*
(5) Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	*7 485,3*	*3 893,7*
(6) Dont opérations avec les entreprises liées	*38,9*	*11,7*

Les encours bruts de crédits restructurés s'élèvent à 66,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 65,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

L'analyse du risque de concentration est réalisée semestriellement au niveau consolidé. Son principe et les grandes tendances sont donnés dans la partie 5 « Risques et adéquation des fonds propres ».

2.3.3 Engagements par signature donnés

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements de financement		
en faveur d'établissements de crédit	336,0	315,9
en faveur de la clientèle	2 783,8	2 845,7
SOUS-TOTAL (1)	**3 119,7**	**3 161,6**
Engagements de garantie		
d'ordre d'établissements de crédit	145,4	139,5
d'ordre de la clientèle	2 374,9	2 315,5
SOUS-TOTAL (2)	**2 520,3**	**2 455,0**
TOTAL	**5 640,0**	**5 616,6**
(1) Dont opérations avec les entreprises liées	*237,7*	*217,7*
(2) Dont opérations avec les entreprises liées	*898,2*	*867,5*

Au 31 décembre 2020, les actifs donnés en garantie d'engagements propres (Pool 3G, CRH, BEI, Crédit Logement, SFH) s'élèvent à 17 879,2 millions d'euros et se décomposent de la façon suivante : 12 795,0 millions d'euros d'actifs propres au Crédit du Nord et 5 084,2 millions d'euros d'actifs reçus en garantie de ses filiales.

Au passif, les emprunts de trésorerie qui s'y rapportent s'élèvent à 12 399,7 millions d'euros et, au hors bilan, la partie non tirée s'élève à 4 292,9 millions d'euros. (cf. Note 2.4.4)

2.4 Dettes

Principes comptables

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Ces dettes intègrent les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.4.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes à vue		
Dépôts et comptes ordinaires	9 418,6	3 397,8
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	**9 418,6**	**3 397,9**
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme	28 785,1	22 309,9
Dettes rattachées	-14,9	-7,8
SOUS-TOTAL	**28 770,2**	**22 302,1**
TOTAL (1)	**38 188,8**	**25 700,0**
(1) Dont opérations avec les entreprises liées	*29 301,0*	*23 026,0*

La Banque Centrale européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (*TargetedLonger-Term Refinancing Operations* – TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. À l'instar des deux précédents dispositifs, les établissements bancaires emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit dépendant de leur performance en matière d'octroi de crédits auprès de leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières). Ces opérations TLTRO III ont chacune une maturité de trois ans et sont conduites trimestriellement entre septembre 2019 et mars 2021. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts face à l'émergence de la crise Covid-19.

Crédit du Nord a souscrit aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2020. En date de clôture, le montant total d'encours s'élève à 8,4 milliards d'euros.

Sur la base de la performance de crédit réalisée sur l'année 2020 et l'estimation de la production sur le premier trimestre 2021, Crédit du Nord considère avoir la quasi-certitude d'atteindre l'objectif d'une stabilité du stock d'encours de prêts éligibles entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2021 et par voie de conséquence de bénéficier d'un taux d'emprunt bonifié, plus favorable que les conditions assorties aux principales opérations de refinancement de l'Eurosystème, égal à la moyenne du taux de la facilité de dépôt sur la durée de vie de chacune des opérations, complété d'une bonification additionnelle (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1 %) sur la période allant du 24 juin 2020 au 23 juin 2021.

Les produits d'intérêts perçus en 2020 dans le cadre de ces opérations sont présentés parmi les Intérêts et charges assimilés et ils sont calculés sur la base d'un taux pondéré estimé sur toute la durée de vie des opérations en prenant en compte la période d'un an de surbonification.

2.4.2 Opérations avec la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'épargne à régime spécial [3]		
À vue	4 554,7	6 045,2
À terme	1 386,4	1 395,6
SOUS-TOTAL	**5 941,1**	**7 440,8**
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	11 365,6	8 872,9
Particuliers	5 079,9	4 874,4
Clientèle financière	49,6	79,5
Autres	1 123,6	1 120,6
SOUS-TOTAL	**17 618,8**	**14 947,4**
Autres dépôts clientèle à terme		
Sociétés et entrepreneurs individuels	2 596,0	1 919,4
Particuliers [1]	4,2	25,3
Clientèle financière	6,0	21,1
Autres	136,5	153,0
SOUS-TOTAL	**2 742,6**	**2 118,8**
Dettes rattachées	20,0	29,9
TOTAL	**26 322,4**	**24 536,9**
Titres donnés en pension à la clientèle	239,9	180,5
TOTAL [2]	**26 562,4**	**24 717,4**

(1) Dont dépôts de garantie — *1,1* — *1,1*

(2) Dont opérations avec les entreprises liées — *200,6* — *186,6*

(3) En application du règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement 2014-07, la créance de centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des encours de dépôts d'épargne réglementée au passif pour un montant de 1 427, 4 M€.

2.4.3 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés.

La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	0,1	0,1
Emprunts obligataires	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	**0,1**	**0,1**
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 192,7	2 841,8
Dettes rattachées	1,5	2,0
SOUS-TOTAL	**1 194,2**	**2 843,9**
TOTAL	**1 194,3**	**2 844,0**
Solde débiteur non amorti des primes d'émission de ces dettes représentées par un titre	*0,3*	*0,7*

2.4.4 Engagements par signature reçus

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit [1]	4 292,9	2 687,7
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit [2]	9 593,3	9 546,5
TOTAL	**13 886,2**	**12 234,2**
(1) 'Dont opérations avec les entreprises liées	*0,0*	*0,0*
(2) Dont opérations avec les entreprises liées	*20,1*	*80,1*

2.5 Produits et charges d'intérêts

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

	31/12/2020			31/12/2019		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	**-6,5**	**0,2**	**-6,3**	**3,0**	**-20,4**	**-17,4**
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	-7,1	0,2	-6,9	2,5	-21,9	-19,4
Titres et valeurs reçus en pension	0,5	0,0	0,5	0,5	1,5	1,9
Opérations avec la clientèle	**358,5**	**-63,2**	**295,3**	**393,9**	**-70,3**	**323,7**
Créances commerciales	1,2	0,0	1,2	1,9	0,0	1,9
Autres concours à la clientèle [(1)]	337,7	0,0	337,7	363,7	0,0	363,7
Comptes ordinaires débiteurs	19,5	0,0	19,5	28,3	0,0	28,3
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	-46,4	-46,4	0,0	-51,3	-51,3
Autres dettes envers la clientèle	0,0	-18,1	-18,1	0,0	-20,8	-20,8
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	0,0	1,3	1,3	0,0	1,9	1,9
Obligations et autres titres à revenu fixe	**18,7**	**-35,2**	**-16,4**	**22,0**	**-40,5**	**-18,5**
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	**5,6**	**0,0**	**5,6**	**5,5**	**0,0**	**5,5**
TOTAL PRODUITS / CHARGES D'INTÉRÊTS	**376,3**	**-98,2**	**278,1**	**424,5**	**-131,2**	**293,3**

(1) Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Crédits de trésorerie	53,9	63,5
Crédits à l'exportation	0,2	0,2
Crédits d'équipement	72,8	75,2
Crédits à l'habitat	199,8	211,8
Autres crédits à la clientèle	11,1	13,0
TOTAL	**337,7**	**363,7**

2.6 Dépréciations et provisions pour risques de crédit

Crise Covid-19

Sur l'année 2020, le caractère exceptionnel de la crise économique provoquée par la pandémie, combinée aux mesures de soutien sans précédent des gouvernements ont nécessité des ajustements dans les modèles de calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit pour refléter au mieux les dépréciations et provisions sur la base de nos anticipations des défauts futurs. Au 31 décembre 2020, les situations de défaut observées restent modérées en raison de la mise en place de moratoires. Cependant, une croissance des défauts est attendue sur 2021 et 2022 et doit se refléter, dès 2020, dans le provisionnement des encours sains et des encours dégradés.

En conséquence :

- les modèles et les paramètres utilisés pour estimer les dépréciations et provisions pour risque de crédit ont été révisés sur la base de nouveaux scénarios économiques décrits dans le paragraphe 4 de la Note 1 ;
- les ajustements mis en place en complément de l'application des modèles ont été mis à jour (ajustements sectoriels et ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés) ;
- un nouveau critère de passage en encours dégradés (stage 2) a été mis en place.

Mise à jour des modèles et paramètres d'estimations des dépréciations et provision pour risque de crédit

Le Groupe a procédé à certains ajustements dans ses modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios économiques sur les dépréciations et provisions pour risque de crédit :

- ajustement des PIB : afin de prendre en compte la croissance des défauts attendue sur 2021 et 2022, les modèles ont été révisés en retenant pour chaque trimestre des années 2020 à 2022 la moyenne des variations du PIB des 8 derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019 ;
- ajustement du taux de marge des entreprises françaises : pour mieux traduire l'effet de ces mesures de soutien de l'État, un add-on sur le taux de marge des entreprises françaises équivalent à 2,4 points de la valeur ajoutée de 2019 a été intégré dans l'ensemble des scénarios pour l'année 2020 et le premier semestre 2021. En revanche, aucun add-on n'a été appliqué sur le reste de l'horizon de prévisions des pertes de crédit attendues. Il est à noter que si le gouvernement devait mettre fin à une partie des mesures de soutien mises en place depuis le deuxième trimestre 2020, le Groupe serait amené à revoir à la baisse l'add-on sur le taux de marge des entreprises françaises.

Ajustements mis en place en complément de l'application des modèles

Pour mieux refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles ou secteurs d'activités, le Groupe a mis à jour les ajustements existants en complément de l'application des modèles tels que les ajustements sectoriels et les ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés.

Critère additionnel de transfert en encours dégradés

Enfin, le Groupe a mené une analyse supplémentaire au niveau de portefeuilles d'encours pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Cette étude a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés (stage 2) pour les encours de secteurs particulièrement touchés par la crise.

2.6.1 Dépréciations et dépréciations de titres

Dépréciations

Principes comptables

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties, sont présentées dans la rubrique Coût du risque, ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps et les variations de la valeur comptable du produit à recevoir décrit ci-dessus.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

Dépréciations de titres

Principes comptables

Titres de placement

Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés ».

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dépréciations d'actifs		
Établissements de crédit	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	405,5	444,8
SOUS-TOTAL [1]	**405,5**	**444,8**
Dépréciation de titres	5,5	4,4
STOCK GLOBAL DE DÉPRÉCIATIONS	**411,0**	**449,2**

(1) La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

		Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		
(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2019	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	Stock au 31/12/2020
Dépréciations sur créances douteuses								
Établissements de crédit	**0,0**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Crédits à la clientèle	**41,9**	21,3	0,0	-28,6	3,5	-0,7	0,0	**37,4**
Dépréciations sur créances douteuses compromises								
Établissements de crédit	**0,0**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Crédits à la clientèle	**402,9**	42,1	-0,5	-72,5	0,0	-3,8	0,0	**368,1**
TOTAL	**444,8**	**63,4**	**-0,3**	**-101,1**	**3,3**	**-4,6**	**0,0**	**405,5**

2.6.2 Provisions

Principes comptables

Les provisions comprennent :

- les provisions sur engagements hors bilan (concernant les engagements par signature) ;
- les provisions collectives pour risque de crédit.

Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par le Crédit du Nord suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

Provisions collectives pour risque de crédit (relatifs aux engagements et encours de crédit dégradés)

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que le Crédit du Nord s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, le Crédit du Nord a choisi, en cohérence avec le principe de prudence, d'étendre en 2019 le provisionnement du risque de crédit aux encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que le Crédit du Nord s'attend à subir à horizon d'un an.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments.

Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives ainsi calculées sont enregistrées en « Coût du risque ».

Remarques concernant l'identification d'une dégradation du risque de crédit

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « loan to value », scénarios de prévisions macro-économiques, etc.).

L'appréciation de l'évolution du risque de contrepartie tient compte des éléments suivants :

- 1er critère : l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent, au-delà de la revue de la notation, être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;
- 2e critère : l'évolution de la note de la contrepartie contrat par contrat entre la date d'origination et la date de clôture ;
- 3e critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Provisions		
Provisions sur engagements hors-bilan	34,0	32,9
Provisions collectives	117,5	67,3
STOCK DE PROVISIONS	**151,5**	**100,1**

2.6.3 Engagements sur les contrats d'épargne logements

Principes comptables

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Crédit du Nord des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Crédit du Nord font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en « Produit net bancaire » au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours (de dépôts) au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

A. Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	40,0	77,4
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	736,8	740,3
Ancienneté de plus de 10 ans	371,8	318,7
SOUS-TOTAL	**1 148,6**	**1 136,4**
Comptes d'épargne-logement (CEL)	104,2	101,4
TOTAL	**1 252,8**	**1 237,8**

B. Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	0,5	0,8
Ancienneté de plus de 10 ans	0,6	0,8
TOTAL	**1,1**	**1,6**

C. Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement [1]

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1,3	1,2
Ancienneté de plus de 10 ans	20,9	16,7
SOUS-TOTAL	**22,2**	**17,9**
Comptes d'épargne-logement (CEL)	0,5	0,9
Prêts tirés		0,1
TOTAL	**22,7**	**18,9**

(1) Ces provisions sont comptabilisées dans les provisions pour risques et charges (cf. Note 7.3).

D. Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir des données observables et représentent, à date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par le Crédit du Nord des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déduits de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

2.6.4 Coût du risque

Principes comptables

Le contenu de la rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que les dotations et reprises de provisions pour autres risques.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Risque de contrepartie		
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-169,1	-158,7
Pertes non couvertes	-9,2	-17,1
Pertes couvertes	-49,2	-56,1
Reprises de dépréciations et de provisions (y compris utilisations)	149,4	167,5
Récupérations sur créances amorties	0,7	1,2
TOTAL	**-77,5**	**-63,2**

NOTE 3 Autres activités

3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

Principes comptables

le Crédit du Nord enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles que certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation fournie.

Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles que les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

	31/12/2020			31/12/2019		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	4,5	-0,2	4,4	5,7	-0,2	5,5
Opérations avec la clientèle	112,4	0,0	112,4	133,6	0,0	133,6
Opérations sur titres	19,1	0,3	19,3	16,1	-5,9	10,2
Opérations de change	0,6	0,0	0,6	0,9	0,0	0,9
Engagements de financement et de garantie	21,1	-4,5	16,7	20,8	-0,3	20,5
Prestations de services et autres	280,4	-74,2	206,2	296,6	-77,9	218,7
TOTAL NET	**438,2**	**-78,6**	**359,6**	**473,7**	**-84,4**	**389,3**

3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

3.2.1 Autres actifs et comptes de régularisation

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs		
Débiteurs divers	191,0	137,7
Primes sur instruments conditionnels achetés	13,9	13,5
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	-	-
Autres emplois divers	0,5	0,6
SOUS-TOTAL	**205,5**	**151,8**
Comptes de régularisation		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	68,2	26,7
Produits à recevoir	212,8	186,5
Autres comptes de régularisation	85,8	47,0
SOUS-TOTAL	**366,8**	**260,2**
TOTAL [1]	**572,3**	**412,0**

(1) Aucun élément de ces actifs n'est mis en pension.

3.2.2 Autres passifs et comptes de régularisation

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs		
Créditeurs divers	404,5	453,0
Primes sur instruments dérivés vendus	11,2	8,3
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,1	0,7
Autres opérations sur titres	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	**415,8**	**462,0**
Comptes de régularisation	**-**	**-**
Charges à payer	437,1	437,9
Impôts différés	-	31,7
Produits constatés d'avance	36,6	36,4
Autres comptes de régularisation	157,4	172,2
SOUS-TOTAL	**631,1**	**678,2**
TOTAL [(1)]	**1 047,0**	**1 140,2**

(1) Aucun de ces montants ne se rapporte à des éléments reçus en pension ni à des dettes représentatives de titres empruntés.

NOTE 4 Charges et avantages du personnel

4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants

Principes comptables

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en « Frais de personnel » lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Rémunérations du personnel	-215,9	-224,6
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	-48,7	-49,6
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	-34,9	-36,3
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	-5,2	-4,8
Autres charges sociales et fiscales	-32,2	-36,2
Participation, intéressement et abondements	-30,6	-30,9
Dont intéressement	*-9,9*	*-23,0*
Dont participation	*-14,9*	*0,0*
Transfert de charges	2,4	1,3
TOTAL	**-365,0**	**-381,0**

La rémunération des organes d'administration et de direction s'élève à 4,9 millions d'euros en 2020.

	2020	2019
Effectif inscrit au 31 décembre	**4 345**	**4 493**
Effectif moyen du personnel en activité	**4 001**	**4 238**
- Effectif Cadres	2 782	2 835
- Effectif Techniciens	1 219	1 403

4.2 Avantages du personnel

Le Crédit du Nord peut accorder à ses salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

Détail des provisions sur avantages du personnel

		Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		
(en millions d'euros)	Stock au 31/12/2019	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	Stock au 31/12/2020
Provisions sur avantages au personnel	32,9	-	51,1	-	-1,5	-0,1	-	82,3

4.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Principes comptables

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Crédit du Nord se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du Crédit du Nord sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Crédit du Nord s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, …) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture…) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en « Frais de personnel » au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Crédit du Nord se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés du Crédit du Nord regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux AGIRC et ARRCO, l'abondement au PERCO et les régimes multi-employeurs.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière.

Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

4.2.1.1 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	56,3	7,3
Rappel des actifs comptabilisés au bilan	-64,0	-20,8
Solde net au bilan	**-7,7**	**-13,4**
VENTILATION DU SOLDE NET AU BILAN	**-**	**-**
Valeur actualisée des engagements financés	70,9	68,1
Juste valeur des actifs de financement	15,6	-82,0
A - Solde des régimes financés	**86,5**	**-13,9**
B - Valeur actualisée des engagements non financés	**-94,2**	**0,5**
Coûts des services passés non comptabilisés	-	-
Pertes ou gains nets actuariels non comptabilisés	-	-
Actifs distincts	-	-
Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs	0,5	0,5
C - Total des éléments non encore reconnus	**0,5**	**0,5**
A + B + C = SOLDE NET	**-7,2**	**-12,9**

4.2.1.2 Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement des régimes

Informations générales sur les actifs de financement

(composition tous régimes confondus et cotisations futures)

Le régime présente un taux de couverture de 22 %.

Les cotisations employeurs éventuellement versées pour 2020 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies seront déterminées suite aux évaluations réalisées en fin d'année.

Les excédents d'actifs de régime s'élèvent à un montant de 0 million d'euros.

4.2.1.3 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'escompte	0,4 %	0,8 %
Taux d'inflation long terme	1,2 %	1,2 %
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
- salariés agés de moins de 30 ans	2,7 %	2,7 %
- salariés agés de 30 à 50 ans	1,9 % - 1,5 %	1,9 % - 1,5 %
- salariés agés de plus de 50 ans	0,7 %	0,7 %
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	21,4	13,7
Duration (en années)	13,6	13,0

Le taux d'actualisation est issu des courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) : (-0,2 % à 3 ans ; -0,2 % à 5 ans ; 0,1 % à 10 ans ; 0,3 % à 15 ans). Le taux retenu pour l'évaluation est déterminé sur la base des prestations futures estimées du régime considéré.

Le taux d'inflation est fonction de la duration du régime : (1,0 % à 3 ans ; 1 % à 5 ans ; 1,1 % à 10 ans).

La durée de vie d'activité moyenne est déterminée par régime et tient compte des hypothèses de taux de rotation.

4.2.2 Autres avantages à long terme

Principes comptables

Les avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Le solde net des autres avantages à long terme s'élève à 10 130 K€

Le montant total des charges des autres avantages à long terme s'élève à 750 K€

4.3 Autres frais administratifs et amortissements

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Impôts et taxes	**-30,3**	**-27,0**
Autres charges		
Loyers, charges locatives et autres charges sur immeubles	-43,5	-41,0
Services extérieurs et divers	-272,3	-320,9
Charges refacturées à des tiers	147,0	147,4
Transfert de charges	33,8	51,5
SOUS-TOTAL	**-135,0**	**-162,9**
TOTAL	**-165,3**	**-190,0**

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels.

NOTE 5 Impôts

Principes comptables

Impôt courant

Le Crédit du Nord est intégré depuis le 1er janvier 2010 au groupe fiscal de la Société Générale. Dans ce cadre, un sous-groupe d'intégration fiscale a été établi entre le Crédit du Nord et certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. La convention retenue est celle de la neutralité.

Impôt différé

Le Crédit du Nord utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire.

Conformément aux dispositions fiscales qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier sera abaissé progressivement pour atteindre 25 % en 2022 selon la trajectoire suivante pour les entreprises redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros (article 219 du CGI) :

- pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 un taux normal d'impôt sur les sociétés de 31 % auquel s'ajoutera toujours la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3 % ;
- pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 un taux normal d'impôt sur les sociétés de 27,5 % auquel s'ajoutera toujours la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3 %.

Les impôts différés sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la Contribution Sociale sur les Bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : à 28,41 % en 2021 et à 25,83 % en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats relevant du régime long terme à 0 % sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges de 12 % : de 3,41 % en 2021 et à 3,10 % en 2022 et au-delà.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12 % du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5 % sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1 % ou 5 %.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charge fiscale courante	-139,7	-65,0
Charge fiscale différée	45,3	21,0
TOTAL	**-94,4**	**-44,0**

Réconciliation entre le taux d'impôt normatif et le taux d'impôt effectif :

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net avant impôts *(en millions d'euros)*	**240,2**	232,4
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3 %)	32,02 %	34,43 %
Différences permanentes	7,28 %	-16,10 %
Différentiel sur éléments imposés à taux réduit	0,00 %	0,00 %
Différentiel de taux d'imposition sur profits taxés à l'étranger	0,00 %	0,61 %
Taux effectif d'imposition	39,30 %	18,94 %

NOTE 6 Capitaux propres

6.1 Évolution des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital [1]	Primes d'émission et de fusion	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves autres	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Capitaux propres
Bilan au 31 décembre 2018	**890,3**	**11,1**	**89,0**	**1 326,7**	**0,1**	**441,5**	**430,2**	**1,0**	**3 189,9**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2e résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2019	-	-	-	-	-	89,7	-430,2	-	-340,5
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	-	188,4	-	188,4
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0
Bilan au 31 décembre 2019	**890,3**	**11,1**	**89,0**	**1 326,7**	**0,1**	**531,2**	**188,4**	**1,0**	**3 037,8**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2e résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2020	-	-	-	-	-	188,4	-188,4	-	-
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	145,8	-	145,8
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-0,3	-0,3
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020	**890,3**	**11,1**	**89,0**	**1 326,7**	**0,1**	**719,5**	**145,8**	**0,7**	**3 183,2**

(1) Au 31 décembre 2020, le capital social de Crédit du Nord SA, entièrement libéré, s'élève à 820.263.248 euros et se compose de 111 282 906 actions de 8 euros de nominal.

La Société Générale détient 100 % du capital du Crédit du Nord au 31 décembre 2020 et, de ce fait, reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes du Crédit du Nord.

Projet d'affectation du résultat

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 145 796 214,91 euros.

Le montant du bénéfice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 719 495 734,40 euros, forme un total distribuable de 865 291 949,21 euros que l'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité au report à nouveau.

6.2 Dettes subordonnées

Principes comptables

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres subordonnés remboursables	0,0	0,0
Titres subordonnés à durée indéterminée	110,0	110,0
Emprunts subordonnés	450,0	450,0
Intérêts à payer	0,3	0,3
TOTAL	**560,3**	**560,3**

6.2.1 Détail des dettes subordonnés à durée indéterminée

Émission de décembre 2017 pour un montant global de 110 millions d'euros selon les caractéristiques suivantes :

Montant de l'émission :	110 millions d'euros
Nominal :	110 millions d'euros
Nombre de titres :	1
Prix d'émission :	100,00 % du nominal
Durée totale :	À durée indéterminée
Intérêts :	Euribor 3 mois + 3,83 %

6.2.2 Détail des emprunts subordonnés

Emprunt subordonné souscrit le 15 septembre 2017 pour un montant global de 450 millions d'euros selon les caractéristiques suivantes :

Montant de l'emprunt :	450 millions d'euros
Durée totale :	12 ans
Intérêts :	Euribor 3 mois + 1,41 %
Remboursable le :	15 septembre 2029

Suite à l'accord de la Banque Centrale Européenne, l'emprunt subordonné d'un montant de 350 millions d'euros souscrit le 22 mars 2011 a été remboursé par anticipation le 27 décembre 2017. En substitution de cette opération, un nouvel emprunt subordonné de 450 millions d'euros avait été souscrit le 15 septembre 2017.

Il n'existe pas de clause de conversion des dettes subordonnées en capital ou en autre forme de passif.

Les intérêts payés sur l'ensemble de ces dettes subordonnées s'élèvent à 8,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 8,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 7 Autres informations

7.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les amortissements sont calculés en utilisant principalement la méthode linéaire sur les durées d'utilité mentionnées.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Pour les immeubles d'exploitation, le Crédit du Nord a appliqué cette approche en retenant a minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	10 à 30 ans
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Chauffage	
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
	Protection incendie	
Agencements	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 5 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

7.1.1 Détail des immobilisations

(en millions d'euros)	Valeur brute 31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2020	Amortissements et dépréciations cumulés 31/12/2020 [1]	Valeur nette 31/12/2020
Immobilisations d'exploitation							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels créés	458,8	38,1	-	-9,3	487,6	-338,2	149,4
Logiciels acquis	57,6	0,1	-	0,0	57,7	-56,9	0,8
Autres	19,7	-	-	-1,5	18,3	-11,4	6,9
SOUS-TOTAL	**536,2**	**38,2**	**0,0**	**-10,8**	**563,6**	**-406,5**	**157,1**
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	245,1	11,9	-56,9	-	200,1	-104,2	95,9
Autres	302,8	15,3	-	-6,4	311,7	-258,2	53,6
SOUS-TOTAL	**547,9**	**27,1**	**-56,9**	**-6,4**	**511,8**	**-362,4**	**149,4**
Immobilisations hors exploitation							
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	1,1	-	0,0	-	1,0	-0,9	0,2
Autres	1,0	-	-	0,0	1,0	-1,0	0,0
SOUS-TOTAL	**2,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**2,0**	**-1,8**	**0,2**
TOTAL	**1 086,1**	**65,4**	**-56,9**	**-17,2**	**1 077,4**	**-770,7**	**306,7**

(1) Détail des amortissements et dépréciations :

(en milliers d'euros)	Immobilisations incorporelles			Immobilisations corporelles d'exploitation		Immobilisations corporelles hors exploit. [1]	Total
	Logiciels créés	Logiciels acquis	Autres	Terr. & Const.	Autres		
Montant au 31 décembre 2019	-304,0	-56,1	-10,9	-116,2	-247,3	-1,8	-736,4
Dotations aux amortissements	-38,6	-0,8	-0,5	-11,3	-13,1	-	-64,3
Amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif	4,4	0,0	-0,1	-2,1	2,2	0,0	4,5
Dépréciations sur immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises de dépréciations	-	-	0,1	2,1	-	-	2,1
Autres mouvements	-	-	-	23,3	-	-	23,3
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2020	**-338,2**	**-56,9**	**-11,4**	**-104,2**	**-258,2**	**-1,8**	**-770,7**

(1) Les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation sont incluses dans le « Produit net bancaire ».

7.1.2 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou Pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du « Produit net bancaire ».

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations d'exploitation corporelles		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
SOUS-TOTAL	**0,0**	**0,0**
Immobilisations d'exploitation incorporelles		
Plus-values de cession [1]	175,7	0,2
Moins-values de cession	-	-
SOUS-TOTAL	**175,7**	**0,2**
TOTAL	**175,7**	**0,2**

(1) Le Crédit du Nord a cédé un immeuble en mars 2020 qui a généré une plus-value de 176 millions.

7.2 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels	0,0	0,0
Charges exceptionnelles [1]	-24,2	-10,4
TOTAL	**-24,2**	**-10,4**

(1) Au 31 décembre 2020, le Crédit du Nord a constaté une charge exceptionnelle de 24,2 millions d'euros se décomposant en :

- une correction de 23,5 millions d'euros liée à un coupon couru sur un instrument de dette ;
- une correction de 0,7 million liée à la modification de durées d'amortissement sur des immobilisations d'immeubles en location.

7.3 Provisions

Principes comptables

Au passif du bilan, le poste « Provisions » regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions sur les comptes et plans d'épargne logement, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

		Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		
(en euros)	Stock au 31/12/2019	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de péri-mètre	variations de taux de change	Stock au 31/12/2020
Provisions pour risques de crédit	100,2	105,7	0,0	-51,0	0,0	-3,4	0,0	151,5
Provisions sur avantages au personnel	32,9	0,0	51,1	0,0	-1,5	-0,1	0,0	82,3
Provisions pour litiges avec la clientèle	24,0	0,0	0,3	0,0	-2,6	0,0	0,0	21,7
Provisions sur instruments financiers à terme	6,0	0,0	0,0	0,0	-2,4	0,0	0,0	3,6
Autres provisions pour risques et charges	21,0	0,0	3,8	-0,3	0,0	0,0	0,0	24,6
TOTAL	**184,1**	**105,7**	**55,2**	**-51,3**	**-6,5**	**-3,5**	**0,0**	**283,7**

7.4 Emplois, ressources selon la durée restant à courir

	Durées restant à courir au 31 décembre 2020				
(en millions d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emplois					
Créances sur les établissements de crédit	1 408,3	8 341,9	3 525,5	11 467,3	24 743,0
Opérations avec la clientèle	1 904,5	2 373,7	9 241,9	9 428,4	22 948,6
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de transaction	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de placement	115,2	1 023,0	1 008,2	150,9	2 297,3
Titres d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	**3 428,1**	**11 738,6**	**13 775,6**	**21 046,7**	**49 988,9**
Ressources					
Dettes envers les établissements de crédit	10 528,7	1 252,1	14 992,9	11 415,2	38 188,8
Opérations avec la clientèle	25 902,4	239,1	380,6	40,3	26 562,4
Dettes représentées par un titre	279,9	447,9	328,8	137,6	1 194,3
TOTAL	**36 710,9**	**1 939,1**	**15 702,3**	**11 593,1**	**65 945,4**

7.5 Opérations en devises

Principes comptables

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

	31/12/2020				31/12/2019			
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	69 604,2	68 896,2	111,7	42,0	56 809,5	56 431,0	41,9	43,6
USD	145,7	898,6	37,4	137,9	253,7	592,7	40,3	34,8
GBP	80,8	82,0	7,5	0,5	34,6	75,1	0,4	0,7
CHF	1 122,1	1 089,1	19,2	1,6	1 039,3	1 055,6	0,6	4,4
JPY	14,5	7,3	0,2	0,1	15,4	2,5	0,1	0,3
Autres devises	52,3	46,4	7,4	3,3	31,3	26,9	2,0	1,6
TOTAL	**71 019,6**	**71 019,6**	**183,4**	**185,3**	**58 183,8**	**58 183,8**	**85,3**	**85,4**

7.6 Tableau des filiales et participations

Au 31 décembre 2020 *(en milliers d'euros)*	Forme Juridique	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Produit Net Bancaire	Résultat de l'exercice 2020	Dividendes encaissés en 2020	Observations
					Brute	Nette						
A. Renseignements concernant les filiales ou participations détenues par le Crédit du Nord, dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque												
Filiales (50 % au moins du capital détenu)												
Banque Courtois 33, rue Rémusat 31000 Toulouse	SA	18 400	136 380	100,00	68 502	68 502	2 383 883	115	135 806	16 671	-	
Banque Tarneaud 2-6, rue Turgot 87000 Limoges	SA	26 703	138 984	100,00	122 833	122 833	1 812 296	115	113 626	14 008	-	
Banque Rhône-Alpes 20-22, boulevard Edouard Rey 38000 Grenoble	SA	12 563	157 348	99,99	111 620	111 620	2 774 825	115	120 362	8 935	-	
Banque Nuger 5, place Michel-de-l'Hospital 63000 Clermont-Ferrand	SA	11 445	28 916	100,00	43 373	43 373	368 192	2 009	31 363	3 138	-	
Banque Laydernier 10, avenue du Rhône 74000 Annecy	SA	24 789	69 483	100,00	48 403	48 403	1 620 212	115	72 874	5 411	-	
Etoile Capital 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	SA	35 400	11 216	100,00	42 977	42 977	-	-	-4 147	-4 230	-	
Banque Kolb 1-3, place du Général-de-Gaulle 88500 Mirecourt	SA	14 099	85 104	78,54	46 738	46 738	1 190 922	115	63 883	777	-	
Kolb Investissement 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	SAS	77	27 041	100,00	38 964	38 964	-	-	13	-7	-	
Star Lease 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	SA	55 000	120 701	100,00	55 000	55 000	1 952 502	843 714	-29 255	-51 401	-	
Société Marseillaise de Crédit 75, rue Paradis 13006 Marseille	SA	24 472	375 367	100,00	1 006 353	1 006 353	5 001 110	115	328 707	41 702	-	
Société Banque de Monaco 27, avenue de la Costa 98000 Monaco	SAM	82 000	-136	59,00	48 380	48 380	-	-	-	-416	-	
Participations (moins de 50 % du capital détenu)												
Crédit Logement 50, boulevard Sébastopol 75003 Paris	SA	1 259 850	202 753	3,00	38 852	38 852	46 117	82 290	211 382	103 369	-	(1)
Sicovam Holding 18, rue La Fayette 75009 Paris	SA	10 265	901 883	8,15	34 454	34 454	-	-	27 507	27 017	1 397	(2) (3)
Antarius 59, boulevard Haussmann 75008 Paris	SA	514 060	120 634	50,00	257 407	257 407	-	-	1 043 927	65 528	-	(1) (3)

Au 31 décembre 2020 *(en milliers d'euros)*	Forme Juridique	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Produit Net Bancaire	Résultat de l'exercice 2020	Dividendes encaissés en 2020	Observations
					Brute	Nette						
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations												
Filiales non reprises au paragraphe A												
a) Filiales françaises (ensemble)		-	-	-	29 673	29 673	668 668	253 718	-	-	265	
b) Filiales étrangères (ensemble)		-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Participations [4] non reprises au paragraphe A												
a) Participations françaises (ensemble dont SCI)		-	-	-	29 811	29 811	133	2 711	-	-		
b) Participations étrangères (ensemble)		-	-		92	92	-	-	-	-		

(1) Données en italique afférentes au 31 décembre 2019 (2020 non disponibles).
(2) Données en italique arrêtées au 31 juillet 2020 (sous réserve d'approbation.)
(3) Pour ces sociétés non bancaires, il est mentionné le chiffre d'affaires et non pas le « Produit Net Bancaire ».
(4) Y compris les participations inférieures à 10 % enregistrées dans les comptes de titres de participations conformément aux dispositions du plan comptable bancaire.

NB : Le résultat et le « Produit Net Bancaire » de l'exercice 2020 sont indiqués, pour certaines sociétés, sous réserve de l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit se réunir en 2021. Le Crédit du Nord ne détient aucun investissement direct ou indirect dans les pays ou territoires non coopératifs.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société Crédit du Nord

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit du Nord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les impacts du changement de méthode comptable relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne règlementée centralisée résultant de la modification du règlement ANC n° 2014-07 par le règlement ANC n° 2020-10.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Appréciation du risque de crédit et de l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les crédits à la clientèle dans un contexte de crise globale liée à la pandémie de Covid-19.

Risque identifié	Notre réponse
Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Crédit du Nord à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Crédit du Nord constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir ce risque. Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est évalué à hauteur des pertes attendues à horizon un an et à terminaison, calculées sur la base des encours sains non dégradés et des encours sains dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19. Par ailleurs, Crédit du Nord a recours au jugement d'expert et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations et des provisions individuelles sur les encours douteux à la clientèle d'entreprises. Au 31 décembre 2020, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 23 354 M€ ; le montant total des dépréciations s'élève à -406 M€. Nous avons considéré que l'impact de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19 sur l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations et provisions constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et zones géographiques les plus fragilisés par la crise. Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles d'une part, et des provisions collectives d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.	Nous avons, avec nos spécialistes en gestion des risques et modélisation, de nos cabinets intégrés dans l'équipe d'audit, concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques les plus fragilisés par la crise. Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de Crédit du Nord et testé l'efficacité des contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nos travaux d'audit ont notamment consisté à : — évaluer la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenus par le Groupe ; — examiner les principaux paramètres pour évaluer les provisions collectives, y compris les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact des mesures de soutien à l'économie ; — apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise économique ; — apprécier à partir d'outils d'analyse de données la correcte évaluation des provisions collectives sur un échantillon de portefeuilles ; — tester, au 31 décembre 2020 sur une sélection des crédits les plus significatifs aux entreprises, les principaux critères appliqués pour la classification en encours douteux, ainsi que les hypothèses retenues pour la classification des encours en douteux, ainsi que l'estimation des dépréciations individuelles afférentes. Nous avons également apprécié les informations qualitatives et quantitatives présentées dans les notes 1.2 « Recours aux estimations et au jugement » et 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie.

Évaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Risque identifié	Notre réponse
Les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 2,03 milliards d'euros. Comme indiqué dans la note 2.1 « Portefeuille titres » de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Le contexte de pandémie de Covid-19 impacte négativement les résultats et projections financières du Crédit du Nord. Crédit du Nord doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant. La comparaison de la valeur nette comptable des titres et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. Comme indiqué dans la note 2.6.1 « Dépréciation de titres » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur recouvrable est évaluée à la valeur d'utilité déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que le cours de Bourse (dans le cas des titres cotés), l'actif net comptable réévalué ou l'actualisation des flux futurs. Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres comme un point clé de l'audit.	Nous avons examiné les modalités mises en œuvre par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées. Nos travaux ont principalement consisté à contrôler, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation des valeurs déterminées par la direction est fondée sur une mise en œuvre appropriée de la méthode et à contrôler les éléments chiffrés utilisés. Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, réalisés avec l'aide de nos spécialistes en évaluation et dans un contexte de pandémie de Covid-19, ont notamment consisté à : — apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ; — pour les évaluations reposant principalement sur les données historiques, comparer les données utilisées avec les données comptables extraites des comptes annuels et du système d'informations de votre groupe, notamment pour évaluer les situations nettes des filiales concernées ; — pour les évaluations reposant sur des données prévisionnelles, examiner la cohérence des projections des chiffres d'affaires et des taux de marge, au regard des performances passées et du contexte économique et financier ; — contrôler la cohérence de l'approche retenue par la direction de votre société et celle retenue par votre groupe dans le cadre de l'évaluation des écarts d'acquisition. — tester par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par le Crédit du Nord. Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées publiées dans les notes 2.1 « Portefeuille titres » et 2.6.1 « Dépréciation de titres » de l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit du Nord par votre assemblée générale de 1982 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 4 mai 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la trente-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt et unième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 26 avril 2021
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Vincent ROTY

Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

5

Introduction et chiffres clés 226

5.1 Facteurs de risques 228
5.1.1 Risques liés aux contextes macro-économique, de marché et réglementaire 228
5.1.2 Risques de crédit et de contrepartie 232
5.1.3 Risques opérationnels (y compris risque de conduite inappropriée) et de modèles 233
5.1.4 Risques de taux, de liquidité et de financement 236
5.1.5 Risques liés aux activités d'assurance 237
5.1.6 Risque de marché 237

5.2 Dispositif de gestion des risques 238
5.2.1 Gouvernance de la gestion des risques 238
5.2.2 Appétit pour le risque 239

5.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 243
5.3.1 Le cadre réglementaire 243
5.3.2 Champ d'application – périmètre prudentiel 244
5.3.3 Fonds propres 244
5.3.4 Ratio de solvabilité 245
5.3.5 Expositions pondérées et exigences en fonds propres 247
5.3.6 Pilotage du capital 249
5.3.7 Ratio de levier 249
5.3.8 Ratio de contrôle des grands risques 250

5.4 Risque de crédit 250
5.4.1 Dispositif de suivi et de surveillance des risques 250
5.4.2 Couverture du risque de crédit 253
5.4.3 Nouvelle définition du Défaut 254
5.4.4 Dépréciations 255
5.4.5 Mesure des risques et notations internes 258
5.4.6 Informations quantitatives 262

5.5 Risque de contreparties 271
5.5.1 Détermination des limites et cadre de surveillance 271
5.5.2 Atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marche 272

5.6 Risque de marché 273
5.6.1 Les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques de marché 273
5.6.2 Déclinaison de l'appétit pour le risque de marché du Groupe 273
5.6.3 Les principales mesures de risque 274
5.6.4 Valorisation des instruments financiers 277
5.6.5 Expositions pondérées et exigences de fonds propres 277

5.7 Risque opérationnel 279
5.7.1 Gestion des Risques Opérationnels : organisation et gouvernance 279
5.7.2 Mesure des Risques Opérationnels 280
5.7.3 Dispositifs de suivi des Risques Opérationnels 280
5.7.4 Modélisation des Risques Opérationnels 283
5.7.5 Assurances des Risques Opérationnels 283
5.7.6 Actifs pondérés et exigences en Fonds Propres 284

5.8 Risque structurel de taux 285
5.8.1 Organisation de la gestion du risque structurel de taux 285
5.8.2 Dispositif de mesure et suivi du risque structurel de taux 286
5.8.3 Risque structurel de change 287

5.9 Risque de liquidité 288
5.9.1 Gouvernance et organisation 288
5.9.2 Dispositif de mesure du risque de liquidité 289
5.9.3 Réserve de liquidité 290
5.9.4 Ratios réglementaires 290
5.9.5 Publication d'informations sur les charges pesant sur les actifs 291

5.10 Risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques 292
5.10.1 Conformité 292
5.10.2 Risques et litiges 293

5.11 Risque de modèle 294

5.12 Risques liés aux activités d'assurance 295
5.12.1 Gestion des risques d'assurance 295
5.12.2 Modélisation du risque d'assurance 296

5.13 Autres risques 296
5.13.1 Risques liés aux actions 296
5.13.2 Risques stratégiques 298
5.13.3 Risques environnementaux et sociaux 298
5.13.4 Risque de conduite 298

Introduction et chiffres clés

Ce chapitre inclut les informations sur la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Certaines de ces informations font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées par la mention « **Audité** », (le symbole ▲ indique la fin de la partie auditée).

Le groupe Crédit du Nord est soumis à la supervision des autorités de tutelle et à des exigences réglementaires relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement – règlement (UE) no 575/2013 du 26 juin 2013.

Dans le cadre du troisième pilier de l'Accord de Bâle, une communication détaillée et normalisée est effectuée dans le « Rapport sur les risques visant à améliorer l'information financière publiée ».

L'ensemble des éléments relatifs au rapport Pilier 3 et aux publications prudentielles est disponible sur le site Internet **www.groupe-credit-du-nord.com**, rubrique Publications, Rapport sur les risques Pilier 3.

Ratio global de solvabilité

(en %)

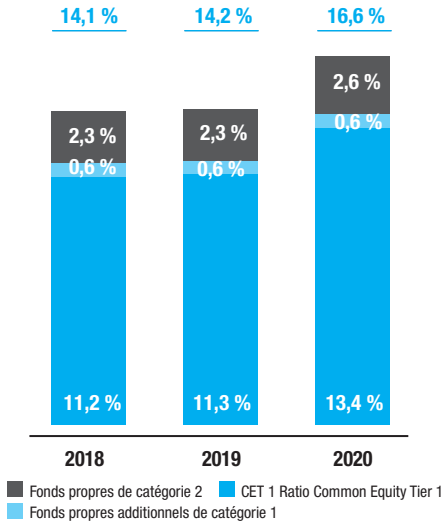

Composition du capital réglementaire

(en millions d'euros)

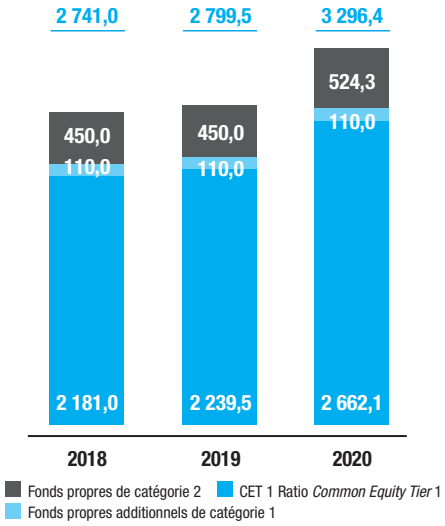

Ratio de levier

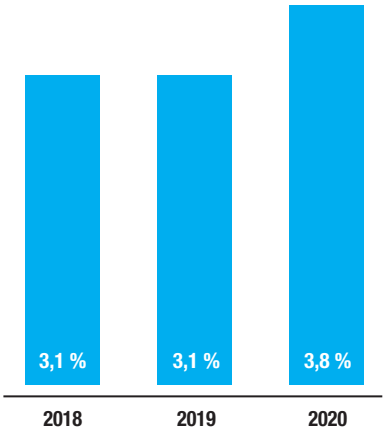

Ratio LCR

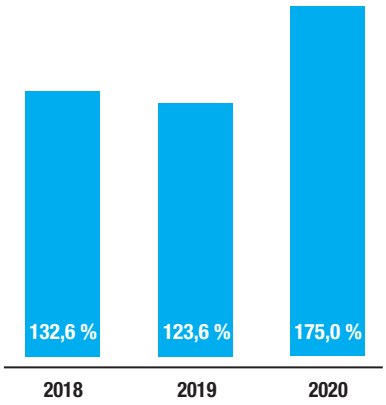

Expositions pondérées par type de risques

(RWA, en millions d'euros)

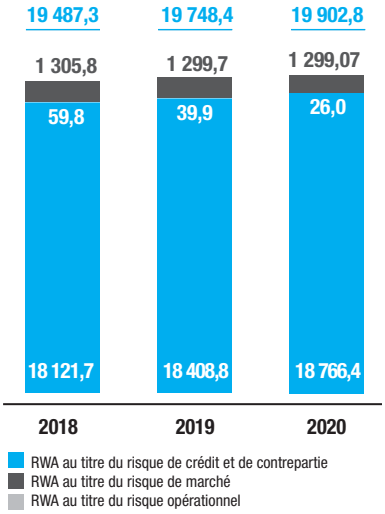

5.1 Facteurs de risques

Cette section indique les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations du Groupe, avoir un impact significatif sur son activité, sa rentabilité, sa solvabilité ou son accès au financement.

Les risques propres à l'activité du Groupe sont présentés ci-après sous six principales catégories, conformément à l'article 16 du règlement dit « Prospectus 3 » 2017/1129 du 14 juin 2017 applicable depuis le 21 juillet 2019 aux facteurs de risques :

- les risques liés aux contextes macro-économique, de marché et réglementaire ;
- les risques de crédit et de contrepartie ;
- les risques opérationnels et de modèles ;
- les risques de taux, de liquidité et de financement ;
- les risques liés aux activités d'assurance ;
- les risques de marché.

Les facteurs de risques sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, les risques majeurs étant indiqués en premier au sein de chaque catégorie. Les chiffres d'exposition ou de mesures de risques présentés en regard des facteurs de risques informent sur le degré d'exposition du Groupe mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

5.1.1 Risques liés aux contextes macro-économique, de marché et réglementaire

La pandémie de coronavirus (Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière du Groupe.

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus (Covid-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde et l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré l'épidémie pandémique en mars 2020.

La propagation du virus et les mesures sanitaires prises pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques, etc.) ont et pourront continuer à avoir un impact important, direct et indirect, sur la situation économique mondiale et les marchés financiers. La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'émergence de nouveaux variants du virus ont conduit à de nouvelles mesures de restriction sur la mobilité (mise en place de nouveaux confinements et couvre-feux locaux ou nationaux), notamment en France, et le rebond économique observé durant l'été 2020 est en perte de vitesse dans plusieurs pays. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe. Le déploiement des programmes de vaccination est un facteur d'espoir mais des risques demeurent liés à l'efficacité globale de ces programmes. Des difficultés logistiques, un retard dans la fabrication des vaccins ou des doutes quant à leur efficacité (notamment sur les nouveaux variants du virus) pourraient prolonger les incertitudes et peser sur l'activité économique et sur les marchés financiers.

La récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du Groupe et celle de ses clients et contreparties.

Les différentes mesures de restriction ont par ailleurs conduit à une baisse de l'activité commerciale et des résultats du Groupe, du fait d'une ouverture réduite de son réseau d'agences et d'une moindre demande de ses clients. De nouvelles phases de confinement ou de couvre-feux pourraient impacter encore davantage ses résultats financiers.

Le gouvernement français et la Banque Centrale Européenne ont pris ou annoncé des mesures exceptionnelles pour soutenir l'économie et ses acteurs (systèmes de garantie de prêts, reports d'échéances fiscales, recours facilité au chômage partiel, versement d'indemnités…) ou pour améliorer la liquidité sur les marchés financiers (achats d'actifs, etc.). L'accord trouvé le 21 juillet 2020 par la Commission européenne pour doter l'Union européenne d'un mécanisme de relance de 750 milliards d'euros, ainsi que l'annonce par le Président français d'un nouveau plan à hauteur de 100 milliards d'euros devraient favoriser un redressement davantage tiré par la demande. Si les premières mesures de soutien ont bien répondu aux effets immédiats de la crise, les dispositifs mis en place pourraient néanmoins être insuffisants pour accompagner la reprise. Parallèlement au bon déroulement de ces plans, la capacité de la BCE à mener son « *quantitative easing* » restera clé pour assurer la stabilité financière de la zone euro.

Dans le cadre du programme de prêts garantis par l'État français portant sur une enveloppe de 300 milliards d'euros, le Groupe a adapté ses procédures d'octroi pour traiter le flux massif de demandes. Le Groupe a pris des dispositions exceptionnelles pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de la pandémie de la Covid-19 sur leurs activités et leurs revenus. Ces mesures obligent le Groupe à réaffecter des ressources et à adapter ses processus d'octroi et de gestion. Dans l'hypothèse où ces mesures d'accompagnement des entreprises et des particuliers seraient renforcées (élargissement des moratoires, nouveaux financements, renforcement des fonds propres, etc.), l'activité du Groupe et ses résultats pourraient continuer à être affectés.

Les mesures de restriction prises réduisent significativement l'activité économique et entraînent une récession économique en Europe et en France. Les risques de nouveaux épisodes de confinement (en cas notamment de nouvelles vagues épidémiques) de même qu'un rattrapage trop lent de la demande pourraient accroître l'ampleur et la durée de ces récessions. Ceci, combiné à un haut niveau d'endettement de l'État et des entreprises, pourrait constituer un frein à la reprise et avoir des répercussions négatives importantes sur la qualité des contreparties du Groupe et le niveau des prêts non performants, octroyés aux entreprises et aux particuliers.

Au sein du portefeuille Entreprises, les secteurs les plus impactés à ce jour sont notamment la construction (10 % de l'exposition du portefeuille Entreprises au 31 décembre 2020), les secteurs automobile (7 % de l'exposition), les secteurs de l'hôtellerie, restauration et loisirs (6 % de l'exposition).

Ce contexte a entraîné sur l'année 2020 une augmentation significative du coût du risque du Groupe. Cette hausse tient compte de la modification de nos perspectives futures en accord avec les principes IFRS 9 et d'analyses expertes se traduisant par des overlays complémentaires. Le coût du risque du Groupe pourrait notamment être impacté par sa participation aux programmes de prêts garantis par le gouvernement français (au titre de l'exposition résiduelle non garantie) et par la mise en place de périodes de moratoire retardant l'observation des défauts. Le coût du risque en 2020 s'affiche à un niveau plus élevé que les années précédentes.

À titre d'information, le coût du risque s'établit à 33 points de base au quatrième trimestre 2020 et à 28 points de base sur l'ensemble de l'année 2020. Au 31 décembre 2020, le taux de créances douteuses s'établit à 3,3 %.

Les mesures de restriction ont amené le Groupe à recourir massivement au travail à distance. Ce fonctionnement en réponse immédiate à la situation de crise accroît le risque d'incidents opérationnels et le risque de cyber-attaque. L'ensemble du personnel reste par ailleurs sujet au risque sanitaire au niveau individuel. Et un contexte prolongé de travail à distance accroît les risques psycho-sociaux, avec des impacts potentiels en termes d'organisation et de continuité de l'activité en cas d'absence prolongée.

L'environnement inédit généré par la crise sanitaire de la Covid-19 pourrait altérer les résultats des modèles utilisés au sein du Groupe (notamment en matière de valorisation des actifs et d'évaluation des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit), du fait notamment d'un calibrage effectué sur des périodes non comparables à la crise actuelle ou d'hypothèses qui ne seraient plus plausibles, conduisant les modèles au-delà de leur zone de validité. La baisse de performance temporaire et le recalibrage de ces modèles pourraient avoir un impact négatif sur le résultat du Groupe.

L'incertitude quant à la durée et à l'ampleur de la pandémie de la Covid-19 rend difficile la prévision de l'impact sur l'économie européenne. Les conséquences sur le Groupe dépendront de la durée de la pandémie, des mesures prises par le gouvernement français et la Banque Centrale Européenne et de l'évolution du contexte sanitaire mais également économique, financier et social.

Le contexte économique et financier, ainsi que le contexte des marchés sur lesquels le Groupe opère, pourraient avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe exerce ses activités uniquement en France métropolitaine et à Monaco, il est sensible à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en France et en Europe, ainsi qu'à un degré moindre aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui pourraient notamment résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des cours des matières premières (notamment le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de dégradations de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets peuvent ne pas être anticipés et couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évolue le Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, le coût du risque et les résultats du Groupe.

La situation liée à la crise de la Covid-19 constitue un facteur aggravant de ces risques et constitue la principale source d'incertitude. Elle est détaillée dans le paragraphe « La pandémie de coronavirus et ses conséquences économiques » du chapitre 5.1.1.

Au cours des dernières années, les marchés financiers ont ainsi connu des perturbations significatives résultant de l'inquiétude sur la trajectoire de la dette souveraine de plusieurs pays de la zone euro, le Brexit (se référer au facteur de risque « Le Brexit et son impact sur les marchés financiers et l'environnement économique pourraient avoir des répercussions sur l'activité et les résultats du Groupe. ») la persistance des tensions commerciales et politiques (notamment entre les États-Unis et la Chine) ou les craintes d'un atterrissage brutal de la croissance en Chine. La crise liée à la pandémie de Covid-19 est de nature inédite et ses effets potentiels sur les marchés ne sont pas encore tous connus à ce jour. Ces éléments sont susceptibles d'affaiblir plusieurs secteurs économiques et par conséquent la qualité de crédit des acteurs concernés, ce qui pourrait affecter négativement les activités et les résultats du Groupe. Les risques géopolitiques restent par ailleurs toujours élevés et l'accumulation des différents risques est une source supplémentaire d'instabilité qui pourrait également peser sur l'activité économique et la demande de crédit, tout en augmentant la volatilité des marchés financiers.

La période prolongée de taux d'intérêt bas en zone Euro, sous l'effet de politiques monétaires accommodantes, a affecté, et pourrait continuer d'affecter, la marge nette d'intérêt du Groupe (qui s'élève à 880 millions d'euros en 2020). La croissance de l'encours de crédits aux sociétés non financières, déjà assez soutenue avant la pandémie, a fortement accéléré en 2020, avec la mise en place des programmes officiels d'appui au crédit (PGE en France). En cas de reprise trop lente de l'activité économique, le risque est une possible hausse des prêts non performants et d'une dynamique faible de l'investissement, avec des bilans d'entreprises fragilisés. L'environnement de taux d'intérêt bas tend à entraîner une hausse de l'appétit pour le risque de certains acteurs du système bancaire et financier, des primes de risques faibles par rapport à leur moyenne historique et des niveaux de valorisation élevés de certains actifs. Ces conditions de marché très favorables pourraient changer dans la perspective de la sortie graduelle des politiques très expansionnistes des banques centrales. Les anticipations d'inflation à long terme des marchés financiers sont toujours très faibles, mais des variations des prix relatifs sont probables et le risque des pressions inflationnistes dans le moyen terme n'est pas à exclure.

Par ailleurs, l'environnement de liquidité abondante qui a été à la base de l'accélération de la croissance du crédit en zone euro et notamment en France et qui a été amplifié par la mise en place des PGE pourrait conduire dans le futur à des mesures supplémentaires de régulation par les autorités de supervision afin de limiter l'octroi de crédits ou de protéger davantage les banques contre un retournement du cycle financier. Enfin, la permanence de risques géopolitiques et politiques est une source d'incertitude supplémentaire qui pourrait peser, en cas d'aggravation des tensions, sur l'activité économique mondiale et la demande de crédit, tout en renforçant la volatilité des marchés financiers.

En France, la bonne performance en termes de croissance durant la période 2016-2019 et les taux d'intérêt bas ont favorisé la reprise sur le marché de l'immobilier. Un retournement de l'activité dans ce secteur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur des actifs et l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts et par une hausse des prêts non-performants.

Le Brexit et son impact sur les marchés financiers et l'environnement économique pourraient avoir des répercussions sur l'activité et les résultats du Groupe.

La loi britannique sur l'accord de retrait est entrée en vigueur le 1er février 2020, confirmant le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne. Peu avant l'expiration de la période de transition, le 31 décembre 2020, l'UE et le Royaume-Uni ont annoncé un accord commercial le 24 décembre 2020 : l'accord de commerce et de coopération UE Royaume-Uni (ACC). L'ACC a été approuvé par le Parlement britannique et transposé dans la législation britannique par la loi sur l'Union européenne (« *European Union (Future Relationship) Act 2020* ») et est en attente de ratification par le Parlement européen.

En dépit de l'accord commercial, le Brexit pourrait encore perturber considérablement l'économie et les marchés financiers européens et mondiaux, et donc avoir des répercussions sur les activités et les résultats du Groupe.

Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Le Groupe applique les réglementations des juridictions où il exerce ses activités, notamment les réglementations françaises, et européenne. L'application des réglementations existantes et la mise en œuvre de celles à venir requièrent d'importants moyens qui pourraient peser sur les performances du Groupe. Par ailleurs, le non-respect de la réglementation pourrait se traduire par des sanctions financières, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou le retrait de ses agréments.

Parmi les réglementations récentes qui ont une influence significative sur le Groupe :

- de nouvelles mesures européennes visant à assainir le bilan des banques au travers notamment d'une gestion active des créances non performantes (*Non-Performing Loans* ou NPLs) qui conduisent à une hausse des exigences prudentielles et nécessitent une adaptation de la stratégie du Groupe en matière de gestion des NPLs. Plus généralement, des mesures additionnelles pour définir un cadre de bonnes pratiques d'octroi (cf. les orientations *Loan origination* publiées par l'Autorité bancaire européenne) et de suivi des prêts pourraient également impacter le Groupe ;
- le renforcement des exigences du superviseur (via l'adoption des meilleures pratiques) au sein du *Single Supervisory Mechanism* (SSM) pourrait peser sur les coûts de gestion et les niveaux d'encours pondérés des risques issus des modèles internes ;
- un renforcement des dispositions relatives au contrôle interne ainsi qu'aux règles de gouvernance et de bonne conduite du Groupe, avec un impact potentiel sur les coûts ;
- le renforcement des exigences en matière de qualité et de protection des données et un renforcement potentiel des exigences en matière de cyber-résilience en lien avec la consultation *Digital operational resilience framework for financial* services lancée par la Commission européenne en décembre 2019 ;
- la mise en place du dispositif réglementaire européen relatif à la finance durable avec l'accroissement des obligations de reportings non financiers, le renforcement de l'inclusion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre de la gestion des risques et la potentielle prise en compte de ces risques dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process* - SREP).

De futures obligations légales et réglementaires pourraient par ailleurs s'imposer au Groupe, telles que :

- la poursuite en France de mesures consuméristes pesant sur les banques de détail (limitation des frais bancaires sur les particuliers avec des demandes d'élargissement aux TPE, PME, mesures de protection des clientèles vulnérables, souhait de responsabilités élargies des conseillers de clientèle sur les enjeux de société (égalité homme/femme, conseil à la transition énergétique, etc.) ;
- l'obligation potentielle d'ouvrir davantage les comptes bancaires (livrets d'épargne, investissements) à des prestataires tiers et/ou de mettre en commun des données relatives aux clients ;
- le Groupe est également soumis à des règles fiscales complexes. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de tels changements ou leurs impacts peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière et les coûts du Groupe.

Par ailleurs, en tant que banque Internationale, traitant notamment des opérations avec des *US persons*, libellées en dollar américain, ou faisant intervenir une institution financière américaine, le Groupe est soumis aux législations et réglementations américaines relatives notamment au respect des sanctions économiques, à la lutte contre la corruption et aux abus de marché. Plus généralement, dans le cadre de ces accords avec les autorités américaines et françaises, le Groupe s'est engagé à mettre en place, *via* un programme et une organisation dédiée, des actions correctrices visant à remédier aux défaillances constatées, remédiation dont le coût sera significatif et à renforcer son programme de conformité. Le Groupe serait exposé à un risque (i) de sanctions administratives, incluant des amendes, une suspension de l'accès aux marchés américains, voire des retraits d'agrément, (ii) de poursuites pénales, et (iii) d'atteinte à sa réputation, dans l'hypothèse où serait constaté un manquement aux lois et réglementations américaines concernées, ou une violation des engagements pris par le Groupe dans le cadre de ces accords.

Au 31 décembre 2020, le Groupe présente un ratio CET1 de 13,4 % et un ratio global de 16,6 %.

Risques liés à la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe.

Ce plan stratégique repose sur un certain nombre d'hypothèses, notamment relatives au contexte macro-économique et au développement de ses activités. La non-réalisation de ces hypothèses (y compris en cas de matérialisation d'un ou plusieurs des risques décrits dans cette section) ou la survenance d'événements non anticipés pourraient compromettre l'atteinte des objectifs du plan et avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe.

Le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés dans lesquels il opère, que ce soit de la part d'acteurs bancaires ou non bancaires. À ce titre, le Groupe est exposé au risque de ne pas parvenir à conserver ou développer ses parts de marché dans ses différentes activités. Cette concurrence peut également conduire à une pression sur les marges, préjudiciable à la rentabilité de ses activités.

En France, la présence d'importants acteurs bancaires et financiers locaux, ainsi que l'émergence de nouveaux acteurs (notamment des banques et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services proposés par le Groupe. Sous l'impulsion de nouveaux acteurs comme les *fintechs*, de nouveaux services, automatisés, évolutifs et basés sur de nouvelles technologies (telle que la blockchain) se développent rapidement et modifient fondamentalement la relation des consommateurs avec les prestataires de services financiers, ainsi que la fonction de réseaux traditionnels d'agences bancaires. La concurrence avec ces nouveaux acteurs pourrait également être exacerbée par le développement de substituts à la monnaie banque centrale (crypto-devises, monnaie digitale banque centrale, etc.). Dans ce contexte, des investissements complémentaires pourraient être nécessaires pour que le Groupe soit en mesure de proposer de nouveaux services innovants et d'être compétitif face à ces nouveaux acteurs.

Les mouvements de concentration dans le secteur des services financiers pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux, leurs ressources, et leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue. Par ailleurs, la concurrence s'accroît avec l'émergence d'acteurs non bancaires qui, dans certains cas, peuvent être avantagés par une réglementation plus souple et notamment moins exigeante en termes de fonds propres.

Pour répondre à ces défis, le Groupe a mis en place une stratégie, notamment en matière de développement des technologies digitales et de mise en place de partenariats commerciaux ou capitalistiques avec ces nouveaux acteurs (telle que la néobanque pour les professionnels Prisméa). Cette intensification de la concurrence pourrait toutefois avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur le marché français qu'à l'international.

5.1.2 Risques de crédit et de contrepartie

Les actifs pondérés (RWA) soumis aux risques de crédit et de contrepartie s'élèvent à 18,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020, soit 94,3 % des RWA totaux du Groupe.

Le Groupe est exposé à des risques de crédit, de contrepartie et de concentration susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Du fait de ses activités de financement, le Groupe est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille d'expositions crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région par des effets d'interdépendances de ces contreparties. Par ailleurs, certains secteurs économiques pourraient à plus long terme être particulièrement affectés par les mesures mises en place pour favoriser la transition énergétique ou par les risques physiques liés au changement climatique.

Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2020, l'exposition du Groupe au risque de crédit (EAD, hors risque de contrepartie) est de 80,6 milliards d'euros avec la répartition suivante par type de contrepartie 23 % sur les entreprises, 27 % sur les souverains, et 50 % sur la clientèle de détail.

Les principaux secteurs auxquels le Groupe était exposé sur son portefeuille Entreprises sont le Commerce à hauteur de 19 % de l'exposition, les Activités immobilières (17 %), l'industrie manufacturière (17 %), le secteur de la Construction (9 %).

Par ailleurs, les secteurs particulièrement impactés par la crise liée à la Covid-19 sont mentionnés dans le paragraphe « La pandémie de coronavirus et ses conséquences économiques » du chapitre 5.1.1.

Un provisionnement tardif ou insuffisant des expositions de crédit pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

Le Groupe comptabilise régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement, afin d'anticiper l'occurrence des pertes et modérer la volatilité de ses résultats. Le montant des provisions repose sur la meilleure évaluation à date du taux de recouvrement des créances concernées. Cette évaluation s'appuie sur l'analyse de la situation actuelle et prospective de l'emprunteur ainsi que sur l'analyse de la valeur et des perspectives de recouvrement de la créance, en tenant compte des sûretés éventuelles. Dans certains cas (clientèles de détail), la méthode de provisionnement peut faire appel à des modèles statistiques reposant sur l'analyse des historiques des pertes et de recouvrement.

Depuis le 1er janvier 2018, le Groupe comptabilise en outre des provisions sur encours sains en application de la norme comptable IFRS 9. Cette évaluation repose sur des modèles statistiques d'évaluation des probabilités de défaut et des pertes possibles en cas de défaut qui tiennent compte d'une analyse prospective sur la base de scénarios macro-économiques.

Les principes de la norme comptable IFRS 9 et les modèles de provisionnement peuvent s'avérer procycliques en cas de détérioration marquée et brutale de l'environnement, ce qui s'est traduit par une charge importante en termes de coût net du risque sur l'année 2020 en anticipation des dégradations à venir sur la base d'une approche multi scénarios économiques. Une telle aggravation du contexte pourrait encore entraîner une variation significative et/ou non totalement anticipée du coût du risque et donc des résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2020, le stock de provisions relatif aux encours (bilan et hors-bilan) s'élève à 0,3 milliard d'euros sur les actifs sains et à 1,0 milliard d'euros sur les actifs en défaut. Les encours provisionnables en défaut (étape 3 en IFRS 9) représentent 1,9 milliard d'euros. Le taux brut d'encours douteux au bilan représente 3,3 % et le taux de couverture brut de ces encours s'élève à environ 75 %. À titre d'information, le coût du risque s'établit à 28 points de base sur l'année 2020, contre un coût du risque de 9 points de base sur l'année 2019.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

Les institutions financières et autres acteurs de marché (banques commerciales ou d'investissement, fonds communs de placement, fonds alternatifs, clients institutionnels, chambres de compensation, prestataires de services d'investissement, etc.) constituent des contreparties importantes du Groupe sur les marchés de capitaux ou les marchés interbancaires. Les établissements et acteurs financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de marchés, de compensation, de contrepartie ou de financement. Par ailleurs, on observe une implication croissante sur les marchés financiers d'acteurs peu ou non réglementés (fonds alternatifs par exemple). La défaillance d'un ou plusieurs acteurs du secteur ou une crise de confiance affectant un ou plusieurs acteurs peut entraîner par un effet de contagion une contraction généralisée de la liquidité sur le marché ou des défaillances en chaîne, qui pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

5.1.3 Risques opérationnels (y compris risque de conduite inappropriée) et de modèles

Au 31 décembre 2020, les actifs pondérés soumis aux risques opérationnels du Groupe s'élèvent à 1,1 milliard d'euros, soit 5,6 % des RWA totaux du Groupe.

Sur les quatre dernières années, les risques opérationnels du Groupe se sont concentrés principalement sur quatre catégories de risque, représentant 90 % en valeur des pertes opérationnelles du Groupe sur la période : les litiges commerciaux (32 % du montant total), les litiges avec les autorités (12 % du montant total), les erreurs d'exécution (22 % du montant total) et les fraudes et autres activités criminelles (24 % du montant total).

Parmi les autres catégories de risques opérationnels : les pertes des moyens d'exploitation représentent 9 % du montant total ; les deux dernières catégories (erreurs de *pricing* ou d'évaluation du risque et Rogue Trading ainsi que la défaillance des systèmes d'information) restent peu significatives (1 % du montant total).

Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales et arbitrales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des clients, déposants, créanciers et investisseurs ainsi que le nombre de procédures intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles, administratives, fiscales ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales ou arbitrales dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un

effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Aucun litige significatif n'est en cours actuellement concernant le groupe Crédit du Nord.

Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et une atteinte à la réputation du Groupe.

Les systèmes de communication et d'information du Groupe sont cruciaux pour la conduite de ses activités et cette importance est renforcée avec la généralisation de la banque à distance. Toute panne, dysfonctionnement, interruption de service ou violation de ses systèmes, même brève et temporaire, pourrait entraîner des perturbations importantes dans l'activité du Groupe. En dépit des mesures de prévention et des solutions de secours mises en œuvre par le Groupe, de tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une perte de clients, des litiges avec les contreparties ou les clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement court terme et finalement endommager la réputation du Groupe.

Le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle ou d'incident d'exploitation sur ses propres systèmes et sur les systèmes de ses partenaires externes.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières et agents et chambres de compensation, entreprises de marché, ainsi que la concentration croissante de ces acteurs, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe à conduire ses activités et pourrait dès lors entraîner des pertes. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais.

Le Groupe est aussi exposé aux risques de fraude principalement externe liés au risque de crédit, aux moyens de paiements (chèques et cartes) ainsi qu'à la cybercriminalité au travers de tentatives d'intrusion frauduleuse de ses systèmes d'information. Ainsi, chaque année, le Groupe connaît de nombreuses cyber-attaques sur ses systèmes, ou via ceux de ses clients, partenaires ou fournisseurs. Le Groupe pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgation de données confidentielles ou de données clients (notamment en violation du règlement européen sur la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD)). De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe et ses résultats.

Le Groupe reste par ailleurs concerné par la réforme IBOR qui vise à garantir la pérennité des contrats indexés sur taux interbancaires. Cette réforme présente encore des incertitudes sur le calendrier et sur les modalités précises de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, ainsi que sur les modifications qui pourraient être apportées aux opérations indexées sur les indices actuels. Elle pourrait ainsi entraîner des modifications de valeur des contrats, des perturbations opérationnelles liées au traitement des intérêts, des conséquences sur la comptabilisation des opérations et leur traitement fiscal ou prudentiel, des besoins de mise à jour des outils informatiques etc. Cette réforme pourrait ainsi avoir des impacts sur les activités et sur le résultat du Groupe.

Les risques opérationnels spécifiques à la crise liée à la Covid-19 sont par ailleurs mentionnés dans le paragraphe « La pandémie de coronavirus et ses conséquences économiques » du chapitre 5.1.1.

Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle, son activité et sa situation financière.

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec ses clients ou de confiance de la part de ses investisseurs, susceptible d'affecter la position concurrentielle du Groupe, son activité et sa situation financière.

Ainsi, des commentaires négatifs concernant le Groupe, qu'ils soient fondés ou non, pour des faits qui lui sont imputables ou non, pourraient détériorer la réputation du Groupe et affecter sa position concurrentielle.

La réputation du Groupe pourrait également être entachée par des problèmes liés à des faiblesses dans les dispositifs de contrôle visant à surveiller et prévenir les risques opérationnels, de non-conformité, de crédit et de marché, notamment lorsqu'il s'agit de surveiller les comportements inappropriés de ses salariés (corruption, fraude, abus de marchés, fiscale, etc.), le risque pouvant provenir du comportement lui-même, mais également des sanctions administratives ou pénales résultant d'un environnement de contrôle insuffisamment efficace.

Des financements accordés par la Banque non conformes à la réglementation ou à ses engagements pourraient impacter la réputation du Groupe. Ainsi, des modalités de distribution des produits et services qui n'assureraient pas une information suffisante aux clients, un défaut de transparence dans sa communication – notamment financière – ou encore des règles de gestion interne (incluant la gestion des ressources humaines ou les relations avec les fournisseurs et prestataires) ne répondant pas aux obligations réglementaires ou aux engagements de la Banque pourrait influer sur la réputation du Groupe. Par ailleurs, une stratégie en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (et en particulier concernant les enjeux environnementaux) jugée insuffisamment ambitieuse par rapport aux attentes des parties prenantes externes ou des difficultés à mettre en œuvre cette stratégie pourraient avoir un impact sur la réputation du Groupe.

Les conséquences de ces événements potentiels, pouvant éventuellement générer des litiges, varient selon l'importance de la couverture médiatique et le contexte et restent difficiles à estimer.

Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés pourrait peser sur les performances du Groupe.

Le Groupe emploie plus de 8 198 collaborateurs et accompagne au quotidien plus de 2 millions de clients particuliers, professionnels, entreprises et associations. Les ressources humaines du Groupe sont l'une des ressources clés du Groupe, de son modèle d'affaire et de sa création de valeur. Une gestion inadéquate des carrières, des compétences (intégration, parcours professionnel et formation, alignement de la rémunération avec les pratiques de marché…) pourrait impacter la performance des activités bancaires et financières du Groupe. L'incapacité à attirer et à fidéliser les collaborateurs, que ce soit en termes de perspectives de carrière et de formation ou en termes d'alignement de la rémunération avec les pratiques de marché, pourrait peser sur les performances du Groupe. Une rotation du personnel trop élevée et le départ de talents stratégiques pourraient ainsi exposer le Groupe à une perte de savoir-faire et une dégradation de la qualité de service, au détriment de la satisfaction client.

Les modèles utilisés notamment au sein du Groupe dans la prise de décisions stratégiques et dans le système de gestion des risques pourraient connaître des défaillances ou s'avérer inadaptés et engendrer des pertes financières pour le Groupe.

Les modèles internes déployés au sein du Groupe pourraient s'avérer déficients sur le plan de la conception, du calibrage, de l'utilisation ou du suivi de la performance au cours du temps relevant du risque opérationnel et donc générer des résultats erronés, avec des conséquences notamment financières.

En particulier :

- l'évaluation de la solvabilité des clients et de l'exposition de la Banque au risque de crédit et contrepartie est généralement fondée sur des hypothèses et des observations historiques qui peuvent s'avérer inadaptées aux nouvelles conditions économiques, et s'appuie sur des scénarios et perspectives économiques qui peuvent mal anticiper des conditions économiques défavorables ou la survenance d'événements sans précédent. Cette évaluation erronée pourrait entre autres entraîner un sous-provisionnement des risques et une mauvaise évaluation des exigences de fonds propres ;
- la gestion du risque de taux et du risque de liquidité de l'ensemble du bilan et hors bilan fait appel à des modèles comportementaux dépendant des conditions de marché. Ces modèles, s'appuyant notamment sur des observations historiques, pourraient avoir un impact sur la couverture de ces risques lors de la survenance d'événements sans précédent.

Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles.

Le Groupe reste dépendant de son environnement naturel et social. La survenue d'une nouvelle crise épidémique ou pandémique (telle que la crise liée à la Covid-19) ou d'une crise liée à la pollution de l'environnement naturel pourrait avoir un impact significatif sur les activités du Groupe. De même, des attaques terroristes, des catastrophes naturelles (telles que les inondations, notamment la crue exceptionnelle de la Seine), des conditions météorologiques extrêmes (telles que des canicules), ou des mouvements sociaux d'ampleur (tel que le mouvement des « gilets jaunes ») pourraient troubler les activités du Groupe.

De tels événements sont susceptibles de créer des perturbations économiques, financières et logistiques et de provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) pour le Groupe.

Ces événements pourraient affecter négativement la capacité du Groupe à conduire ses activités et également exposer ses activités d'assurance à des pertes significatives et des coûts accrus (notamment en termes de primes de réassurance). En cas de survenance de tels événements, le Groupe pourrait subir des pertes.

5.1.4 Risques de taux, de liquidité et de financement

La variation des taux d'intérêt pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe.

Le Groupe réalise une part importante de ses résultats sous forme de marge nette d'intérêt et reste à ce titre fortement exposé aux fluctuations des taux d'intérêt ainsi qu'aux changements de la courbe des taux. Les résultats du Groupe sont donc sensibles à l'évolution des taux d'intérêt, en particulier, l'environnement prolongé de taux d'intérêt bas, voire négatifs, en Europe a affecté et pourrait continuer d'affecter de manière défavorable les résultats du Groupe.

L'accès du Groupe au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières ou de détérioration des conditions économiques.

À l'occasion de crises passées (telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro ou plus récemment les tensions sur les marchés financiers liées à la crise de la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales), l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables.

Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général et sur le Groupe en particulier pourrait être très significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Depuis plusieurs années, les banques centrales ont par ailleurs pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas et en mettant en place des facilités type TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*). Dans l'hypothèse où les banques centrales mettraient fin à ces mesures exceptionnelles, le Groupe pourrait faire face à une évolution défavorable de son coût de financement et de son accès à la liquidité.

En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Au 31 décembre 2020, le ratio réglementaire de liquidité court terme (*Liquidity Coverage Ratio* ou LCR) s'établit à 175 % et les réserves de liquidité s'élèvent à 18,7 milliards d'euros.

Une dégradation de la notation externe du Groupe ou de la notation souveraine de l'État français pourrait avoir un effet défavorable sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité.

Pour le bon exercice de ses activités, le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité. En cas de difficultés d'accès au marché de la dette garantie et/ou non garantie, en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe, à des conditions jugées acceptables, ou si le Groupe subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le Groupe est exposé au risque de hausse des spreads de crédit. Le coût de financement à moyen et long terme du Groupe est directement lié au niveau des *spreads* de crédit qui peuvent fluctuer en fonction des conditions générales de marché. Ces *spreads* peuvent également être affectés par une évolution défavorable de la notation souveraine de la France ou de la notation externe du Groupe par les agences de notation.

Le Groupe est actuellement suivi par deux agences de notation financière – Fitch Ratings et Standard & Poor's. Une dégradation de la notation de crédit du Groupe accordée par ces agences, ou par d'autres agences, est susceptible de limiter son accès au financement, de renchérir le coût de son financement, ou encore de réduire ses capacités à intervenir sur certains types d'opérations ou de clientèle. Elle pourrait aussi contraindre le Groupe à fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

La dégradation de l'environnement économique suite à la crise sanitaire et ses impacts sur le Groupe, notamment en termes de profitabilité et de coût du risque, pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Les notations du Groupe pourraient ainsi faire l'objet d'un placement sous perspective négative ou faire l'objet d'une dégradation. Par ailleurs, les notations de l'État français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics (encore accrus par la crise liée à la Covid-19 et les mesures prises par l'État français pour y répondre). Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité.

L'accès au financement et les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

5.1.5 Risques liés aux activités d'assurance

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance vie du métier « Assurance » du Groupe.

L'activité du Pôle Assurances du Groupe (représenté par les 50 % détenus dans la société Antarius) est principalement concentrée sur l'Assurance Vie. Au 31 décembre 2020, les contrats d'assurance-vie présentaient un encours de 20,5 milliards d'euros, réparti entre contrats en support euro à hauteur de 71 % et contrats en unités de compte à hauteur de 29 %.

Le métier « Assurance » du Groupe est fortement exposé au risque structurel de taux du fait de la proportion obligataire importante des fonds en euros de ses contrats d'assurance-vie. Le niveau et les évolutions de taux d'intérêt peuvent dans certaines configurations avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de ce métier.

En pesant sur le rendement des contrats en support euros, une perspective prolongée de taux d'intérêt bas réduit l'attractivité de ces supports pour les investisseurs, ce qui peut affecter négativement la collecte de fonds et les revenus tirés de ce compartiment d'activité de l'assurance-vie.

Une forte hausse des taux d'intérêt pourrait aussi dégrader la compétitivité de l'offre d'assurance-vie en euros (par rapport à des supports d'épargne bancaire par exemple) et provoquer des rachats et des arbitrages importants de la part de la clientèle, dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire. Cette configuration pourrait affecter les revenus et la rentabilité du Pôle Assurance-vie.

Plus généralement, un fort écartement des spreads et une baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance vie du Groupe.

En cas de détérioration des paramètres de marché, le Groupe pourrait être amené à renforcer les fonds propres de sa filiale d'Assurance afin de lui permettre de continuer à satisfaire ses exigences réglementaires de fonds propres.

5.1.6 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur les marchés financiers pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions, et entraîner d'importantes pertes. Dans de nombreux métiers du Groupe, une baisse prolongée des marchés financiers, en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ou leur liquidité. Ces variations pourraient entraîner des pertes importantes si le Groupe n'est pas en mesure de solder rapidement les positions concernées, d'ajuster la couverture de ses positions, ou si les actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Les activités de marché du groupe Crédit du Nord sont engagées dans une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients. Le Crédit du Nord est par conséquent peu exposé au risque de marché, ces derniers ne représentent que 26,0 millions d'euros d'actifs pondérés (0,1 % des RWA du Groupe).

5.2 Dispositif de gestion des risques

Adaptation du dispositif de gestion des risques au contexte Covid-19

Le groupe Crédit du Nord est, au même titre que l'ensemble des acteurs économiques, impacté par la crise sanitaire de la Covid-19 et par les conséquences économiques, financières et sociales de celle-ci. Le dispositif de gestion des risques a été adapté dès le début de cette crise afin d'assurer en priorité la continuité des activités, tout en restant attentif à la protection de ses salariés. Dans le cadre du déploiement du travail à distance, le Groupe est resté particulièrement vigilant quant à la maîtrise de ses risques opérationnels et à la sécurité de ses systèmes d'information.

La gouvernance a également été renforcée pendant cette période grâce à l'activation de cellules de crise et à des reportings, que ce soit à destination de la Direction, du conseil d'Administration, ou du superviseur, produits à une fréquence plus élevée et comprenant des indicateurs adaptés au contexte (suivi des secteurs d'activité sensibles/fragilisés par la crise, continuité d'activité…).

5.2.1 Gouvernance de la gestion des risques

Audité | Le groupe Crédit du Nord s'inscrit dans le processus de gestion des risques du groupe Société Générale.

Dans ce cadre, le groupe Crédit du Nord accorde une importance particulière à la mise en place d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques ainsi qu'à l'équilibre entre une sensibilisation forte aux risques et la promotion de l'innovation.

Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle 3 (CRR/CRD).

Cette gestion des risques a pour principaux objectifs de :

- contribuer au développement des activités et de la rentabilité par la définition de l'Appétit pour le risque du groupe Crédit du Nord ;
- contribuer à la pérennité du Groupe par la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques ;
- concilier l'indépendance de la gestion des risques et une collaboration étroite avec les métiers qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Le tableau ci-dessous reprend le rôle des principales Directions intervenant dans la gestion des risques du groupe Crédit du Nord.

DIRECTION GÉNÉRALE

Direction financière

- Pilotage financier
- Pilotage des risques de marché, du risque de liquidité, des risques stratégiques liés à l'activité
- Supervision du portefeuille des participations

Direction des risques

- Validation des notes de crédit, de la politique de crédit et de la politique de provisionnement
- Supervision des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels
- Responsable des contrôles de niveau 2

Secrétariat Général

- Supervision des risques juridiques, de réputation et de la responsabilité sociétale et environnementale du Groupe
- Supervision des contrôles de niveau 1

Direction de la Conformité

- Supervision des risques de conformité

DIRECTIONS CLIENTÈLE

Pilotent les risques associés aux opérations dont elles sont responsables et mettent en œuvre les projets d'évolution des processus de leur domaine

5.2.2 Appétit pour le risque

5.2.2.1 Cadre général

L'Appétit pour le risque (APR) est défini comme le niveau de risque que le groupe Crédit du Nord est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

La fixation de l'Appétit pour le risque résulte :

- d'un exercice d'identification des risques significatifs auxquels le groupe Crédit du Nord est exposé ;
- d'une évaluation prévisionnelle de la rentabilité et de la solvabilité du groupe Crédit du Nord à un horizon de 4 ans dans un scénario central puis dans un scénario stressé qui reposent sur les hypothèses macro économiques communiquées par la Direction Financière du groupe Société Générale ;
- de la fixation de cibles financières ;
- de la fixation d'indicateurs d'encadrement des risques ;

La fixation de l'Appétit pour le risque du groupe Crédit du Nord s'inscrit par ailleurs en cohérence avec les orientations retenues dans le cadre de l'Appétit pour le Risque du groupe Société Générale.

L'Appétit pour le risque du groupe Crédit du Nord est formalisé dans un document appelé Risk Appetite Statement (RAS) qui encadre les principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Cet encadrement se fait à travers une sélection d'indicateurs (indicateurs financiers de rentabilité, solvabilité ou liquidité et autres indicateurs de risque) et selon une approche graduée. Chaque indicateur peut ainsi comporter jusqu'à trois niveaux de suivi : seuil d'alerte, cible financière ou limite de risque et éventuellement niveau de crise.

Le RAS est mis à jour annuellement. Il est ensuite :

- validé par la Direction Générale du groupe Crédit du Nord ;
- présenté au Comité des Risques du Conseil d'administration puis soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du groupe Crédit du Nord ;
- diffusé dans le groupe Crédit du Nord, notamment au sein des Régions/Filiales.

Un tableau de bord de suivi est établi trimestriellement par la Direction financière. Ce tableau de bord permet d'informer la Direction générale du Crédit du Nord ainsi que le Comité des risques du Conseil d'administration du groupe Crédit du Nord de l'évolution des indicateurs et du respect des encadrements. Un processus d'escalade spécifique est prévu en cas de franchissement de seuil ou de dépassement de limite.

5.2.2.2 Profil stratégique du Groupe

Le groupe Crédit du Nord exerce une activité de banque de détail caractérisée par un fort ancrage régional avec un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers, de professionnels et de PME, marginalement, de grandes entreprises et institutionnels. Il exerce son activité sur l'ensemble du territoire métropolitain sous sa raison sociale ou à travers ses filiales bancaires.

Son développement et son organisation reposent sur une proximité réelle avec ses clients et un développement de l'expertise de ses conseillers, permettant de viser prioritairement (i) la captation d'une clientèle patrimoniale, (ii) de professionnels, (iii) de PME et (iv) de belles ETI familiales ainsi que leurs actionnaires et dirigeants.

La distribution de crédit est indissociable du développement du fonds de commerce du groupe Crédit du Nord sur chacun de ses marchés et représente un levier essentiel du PNB. Compte tenu du poids relatif important des clientèles de professionnels et de particuliers dans le fonds de commerce et de la présence modeste du groupe Crédit du Nord sur les grandes entreprises, le risque de crédit est par nature très divisé.

Cette activité de distribution de crédit repose sur des règles précises permettant d'assurer la pérennité et les performances du Groupe dans le cadre d'une politique définie par la Direction Générale et validée par le Conseil d'Administration.

Le groupe Crédit du Nord recherche une rentabilité durable, en s'appuyant sur un profil de stabilité financière robuste, cohérent avec son modèle de banque de détail :

- en visant le développement rentable et résilient des métiers ;
- en calibrant ses cibles de capital de manière à assurer la satisfaction des exigences réglementaires en capital ;
- en s'assurant de la résilience de son passif, calibré en tenant compte de l'horizon de survie dans un ratio de *stress* de liquidité, du respect des ratios réglementaires LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) et NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) et du niveau de dépendance aux financements de marché court terme ;
- en maîtrisant son ratio de levier.

5.2.2.3 Appétit pour le risque et typologie de risques

Le risque de crédit et de contrepartie

Dans le modèle même du groupe Crédit du Nord, le risque de crédit est la catégorie des risques la plus importante à laquelle le groupe est exposé.

Lorsqu'il assume des risques de crédit, le groupe Crédit du Nord privilégie une perspective de relation clientèle à moyen et long terme, en ciblant des clients avec lesquels la banque a une relation établie de confiance et des prospects présentant un potentiel de développement d'affaires rentable à moyen terme.

Toute prise d'engagement de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et une bonne compréhension de la finalité de l'opération.

Dans une opération de crédit, l'acceptabilité du risque repose en premier lieu sur la capacité de l'emprunteur à faire face à ses engagements, notamment au travers des flux de trésorerie qui assureront la bonne fin de l'opération. Pour les opérations à moyen et long terme, la maturité des financements doit rester compatible avec la durée de vie économique de l'actif financé et l'horizon de visibilité des flux de trésorerie de l'emprunteur. La prise de sûretés est recherchée pour réduire le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie mais ne peut, sauf exception, constituer la seule justification de la prise de risque. Une attention particulière à la possibilité effective de leur mise en œuvre.

Le groupe Crédit du Nord recherche une diversification des risques en encadrant le risque de concentration individuelle et sectorielle et en maintenant une politique de division des risques à travers un partage avec d'autres partenaires financiers.

La notation des contreparties constitue un critère clé de la politique d'octroi et sert de base au dispositif de délégation déployé dans la filière commerciale et la filière risque. Le dispositif de notation s'appuie sur des modèles internes. Une vigilance particulière est apportée à la mise à jour régulière des notations (qui en tout état de cause sont soumises à une revue annuelle).

La mesure de risque du portefeuille de crédit s'appuie principalement sur les paramètres bâlois qui sont utilisés pour calibrer le besoin en capital. À ce titre, le Groupe privilégie les modèles bâlois dits avancés (IRBA), plus sensibles au risque et plus adaptés aux caractéristiques propres du portefeuille de la banque. En outre, le calcul des pertes attendues selon les dispositions de la norme IFRS9, utilisé pour déterminer le niveau de dépréciation sur encours sains, fournit un éclairage complémentaire pour évaluer le risque du portefeuille.

Les Métiers mettent en place, en concertation avec la filière risques, des politiques de tarification différenciées selon le niveau de risque des contreparties et des opérations. La tarification d'une opération vise à assurer une rentabilité acceptable après prise en compte du coût du risque de l'opération en question. La tarification d'une opération peut néanmoins être adaptée dans certains cas pour tenir compte de la rentabilité globale et du potentiel de développement de la relation client.

La gestion proactive des risques dégradés est clé pour contenir le risque de perte finale en cas de défaillance d'une contrepartie. À ce titre, le Groupe met en place des procédures rigoureuses de mise sous surveillance des contreparties dont le profil de risque est en dégradation. En outre, des collaborateurs spécialisés en recouvrement et procédures contentieuses interviennent pour préserver efficacement les intérêts de la banque en cas de défaut.

Afin de mettre en place un pilotage rapproché de la qualité du portefeuille, le groupe Crédit du Nord définit des encadrements sur une série d'indicateurs de qualité du portefeuille de crédit.

Le groupe Crédit du Nord formalise des politiques de crédit spécifiques pour les secteurs ou types de concours représentant des risques de concentration ou un profil de risque spécifique ou intrinsèquement plus élevé. Ce dispositif est complété par un encadrement au travers de limites de portefeuille :

- les critères d'octroi des prêts à l'habitat tiennent compte de la valeur du bien financé mais reposent en premier lieu sur une analyse de la capacité de remboursement de l'emprunteur ;
- les activités de crédit à la consommation restent limitées à des emprunteurs clients

Le risque de contrepartie

L'encadrement des risques de contrepartie repose sur la combinaison de plusieurs types d'indicateurs :

- les indicateurs d'expositions potentielles futures (*Potential Future Exposures*, ou PFE), visant à mesurer l'exposition face à nos contreparties ;
  - le Groupe encadre les risques de contrepartie idiosyncratiques via un ensemble de limites de CVaR (*Counterparty VaR*). La CVaR mesure l'exposition future potentielle liée au risque de remplacement en cas de défaut de l'une des contreparties du groupe. La CVaR est calculée pour un niveau de confiance de 99 % et différents horizons temporels, de un jour jusqu'à la maturité du portefeuille.
  - en complément du risque de défaut d'une contrepartie, la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) mesure l'ajustement de la valeur de notre portefeuille de dérivés et repos afin de tenir compte de la qualité de crédit de nos contreparties ;

- les indicateurs précédents sont complétés par des encadrements sur des impacts en *stress tests* ou sur des nominaux afin de capter les risques plus difficilement mesurables :
  - les risques de corrélation plus extrêmes sont mesurés via des *stress tests* à différents niveaux (risque de corrélation défavorable (*wrong-way risk*), suivi en *stress* au niveau sectoriel, risque sur activités de financements collatéralisés et *agency*) ;
  - le risque de CVA est quant à lui mesuré via un *stress test* dans lequel sont appliqués des scenarios de marché représentatifs impliquant notamment les spreads de crédit de nos contreparties ;
- les expositions face aux chambres de compensation (CCP) font quant à elles l'objet d'un encadrement spécifique :
  - le montant de collatéral posté pour chaque segment d'une CCP : les marges initiales postées, tant pour nos activités en principal que celles *agency*, et nos contributions aux fonds de défaut des CCP,
  - en complément, un *stress test* mesure l'impact lié au défaut d'un membre majeur d'une CCP. Ce *stress test* est appliqué tant au niveau individuel (défaut du plus important clearing member d'un segment d'une CCP) qu'au niveau consolidé (défaut d'un très important clearing member sur l'ensemble des segments des CCP pour lesquelles le Groupe est clearing member). (proposition de simplification) ;
- le *Stress Test Global* sur activités de marché inclut les risques croisés marché-contrepartie, il est décrit plus en détail dans la section « Risques de marché ».

Le risque de marché

Les activités de marché du groupe Crédit du Nord sont orientées en priorité vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions et font l'objet d'un encadrement strict à travers plusieurs encadrements.

Les limites d'intervention accordée à la Trésorerie, en termes de volumes autorisés et de durée des positions ouvertes sont déterminées en accord avec le groupe Société Générale et sont maintenues à des positions faibles au regard des fonds propres du groupe Crédit du Nord. La revue régulière de ces encadrements permet de piloter les risques de manière rapprochée en fonction de l'évolution des conditions de marché.

Le risque opérationnel

Le groupe Crédit du Nord n'a pas d'appétit pour les risques opérationnels mais est prêt à assumer un niveau de perte potentielle de l'ordre de 1 % de ses revenus récurrents.

Les activités du groupe Crédit du Nord s'inscrivent dans le strict respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières. En particulier l'établissement s'attache à :

- connaître ses clients en mettant en œuvre les vigilances nécessaires de KYC ;
- travailler avec des clients et des partenaires dont les pratiques sont conformes aux règles et aux standards internationaux de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- travailler avec des clients, ou réaliser des transactions dans le respect des règles d'embargos et de sanctions financières internationales ;
- offrir des produits et des services de conseil et travailler avec des partenaires dans le respect des réglementations en matière notamment de protection de la clientèle ;
- mettre en œuvre les diligences nécessaires et réaliser ses transactions dans le respect de l'intégrité des marchés ;
- mettre en œuvre une politique et déployer un dispositif de lutte contre la corruption, prévenir et gérer les conflits d'intérêts et veiller au comportement responsable de ses collaborateurs dans le respect du Code de conduite ;
- appliquer ses engagements en matière de transparence fiscale ;
- respecter la protection des données de ses clients et de ses collaborateurs ;
- développer une culture de conformité chez ses collaborateurs et leur assurer l'exercice d'un droit d'alerte.

Le groupe Crédit du Nord a défini des valeurs et des principes de comportement applicables à l'ensemble de ses collaborateurs :

- il veille à la loyauté du comportement de ses collaborateurs à l'égard de la clientèle, et à l'intégrité de ses pratiques ;
- il développe une culture forte qui guide les comportements de tous ses collaborateurs afin d'exercer ses métiers avec éthique et responsabilité. Cette culture se traduit par des Valeurs (esprit d'équipe, innovation, responsabilité, engagement), un Code de conduite, et un modèle de Leadership qui définit pour chaque valeur les comportements et les compétences attendues des collaborateurs ;
- il s'assure de leur mise en œuvre et de leur respect notamment à travers l'alignement des processus RH (recrutement, formation, évaluation de la performance, etc.) sur ces valeurs et principes de comportement.

Le groupe Crédit du Nord exerce, sur l'évolution de sa réputation, une vigilance continue appuyée sur une série d'indicateurs. La prévention et la détection du risque d'atteinte à sa réputation sont intégrées dans l'ensemble des pratiques opérationnelles.

Le groupe Crédit du Nord encourt des risques opérationnels inhérents à ses activités : erreurs d'exécution, fraude interne et externe, défaillance des systèmes d'information, actes de malveillance contre les systèmes informatiques, perte de moyens d'exploitation, litiges commerciaux, non-respect d'obligations fiscales, etc… Le groupe Crédit du Nord se donne pour objectif d'assurer la maîtrise de ces risques à travers :

- une analyse de l'environnement en termes de risque opérationnel et un système de détection des signaux faibles ;
- le déploiement de processus de traitement sécurisés, de dispositifs de prévention spécifique et un dispositif de contrôle interne, ainsi que la définition d'un dispositif permettant la continuité d'activité en situation de crise ;
- la mise en place d'indicateurs clés de suivi et de contrôle des risques (KRI) ;
- la promotion, à travers le groupe Crédit du Nord, d'une « culture risques » solide en matière de risques opérationnels ;
- une attente vis-à-vis de ses prestataires de services critiques d'un niveau de résilience et de sécurité de l'information équivalent au sien.

Les risques structurels de taux d'intérêt et de change

Le groupe Crédit du Nord mesure et encadre de façon stricte les risques structurels. Le dispositif d'encadrement du risque de taux, du risque de change repose sur des limites qui sont fixées par le groupe Société Générale.

Le risque de liquidité et de financement

Le cadre de gestion de la liquidité est robuste et construit autour d'une gouvernance clairement définie, d'équipes spécialisées et dédiées, respectant la séparation des tâches entre l'ALM et la trésorerie, de procédures documentées et d'un dispositif de contrôle interne efficient.

Le risque de liquidité est fortement encadré par les limites notifiées par le groupe Société Générale et par les cibles de pilotage des différents indicateurs de liquidité, plus contraignantes que la réglementation. Le Groupe s'est doté d'outils pour suivre le risque de liquidité, notamment d'un progiciel dédié, de l'outil de reporting du groupe Société Générale, des indicateurs de pilotage en condition « *Business as usual* » et sous *stress.*

Le groupe Crédit du Nord est faiblement exposé au risque de funding en raison d'une faible dépendance aux financements de marché et d'une large base de dépôts. Par ailleurs, le risque d'asséchement de la liquidité est maîtrisé, le Groupe disposant d'un buffer de liquidité réglementaire permettant de couvrir aisément les besoins à 30 jours sans émission.

La maîtrise du risque de liquidité repose principalement sur :

- respect des ratios réglementaires de liquidité, moyennant des coussins de précaution : ratios LCR (*liquidity coverage ratio*) qui traduit une situation de *stress* et NSFR (*net stable funding ratio*) ;
- la définition d'un horizon minimal de survie sous *stress* combiné marché et idiosyncratique (scénario CMB) ;
- un encadrement des positions de transformation et d'anti-transformation (risque de prix), via l'indicateur d'impasse statique *Business as Usual* (BAU) consolidée du Groupe, observée sur les maturités comprises entre un et cinq ans. Cette impasse mesure l'écoulement en liquidité des opérations initialement en stock (sans production nouvelle) en fonction de leur échéancement contractuel, conventionné ou modélisé sur la base d'hypothèses comportementales dans un environnement économique habituel, sur les maturités de 1 à 5 ans, permettant une mesure du risque de financement long-terme ;

La maîtrise du risque de financement repose sur :

- le maintien d'une structure de passifs visant à respecter les contraintes réglementaires du Groupe (ratios Tier1, Total Capital, Levier, TLAC, NSFR, MREL)
- le plafonnement du recours aux financements de marché et au financement court terme levé par les trésoreries ; en particulier l'emprise dans les marchés de financement non sécurisé « *wholesale* » est encadrée par une métrique dédiée ;
- le maintien d'un montant d'actifs non HQLA (*high quality liquid assets*) disponibles au pool 3G de la Banque de France.

5.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

5.3.1 Le cadre réglementaire

Audité | Depuis janvier 2014, le groupe Crédit du Nord applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en oeuvre dans l'Union Européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4).

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité, de levier, de liquidité, et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

Plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 (CRR2/CRD5). Si certains amendements sont déjà applicables, la majorité des dispositions entrera en application en juin 2021.

Les modifications portent notamment sur les éléments suivants :

- NSFR : le texte introduit les exigences réglementaires relatives au ratio NSFR. Un ratio de 100 % doit désormais être respecté à compter de juin 2021 ;
- ratio de levier : l'exigence minimale de 3 % à laquelle s'ajoute, à partir de 2023 ;
- risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR) : la méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25 %) sur le « *Tier* 1 » (au lieu des fonds propres totaux).

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme du risque de marché (FRTB), après la publication en janvier 2016 du premier standard révisé et en mars 2018 d'une consultation sur le sujet, le Comité de Bâle a publié en janvier 2019 son texte final : BCBS457. En mars 2020, le Comité de Bâle a annoncé un différé d'un an de la mise en application de FRTB (1er janvier 2023 au lieu de 1er janvier 2022 comme initialement prévu dans le texte de janvier 2019).

Le calendrier européen de FRTB serait le suivant :

- en ce qui concerne les obligations de reporting :
  - pour l'approche Standard (SA), l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a annoncé en avril 2020 un différé (T3 2021 au lieu de T1 2021),
  - pour l'approche en modèle interne (IMA) : 2023 ;
- les exigences de fonds propres au titre de FRTB deviendraient obligatoires au plus tôt fin 2023, voire en 2024.

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires visant à compléter Bâle 3. Ces nouvelles règles, qui devaient s'appliquer à partir de 2022, sont décalées à janvier 2023, avec un output floor global : les expositions pondérées par les risques (RWA) du Groupe se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50 % en 2023 à 72,5 % en 2028. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen (CRR3/CRD6) pour que ces règles soient applicables au Groupe. ▲

Face à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et financières, un certain nombre de mesures ont été prises par les autorités de supervision et de régulation. Par exemple, la BCE a annoncé la mise en œuvre immédiate de l'article 104 bis de CRD5 : exigence de P2R pouvant être satisfaite à 56 % au travers d'instruments de CET1, 19 % d'AT1 et 25 % de *Tier* 2 (au lieu de 100 % de CET1 précédemment), mais aussi possibilité de fonctionner en deçà des coussins de conservation (CCB) et contracyclique (CCyB).

D'autre part, le Parlement et le Conseil européens sont parvenus à un accord à travers le règlement CRR « *quick fix* » mis en œuvre dès le 30 juin 2020. Les éléments les plus significatifs sont l'avancée de la date de mise en œuvre de la non-déduction des logiciels du CET1 ainsi que des discount factors PME et « Financement d'infrastructure ». Pour le ratio de levier, la mise en œuvre du coussin (0,5 % pour le Groupe) est reportée du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2023 pour être en phase avec la date d'application de Bâle 4. Les réserves en banques centrales pourront être exclues jusqu'au 27 juin 2021 de l'assiette

des expositions (sans augmenter l'exigence de 3 %).

Fin 2019, la Banque Centrale Européenne a confirmé le niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 applicable depuis le 1er mars 2019 à 1 % pour l'année 2020.

Dans le cadre des dispositions spécifiques prises par la BCE en lien avec la crise Covid-19, le taux du Pilier 2 applicable en 2020 est reconduit en 2021.

Tout au long de l'année 2020, le groupe Crédit du Nord a respecté ses exigences minimales en matière de ratios.

5.3.2 Champ d'application – périmètre prudentiel

Au Crédit du Nord, le périmètre prudentiel est identique au périmètre de consolidation.

5.3.3 Fonds propres

Les fonds propres réglementaires du groupe Crédit du Nord sont établis à partir de valeurs comptables mesurées conformément aux *International Financial Reporting* Standards (IFRS) qui se composent comme suit :

5.3.3.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier* 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et auto détenues) et primes d'émission afférentes ;
- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD4.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250 %, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

5.3.3.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional *Tier* 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :

- ils constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;
- Crédit du Nord peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments. Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;
- ils ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- ils doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale Européenne, Crédit du Nord a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

5.3.3.3 Fonds propres de catégorie 2 (*Tier* 2)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) ;
- titres subordonnés remboursables (TSR) ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations relatifs aux expositions sur les prêts et créances traités en approche avancée et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6 % des expositions pondérées au titre du risque de crédit en approche avancée ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode standard dans un montant admissible de 1,25 % des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode standard.

TABLEAU 1 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES A LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

(En millions d'euros)	31/12/2019	Émissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31/12/2020
Dettes admissibles en Tier 1	110					110
Dettes admissibles en Tier 2	450					450
TOTAL DETTES ADMISSIBLES	**560**					**560**

5.3.4 Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe (*Common equity Tier 1* (CET1), *Tier* 1 (T1) ou *Total Capital* (TC) et, d'autre part, la somme des expositions de crédit pondérés par les risques et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour le risque de marché et le risque opérationnel. Ils sont exprimés en pourcentage des expositions pondérées des risques (RWA) et en référence à la méthode de construction des fonds propres i.e. *Common Equity Tier* 1 (CET1), *Tier* 1 (T1) ou *Total Capital* (TC).

Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

L'exigence minimum au titre du pilier 1 est fixée par la réglementation à 4,5 % pour le CET1, 6 % pour le T1 et 8 % pour le Total Capital. Cette exigence minimale est constante dans le temps.

L'exigence minimum au titre du Pilier 2 (P2R) est fixée par le superviseur à l'issue du processus d'évaluation et de revue annuel (SREP). Le P2R est notifié par la BCE. Il s'élève à 1 % depuis le 1er mars 2019.

Le coussin contra-cyclique, au même titre que le coussin de conservation contribue à déterminer l'exigence globale de coussins :

- le taux de coussin contra-cyclique est défini par pays. Chaque établissement calcule son exigence de coussin contra-cyclique en faisant la moyenne des taux de coussin contracyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Au 1er janvier 2020, l'exigence de coussin contra-cyclique pour le groupe Crédit du Nord s'élève à 0 % à partir du 1er avril 2020 ;
- le taux de coussin de conservation, entré en vigueur au 1er janvier 2016, désormais fixé à un taux maximum de 2,5 % depuis le 1er janvier 2019.

À compter du 1er janvier 2021, en tenant compte des différents coussins réglementaires, hors coussins contra-cyclique, le niveau de ratio CET1 non phasé qui déclencherait le mécanisme lié au Montant Maximum Distribuable s'établira à 8 %.

TABLEAU 2 : COMPOSITION DE L'EXIGENCE MINIMUM PRUDENTIELLE DE CAPITAL POUR CREDIT DU NORD AU 1ER JANVIER 2020

(en %)	01/01/2020	01/07/2019	01/01/2019
Exigence mimimum au titre du Pilier 1	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Exigence mimimum au titre du *Pillar 2 requirement* (P2R)(1)	0,56 %	1,00 %	1,00 %
Exigence minimum au titre du coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Exigence mimimum au titre du coussin systémique	-	-	-
Exigence au titre du coussion contra-cyclique	-	0,25 %	-
EXIGENCE MINIMUM DU RATIO CET1	**7,56 %**	**8,25 %**	**8,00 %**

(1) La BCE a décidé d'anticiper les dispositions de l'article 104 bis de la directive CRD5 indiquant qu'un minimum de 56 % du P2R doit être couvert du CET1 (au lieu de 100 % précédemment) et 75 % par du Tier 1.

TABLEAU 3 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4

(En millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres part du Groupe	**3 727,9**	**3 493,3**
Titres super subordonnés (TSS)	-110,0	-110,0
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	-	-
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	**3 617,9**	**3 383,3**
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Immobilisations incorporelles	-119,7	-197,4
Écarts d'acquisitions	-508,0	-508,0
Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI	-116,8	-266,7
Déductions et retraitements prudentiels	-211,3	-171,7
TOTAL DES FONDS PROPRES *COMMON EQUITY TIER 1*	**2 662,1**	**2 239,5**
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	110,0	110,0
Déductions *Tiers One*	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES *TIER* 1	**2 772,1**	**2 349,5**
Instruments *Tier* 2	450,0	450,0
Autres fonds propres additionnels de catégorie 2	74,3	-
Déductions *Tier* 2	-	-
FONDS PROPRES GLOBAUX	**3 296,4**	**2 799,5**
TOTAL DES ENCOURS PONDÉRÉS	**19 902,7**	**19 748,4**
Expositions pondérées au titre du risque de crédit	18 766,4	18 408,8
Expositions pondérées au titre du risque de marché	25,9	39,9
Expositions pondérées au titre du risque opérationnel	1 110,4	1 299,7
RATIO DE SOLVABILITÉ		
Ratio *Common Equity Tier* 1	13,4 %	11,3 %
Ratio *Tier* 1	13,9 %	11,9 %
Ratio global	16,6 %	14,2 %

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2020 s'élève à 13,4 % en *Common Equity Tier 1* (11,3 % au 31 décembre 2019), 13,9 % en *Tier* 1 (11,9 % au 31 décembre 2019) pour un ratio global de 16,6 % (14,2 % au 31 décembre 2019).

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2020 à 3 727,9 millions d'euros (contre 3 493,3 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Après prise en compte des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET 1 s'élèvent à 2 662,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 239,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le tableau ci-après présente les principaux éléments contribuant à cette variation.

TABLEAU 4 : DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS AU TITRE DE CRR/CRD4

(En millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
IFRS2 net d'ID	-87,4	-85,2
AVA	-3,6	-4,6
Déduction des titres financiers	-87,5	-4,5
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	-6,5	0,5
Autres	-26,2	-77,8
TOTAL DES DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1	**-211,3**	**-171,7**

Les déductions et retraitements prudentiels CRR/CRD4 inclus dans la catégorie « Autres » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances clientèle traités en approche avancée et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés.

5.3.5 Expositions pondérées et exigences en fonds propres

L'Accord de Bâle 3 a établi les règles de calcul des exigences minimales de fonds propres afin de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des expositions pondérées au titre du risque de crédit prend en compte le profil de risque des opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination de ces expositions pondérées : une approche standard et une approche avancée s'appuyant notamment sur des méthodes internes modélisant le profil de risque des contreparties.

Évolution des expositions pondérées (RWA) et des exigences en fonds propres

Le tableau qui suit présente la ventilation des expositions pondérées du Groupe par pilier.

TABLEAU 5 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET EXPOSITIONS PONDÉRÉES DU GROUPE RISQUE

	RWA		Exigences en fonds propres	
(En millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	**18 400,0**	**18 145,0**	**1 472,0**	**1 451,6**
dont approche standard (SA)	2 589,7	2 484,6	207,2	198,8
dont approche fondée sur les notations internes - Fondation (IRBF)	1 304,3	1 260,1	104,3	100,8
dont approche fondée sur les notations internes - Avancées (IRBA)	14 506,0	14 400,3	1 160,5	1 152,0
Risque de contrepartie	**179,9**	**75,0**	**14,4**	**6,0**
Risque de règlement-livraison	**-**	**-**	**-**	**-**
Positions de titrisation détenues dans le portefeuille bancaire	**186,5**	**188,9**	**14,9**	**15,1**
dont approche interne IRB	186,5	188,9	14,9	15,1
dont approche *de la formule prudentielle* (SFA)	-	-	-	-
dont approche *fondée sur les notations internes* (IAA)	-	-	-	-
dont approche standard	-	-	-	-
Risque de marché	**26,0**	**39,9**	**2,0**	**3,2**
dont approche standard (SA)	11,7	30,7	0,9	2,5
dont CVA	14,3	9,2	1,1	0,7
dont approche fondée sur la méthode des modèles internes (IMA)	-	-	-	-
Risque opérationnel	**1 110,4**	**1 299,7**	**88,8**	**104,0**
dont approche par indicateur de base	-	-	-	-
dont approche standard	-	-	-	-
dont approche par mesure avancée (AMA)	1 110,4	1 299,7	88,8	104,0
Ajustement du plancher	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAUX	**19 902,8**	**19 748,5**	**1 592,1**	**1 579,9**

TABLEAU 6 : VENTILATION DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES (RWA) PAR TYPE DE RISQUE

(En millions d'euros)	Crédit	Marché	Opérationnel	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019
Banque de détail en France	**18 766,4**	**26,0**	**1 110,4**	**19 902,8**	**19 748,4**

Au 31 décembre 2020, la ventilation des expositions pondérées de 19 902,8 millions d'euros s'analyse comme suit :

- le risque de crédit représente 94,3 % des expositions pondérées ;
- le risque de marché représente 0,1 % des expositions pondérées ;
- le risque opérationnel représente 5,6 % des expositions pondérées.

5.3.6 Pilotage du capital

Audité | Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le groupe Crédit du Nord veille, sous le contrôle de la Direction Financière, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du groupe Crédit du Nord en cas de scénarios de *stress* ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le groupe Crédit du Nord détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le groupe Crédit du Nord dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer et d'expliquer l'évolution des ratios de capital du groupe Crédit du Nord dans le temps, en tant compte de le cas échéant des contraintes réglementaires à venir. ▲

Au 31 décembre 2020, les expositions pondérées du Groupe sont en hausse de 0,8 % à 19 902,8 millions d'euros contre 19 748,5 millions d'euros à fin décembre 2019.

5.3.7 Ratio de levier

Le groupe Crédit du Nord calcule son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier CRR modifié par l'Acte Délégué du 10 octobre 2014 et a intégré dans son pilotage les évolutions apportées par CRR2 applicables dès juin 2021.

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres « *Tier* 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition de levier des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau minimum de 3 % requis par le Comité de Bâle pour une banque non systémique et adopté en Europe dans la CRR2.

À 2020, le ratio de levier du groupe Crédit du Nord s'établissait à 3,8 % contre 3,1 % à fin 2019. Au 31 décembre 2020, les expositions prises en compte aux fins du ratio de levier tiennent compte de l'exemption relative aux expositions centralisées auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne réglementée et de l'exemption banques centrales.

TABLEAU 7 : SYNTHÈSE DU RATIO DE LEVIER ET PASSAGE DU BILAN COMPTABLE SUR PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL À L'EXPOSITION LEVIER

(En millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Fonds Propres *Tier* 1	**2 772,1**	**2 349,5**
Total bilan prudentiel actif	85 341,6	71 954,4
Ajustements au titre des actifs fiduciaires inscrits au bilan mais exclus de l'exposition de levier	-	-
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	1 292,3	1 295,0
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	-	-
Exposition hors bilan (engagements de financement et garanties financières)	5 536,9	5 978,6
Ajustements techniques et réglementaires (déductions prudentielles Fonds Propres *Tier* 1)	-757,5	-794,3
Ajustements techniques et réglementaires (exemption épargne réglementée)	-2 178,5	-2 002,7
Ajustements techniques et réglementaires (exemption banques centrales)	-16 485,8	-
Exposition Levier	**72 749,0**	**76 431,0**
Ratio de levier	**3,8 %**	**3,1 %**

5.3.8 Ratio de contrôle des grands risques

Le CRR (règlement européen sur les exigences de fonds propres) reprend les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le groupe Crédit du Nord ne peut présenter d'exposition dont le montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire excéderait 25 % des fonds propres du groupe Crédit du Nord.

Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux avec une limite pour le montant de fonds propres *Tier* 2. Ces derniers ne peuvent excéder un tiers des fonds propres *Tier* 1.

Les règles définitives du Comité de Bâle relatives aux grands risques ont été transposées en Europe via CRR2, applicable en juin 2021. Le principal changement par rapport à CRR est le calcul de la limite réglementaire (25 %) dorénavant exprimée en proportion du *Tier* 1 (au lieu du cumul Tier 1 et Tier 2).

5.4 Risque de crédit

Audité | Le risque de crédit correspond aux risques de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe Crédit du Nord ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché, le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, de concentration pays ou sectorielle. ▲

5.4.1 Dispositif de suivi et de surveillance des risques

5.4.1.1 Organisation

Audité | La Direction des Risques du groupe Crédit du Nord définit le dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit afin d'encadrer la gestion des risques. Ce dispositif est revu périodiquement et validé par le Comité des risques.

La Direction des risques a notamment en charge de :

- fixer des limites de crédit globales et individuelles par client, catégorie de client ou type de transaction ;
- autoriser les opérations soumises par les directions commerciales ;
- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédit spécifiques ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Un rapport mensuel sur le suivi des principaux risques dégradés est présenté au Comité des risques du groupe Crédit du Nord et des analyses spécifiques peuvent y être présentées. ▲

5.4.1.2 Politique de crédit

Audité | La politique des Risques du groupe Crédit du Nord s'inscrit dans la stratégie de la gestion des risques définie dans l'Appétit pour le Risque.

La politique de crédit du groupe Crédit du Nord repose sur le principe que tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité. Cette connaissance du client doit s'accompagner de la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction ainsi que des sources de revenus qui permettront le remboursement de la créance. Le groupe Crédit du Nord doit s'assurer lors d'une décision d'un accord de crédit que la structure de la transaction permet de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. Le processus d'octroi intègre la vision d'engagement global en cas de pluralités de contreparties appartenant à un même groupe.

La Direction des risques soumet au comité des risques du groupe Crédit du Nord des recommandations sur les limites qu'elle juge appropriées sur les secteurs, produits ou types de clients de manière à réduire les risques présentant une forte corrélation. Ces limites sont validées par le Conseil d'Administration du groupe Crédit du Nord. L'allocation des limites est soumise à l'accord de la Direction générale du groupe Crédit du Nord et repose sur un processus impliquant les Directions opérationnelles exposées aux risques ainsi que la Direction des risques du groupe Crédit du Nord.

Le processus de validation des risques repose sur quatre principes clés :

- la filière commerciale et la filière risque sont indépendantes l'une de l'autre ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement à la filière commerciale et à la filière risque qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à un client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du groupe Créditdu Nord ;
- toutes les transactions entraînant un risque de crédit (risque débiteur, risque de règlement/livraison, risque émetteur et risque de remplacement) doivent être soumises à autorisation préalable ;
- les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne (notation de la contrepartie), proposées par la filière commerciale et validées par la Direction des risques.▲

5.4.1.3 Suivi de la concentration individuelle

Le groupe Crédit du Nord se conforme à la réglementation sur les grands risques (plafond d'exposition « Grands Risques Réglementaires » de 25 % des fonds propres). Depuis le 1er juillet 2018, le Haut Conseil de Stabilité Financière impose une limite d'exposition sur les entreprises implantées en France les plus endettées à un niveau maximum de 5 % des fonds propres éligibles. En raison de la taille du Groupe et de sa diversification, le respect de cette contrainte reste compatible avec l'accompagnement de nos clients.

Des dispositifs internes sont mis en œuvre pour identifier et piloter les risques de concentrations individuelles, notamment à l'octroi. Les expositions individuelles importantes de chaque région / filiale du groupe Crédit du Nord sont examinées, une fois par an, lors des Comités Stratégiques des Risques Régionaux (CS2R) en présence de la Direction Générale, qui précise les orientations générales à prendre vis-à-vis de ces contreparties. Par ailleurs, le Groupe recherche systématiquement un partage des risques avec d'autres partenaires bancaires en évitant de conserver une part trop importante dans le pool bancaire des entreprises de taille significative.

De plus, le Comité des risques du groupe Crédit du Nord analyse mensuellement les principaux dossiers accordés et les principales dégradations.

5.4.1.4 Suivi des risques pays

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions réglementaires, politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement.

Il comprend les expositions sur tout type de clientèle, y compris les contreparties souveraines (le risque souverain étant lui aussi encadré par le dispositif de limites en risque de contrepartie).

Le risque pays se décline selon deux axes principaux :

- le risque politique et de non-transfert recouvre le risque de non-paiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité, etc.), soit d'événements internes (émeute, guerre civile, etc.) ou externes (guerre, terrorisme, etc.) ;
- le risque commercial provient de la dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc macro-économique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire…), d'une dévaluation de la monnaie, d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

Des limites globales et un suivi renforcé des expositions sont mis en place sur les pays sur la base de leurs notations internes et d'indices de gouvernance. L'encadrement n'est pas limité aux pays émergents.

Les limites pays sont validées annuellement par le groupe Société Générale. Elles peuvent être revues à la baisse à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays.

Toutes les expositions du groupe Crédit du Nord (titres, dérivés, créances, garanties) sont prises en compte dans ce pilotage. La méthodologie risque pays détermine un pays du risque initial et un pays du risque final (après effets de garanties éventuels), ce dernier étant encadré par des limites pays.

5.4.1.5 Suivi des expositions sectorielles

Le groupe Crédit du Nord revoit régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit par le biais d'analyses par secteur d'activité. Pour cela, il s'appuie sur des études industrielles (comprenant notamment une anticipation du risque sectoriel à un an) et sur des analyses de concentration sectorielle.

De plus, le groupe Crédit du Nord procède périodiquement à une revue de ses expositions sur des segments de portefeuille présentant un profil de risque spécifique, dans le cadre des CORISQs au niveau Groupe Société Générale. Ces secteurs ou sous portefeuilles identifiés font le cas échéant l'objet d'un encadrement spécifique au travers de limites de portefeuille et de critères d'octroi spécifiques. Les limites sont suivies soit au niveau Direction Générale ou de la Direction des risques en fonction de la matérialité et du niveau de risque des portefeuilles.

En complément, à la demande de la Direction générale et/ou de la Direction des risques et/ou des pôles, des études sectorielles et des analyses de portefeuilles peuvent être réalisées au travers de revues ciblées en liaison avec l'actualité.

Les portefeuilles spécifiquement encadrés et suivis par le CORISQ groupe Société Générale sont :

- les portefeuilles de crédit particuliers et professionnels (retail). Le groupe Crédit du Nord définit notamment une cible d'appétit pour le risque concernant la part minimum couverte par la caution de Crédit Logement pour le portefeuille de prêts immobiliers octroyés aux particuliers ;
- le périmètre d'immobilier commercial, pour lequel le groupe Crédit du Nord a fixé un cadre pour l'origination et le suivi des expositions ainsi que des limites selon les différents types de financements et/ou activités ;
- les financements à effet de levier, pour lesquels le groupe Crédit du Nord applique la définition du périmètre et les orientations de gestion préconisées par la BCE (« *Guidance on leveraged transactions* »). Le Groupe continue d'apporter une attention particulière au sous-portefeuille des *Leverage Buy-Out* (LBO).

5.4.1.6 *Stress Tests* de crédit

Le groupe Crédit du Nord s'inscrit dans la démarche de *stress tests* conduite par le Groupe Société Générale et telle que décrite ci-dessous.

En vue de l'identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques du Groupe Société Générale conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de *stress tests* spécifiques, portant soit sur un pays, une filiale ou sur une activité. Ces *stress tests* spécifiques rassemblent à la fois des *stress tests* récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des *stress tests* ponctuels, destinés à appréhender les risques émergents. Certains de ces *stress tests* sont présentés en CORISQ Société Générale et utilisés pour déterminer l'encadrement des activités concernées.

Les *stress tests* au risque de crédit complètent l'analyse globale grâce à une approche plus granulaire et permettent d'affiner l'identification, l'évaluation et la gestion opérationnelle du risque, y compris la concentration. Ils permettent de calculer les pertes de crédit escomptées sur les expositions ayant fait l'objet d'un événement de défaut et sur les expositions n'ayant pas fait l'objet d'un événement de défaut, conformément à la méthode prescrite dans la norme IFRS 9. Le périmètre couvert peut inclure le risque de contrepartie lié aux activités de marché si nécessaire.

5.4.2 Couverture du risque de crédit

Audité | Le groupe Crédit du Nord utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles correspondent aux garanties c'est-à-dire à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires (par exemple Crédit Logement en France), les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation… ;
- les sûretés réelles correspondent à des collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques prenant la forme de biens immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le groupe Crédit du Nord mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres.

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement et les collatéraux d'une revalorisation au moins annuelle. S'agissant des collatéraux, des revalorisations régulières sont réalisées sur la base d'une valeur de cession estimée composée de la valeur de marché de l'actif et d'une décote. La valeur de marché correspond à la valeur à laquelle le bien devrait s'échanger à la date de l'évaluation dans des conditions de concurrence normale. Elle est obtenue de préférence sur la base d'actifs comparables, a défaut par toute autre méthode jugée pertinente (exemple : valeur d'usage). Cette valeur fait l'objet de décotes *(haircuts)* en fonction de la qualité de la sûreté et des conditions de liquidité.

Conformément aux exigences du règlement européen n° 575/2013 (CRR), le Groupe applique pour l'ensemble des collatéraux détenus dans le cadre d'engagements octroyés des fréquences de revalorisation minimales dépendant du type de sûreté (sûretés financières, biens immobiliers commerciaux, biens immobiliers résidentiels, autres sûretés réelles, garanties en crédit-bail).

Des valorisations plus rapprochées doivent être effectuées en cas de changement significatif du marché concerné, de passage en défaut ou contentieux de la contrepartie ou à la demande de la fonction gestion des risques. Par ailleurs, l'efficacité des politiques de couverture du risque de crédit est suivie dans le cadre de l'évaluation des pertes en cas de défaut (LGD).

Il appartient à la filière Risques de valider les procédures opérationnelles mises en place pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Une revalorisation est réalisée lors des revues annuelles de dossier et aussi souvent qu'il apparaît nécessaire :

- lorsque les conditions de marché connaissent des changements significatifs susceptibles d'affecter la valeur de la sûreté ;
- lors d'un déclassement en douteux ;
- lors des revues des dossiers provisionnés ;
- lors du transfert d'un dossier au contentieux.

La fréquence de revalorisation dépend du type de bien. Les fréquences mentionnées ci-dessous sont des fréquences minimales :

- sûretés financières (espèces, actions, obligations, parts de fonds) et or : tous les 6 mois ;
- biens immobiliers commerciaux : tous les ans – Contrôle tous les 3 ans par un évaluateur professionnel indépendant pour les prêts supérieurs à 3 M€ ;
- biens immobiliers résidentiels : tous les 3 ans - Contrôle par un évaluateur professionnel indépendant pour les prêts supérieurs à 3 M€. La fréquence de revalorisation par un évaluateur professionnel est d'un an pour les prêts en défaut d'un montant supérieur à 3 M€ ;
- autres sûretés réelles (avions, bateaux, véhicules, matériels…) : tous les ans.

Concernant la revalorisation des sûretés immobilières deux cas sont à distinguer :

- bien immobilier résidentiel (maisons, appartements…) reçu en garantie ;
- bien immobilier commercial (bureaux, locaux commerciaux, entrepôts, immeubles industriels…) reçu en garantie.

5.4.2.1 Biens immobiliers résidentiels

Ils sont généralement apportés en garantie au moment du financement de leur acquisition. L'opération donnant lieu à une transaction sur le marché, la valeur du bien retenue s'appuie sur la valeur de cette transaction, soit le prix payé par le client, hors frais. Cette possibilité est ouverte sous réserve d'une confirmation par la filière Risques que le marché concerné ne présente pas de biais dans la représentativité du prix d'acquisition.

La valeur du bien immobilier résidentiel est suivie à intervalles rapprochés.

Une revalorisation automatique des sûretés réelles de type Hypothèque sur appartement, garage, Hypothèque sur maison, Privilège sur appartement, garage, Privilège sur maison, au statut « Existante à finaliser » et « Existante finalisée », prises en garantie des prêts octroyés aux clients des marchés Particuliers et Professionnels – Partie privée, pour un montant à l'origine inférieur à 3 M€ est effectuée trimestriellement.

Elle intervient chaque année en janvier, en avril, en juillet et en octobre, sur la dernière quinzaine du mois considéré.

Elle s'effectue sur la base des indices de prix de l'immobilier publiés trimestriellement par l'INSEE, en partenariat avec les notaires.

L'indice appliqué est fonction du type de bien immobilier résidentiel pris en garantie (Appartement / Maison / Mixte) et de sa localisation (Ile de France, PACA, Nord Pas de Calais, Rhône-Alpes, Province).

5.4.2.2 Biens immobiliers commerciaux

L'évaluation d'un bien immobilier à usage professionnel apporté en garantie d'un concours est effectuée à l'aide d'un outil d'évaluation qui prend en charge les biens suivants :

- bureaux ;
- locaux commerciaux ou magasins ;
- locaux industriels ;
- entrepôts ;
- terrains à usage commercial ou industriel.

Cet outil couvre le périmètre géographique de la France, Corse y compris, hors Monaco.

La valeur des biens immobiliers évaluables par cet outil est plafonnée à 3 M€. La valeur du bien immobilier commercial doit en effet être suivie à intervalles rapprochés et au moins une fois par an, l'action de revalorisation du bien s'inscrivant dans le processus de renouvellement du dossier de crédit.

Une décode peut-être estimée pour tenir compte des conditions de revente (vente forcée, délais contraints, frais de revente…). Dans le cas des engagements sains, il n'est pas fait obligation d'appliquer une décote de valorisation en l'absence d'indices de détérioration des conditions de vente éventuelle de l'actif ou de réserves sur le caractère exécutoire de la sûreté. En revanche, une décote de valorisation est obligatoirement évaluée pour valoriser les sûretés réelles d'un débiteur en défaut.

Des décotes par type de sûreté sont définies par un collège d'experts interne. Ces décotes sont susceptibles d'ajustement, en fonction des conditions locales, des spécificités du client, des procédures judiciaires en cours, de la durée écoulée depuis la dernière valorisation. ▲

5.4.3 Nouvelle définition du Défaut

Audité | Les orientations de l'Autorité Bancaire européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, visent à renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut a été précisée avec l'introduction d'un seuil de 1 % (avec un montant a minima selon les marchés retail ou non retail) s'appliquant aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, ainsi que les situations identifiant les crédits comme restructurés. Le retour des encours en sain a été clarifiée avec l'imposition d'une période probatoire de 90 jours suite à régularisation de la situation du client.

Le Groupe Crédit du Nord applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 20 juillet 2020, tandis que les paramètres internes utilisés pour calculer les pertes attendues ont été ajustés au 1er janvier 2021.

Les analyses menées par Le Groupe Crédit du Nord montrent que les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Étape 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Le Groupe Crédit du Nord estime que les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas eu d'effet significatif sur ses états financiers consolidés. ▲

5.4.4 Dépréciations

Audité | Les dépréciations se décomposent en dépréciations sur encours sains (étapes 1 et 2) et dépréciations sur encours en défaut (étape 3).

5.4.4.1 Modalités de classement entre étapes

Les modalités de classement sont décrites dans les principes comptables et le paragraphe spécifique Covid-19 de la Note 3.8 des états financiers consolidés figurant au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel. Ces derniers ont été ajustés sur 2020 pour tenir compte du contexte de crise sanitaire et économique lié au Covid-19.

Classement en encours sains (étapes 1 et 2)

À la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « *loan to value* », *scenarii* de prévisions macro-économiques, etc.).

Trois critères sont utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit et sont détaillés ci-dessous. Dès qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Étape 1 à l'Étape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence.

Critère 1 : le classement de la contrepartie en « sensible »

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, Le Groupe Crédit du Nord analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) ; et
- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par Le Groupe Crédit du Nord avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Étape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Étape 1.

Critère 2 : l'évolution de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement / dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des Risques. Ces seuils de transfert entre l'Étape 1 et l'Étape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles (ainsi, le seuil est différent selon qu'il s'agit d'un portefeuille de créances Souveraines ou d'un portefeuille de prêts aux Grandes Entreprises, par exemple). Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut.

Critère 3 : l'existence d'impayés de plus de 30 jours

Il existe une présomption de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Étape 1, sans période de probation en Étape 2.

Cas particulier des encours sans note de contrepartie :

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Étape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en « sensible » ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

Classement en encours en défaut (étape 3)

Audité | Pour identifier les encours classés en Étape 3 (encours douteux), Le Groupe Crédit du Nord applique depuis juillet 2020 la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Étape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros Hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1 % de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours restructurés classés en Étape 1 ou 2, qui sont retransférés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de 2 ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non recouvrement partiel ou total des encours tels que :
  - une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe Crédit du Nord ;
  - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1 % de sa valeur initiale ;
  - l'existence de procédures contentieuses (mandat ad hoc, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le groupe Crédit du Nord applique le principe de contagion du défaut à l'ensemble des encours d'une contrepartie. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours du Groupe.

Le classement en Étape 3 est maintenu pendant une période de probation de 3 mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Étape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Étape 3.

En cas de retour en Étape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Étape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Étape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Étape 2 est comprise entre 6 mois et 2 ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats. ▲

5.4.4.2 Modalités d'estimation des pertes de crédit attendues

Audité | La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Étape 1 et Étape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise - IRBA et IRBF - et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

Les dépréciations sur encours sains (étapes 1 et 2)

Les dépréciations sur encours sains sont constituées sur la base de l'estimation de la perte attendue à 1 an (cas général) ou à maturité (cas des contrats pour lesquels le risque de crédit s'est dégradé depuis l'octroi du crédit).

Ces dépréciations sont calculées sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut et tiennent compte des prévisions macro-économiques ou spécifiques à un secteur économique/pays. Ces hypothèses sont calibrées par groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces hypothèses sont revues périodiquement par la Direction des risques.▲

Les pertes de crédit attendues étaient au 31 décembre 2019 calculées selon la moyenne probabilisée de trois scenarii macro-économiques, établis par les économistes du Groupe pour l'ensemble des entités du Groupe. Les *scenarii* de base et de *stress* correspondent à ceux utilisés par le Groupe dans sa planification budgétaire et son exercice de *stress test.* Au 31 décembre 2020, les scénarios ont été mis à jour et reflètent la situation actuelle. En complément, pour tenir compte de l'incertitude accrue, un quatrième scénario a été défini, qui reflète une sensibilité légèrement plus dégradée par rapport au scénario central, sans être aussi sévère que le *stress.*

Les modèles utilisés depuis la mise en place d'IFRS 9 et calibrés sur la base des corrélations historiques entre les défauts et les variables macro-économiques se sont révélés inadéquates compte tenu des deux spécificités de cette crise, l'ampleur de la chute de PIB et les mesures exceptionnels de soutien à l'économie. Les variables entrantes de ces modèles ont donc été ajustées pour refléter un cycle de défaut étalé dans le temps de 2020 à 2022.

Les probabilités utilisées au 31 décembre 2019 reposaient sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts du scénario central par rapport au scénario réalisé (à la hausse comme à la baisse), soit au 31 décembre 2019 : 74 % pour le scénario central, 16 % pour le scénario de *stress* et 10 % sur le scénario optimiste. Au 31 décembre 2020, les poids des scénarios *stressé* et optimiste ont été conservés quasiment inchangés (15 % pour le scénario de *stress* et 10 % sur le scénario favorable). Le poids du scénario central de 75 % a été réparti entre scénario central (65 %) et scénario dit « *Extended* » 10 %.

Le dispositif est complété par un ajustement sectoriel majorant ou minorant les pertes de crédit attendues, afin de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs cycliques. Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement. Les secteurs concernés sont des secteurs économiques considérés comme cycliques, qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé ou particulièrement exposés à la crise actuelle et dont l'exposition du groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques. Enfin, un complément de provisions à dire d'expert, majorant ou minorant les pertes de crédit attendues, a été conservé et amplifié pour tenir compte à la fois de risques futurs non modélisables (changements législatifs ou réglementaires principalement) et de risques accrus sur des périmètres en méthode dite simplifiée où il n'y a pas de corrélation entre défauts et variables macro-économiques modélisée. Ces paramètres sont mis à jour trimestriellement.

Les dépréciations sur encours en défaut (étape 3)

Dès lors qu'il y a constatation d'une preuve objective d'un événement de défaut, une dépréciation sur encours en défaut est calculée sur les contreparties concernées. Le montant de la dépréciation est fonction de l'évaluation des possibilités de récupération des encours. Les flux prévisionnels sont déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les modalités d'estimation de pertes de crédit ont été révisées sur l'année 2020 pour tenir compte du contexte de crise sanitaire et économique lié à la Covid-19. En particulier, la Note 1 des états financiers consolidés du chapitre 4 décrit les caractéristiques des scénarios macro-économiques retenus et le paragraphe spécifique Covid-19 de la Note 3.8 des états financiers consolidés précise les ajustements de modèles.

Les segments et variables associés sont décrits dans les tableaux ci-après :

Périmètres		Variables macro-économiques
Clientèle de détail		Taux de croissance France Taux d'inflation France Taux de chômage France
Hors clientèle de détail	Institutions financières	Spread EURIBOR - EONIA swap 3 mois Taux de croissance États-Unis
	Très grandes entreprises	Taux de croissance Brésil Taux de croissance Inde Taux de croissance Chine Taux de croissance Russie Taux de croissance Japon Taux de croissance États-Unis Taux de croissance zone Euro
	ETI France (Entreprises de taille intermédiaire)	Taux de marge des entreprises France Taux de croissance France
	Collectivités locales	Taux de croissance France
	PME France	Taux de marge des entreprises France Taux de croissance France

5.4.5 Mesure des risques et notations internes

Le groupe Crédit du Nord a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer pour la majeure partie de ses expositions la méthode interne (méthode IRB, *Internal Rating Based*) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit.

Conformément aux textes publiés par l'EBA dans le cadre du programme « IRB Repair » et suite aux missions de revue menées par la BCE (TRIM - Targeted Review of Internal Models), le Groupe prévoit de faire évoluer son dispositif de modèles internes de risque de crédit, de telle sorte à se mettre strictement en conformité avec ces nouvelles exigences. Un programme (« Haussmann ») a été lancé en ce sens au sein du Groupe Société Générale, et traite des aspects tels que :

- la simplification de l'architecture des modèles, et l'amélioration de son auditabilité : soit via développement ex-nihilo de nouveaux modèles s'appuyant sur la Nouvelle Définition du Défaut (NDoD), et intégrant nativement les attentes de l'EBA et BCE, soit via mise aux normes de certains modèles existants ;
- la simplification de l'architecture des modèles, et l'amélioration de son auditabilité ;
- l'amélioration de la qualité des données et sa traçabilité sur toute la chaîne ;
- la revue des rôles et responsabilités des équipes, notamment en matière de construction et surveillance (« *backtest* ») du dispositif ;
- la revue de certaines briques applicatives informatiques, et leur rationalisation ;
- la mise en place d'un socle normatif plus complet, et une relation avec le superviseur plus suivie ;
- le plan de *roll-out* vers l'approche IRB et le maintien en approche Standard (*Permanent Partial Use* – PPU), en concertation avec les superviseurs.

5.4.5.1 Cadre général de l'approche interne

Audité | Pour calculer ses exigences en fonds propres selon la méthode IRB, le groupe Crédit du Nord estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset*, RWA) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss*, EL), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Pour calculer ses RWA, le groupe Crédit du Nord utilise ses propres paramètres bâlois estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques pour la clientèle de détail et les paramètres bâlois développés par le groupe Société Générale pour les risques hors clientèle de détail :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) est définie comme l'exposition du groupe Crédit du Nord en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, opérations de marché, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors-bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor*, CCF) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la Banque fasse défaut à horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

L'estimation de ces paramètres s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif, parfois complété d'un jugement expert ou métier. Par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le back-testing (test rétroactif) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique, complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles.

Le groupe Crédit du Nord prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers). Cet impact est répercuté soit au niveau des modèles de LGD des segments concernés, soit en ligne à ligne. ▲

De façon minoritaire, le groupe Crédit du Nord applique également une approche IRB Fondation (pour laquelle le seul paramètre de Probabilité de Défaut est estimé par la Banque, les paramètres LGD et CCF étant fixés forfaitairement par le superviseur) pour un portefeuille de crédits-bails mobiliers logé dans sa filiale Star Lease.

Outre les objectifs de calcul des exigences en fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du groupe Crédit du Nord contribuent au pilotage des activités opérationnelles du groupe Crédit du Nord. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifer et approuver les transactions et participent à la détermination des limites d'approbation accordées aux opérationnels et à la filière Risques.

TABLEAU 8 : RÉPARTITION DES EAD PAR MÉTHODE BÂLOISE

	31/12/2020	31/12/2019
IRB	97 %	97 %
Standard	3 %	3 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

5.4.5.2 Mesure du risque de crédit hors clientèle de détail

Le système de mesure du risque de crédit du groupe Crédit du Nord estimant les paramètres internes bâlois s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif complété d'un jugement expert.

Pour les portefeuilles Entreprises, Banques et Souverains le dispositif de mesure repose sur trois grands piliers :

- un système de notation des contreparties ;
- un dispositif d'attribution automatique des paramètres de LGD (*Loss Given Default*, mesurant la perte en cas de défaut) et de facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions ;
- un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le *backtesting* (test rétroactif) et la validation des modèles.

Dispositif de notation

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie selon une échelle interne dont chaque niveau correspond à une probabilité de défaut déterminée à partir d'un historique observé par Standard & Poor's sur plus de vingt ans.

Le tableau ci-dessous présente l'échelle de notes internes du groupe Société Générale appliquée au groupe Crédit du Nord et la correspondance avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de crédit externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts notateurs de la filière Risques suite à l'analyse individuelle de chaque contrepartie.

Les modèles de notation de contreparties se structurent notamment en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques…), du pays, de la zone géographique, de la taille de l'entreprise (mesurée le plus souvent par son chiffre d'affaires annuel).

Les modèles de notation des entreprises s'appuient sur des modélisations statistiques de défaut des clients. Ils combinent des éléments quantitatifs issus des données financières évaluant la pérennité et la solvabilité des contreparties et des éléments qualitatifs d'appréciation des dimensions économiques et stratégiques.

TABLEAU 9 : ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE APPLIQUÉE AU CREDIT DU NORD ET CORRESPONDANCE AVEC CELLES DES AGENCES

Fourchette de probabilité de défaut	Note interne de la contrepartie	Équivalent Indicatif Standard & Poor's	Équivalent Indicatif Fitch	Équivalent Indicatif Moody's	Probabilité de défaut à un an
	1	AAA	AAA	Aaa	0,009 %
0,00 à < 0,25	2 +	AA +	AA +	Aa1	0,014 %
	2	AA	AA	Aa2	0,020 %
	2-	AA-	AA-	Aa3	0,026 %
	3 +	A +	A +	A1	0,032 %
	3	A	A	A2	0,036 %
	3-	A-	A-	A3	0,061 %
	4 +	BBB +	BBB +	Baa1	0,130 %
0,25 à < 0,50	4	BBB	BBB	Baa2	0,257 %
0,50 à < 0,75	4-	BBB-	BBB-	Baa3	0,501 %
	5 +	BB +	BB +	Ba1	1,100 %
0,75 à < 2,50	5	BB	BB	Ba2	2,125 %
	5-	BB-	BB-	Ba3	3,260 %
2,50 à < 10,00	6 +	B +	B +	B1	4,612 %
	6	B	B	B2	7,761 %
	6-	B-	B-	B3	11,420 %
10,00 à < 100	7 +	CCC +	CCC +	Caa1	14,328 %
	7	CCC	CCC	Caa2	20,441 %
	7-	C / CC / CCC-	CCC-	Caa3	27,247 %

Modèles de LGD

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) hors clientèle de détail s'appliquent par sous-portefeuilles réglementaires, type d'actif, taille et localisation géographique de la transaction ou de la contrepartie, selon la présence ou non de sûretés et selon leur nature. On définit ainsi des classes de risque homogènes notamment en termes de recouvrement, procédures, environnement juridique.

Les estimations sont étayées statistiquement, lorsque le nombre de dossiers tombés en défaut est suffisant. Elles se fondent alors sur l'observation de données de recouvrement sur longue période. Lorsque le nombre de défauts est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

Modèles de CCF (*Credit Conversion Factor*)

Pour ses expositions hors bilan, le groupe Crédit du Nord est autorisé à utiliser l'approche interne pour les lignes de crédits confirmés utilisables par moyen terme amortissable et les lignes de crédit renouvelables.

Back-tests

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit hors clientèle de détail est mesuré par des *back-tests* réguliers qui comparent par portefeuille les PD, LGD et CCF estimés aux réalisations permettant ainsi de mesurer la prudence des paramètres de risque utilisés par l'approche IRB.

Les résultats des *back-tests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans de remédiation et/ou l'application d'add-on si le dispositif est jugé insuffisamment prudent. Les résultats de *back-tests*, les plans de remédiation sont présentés au Comité Experts pour être discutés et validés (cf. « Gouvernance du système de notation »).

5.4.5.3 Mesure du risque de crédit de la clientèle de détail

Modèles de probabilité de défaut

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par le groupe Société Générale avec les données transmises par le groupe Crédit du Nord. Les modèles intègrent des éléments du comportement de paiement des contreparties. Ils sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers, les professionnels et les très petites entreprises, les sociétés civiles immobilières.

Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (pools) auxquelles sont associées des probabilités de défaut.

Trois modèles de classement sont ainsi appliqués à la clientèle de *Retail* du groupe Crédit du Nord. Neuf classes de risque sont constituées pour les particuliers, sept pour les professionnels et les sociétés civiles immobilières (SCI). Les nouveaux clients et les contreparties en défaut constituent des classes de risque spécifiques.

Une fois les contreparties classées en catégories de risque homogènes statistiquement distinctes, les paramètres de probabilité de défaut sont estimés par l'observation des taux de défaut moyens sur une longue période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées d'une marge de prudence afin d'estimer au mieux un cycle complet de défaut selon une approche à travers le cycle (*Through The Cycle*, TTC).

Modèles de LGD

La perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail est calculée par le groupe Crédit du Nord. Les valeurs de LGD sont estimées par produit, selon la présence ou non de sûretés.

En cohérence avec les processus opérationnels de recouvrement, les méthodes d'estimation sont basées sur une modélisation en deux étapes qui estime dans un premier temps la proportion des dossiers en défaut passant en déchéance du terme, puis la perte subie en cas de déchéance du terme.

Le niveau des pertes attendues est estimé à l'aide d'historiques de recouvrement sur longue période issus de données internes pour les expositions tombées en défaut. Les estimations sont ajustées de marges de prudence pour refléter l'impact éventuel de conditions économiques adverses (*downturn*).

Modèles de CCF (*Credit Conversion Factor*)

Pour ses expositions hors bilan, le groupe Crédit du Nord applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et professionnels.

Backtests

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit de la clientèle de détail est mesuré par des *backtestings* réguliers qui vérifient la performance des modèles de PD, LGD et CCF et comparent les estimations aux réalisations.

Chaque année, les taux de défaut moyens de long terme constatés par classe homogène de risque sont comparés aux PD. Si nécessaire, les calibrages de PD sont ajustés de manière à conserver une marge de prudence satisfaisante. Le pouvoir discriminant des modèles et l'évolution de la composition du portefeuille sont également mesurés.

Concernant la LGD, le *backtest* consiste à comparer la dernière estimation de la LGD obtenue en retenant les valeurs moyennes observées et la valeur utilisée pour le calcul du capital réglementaire.

La différence doit alors refléter une marge de prudence suffisante pour tenir compte d'un éventuel ralentissement économique, des incertitudes d'estimation, des évolutions de performances des processus de recouvrement. L'adéquation de cette marge de prudence est évaluée par un Comité Expert.

De même, pour les CCF, la prudence des estimations est vérifiée annuellement en confrontant les tirages estimés et les tirages observés pour la partie non tirée.

5.4.5.4 Gouvernance du système de notation

L'unité responsable de la gouvernance du système de notation du risque de crédit du groupe Crédit du Nord, rattachée à la Direction des risques, s'assure du respect des exigences relatives au contrôle interne du système de notation, en liaison avec l'équipe de validation indépendante de la Direction des risques du groupe Société Générale.

La gouvernance de la modélisation des risques mise en place au sein du groupe Société Générale couvre le développement, la validation et le suivi des décisions sur l'évolution des modèles internes de mesure des risques de crédit.

Le schéma de validation interne du groupe Société Générale pour les nouveaux modèles ainsi que les travaux de *backtest* annuels se déclinent en trois phases :

- une phase de préparation au cours de laquelle l'équipe de validation s'approprie le modèle, l'environnement dans lequel il est construit et/ou *back-testé*, s'assure de la complétude des livrables attendus et définit un plan de travail ;
- une phase d'instruction dont l'objectif est de réunir l'ensemble des éléments statistiques et bancaires permettant d'apprécier la qualité des modèles. Pour les sujets à composante statistique, une revue est menée par l'entité indépendante du contrôle des modèles dont les conclusions sont formellement présentées aux entités modélisatrices dans le cadre d'un comité (Comité Modèles) ;

— une phase de validation qui s'articule autour du Comité Experts dont l'objectif est de valider, d'un point de vue bancaire, les valeurs des paramètres bâlois d'un modèle interne. Le Comité Experts est une instance placée sous la responsabilité du Directeur des Risques du groupe Société Générale et des Directeurs des pôles concernés.

Le Comité Experts est également en charge de définir les orientations des travaux de revue et de refonte des modèles sur proposition du Comité Modèles. Ces orientations prennent en compte les exigences réglementaires et les enjeux économiques et financiers.

Les modèles utilisés par le groupe Crédit du Nord font l'objet d'une validation dans le cadre des Comités Modèles et des Comités Experts auxquels participent les Experts de la Banque.

Conformément au règlement délégué (UE) n° 259/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, les évolutions du dispositif de mesure des risques de crédit du groupe Crédit du Nord font l'objet de trois types de notification au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon ce règlement :

— les évolutions significatives font l'objet d'une demande d'autorisation préalablement à leur mise en œuvre ;

— les évolutions non significatives selon les critères définis par le règlement sont notifiées au superviseur. En l'absence de réponse négative dans un délai de 2 mois, celles-ci peuvent être mises en œuvre ;

— les autres évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique.

La Direction de l'audit interne a pour responsabilité d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du dispositif de gestion du risque de modèle et d'effectuer l'audit indépendant des modèles.

5.4.5.5 Risque climatique - mesure de la sensibilité au risque de transition

Audité | L'impact du risque de transition des entreprises clientes a été identifié comme le principal risque lié au changement climatique pour le groupe Crédit du Nord.

De manière à mesurer cet impact, le Groupe met progressivement en place un indicateur de Vulnérabilité qui conduit à une analyse crédit renforcée sur les emprunteurs les plus exposés. ▲

5.4.6 Informations quantitatives

Audité | Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD - *Exposure At Default* (bilan et hors-bilan) hors titres de participation, immobilisations et tous les comptes de régularisation.

Les expositions sont ventilées par portefeuilles, secteurs et notes de l'emprunteur, c'est-à-dire avant prise en compte de l'effet de substitution. ▲

Cette présentation met en avant les catégories d'exposition telles que définies dans les portefeuilles des états réglementaires COREP, en lien avec les exigences de l'EBA sur le Pilier 3.

5.4.6.1 Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit se répartit comme suit :

TABLEAU 10 : EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT, EAD ET EXPOSITIONS PONDÉRÉES (RWA) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION

	31/12/2020								
(en millions d'euros)	IRB			Standard			Total		
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	22 177	22 093	0	0	0	0	22 177	22 093	0
Établissements	670	558	72	0	0	0	670	558	72
Entreprises	19 280	17 014	9 955	985	907	807	20 265	17 922	10 761
Clientèle de détail	38 897	38 280	5 634	1 897	1 732	1 030	40 794	40 012	6 664
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**81 024**	**77 945**	**15 661**	**2 882**	**2 640**	**1 836**	**83 906**	**80 585**	**17 498**

	31/12/2019								
(en millions d'euros)	IRB			Standard			Total		
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	14 862	14 850	-	64	64	27	14 926	14 914	27
Établissements	743	630	57	5	3	3	748	633	60
Entreprises	15 836	13 656	8 999	892	811	690	16 728	14 467	9 689
Clientèle de détail	36 626	37 156	6 794	1 599	1 410	872	38 225	38 566	7 666
Autres	2	2	1	-	-	-	2	2	1
TOTAL	**68 069**	**66 294**	**15 851**	**2 560**	**2 288**	**1 592**	**70 629**	**68 582**	**17 443**

Audité |

VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (EAD)

Engagements bilan et hors bilan : 81 G€ d'EAD

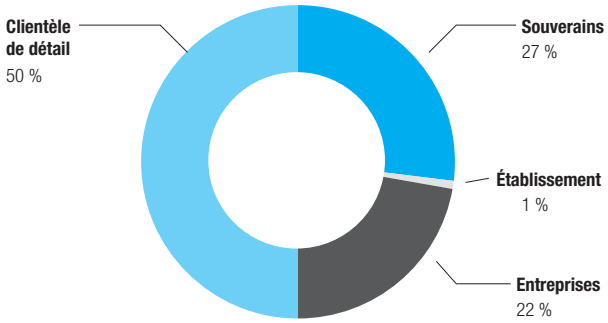

VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (EAD)

Engagements bilan et hors bilan : 69 G€ d'EAD

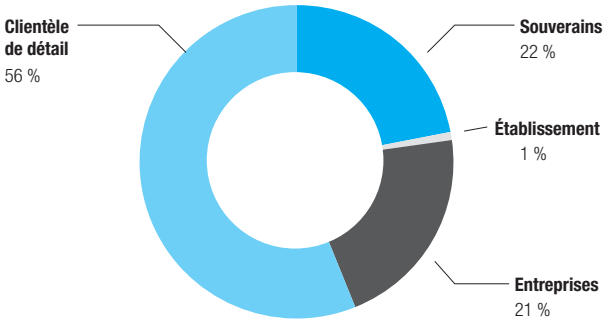

VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2020 (EAD)

Engagements bilan et hors bilan : 40 G€ d'EAD

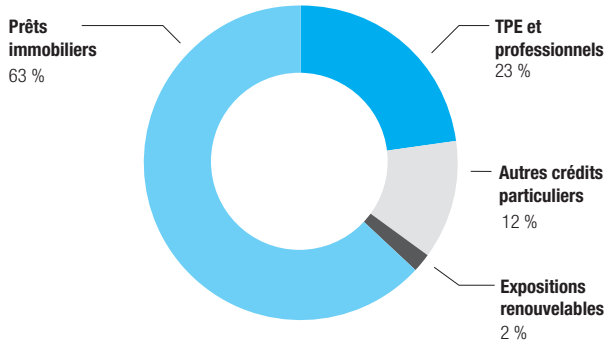

VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2019 (EAD)

Engagements bilan et hors bilan : 39 G€ d'EAD

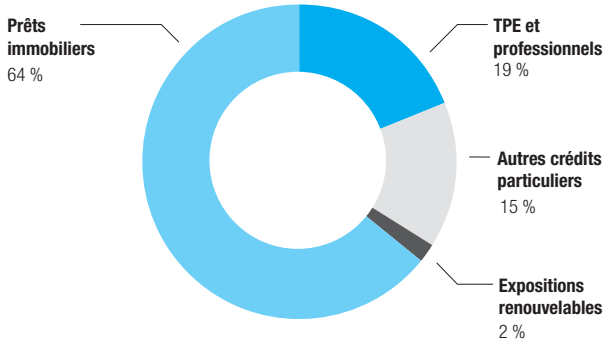

VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS ENTREPRISES (PORTEFEUILLE BÂLOIS PME, GE, FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS)
Répartition EAD Corporate (GE-PME-Financements spécialisés) par secteur d'activité

EAD 17,9 milliards d'euros au 31/12/2020

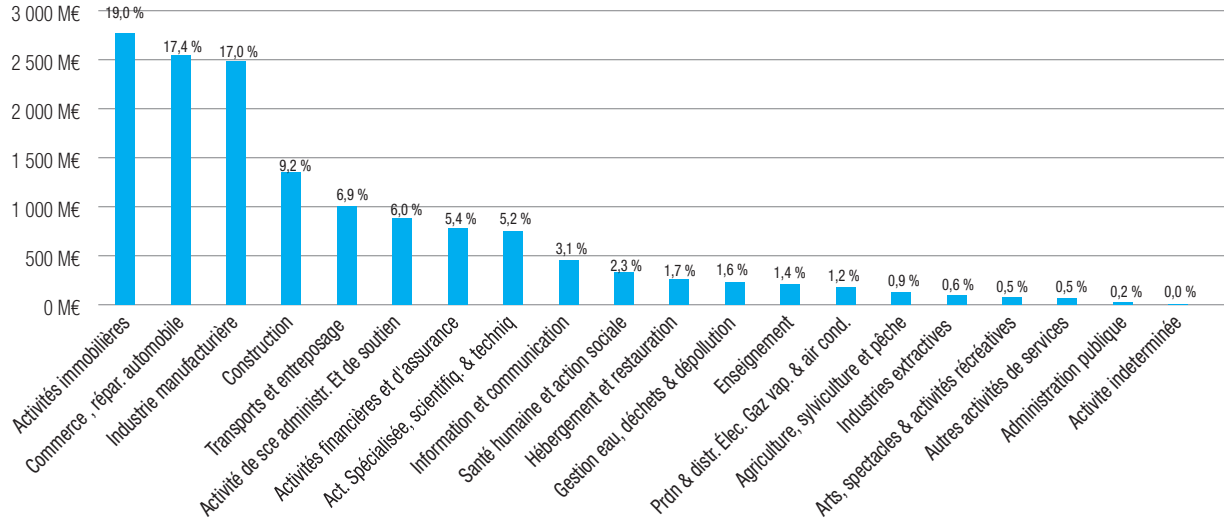

(1) Hors ajustements.

▲

5.4.6.2 Expositions sur la Clientèle de détail

Répartition du portefeuille clientèle de détail par classe de risque au 31/12/2020

Engagements bilan et hors bilan : 40 G€ d'EAD (méthode IRBA et Standard, encours sains et en défaut)

La répartition par classe de risque des encours IRBA, sains et hors nouveaux clients (cf. 3 focus ci-dessous) illustre la qualité du portefeuille.

FOCUS RETAIL PARTICULIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

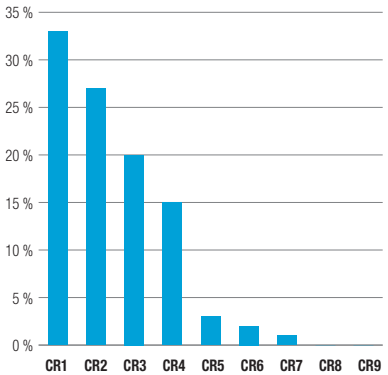

FOCUS RETAIL PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

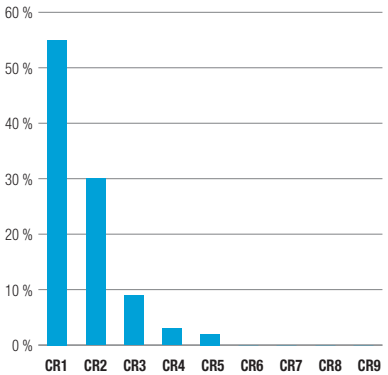

FOCUS RETAIL SCI PATRIMONIALES AU 31 DÉCEMBRE 2020

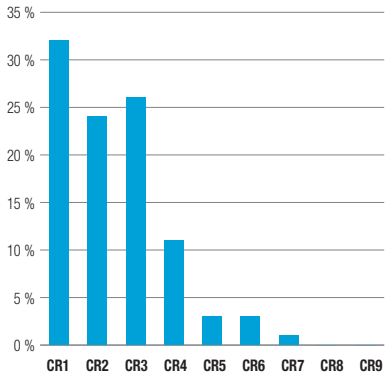

Répartition du portefeuille Clientèle de détail par classe de risque au 31 décembre 2019

Engagements bilan et hors bilan : 39 G€ d'EAD (méthode IRBA et Standard, encours sains et en défaut)

FOCUS RETAIL PARTICULIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

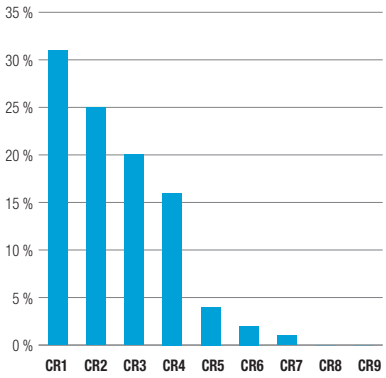

FOCUS RETAIL PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2019

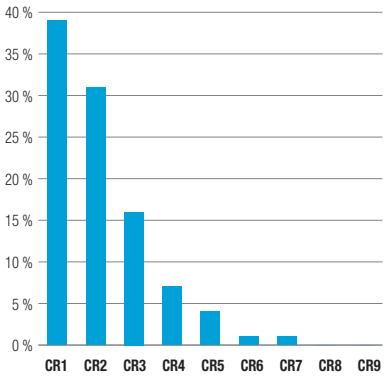

FOCUS RETAIL SCI PATRIMONIALES AU 31 DÉCEMBRE 2019

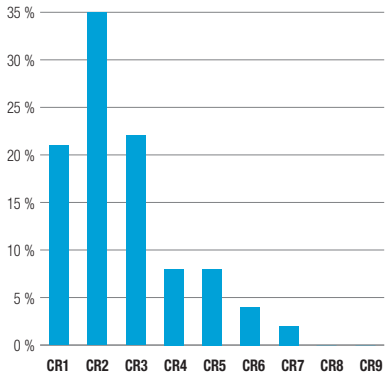

5.4.6.3 Expositions sur la clientèle Entreprises

L'EAD du portefeuille Entreprises est présentée au sens bâlois (grandes entreprises, PME, financements spécialisés).

Au 31 décembre 2020, le portefeuille Entreprises s'élève 17,9 milliards d'euros (encours bilan et hors-bilan mesurés en EAD) contre 14,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2020 (EN % DE L'EAD)

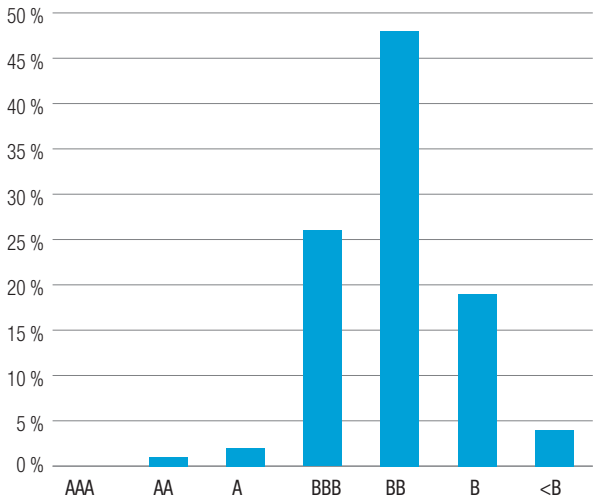

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2019 (EN % DE L'EAD)

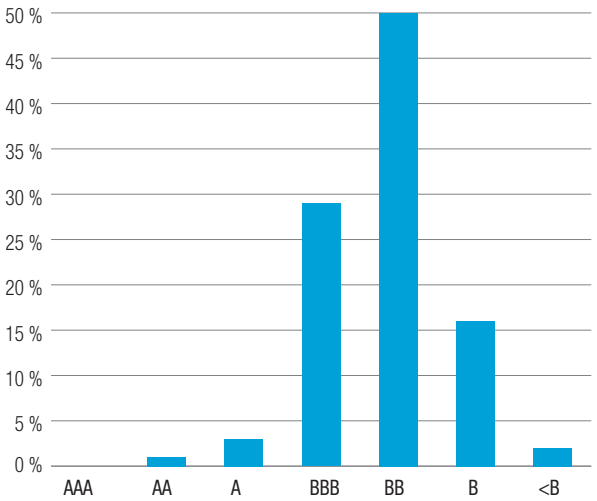

Audité | Le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB sur les portefeuilles grandes entreprises et PME. Il représente une EAD de 15,9 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois « Entreprises » de 17,9 milliards d'euros toutes méthodes confondues).

La répartition par *rating* de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's. ▲

Au 31 décembre 2020, le portefeuille est de bonne qualité : 29 % des encours sains sont logés sur des contreparties Investment Grade (c'est-à-dire dont le rating interne en équivalent Standard and Poor's est supérieur à BBB –) et 48 % des encours sont notés BB.

La qualité du portefeuille est stable par rapport à celle observée au 31 décembre 2019.

5.4.6.4 Charge nette du risque

La charge de risque consolidée du groupe Crédit du Nord s'élève pour l'année 2020 à 158,0 millions d'euros contre 44,6 millions d'euros en 2019. Rapporté au total des crédits consentis par le Groupe, le taux de coût du risque s'affiche à 0,28 %, soit une hausse de 19 points de base par rapport à 2019.

Le niveau élevé de coût du risque 2020 est essentiellement concentré sur le provisionnement des encours sains pour 135 millions d'euros (issu principalement du recalibrage défavorable de la revue des paramètres de provisionnement IFRS9 avec la prise en compte du contexte Covid).

Retraité des effets de recalibrages et des éléments exceptionnels, le coût du risque de l'année ressortirait aux environs de 48 millions d'euros (soit 9 pb) contre 92 millions d'euros (soit 18 pb) en 2019, à retraitements identiques.

Le coût du risque sur les encours en défaut S3 est à un niveau historiquement bas de 23 millions d'euros, en net retrait de 60 % comparativement à 2019.

Sur le marché de l'entreprise, le coût du risque du défaut S3 est en baisse de 62 % par rapport à celui de 2019, du fait d'une forte reprise de provisions suite au recouvrement d'une créance, compensée par le passage en perte du plus important dossier historiquement géré au contentieux. À noter, l'absence d'entrées significatives sur 2020.

Sur les marchés du particulier et du professionnel, la charge du risque des dossiers en défaut S3 est quant à elle aussi en diminution de 52 % par rapport à 2019, ces 2 années ayant été affectées par un recalibrage favorable des paramètres. Retraité de la revue des paramètres du modèle de provisionnement statistique et des événements exceptionnels, le coût du risque est en baisse de 31 %, reflétant une assiette de défaut qui continue de diminuer.

À date du 31 décembre 2020, l'octroi de prêts garantis par l'État (PGE), les mesures prises de report d'échéances, ainsi que les autres les mesures de soutiens mises en place par le gouvernement dans ce contexte Covid, permettent de ne pas observer d'accélération des entrées en défaut ou de renforcement du niveau des provisions des encours déjà en défaut.

Le taux de provisionnement des encours sains S1/S2 se situe à 0,53 %, en hausse de 22 points de base par rapport à 2019. Les dépréciations constatées cette année, en augmentation de 87 % comparativement à 2019, s'expliquent principalement par la prise en compte du contexte de la Covid-19 :

- un complément de provision de 60 millions d'euros suite à la revue des grilles des paramètres des modèles de provisionnement ;
- un provisionnement complémentaire sur les secteurs et les professionnels identifiés comme « sensibles » pour 52 millions d'euros ;
- une charge de risque complémentaire de 17 millions d'euros suite à la forte production des prêts garantis par l'État (PGE).

5.4.6.5 Analyse des encours bruts, des dépréciations et provisions pour risque de crédit

Audité | Les tableaux suivants détaillent les encours provisionnables (bilan et hors bilan) soumis à dépréciations et provisions conformément au nouveau modèle d'estimation des pertes de crédit attendues introduit par la norme IFRS 9 et les dépréciations et provisions par étape de provisionnement.

Le périmètre de ces tableaux inclut :

- les titres et les prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les créances de location simple et de location-financement ;
- les engagements de financement et de garantie.

Les encours provisionnables représentent 74 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Les expositions saines (étapes 1 et 2) augmentent de 5 millions d'euros, hausse essentiellement concentrée sur les Entreprises.

TABLEAU 11 : ENCOURS PROVISIONNABLES ET PROVISIONS PAR PORTEFEUILLE BÂLOIS

	31/12/2020							
	Encours provisionnables				Dépréciations et provisions			
(en millions d'euros)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Souverains	5 341,0	0,2	-	5 341,2	0,0	-	-	0,0
Établissements	8 427,8	-	-	8 427,8	0,5	0,0	-	0,5
Entreprises	16 672,0	2 417,9	757,8	19 847,7	86,4	116,5	395,0	597,9
Clientèle de détail	32 499,2	6 872,2	1 268,6	40 640,0	27,5	82,5	608,6	718,6
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**62 940,0**	**9 290,3**	**2 026,4**	**74 256,7**	**114,4**	**199,0**	**1 003,6**	**1 317,0**

Les expositions pour risque de crédit augmentent de 5 milliards d'euros, passant de 69,3 milliards d'euros à 74,3 milliards d'euros (dont + 1,8 milliards d'euros sur la clientèle de détail et + 3,3 milliards d'euros sur les entreprises). Cette hausse des encours est principalement expliquée par la mise en place des prêts garantis par l'État (5,8 milliards d'euros de PGE décaissés à fin décembre).

	31/12/2019							
	Encours provisionnables				Dépréciations et provisions			
(en millions d'euros)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Souverains	6 081,2	-	-	6 081,2	0,0	-	-	0,0
Établissements	7 891,7	0,0	-	7 891,7	0,3	0,0	-	0,3
Entreprises	14 687,1	1 004,1	842,3	16 533,5	60,8	34,8	474,2	569,8
Clientèle de détail	35 324,7	2 178,9	1 337,2	38 840,8	37,3	36,3	680,0	753,6
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**63 984,8**	**3 183,0**	**2 179,5**	**69 347,3**	**98,4**	**71,1**	**1 154,2**	**1 323,7**

Les dépréciations sur les expositions saines (étapes 1 et 2) augmentent de 144 millions d'euros, hausse essentiellement expliquée par l'ajustement des scénarios macro-économiques pour tenir compte du contexte de crise sanitaire et économique lié au Covid-19.

TABLEAU 12 : ENCOURS PROVISIONNABLES ET PROVISIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2020							
	Encours provisionnables				Dépréciations et provisions			
(en millions d'euros)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
France	67 374,3	3 447,0	2 118,8	**72 940,1**	137,5	107,6	1 121,2	**1 366,3**
Europe de l'Ouest (hors France)	1 544,2	2,2	2,4	**1 548,8**	0,8		2,4	**3,2**
Europe de l'Est UE	4,0			**4,0**				**-**
Europe de l'Est hors UE	0,2	1,9		**2,1**				**-**
Amérique du Nord	58,9			**58,9**	0,3			**0,3**
Amérique Latine et Caraïbes	13,6			**13,6**	0,1			**0,1**
Asie-Pacifique	19,6			**19,6**				**-**
Afrique et Moyen-Orient	3,5			**3,5**				**-**
TOTAL	**69 018,3**	**3 451,1**	**2 121,2**	**74 590,6**	**138,7**	**107,6**	**1 123,6**	**1 369,9**

À compter de 2020, nous disposons désormais des informations nous permettant de ventiler les actifs par pays de localisation (notre activité étant majoritairement concentrée sur la France).

	31/12/2019							
	Encours provisionnables				Dépréciations et provisions			
(en millions d'euros)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
France	63 984,8	3 183,0	2 179,5	69 347,3	98,4	71,1	1 154,2	1 323,7
TOTAL	**63 984,8**	**3 183,0**	**2 179,5**	**69 347,3**	**98,4**	**71,1**	**1 154,2**	**1 323,7**

TABLEAU 13 : ENCOURS PROVISIONNABLES ET PROVISIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE

	31/12/2020							
	Encours provisionnables				Dépréciations et provisions			
(en millions d'euros)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
1	9 860,5	1 598,7		11 459,1	1,9	2,6		4,5
2	24 409,3	797,8		25 207,1	4,6	5,4		9,9
3	11 610,7	624,9		12 235,5	4,1	7,4		11,6
4	5 899,3	2 272,0		8 171,3	12,8	9,6		22,4
5	5 734,4	1 207,0		6 941,4	40,2	19,9		60,1
6	1 471,4	1 742,1		3 213,5	23,5	89,1		112,7
7	157,7	575,6		733,3	5,6	52,2		57,8
Défaut (8, 9, 10)			2 026,4	2 026,4			1 003,6	1 003,6
Autre méthode [1]	3 796,7	472,4		4 269,1	21,7	12,8		34,5
TOTAL	**62 940,0**	**9 290,3**	**2 026,4**	**74 256,7**	**114,4**	**199,0**	**1 003,6**	**1 317,0**

(1) Il s'agit principalement :
– des contreparties logées sur la filiale de crédit-bail mobilier STARLEASE. Les bases clients sont celles d'un prestataire, et nous ne récupérons pas les notes ni les classes de risque ;
– sur le périmètre du portefeuille Bâlois 18 Immobilier, nous déterminons une note sur l'opération mais pas sur la contrepartie ;
– des contreparties monégasques.

	31/12/2019							
	Encours provisionnables				Dépréciations et provisions			
(en millions d'euros)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
1	9 993,1	3,9		**9 997,0**	2,3	0,0		2,3
2	21 235,2	13,9		**21 249,0**	5,6	0,1		**5,7**
3	12 455,2	204,7		**12 659,9**	6,4	2,3		**8,7**
4	8 292,3	493,3		**8 785,5**	11,5	5,7		**17,2**
5	6 709,3	520,8		**7 230,1**	30,5	10,3		**40,8**
6	1 480,9	1 056,5		**2 537,3**	18,1	26,0		**44,1**
7	93,7	486,9		**580,6**	2,2	18,6		**20,8**
Défaut (8, 9, 10)			2 179,5	**2 179,5**			1 154,2	**1 154,2**
Autre méthode [1]	3 725,3	403,0		**4 128,3**	21,8	8,1		**29,9**
TOTAL	**63 984,7**	**3 183,0**	**2 179,5**	**69 347,3**	**98,4**	**71,1**	**1 154,2**	**1 323,7**

(1) Il s'agit principalement :
– des contreparties logées sur la filiale de crédit-bail mobilier STARLEASE. Les bases clients sont celles d'un prestataire, et nous ne récupérons pas les notes ni les classes de risque ;
– sur le périmètre du portefeuille Bâlois 18 Immobilier, nous déterminons une note sur l'opération mais pas sur la contrepartie ;
– des contreparties monégasques.

5.4.6.6 Couverture des encours douteux

TABLEAU 14 : COUVERTURE DES ENGAGEMENTS PROVISIONNABLES

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Créances brutes	56 445,5	51 405,2
Créances douteuses	1 871,7	2 035,3
TAUX BRUT D'ENCOURS DOUTEUX	**3,3 %**	**4,0 %**
Provisions Étape 1	101,5	86,6
Provisions Étape 2	186,7	68,0
Provisions Étape 3	966,0	1 124,9
TAUX BRUT DE COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX(PROVISIONS S3/CRÉANCES DOUTEUSES)	**74,9 %**	**84,1 %**

Le taux de provisionnement des encours douteux et contentieux S3 net des sûretés diminue de 9,2 points pour se situer à 74,9 %, qui s'explique par un niveau d'encours en défaut globalement en baisse (-8 % depuis fin 2019, soit une baisse de plus de 160 millions d'euros sur des dossiers fortement provisionnés).

5.4.6.7 Encours restructurés

Audité | Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Crédit du Nord concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et sans abandon de capital ou d'intérêts courus.

Toute situation conduisant à une restructuration de crédit doit impliquer le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés en cas de perte de valeur supérieure à 1 % de la créance d'origine. Dans ce cas, les clients sont maintenus en défaut tant que la Banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an. Dans les autres cas, une analyse de la situation du client permet d'estimer sa capacité à rembourser selon le nouvel échéancier. Dans le cas contraire, le client est également transféré en défaut bâlois.

Le montant total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2020 s'élève à 123,2 millions d'euros. ▲

TABLEAU 15 : ENCOURS RESTRUCTURES

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Créances restructurées en défaut	115,2	171,7
Créances restructurées sains	8,0	14,6
MONTANT BRUT DES CRÉANCES STRUCTURÉES	**123,2**	**186,3**

5.5 Risque de contreparties

Audité | Le risque de contrepartie correspond au risque de pertes sur les opérations de marché, résultant de l'incapacité des contreparties du Groupe à faire face à leurs engagements financiers. La valeur de l'exposition face à une contrepartie ainsi que sa qualité de crédit sont incertaines et variables dans le temps, et elles sont affectées par l'évolution des paramètres de marché.

Le risque de contrepartie couvre le risque de remplacement en cas de défaut d'une de nos contreparties, le risque de CVA (*Credit Valuation Adjustment*) lié à l'ajustement de la valeur de notre portefeuille et le risque sur les contreparties centrales (Central Counterparty ou CCP) dans le cadre de la compensation des opérations de marché.

Le risque de contrepartie peut s'aggraver en cas de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*), i.e. lorsque l'exposition du Groupe à une contrepartie augmente en même temps que la qualité de crédit de cette contrepartie se détériore (i.e. que sa probabilité de défaut augmente).

Les transactions entraînant un risque de contrepartie regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres et les contrats de produits dérivés, qu'elles soient traitées en principal ou pour le compte de tiers (activités *agency* ou client *clearing*) dans le cadre des activités de marché. ▲

5.5.1 Détermination des limites et cadre de surveillance

5.5.1.1 Principes généraux

Audité | Le risque de contrepartie est encadré via un ensemble de limites qui reflètent l'appétit pour le risque du Groupe. Les limites définies pour chaque contrepartie sont proposées par le secteur de suivi clientèle et validées par les unités de risque dédiées. Les limites individuelles sont complétées par des encadrements en *stress test* ou en nominal afin de capter l'impact de certains facteurs de risques plus difficilement mesurables.

— Les contreparties bancaires ou assimilées et souverains

Pour les clients interbancaires et certains clients du réseau assimilés bancaires : les lignes (remplacement exprimé en CVaR, débiteur, émetteur) sont accordées et renouvelées annuellement par la Société Générale. Les notifications sont entrées par la SG dans les systèmes redescendent dans l'outil de suivi des risques de contrepartie iPilotage ; L'équipe DRG/RMA effectue un contrôle de la bonne conformité des limites saisies dans les systèmes.

— La Clientèle :

Pour la clientèle, les limites sur les produits de marché sont octroyées et validées par les engagements des Régions et filiales et/ou la DRG groupe Crédit du Nord. Le renouvellement des lignes est annuel.

5.5.1.2 Gouvernance

Un Comité Risques CMS (*Client Market Solutions*) se tient tous les mois afin d'exercer un suivi rapproché du risque de contrepartie et d'identifier des zones de risque émergentes par la réalisation d'analyses spécifiques. Ce comité, présidé par la Direction des Risques de marchés, réunit des représentants du Front Office, de la Direction des Risques Groupe, la Direction de la Conformité et la Direction des *Back Office*.

Depuis 2017 et en cas de dépassement, un comité trimestriel de suivi des dépassements a été instauré par le contrôle permanent et réunit la Direction des Risques Groupe, la Direction de la Conformité, le pôle CMS de la Salle des marchés, DRG/RMA, sous supervision de membres du comité exécutif du Crédit du Nord (Directeur des Risques et Directeur financier).

5.5.1.3 Risque sur les contreparties centrales

Le risque de contrepartie engendré par la compensation des produits dérivés et repos par les contreparties centrales est encadré par des limites spécifiques sur les marges initiales, tant pour les activités du Groupe en principal, que pour celles pour compte de tiers (*client clearing*), et sur les contributions du Groupe aux fonds de défaut des CCP (dépôts de garantie).

Les réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) en Europe et DFA (*Dodd-Frank Act*) aux États-Unis, imposent que les opérations de gré à gré les plus standardisées soient compensées via des chambres de compensation agréées par les autorités et soumises à réglementation prudentielle.

Le Crédit du Nord respecte depuis décembre 2016 l'obligation de compensation sur les opérations dérivées de gré à gré pour toutes les contreparties externes au Groupe SG. Les opérations entre la Société Générale et le Crédit du Nord et le Crédit du Nord et ses filiales sont exemptées de compensation suite à un accord de l'ACPR. ▲

5.5.2 Atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marche

Audité | Le Groupe fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque :

- la contractualisation la plus systématique possible d'accords de résiliation-compensation globale (close-out netting agreements) pour les opérations traitées de gré à gré (OTC). Les contreparties du Crédit du Nord sont uniquement catégorisées « CF » (contreparties financières) et « CNF – » (contreparties non financières en dessous des seuils de compensation).
- la collatéralisation des opérations de marché, soit par le biais des chambres de compensation pour les produits éligibles (produits listés et certains produits OTC), soit par un mécanisme d'échange bilatéral d'appels de marges destinés à couvrir l'exposition courante (variation margins) mais aussi l'exposition future (initial margins).

5.5.2.1 Accords de résiliation-compensation

Le Groupe met en place wdès que possible avec ses contreparties des contrats-cadre (*master agreements*) qui prévoient des clauses de résiliation-compensation globale.

Ces clauses permettent d'une part la résiliation (*close out*) immédiate de l'ensemble des opérations régies par ces accords quand survient le défaut d'une des parties et d'autre part le règlement d'un montant net reflétant la valeur totale du portefeuille, après compensation (*netting*) des dettes et créances réciproques à la valeur de marché actuelle. Ce solde peut faire l'objet d'une garantie ou collatéralisation.

Afin de réduire tout risque juridique lié à la documentation et de respecter les principales normes internationales, le Groupe préfère utiliser les modèles de contrats-cadre publiés par les associations professionnelles nationales ou internationales telles que *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), *International Capital Market Association* (ICMA), International Securities Lending Association (ISLA), la Fédération Bancaire Française (FBF), etc.

Ces contrats établissent un ensemble d'éléments contractuels généralement reconnus comme standards et laissent place à la modification ou à l'ajout de clauses plus spécifiques entre les parties signataires du contrat final. Cette standardisation permet de réduire les délais de mise en place et de sécuriser les opérations. Les clauses détaillant les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sont revues et analysées par les services juridiques de la Banque afin de s'assurer de leur applicabilité.

5.5.2.2 Collatéralisation

Les transactions de dérivés OTC non compensées sur des contreparties financières (hors groupe SG) sont régies par des contrats cadres et/ou des accords de collatéraux, conformément à la politique du groupe SG. La majorité des opérations de gré à gré font l'objet d'une collatéralisation. Il y a deux types d'échanges de collatéral à distinguer :

- la marge initiale (*initial margin* ou IM) : dépôt de garantie initial, visant à couvrir l'exposition future potentielle, c'est-à-dire la variation défavorable du *Mark-to-Market* des positions dans l'intervalle de temps entre la dernière collecte de variation *margin* et la liquidation des positions à la suite du défaut de la contrepartie. Ce dépôt initial est conservé par un tiers1 afin de garantir sa disponibilité immédiate, même en cas de défaut de la contrepartie ;
- la marge de variation (variation margin ou VM) : sûretés collectées pour couvrir l'exposition courante découlant des variations de *Mark-to-Market* des positions, utilisées comme approximation de la perte réelle résultant de la défaillance de l'une des contreparties.

Le Groupe a ainsi un suivi systématique des garanties sous forme de collatéral reçu et donné tant pour la partie couvrant la valeur de marché des contrats (VM) que le risque d'évolution défavorable de ces valeurs de marché en cas de défaut de la contrepartie (IM). Le collatéral donné et reçu utilisé dans les contrats dérivés sont principalement composées de liquidités ou d'actifs liquides de qualité supérieure comme, par exemple, des obligations souveraines disposant d'une bonne notation. D'autres actifs négociables peuvent être acceptés à condition que leur valorisation soit ajustée (décotes ou *haircuts*) afin de traduire la moindre qualité et/ou le degré inférieur de liquidité de l'instrument.

5.5.2.3 Échange bilatéral de collatéral

La marge initiale, historiquement peu utilisée mise à part avec des contreparties de type hedge fund, a été généralisée par les réglementations EMIR et DFA. Le Groupe est à présent dans l'obligation d'échanger des marges initiales et des marges de variation pour les opérations de dérivés de gré à gré non compensées avec un grand nombre de ses contreparties (ses contreparties financières et certaines contreparties non financières au-dessus de certains seuils).

5.5.2.4 Chambres de compensations

Les réglementations EMIR et DFA ont imposé que les transactions de dérivés de gré à gré les plus standard soient compensées via des chambres de compensation. Le Groupe compense ainsi ses propres opérations (activité de type principal), mais opère également une activité de compensation pour compte de tiers (activité de type agency), qui fait l'objet d'appels de marges systématiques pour atténuer le risque de contrepartie (les clients postant quotidiennement à Société Générale des variation margins et des initial margins, afin de couvrir l'exposition courante et l'exposition future). ▲

5.6 Risque de marché

Audité | Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces derniers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des matières premières, des dérivés et de tout autre actif. ▲

5.6.1 Les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques de marché

Audité | L'évaluation des risques de marché dans le Groupe repose sur la combinaison de trois types d'indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites :

- la Valeur en Risque (VaR) à 99 % conforme au modèle interne réglementaire, indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Les mesures de *stress test* permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels ;
- des mesures complémentaires en sensibilité pour suivre le risque pris localement sur un type de position, en nominal pour suivre l'ordre de grandeur des positions sans *netting*, d'emprise ou de durée de détention, etc.

Par ailleurs est également calculée la VaR stressée (*Stressed VaR* ou SVaR) à fréquence journalière. ▲

5.6.2 Déclinaison de l'appétit pour le risque de marché du Groupe

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs (*stress tests*, VaR, sensibilités, nominal, etc.).

Le service de l'Encadrement des risques sur opérations de marché (RISQ/RMA/MRF) est en charge de l'instruction des demandes de limites formulées par les Lignes métiers : au Crédit du Nord, le *Front-Office* du pôle *Client Market Solutions* (CMS) de la Salle des marchés, avec le service Risques de Marché de la Direction Risques Groupe (DRG/RMA). Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de marché validé par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale.

Le choix et le calibrage de ces limites traduisent ainsi la fixation de l'appétit du Groupe pour le risque de marché :

- elles sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et/ou par facteur de risque, et assurent ainsi la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de marché du Groupe au travers de son organisation ;
- leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manoeuvrabilité des positions, les revenus générés en regard des risques pris, etc. ;

— leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché ;
— des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul.

Le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité est effectué par le service en charge du suivi des métriques de marché RISQ/RMA/MMG, en liaison avec le wservice de l'encadrement des risques sur opérations de marché, et localement par les Risques DRG/RMA.

La gestion et la bonne compréhension du risque de marché auquel le Groupe est exposé sont ainsi assurées d'une part i) via la gouvernance en place entre les différents services de la Filière Risque, de la finance et des Lignes Métiers, mais aussi d'autre part ii) grâce au suivi des consommations des différentes limites en place, auxquelles contribuent les produits/solutions distribués aux clients. Ce suivi continu du profil de risque des expositions de marché fait l'objet d'échanges fréquents entre les équipes risques et business, pouvant se traduire par diverses actions de couverture ou de réduction des risques de la part du *Front Office* afin de respecter l'encadrement défini.

5.6.3 Les principales mesures de risque

5.6.3.1 Audité | La mesure du risque en *Stress Test*

Méthodologie

Parallèlement au modèle de VaR, le Crédit du Nord calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, en s'appuyant toujours sur les méthodologies et scénarios fournis par le groupe Société Générale.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

Cette mesure en *stress test* s'applique à toutes les activités de marché de la Banque. Elle s'appuie sur 11 scénarios, dont 4 historiques et 7 théoriques, parmi lesquels figure le « *scenario* théorique de crise financière » (dit aussi « généralisé »), décliné à partir des événements observés courant 2008 ; ces scénarios choquent l'ensemble des facteurs de risque significatifs, y compris les paramètres exotiques.

Cette mesure constitue, avec la mesure en VaR, l'un des axes majeurs du dispositif de contrôle des risques. Elle est bâtie selon les principes suivants :

— le *stress test* correspond au résultat le plus défavorable issu de l'ensemble des scénarios historiques et théoriques ;
— les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de 5 jours pour les paramètres les plus liquides, à plus de 20 jours pour les moins liquides) ;
— les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios historiques et théoriques ;
— une limite en stress test est établie pour l'activité globale Société Générale, puis est déclinée sur les différentes lignes-métiers du Groupe, dont le Crédit du Nord.

Les différents scenarios de *stress tests* font l'objet de revues régulières en liaison avec les équipes d'économistes du Groupe et les différents spécialistes, sous l'égide de la Direction des risques. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, auxquels participent la Direction des risques sur opérations de marché, des économistes et les représentants des activités de trading de la Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), bonne couverture des facteurs de risque par les scénarios, revue des calculs approchés utilisés, documentation correcte de l'ensemble du processus. Le niveau de délégation pour valider les évolutions des scénarios de *stress tests* dépend de l'impact de ces évolutions. En juillet 2019, les chocs de taux, d'inflation, de volatilité taux et change ont été mis à jour. Notamment, l'amplitude de certains chocs ont été recalibrés afin de correspondre une occurrence décennale et de nouveaux facteurs de risques ont été rajoutés. En 2020, 2 nouveaux scénarios historiques liés à la crise Covid-19 ont été intégrés : un scénario de crise (marqué par une baisse des indices actions et une augmentation des *spreads* de crédit) ainsi qu'un scénario de rebond (marqué par une hausse des indices actions et une baisse des *spreads* de crédit).

Les *Stress Tests* historiques

La méthode consiste à étudier depuis 1995 (période depuis laquelle les marchés financiers se sont globalisés et font l'objet d'encadrements réglementaires élargis) les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scénarios de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives.

Société Générale a ainsi quatre scénarios historiques significatifs qui portent sur la période d'octobre à décembre 2008 et celle du mois de mars 2020.

Les *Stress Tests* théoriques

Les scénarios théoriques sont définis avec les économistes du groupe Société Générale et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à conduire à des crises majeures sur les marchés (par exemple une attaque terroriste majeure, une déstabilisation de la situation politique de grands pays pétroliers, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés.

Société Générale a ainsi retenu 7 scénarios théoriques, décrits ci-dessous :

- généralisé (scénario théorique Société Générale de crise financière) : apparition d'une importante défiance vis-à-vis des institutions financières après la faillite de Lehman Brothers ; effondrement des marchés actions, forte baisse des dividendes implicites, fort écartement des *spreads* de crédit, pivotement des courbes de taux d'intérêt (hausse des taux courts et baisse des taux longs), important flight to quality (achat des actifs émetteurs estimés les plus sûrs) ;
- crise obligataire : crise du marché obligataire (décorrélation des rendements des obligations et des actions), forte hausse des taux d'intérêt américains et hausse plus modérée des autres taux d'intérêt, baisse modérée des marchés actions, flight to quality avec un fort écartement des *spreads* de crédit, hausse du dollar des États-Unis ;
- crise du dollar des États-Unis : effondrement de la devise américaine à la suite de la forte détérioration de la balance commerciale et du déficit public américains, hausse des taux d'intérêt et resserrement des *spreads* de crédit américains ;
- crise de la zone euro : baisse des taux de change EUR, forte hausse des taux d'intérêt EUR, forte baisse des actions en euros et hausse des actions américaines, fort écartement des *spreads* de crédit en euros ;
- baisse générale des actifs risqués : scénario de fin brutale des politiques monétaires volontaristes des Banques centrales se traduisant par une baisse générale des actifs risqués (actions, crédit, émergents) avec une forte hausse des taux d'intérêt mondiaux ;
- crise russe : forte dévaluation de la devise russe, défaut de la Fédération de Russie, crise sur les marchés obligataires, et baisse des marchés actions, plus particulièrement sur les émergents (cf. crise russe de septembre 1998) ;
- *risk premium normalization* (hypo51) : ce scénario hypothétique se concentre sur une normalisation partielle des marchés financiers, survenant après une période de *stress,* qui fera passer le marché d'un régime de volatilité élevé à un régime de volatilité plus faible. C'est par exemple le cas quand les acteurs du marché sont obligés de considérer que l'environnement économique et financier général est subitement en train de s'affaiblir durablement. Au cours d'une première période, les marchés réagissent très négativement (avec la baisse des cours des actions et des rendements des obligations d'État, mais l'augmentation de la volatilité). Dans une deuxième période, une normalisation partielle se produit : la volatilité des actions retombe, mais les prix des actions restent inférieurs aux niveaux de pré-correction car les perspectives économiques sont durablement moins favorables. Des effets similaires se manifestent également sur les taux d'intérêt. De plus, les taux d'intérêt émergents baissent et leurs devises s'apprécient.

5.6.3.2 *Value at Risk* 99 % (VaR)

Le Crédit du Nord utilise un calculateur de la Société Générale pour évaluer ses risques de marché et de fait, applique la même méthodologie décrite ci-après.

Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le régulateur aux fins de calcul du capital réglementaire.

La Valeur en risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donnée (99 % dans le cas de la Société Générale).

La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés, et qui repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.) ;
- détermination de 260 scénarios correspondant aux variations sur un jour observées sur un historique d'un an glissant de ces paramètres ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées.

Depuis janvier 2020, la VaR 99 % à horizon 1 jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarios, est déterminée grâce à une pondération du deuxième (39 %) et du troisième (61 %) plus grand risque évalué (avant cette date il s'agissait d'une moyenne entre le deuxième et le troisième plus grand risques évalués).

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limites sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intra day* ne sont pas pris en compte.

Le département des risques sur opérations de marché de la Société Générale contrôle les limitations du modèle de VaR en réalisant des mesures de *stress tests* ainsi que des mesures complémentaires, pour le groupe Société Générale incluant le Crédit du Nord.

Aujourd'hui, toutes les activités de marché du Crédit du Nord sont couvertes par un calcul en VaR. En 2020, les positions sur options de change ont été intégrés le périmètre de calculs du calculateur SG. Bien qu'elles génèrent un risque de marché résiduel elles sont couvertes parfaitement sur le marché en *back-to-back*.

Les charges en capital pour les risques de marché ne s'appuient pas sur une VaR réglementaire à 10 jours mais sont calculées en méthode standard, car le Crédit du Nord n'est pas agréé en modèle interne.

Aucun dépassement de *backtesting* de VaR n'a été observé au niveau du groupe Crédit du Nord au cours de l'année 2020. ▲

TABLEAU 16 : VALEUR EN RISQUE TRADING (VAR) : VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE

	31/12/2020	31/12/2019
(En milliers d'euros)	VaR (1 jour, 99 %)	VaR (1 jour, 99 %)
Début de période	-147,5	-113,4
Maximum	-340	-180,3
Moyenne	-145,8	-116,7
Minimum	-56,7	-50,7
Fin de période	-169,4	-160

ÉVOLUTION DE LA VAR GLOBALE 99 % 1 JOUR SUR L'ANNÉE 2020
(en milliers d'euros)

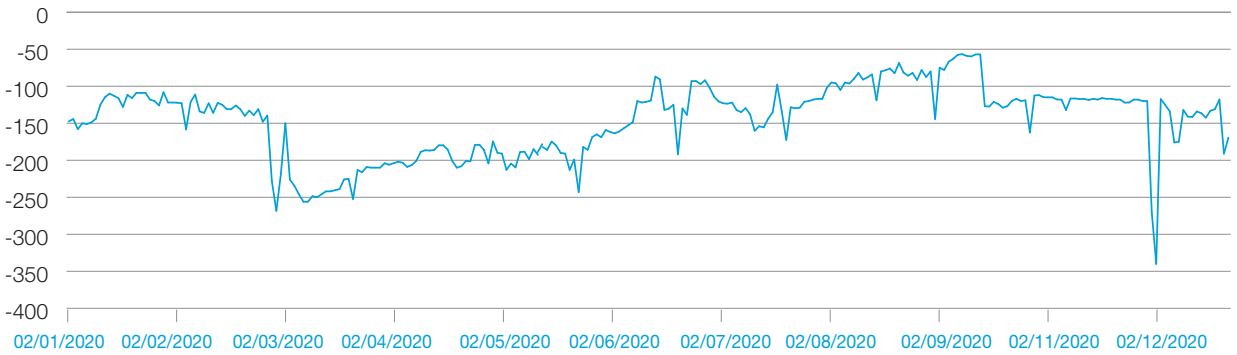

Le niveau de la VaR *Trading* est peu élevé au Crédit du Nord qui adosse régulièrement ses ordres clientèle, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché. En 2020, les niveaux de VaR ont été globalement stables avec un pic maximum à - 56,7 K€ et un pic minimum à - 340 K€, soit en moyenne - 145,8 K€.

5.6.3.3 *Stressed VaR* (SVaR)

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99 % sur horizon de temps 1 jour est identique à celle de l'approche VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR *stressée* utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La méthode de détermination de la fenêtre historique fixe, qui a été validée par le régulateur, permet de prendre en compte des chocs significatifs sur l'ensemble des facteurs de risque (relatifs aux risques action, taux, change, crédit). Elle fait l'objet d'une revue annuelle. Cette fenêtre correspondait à « septembre 2008 - septembre 2009 ».

5.6.4 Valorisation des instruments financiers

Les produits de marché sont valorisés à partir de leur prix de marché lorsque ce dernier existe. Dans le cas contraire, ils sont valorisés à partir de modèles alimentés par des paramètres :

- chaque modèle fait l'objet d'une validation indépendante par la Direction des risques sur opérations de marché ;
- les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction des risques sur opérations de marché. Les valorisations obtenues sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (par exemple *bid ask* ou liquidité) dont les méthodologies de calcul sont validées par la Direction des risques sur opérations de marché.

Par ailleurs, des ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments* – AVAs) sont calculés sur les actifs inscrits à la juste valeur, conformément aux Normes techniques réglementaires (NTR) sur la valorisation prudente publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), en complément des principes déjà stipulés dans CRD3 (*Capital Requirements Directive*). Ces Normes techniques réglementaires définissent les divers éléments d'incertitude qui doivent être pris en compte lors de la valorisation prudente et établissent un niveau cible de certitude à atteindre sur le prix de liquidation des instruments, qui doit être plus favorable que la valeur prudente avec un intervalle de confiance de 90 %.

Dans ce cadre, afin de tenir compte des divers éléments pouvant générer des coûts de sortie additionnels par rapport à la valeur attendue (risque de modèle, risque de concentration, coût de liquidation, incertitude sur les prix de marché, etc.), des ajustements prudents de valorisation (*Prudent Valuation Adjustments* – PVAs) sont calculés pour chaque exposition. Les ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments* – AVAs) sont définis comme la différence entre la valorisation prudente ainsi obtenue et la juste valeur comptable des expositions, afin de respecter le niveau cible de certitude à atteindre en termes de prix de liquidation. Les montants d'AVA ainsi déterminés sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier* 1).

5.6.5 Expositions pondérées et exigences de fonds propres

5.6.5.1 Allocation des positions au *trading book* règlementaire

Les éléments du bilan et du hors-bilan doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille bancaire (*banking book*) ou le portefeuille de négociation (*trading book*).

Le portefeuille bancaire est défini par différence : tous les éléments du bilan et du hors-bilan qui ne sont pas inclus dans le portefeuille de négociation relèvent par défaut du portefeuille bancaire.

Le portefeuille de négociation du groupe Crédit du Nord se compose de toutes les positions sur instruments financiers détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. L'intention de négociation est documentée dans les mandats des opérateurs de salle des marchés.

La classification prudentielle des instruments et positions suit la gouvernance ci-dessous :

- les experts en réglementation prudentielle de la Direction financière sont responsables de la transposition de la réglementation en procédures, en lien avec la Direction des risques pour les procédures relatives à la durée de détention et à la liquidité. Ils analysent également les cas spécifiques et les exceptions. Ils communiquent ces procédures aux lignes-métiers ;
- les lignes-métiers se conforment à ces procédures. En particulier, elles documentent les intentions de gestion des positions prises par les opérateurs de salle des marchés ;

— les départements « Finance » et « Risques » sont en charge du cadre de contrôles.

Les contrôles suivants permettent de s'assurer que la gestion des activités est cohérente avec leur classification prudentielle :

— procédure « nouveau produit » : tout nouveau produit ou nouvelle activité est soumis(e) à un processus de validation qui comprend la classification prudentielle et le traitement en fonds propres réglementaires des opérations soumises à validation ;

— durée de détention : le Département des risques de marché a défini un cadre de contrôle de la durée de détention de certains instruments ;

— liquidité : sur demande ou au cas par cas, le Département des risques de marché effectue des contrôles de liquidité basés sur certains critères (négociabilité et transférabilité, niveau de *bid/ask*, volumes de marché, etc.) ;

— il existe une procédure stricte pour tout changement de portefeuille qui implique la ligne-métier et les directions « Finance » et « Risques » ;

— Audit Interne : à travers ses missions périodiques, l'Audit Interne vérifie ou questionne la cohérence de la classification prudentielle avec les règles/procédures mais aussi la pertinence du traitement prudentiel par rapport à la réglementation existante.

5.6.5.2 Données quantitatives

TABLEAU 17 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET EXPOSITIONS PONDÉRÉES PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHÉ

	31/12/2020		31/12/2019	
(En millions d'euros)	Encours Pondérés	Exigences en Fonds Propres	Encours Pondérés	Exigences en Fonds Propres
Risque de change	-	-	-	-
Risque de crédit	14,4	1,1	9,2	0,7
Risque de taux d'intérêt	11,7	0,9	30,7	2,5
TOTAL	**26,0**	**2,1**	**39,9**	**3,2**

5.7 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Cette catégorie de risque comprend notamment :

- **les risques de non-conformité (y compris les risques juridiques et fiscaux)** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ;
- **le risque de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement ;
- **le risque de conduite inappropriée (« *misconduct* »)** : risque résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de Conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque ;
- **les risques IT et de la Sécurité des Systèmes d'Information** : cybercriminalité, défaillance de services, etc. ;
- **les risques liés à l'externalisation de services et à la continuité d'activité.**

Le dispositif relatif aux risques de non-conformité, est décrit dans le chapitre 5.10.

5.7.1 Gestion des Risques Opérationnels : organisation et gouvernance

5.7.1.1 La Filière Risques Opérationnels

La Direction des Risques Opérationnels (DRO), composée de 6 personnes internes, a en charge le pilotage et la coordination des dispositifs mis en œuvre au sein du groupe Crédit du Nord en matière de Risques Opérationnels, de Plan de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise, de Prestations de services externalisés, ainsi que la politique de gestion des habilitations bancaires.

Elle s'appuie sur un **réseau de Correspondants Risques Opérationnels** (CRO) désignés dans les différentes entités du siège, des filiales et du réseau d'exploitation (pour le réseau, il s'agit du Directeur de l'Organisation et de la Logistique de l'entité).

Les actions d'animation des Correspondants Risques Opérationnels s'articulent autour :

- des réunions Risques Opérationnels avec les principaux Correspondants risques Opérationnels des Directions fonctionnelles ;
- des interventions aux réunions trimestrielles des Directeurs de l'Organisation et de la Logistique pour le réseau d'exploitation.

En outre, les actions de sensibilisation des collaborateurs se sont poursuivies en 2020 :

- modules de e-learning obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs sur la lutte contre la corruption, le code de conduite, les sanctions internationales, etc. ;
- sensibilisation au *Phishing* de l'ensemble des collaborateurs en 2020 au travers de 2 nouvelles campagnes.

5.7.1.2 Suivi et pilotage des Risques Opérationnels au sein du groupe Crédit du Nord

Le suivi et le pilotage des Risques Opérationnels au sein du groupe Crédit du Nord sont assurés au travers du Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) qui se réunit sous l'autorité du Directeur général 4 fois par an.

Le Directeur de la Coordination du Contrôle Interne du groupe Société Générale est invité permanent à ce comité ainsi qu'un membre de la Direction des Risques Opérationnels du groupe Société Générale. Lors de ce comité, sont passés notamment en revue :

- les pertes opérationnelles ;
- les Cartographies de Risques Opérationnels ;
- le suivi des PSE/PSEE ;
- les Plans de Continuité d'Activité et le Dispositif de Crise.

Un comité de risques opérationnels se réunit par ailleurs périodiquement au sein des différentes Directions Régionales et Filiales Bancaires du réseau d'exploitation.

5.7.1.3 Périmètre

Ce dispositif de suivi couvre l'ensemble des entités du groupe Crédit du Nord dont les activités sont essentiellement centrées sur ses métiers de banque de détail domestique. Le périmètre est stable par rapport à l'exercice précédent.

5.7.2 Mesure des Risques Opérationnels

En tant qu'entité du groupe Société Générale, le groupe Crédit du Nord a opté pour l'approche de mesure avancée des risques opérationnels (AMA ou *Advanced Measurement Approach*).

Les activités des différentes entités du groupe Crédit du Nord sont exposées à toute une série de risques (administratifs, comptables, juridiques, informatiques…), regroupés sous le vocable « Risques Opérationnels » dans le cadre de la réforme du ratio de solvabilité des banques (Bâle II).

Les risques opérationnels ont donné lieu à une classification en 8 catégories d'événements (déclinés en 58 sous-catégories de risques) :

- litiges commerciaux ;
- litiges avec les autorités ;
- erreurs de « *pricing* » ou d'évaluation du risque ;
- erreurs d'exécution ;
- fraudes et autres activités criminelles ;
- activités non autorisées sur les marchés (*Rogue trading*) ;
- pertes de moyens d'exploitation ;
- défaillances des systèmes d'information.

5.7.3 Dispositifs de suivi des Risques Opérationnels

5.7.3.1 Collecte des pertes internes et incidents significatifs

Le Crédit du Nord s'inscrit dans le dispositif de collecte des pertes internes mis en place au sein du groupe Société Générale depuis 2001.

Les pertes internes supérieures à 10 000 euros (seuil de déclaration défini au sein du Groupe) font l'objet d'un recensement par les différents Correspondants Risques Opérationnels des entités du Groupe. Outre cette collecte, le suivi des pertes au premier euro liées à des fraudes mis en place au sein du groupe Crédit du Nord permet de mieux appréhender le risque global correspondant (tentatives/pertes réelles).

Les incidents sans impact financier sont également remontés dès lors qu'ils sont jugés significatifs selon leur impact, notamment sur les engagements contractuels, la réputation, le fonctionnement courant, l'appétit pour le risque, ou le niveau de Conformité réglementaire :

- les résultats de ce recensement sont adressés périodiquement à la Direction des Risques Opérationnels, qui assure la supervision de la collecte des pertes opérationnelles au niveau du Groupe ;
- le Contrôle Permanent du Crédit du Nord contribue à s'assurer, lors de ses examens comptables, de l'exhaustivité des déclarations de pertes auprès de la Direction des Risques Opérationnels du Groupe ;
- l'évolution et la répartition des pertes font l'objet d'un reporting auprès du comité de Coordination de Contrôle Interne et du Conseil d'Administration.

5.7.3.2 Dispositif d'Identification des Risques Opérationnels et Auto-évaluation des contrôles (démarche RCSA)

L'identification des Risques Opérationnels au travers du dispositif RCSA (cartographie des risques et auto-évaluation des contrôles) permet d'identifier les zones de risques au sein de chacune des entités du Groupe au niveau du siège, des filiales et du réseau d'exploitation et de s'assurer de l'efficience ou de compléter le dispositif de prévention et de réduction des facteurs de risques mis en regard.

La cartographie de synthèse RCSA 2020 du groupe Crédit du Nord a fait l'objet d'une validation par la Direction Générale en janvier 2021.

5.7.3.3 Indicateurs de Risques (KRIs)

Le dispositif de pilotage des Risques Opérationnels est complété d'un suivi d'indicateurs clés de risques (KRIs) permettant d'alerter en amont sur le risque de pertes opérationnelles à venir, en exprimant régulièrement la tendance et ses évolutions. Ces Indicateurs de risques sont suivis et présentés en Comité des Risques du Groupe Société Générale et sont annexés à l'instance de pilotage du Groupe Crédit du Nord dans le cadre du Comité de Coordination et de Contrôle Interne (CCCI).

5.7.3.4 Analyses de Scénarios (AS)

Les Analyses de Scénarios menées permettent de renseigner le Groupe sur ses zones de risques potentiels élevés où celui-ci est exposé à des événements rares mais de forte sévérité.

Les analyses de scénarios (AS) réalisées par le Crédit du Nord s'inscrivent dans les AS du Réseau Banque de Détail France et portent principalement sur les zones de risques relatives aux :

- litiges avec les autorités : redressement fiscal/épargne réglementée ;
- fraudes et autres activités criminelles : attaque d'un centre fort ;
- litiges Commerciaux : défaut de conseil ;
- défaillances des systèmes d'information : indisponibilité des postes de travail Banque de détail France (toute enseigne).

Le Crédit du Nord s'inscrit par ailleurs dans les AS transverses du groupe Société Générale (SSI avec « Attaque virale généralisée », perte des moyens d'exploitation avec « Crue centennale », « Destruction de centre d'exploitation informatique » et « Défaillance d'un prestataire Majeur »).

5.7.3.5 Le contrôle permanent

Le Contrôle Permanent du Crédit du Nord contribue à s'assurer, lors de ses examens comptables, de l'exhaustivité des déclarations de pertes auprès de la Direction des Risques Opérationnels du groupe Crédit du Nord.

Le Contrôle Permanent, doté d'un référentiel (GPS) de recensement quantitatif et qualitatif de ses travaux, fournit trimestriellement lors des CCCI des indicateurs de l'avancée de la réalisation de ses plans de contrôle et son appréciation globale sur les évolutions des zones de risques du réseau d'exploitation.

Le Contrôle Permanent est destinataire des résultats issus de la démarche RCSA et, en relation avec la Direction des Risques Opérationnels et la Direction Générale, propose éventuellement des évolutions de processus de contrôle sur les zones restant en risque élevé. De plus, dans le cadre du suivi des incidents, le Contrôle Permanent est en charge de la centralisation de l'information sur les dysfonctionnements (tout événement, hors risque de contrepartie, présentant une probabilité d'un risque de perte supérieure à 10 000 euros).

Il s'assure de l'information de la Direction des Risques Opérationnels sur ces éléments. Les dysfonctionnements significatifs font l'objet d'un suivi par la Direction des Risques Opérationnels des plans d'actions mis en œuvre en vue de prévenir la reproduction du dysfonctionnement. Le Contrôle Permanent et la Direction des Risques Opérationnels croisent régulièrement leurs informations afin d'assurer la complétude du dispositif.

5.7.3.6 Lutte contre la fraude

Le responsable du Contrôle Permanent du Groupe est informé par les responsables de contrôle des régions et filiales des fraudes (tentatives ou avérées) tant externes qu'internes.

Il reporte à la Direction Générale lors des CCCI :

- pour les fraudes externes de l'évolution des tentatives et des pertes.

  En cas d'événements particuliers (exemple : nouveaux types de fraudes ou concentration). Il propose des évolutions de procédures en fonction des points de sensibilités détectés et veille à leur respect par ses contrôles sur sites et une communication fréquente auprès du réseau d'exploitation sur les bonnes pratiques ;
- pour les fraudes internes, des dossiers significatifs mettant en cause des comportements déviants de collaborateurs ainsi qu'une analyse de l'évolution des procédures touchées.

  Le Contrôle Permanent a mis en place divers états de surveillance, mouchards ou procédures de contrôle permettant de détecter des opérations ou des comportements atypiques justifiant d'un examen plus

approfondi, il est informé des réclamations clientèles pouvant mettre en cause l'un de nos agents et est en charge de l'investigation des affaires spéciales mettant en cause un agent.

D'autre part, le Contrôle Permanent travaille avec la cellule e-fraude de ITIM (Innovation, Technologies, Informatique pour les métiers) qui utilise le Big Data sécurité SPLUNK pour prévenir la cybercriminalité (ex : détection des *phishing*).

5.7.3.7 Gestion de crise et continuité de l'activité

Le pilotage et le *monitoring* des Plans de Continuité d'Activité et du Dispositif de Crise du groupe Crédit du Nord sont assurés au sein de la Direction des Risques Opérationnels du Crédit du Nord. Cette organisation s'appuie sur les Correspondants Risques Opérationnels désignés au sein de chacune des entités du siège, du réseau et des filiales qui sont en charge de la mise en œuvre opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité et du Dispositif de Crise de leur entité, En ce qui concerne le Plan de Secours Informatique (PSI) du Crédit du Nord, des instances spécifiques ont été mises en place par ITIM permettant au Crédit du Nord de suivre les différents exercices menés au titre du PSI (Comité de Pilotage de la Résilience du SI Crédit du Nord). Les exercices/tests menés par ailleurs par GTPS (*Global Transaction & Payment Services*) sur les plateformes et outils Moyens de Paiement communs avec le Crédit du Nord sont également présentés lors de ces instances.

Par ailleurs, la Direction des Risques Opérationnels en charge des Plans de Continuité d'Activité / Dispositif de Crise du groupe Crédit du Nord est membre des comités liés au Plan de continuité d'activité & Gestion de crise du groupe Société Générale.

5.7.3.8 Externalisation de prestations de service

Certains services de la Banque sont sous-traités à des fournisseurs tiers ou intra Groupe Société Général. Un dispositif Groupe SG avec des normes et un outil permet de s'assurer que le risque opérationnel lié aux externalisations est maîtrisé, et que les conditions fixées par l'agrément du Groupe SG sont respectées. Il permet de cartographier les externalisations du groupe Crédit du Nord et de mettre sous contrôle les prestations de service externalisées en connaissance des risques et avec la supervision adaptée.

Lors de la phase d'étude, les métiers décident de l'externalisation de services dans le cadre des normes fixées par le Groupe. Les projets d'externalisation sont conduits par un chef de projet et validés par le sponsor qui accepte le niveau de risque résiduel au terme d'une analyse des risques basée sur les avis d'experts. L'analyse intègre a minima les risques opérationnels (incluant la fraude, le risque d'exécution…), juridiques, fiscaux, de non-conformité, de réputation, fournisseurs, ressources humaines, de responsabilité sociale et environnementale, de continuité d'activité, les risques liés à la qualité des données, les risques liés à la sécurité de l'information et à la protection des données. Les experts juridiques qualifient les prestations « d'essentielles » au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Toutes les prestations sont ensuite suivies selon une fréquence définie par leur niveau de risque.

Les prestations critiques au niveau Groupe font l'objet d'un suivi renforcé via un pilotage contractuel très régulier. Ces prestations sont identifiées à l'aide de critères tels que la notion d'« activité cœur de métier », l'impact financier et le risque de réputation. Les prestations critiques sont validées au sein d'un comité dédié, présidé par le Département du risque opérationnel du Groupe SG.

Une phase de clôture permet de gérer les sorties de prestations.

5.7.4 Modélisation des Risques Opérationnels

Les méthodologies de modélisation et de calcul des exigences en fonds propres pour les risques opérationnels sont définies au niveau de la Société Générale.

Les graphiques fournissent la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2017 à 2020 (événements de pertes supérieures à 10 000 euros déclarés dans l'outil Groupe « Caroline »).

PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE PAR NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS

(montant net en K€)

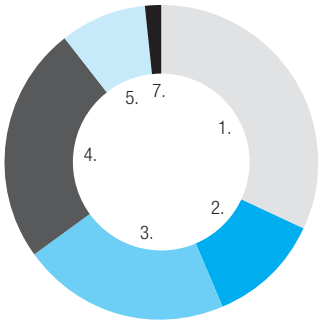

1.	100 - Litiges commerciaux	**11 470,1**
2.	200 - Litiges avec les autorités	**4 150,7**
3.	400 - Erreurs d'éxecution	**7 725,4**
4.	500 - Fraude et autres activités criminelles	**8 692,9**
5.	700 - Pertes des moyens d'exploitation	**3 192,2**
6.	800 - Défaillance des systèmes d'information	**23,3**
7.	300 - Erreurs de pricing ou d'évaluation du risque dont le risque de modèle	**535,0**

PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUES EN VALEUR

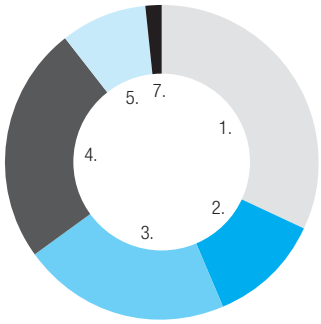

1.	100 - Litiges commerciaux	**32 %**
2.	200 - Litiges avec les autorités	**12 %**
3.	400 - Erreurs d'éxecution	**22 %**
4.	500 - Fraude et autres activités criminelles	**24 %**
5.	700 - Pertes des moyens d'exploitation	**9 %**
6.	800 - Défaillance des systèmes d'information	**0 %**
7.	300 - Erreurs de pricing ou d'évaluation du risque dont le risque de modèle	**1 %**

Sur les quatre dernières années, les Risques Opérationnels du groupe Crédit du Nord se sont concentrés en moyenne sur 4 catégories de risque qui représentent 90 % en valeur des pertes opérationnelles du Groupe :

- les **litiges commerciaux** représentent 32 % en valeur et 22 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période ;
- les **fraudes et autre activités criminelles** représente 24 % en valeur et 28 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période ;
- les **erreurs d'exécution** représentent 22 % en valeur et 35 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période.
- les **litiges avec les autorités** représentent 12 % en valeur et en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période et constituent la quatrième catégorie de pertes opérationnelles.

Les pertes des moyens d'exploitation représentent maintenant 9 % en valeur et 2 % en nombre d'événement des pertes opérationnelles du groupe Crédit du Nord. Les deux dernières catégories de pertes, Erreurs de *pricing* ou d'évaluation du risque et *Rogue Trading* ainsi que la défaillance des systèmes d'information restent peu significatives et représentent au total 1 % en valeur et en nombre d'événements sur la période.

5.7.5 Assurances des Risques Opérationnels

Le groupe Crédit du Nord bénéficie des assurances souscrites par la Société Générale dans le cadre de sa politique mondiale de couverture des risques opérationnels par l'assurance.

5.7.6 Actifs pondérés et exigences en Fonds Propres

Les exigences en fonds propres du Crédit du Nord relatives au risque opérationnel sont déterminées en approche par modèle interne.

Le tableau ci-dessous présente les expositions pondérées du Groupe et les exigences en fonds correspondantes au 31 décembre 2020.

TABLEAU 18 : EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

	31/12/2020		31/12/2019	
(En millions d'euros)	Encours Pondérés	Exigences en Fonds Propres	Encours Pondérés	Exigences en Fonds Propres
Banque de Détail en France	1 110,4	88,8	1 299,7	104,0
TOTAL	**1 110,4**	**88,8**	**1 299,7**	**104,0**

5.8 Risque structurel de taux

Audité | **Les risques structurels** correspondent aux risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Ce risque est lié aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre et inclut le risque de déformation de l'écart structurel entre les actifs et les passifs liés aux engagements sociaux ainsi que le risque associé au rallongement de durée de versements futurs. ▲

Audité | Le risque structurel de taux se définit comme le risque de pertes sur les postes du bilan en cas de mouvement des taux d'intérêt.

L'exposition structurelle au risque de taux d'intérêt comprend les expositions résultant des opérations commerciales, leur couverture ainsi que les opérations réalisées pour compte propre (notamment opérations relatives aux fonds propres et aux investissements).

Le risque de taux relevant du portefeuille de négociation (*trading*) n'entre pas dans le périmètre de mesure des risques structurels de taux. Il relève des risques de marché. Les expositions de taux, structurelles et de marché, constituent l'exposition du groupe Crédit du Nord au risque de taux d'intérêt.

Le principe général est de réduire autant que possible les positions sensibles aux risques structurels de taux. Les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux dans la mesure du possible, tout en respectant les principes et normes de gestion. Cet adossement est réalisé sous forme de macro-couverture (adossement global de portefeuilles d'opérations commerciales similaires) ou de micro-couverture (adossement unitaire de chaque opération). La mise en place régulière de couvertures adéquates permet de réduire les positions sensibles au risque de taux. En conséquence, les risques structurels de taux ne résultent que de positions résiduelles.

La gestion du risque de taux lié aux activités de marché est traitée au chapitre « Les risques de marché ».

5.8.1 Organisation de la gestion du risque structurel de taux

Le groupe Crédit du Nord applique les principes et les normes de gestion du risque de taux définis par le groupe Société Générale. Le groupe Crédit du Nord étant responsable de la gestion de son risque de taux, il développe ses modèles, mesure ses positions de taux et met en place les couvertures *ad hoc* dans le respect des normes de gestion définies par l'actionnaire.

Le suivi de l'exposition au risque de taux de chaque entité juridique du Groupe est assuré en central par le Crédit du Nord social.

Ce dispositif de suivi centralisé s'appuie sur :

- un **département ALM**, opérant pour le compte de chacune des entités du Groupe en termes de mesure et pilotage des positions. Ce département est intégré à la Direction de la Gestion Financière et est placé sous l'autorité du Directeur financier du groupe Crédit du Nord, membre du Comité Exécutif ;
- **un département Trésorerie**, officiant pour l'ensemble des opérations de couverture du Groupe. Il est également placé sous l'autorité du Directeur financier du groupe Crédit du Nord.

Ce dispositif de suivi est encadré par **l'instances de décision et de contrôles suivante, propre au groupe Crédit du Nord** : **le Comité de Gestion de Bilan**, présidé par le Directeur général du groupe Crédit du Nord. Ce comité mensuel prend toutes les décisions relatives à la gestion du risque de taux, au regard des métriques produites. La Direction des Risques du groupe Crédit du Nord est représentée à ce comité. Des représentants de la Direction Financière et de la Direction des Risques du Groupe Société Générale sont également présents.

Ce dispositif de suivi est également encadré par des **instances de suivi et de décisions propres à l'actionnaire** :

- le **Comité de clôture des risques structurels**, dans lequel un suivi de production et d'analyse des indicateurs de taux est effectué, ainsi que leurs évolutions entre deux dates d'arrêtés et le respect de limites notifiées. Ce comité trimestriel est présidé par la Direction Financière du groupe Société Générale ;
- le département ALM participe au **Comité modèles**, sous la présidence de la Direction Financière et de la Direction des Risques du groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives aux modélisations ALM. Le département ALM participe aussi au **Comité de validation bancaire**, sous la présidence de la Direction Financière du groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives à la déclinaison normative des textes réglementaires, avec les représentants des métiers du groupe Société Générale.

Opérationnellement, ce dispositif s'articule de la manière suivante :

- les cibles de pilotage sont définies par le groupe Société Générale et sont déclinées au sein du groupe Crédit du Nord en accord avec la Direction Générale du Groupe ;
- la production et l'analyse des indicateurs de taux sont réalisées par le département ALM et ces indicateurs sont validés par l'actionnaire lors des différentes instances du groupe Société Générale ;
- les propositions de couvertures sont également effectuées par le département ALM ;
- les couvertures sont validées par le Comité de Gestion de Bilan en fonction des niveaux des indicateurs de taux, suivis par cette instance ;
- les opérations sont exécutées par le département Trésorerie.

5.8.2 Dispositif de mesure et suivi du risque structurel de taux

Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de s'assurer qu'il est géré en réduisant autant que possible le niveau d'exposition du Groupe et de chacune de ses filiales, via des opérations de couvertures appropriées.

Mesure et suivi du risque structurel de taux

Le groupe Crédit du Nord mesure aujourd'hui principalement son risque de taux au travers des **impasses de taux fixe** et de **la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN)**.

Le risque de taux naît des décalages entre le mode de rémunération des ressources et des emplois qui peuvent apparaître à chaque période. Les impasses de taux fixe traduisent les excédents ou déficits de ressources à taux fixe par rapport aux emplois à taux fixe sur les échéances à venir, et se matérialisant sur la base de situations « Passif - Actif ». Cet indicateur est calculé pour l'ensemble des opérations du bilan et hors-bilan, rémunérées ou facturées à taux fixe par la centrale financière. Les opérations relevant du portefeuille de *trading* ne sont pas intégrées au calcul de cet indicateur. Les impasses de taux fixe sont produites sur une fréquence mensuelle, à partir d'un outil ALM.

Les actifs et les passifs sont analysés indépendamment, sans affectation a priori des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations ou à partir de modèles et conventions adoptés.

La construction de cet indicateur impose en effet des travaux de modélisation afin de prendre en compte les comportements clients (fuites de dépôts, tirages des lignes de crédit, remboursement anticipés et renégociations…). Ces modèles ALM sont régulièrement revus et back-testés et s'inscrivent dans le processus de revue annuelle des modèles ALM du Groupe Société Générale, avec notamment une validation des modèles par le Comité modèles du Groupe Société Générale. Les nouveaux modèles sont également présentés en Comité Gestion de Bilan, avant leur implémentation, et les impacts associés sont mesurés.

La détermination des positions à taux fixe (excédents ou déficits) permet de calculer la sensibilité de la position aux variations de taux d'intérêt. La sensibilité du gap à taux fixe correspond à la variation de la valeur actuelle nette (VAN) due à un déplacement des courbes de taux. Ce calcul s'entend sans production nouvelle (VAN statique). Cet indicateur représente la sensibilité de la valeur économique du bilan à une variation de taux. La méthode de calcul de la sensibilité est précisée par le Groupe Société Générale.

Cette sensibilité est encadrée par des seuils et limites en euros et en devises définis par le Comité Financier du Groupe Société Générale. La sensibilité de la VAN est calculée tous les mois et est présentée en Comité de Gestion de Bilan. Chaque dépassement de seuil donne lieu à des actions correctrices afin de ne pas dépasser la limite.

Le groupe Crédit du Nord maintient sa sensibilité globale et par échéance court, moyen et long terme, à l'intérieur des niveaux qui lui sont notifiés. Afin de respecter ces seuils et limites, le groupe Crédit du Nord mène une politique de couverture régulière du risque structurel de taux en mettant en place les opérations appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt (via des *swaps* de taux et des emprunts à taux fixe en CHF pour la position en CHF). Les couvertures réalisées portent sur toutes les entités du groupe Crédit du Nord, chaque entité fait l'objet d'un suivi particulier et de couvertures propres.

La limite de sensibilité de VAN pour un choc instantané et parallèle de la courbe de +10 bps, toutes devises, du groupe Crédit du Nord est fixée à -50,0 millions d'euros et le seuil est fixé à -40,0 millions d'euros.

Le groupe Crédit du Nord calcule également chaque mois la sensibilité de sa marge nette d'intérêts. Ces résultats sont encadrés par des seuils et limites depuis le 31 octobre 2019.

La limite de sensibilité de MNI pour un choc instantané et parallèle de la courbe de +10 bps, toutes devises, du groupe Crédit du Nord est fixée à +6,0 millions d'euros et le seuil est fixé à +6,8 millions d'euros la première année ; elle est fixée à 0,00 M€ et le seuil est fixé à +3,0 millions d'euros la seconde année.

Le groupe Crédit du Nord s'inscrit dans le projet IRRBB (*Interest Rate Risk in the Banking Book*) lancé par le groupe Société Générale, visant à répondre à des besoins réglementaires et de pilotage interne. Dans ce cadre, les méthodes de calcul d'indicateurs existants suivent un processus d'amélioration continue et de nouveaux indicateurs de pilotage du risque de taux sont régulièrement mis en place.

L'analyse du risque structurel de taux du groupe Crédit du Nord fait ressortir les points suivants :

- chaque opération du bilan et du hors-bilan est adossée en taux selon ses caractéristiques financières propres (maturité, taux, options explicites ou implicites). L'outil de pilotage élaboré par le département ALM « bilan notionnel » permet de suivre les indicateurs de gestion du risque de taux, et notamment une impasse de taux fixe, ainsi que les risques liés aux options présentes dans le bilan des entités du groupe Crédit du Nord ;
- le risque optionnel fait également l'objet d'un suivi régulier et de la mise en place de couvertures appropriées (achat de *caps*) ;
- les ressources à vue et produits d'épargne réglementés font l'objet de modélisations spécifiques, qui permettent d'en sécuriser le rendement à moyen et long terme. La prudence des modèles permet de préserver la marge d'intérêt des banques du Groupe.

Couverture du risque de taux

Afin de couvrir le bilan de la banque contre certains risques de marché, le groupe Crédit du Nord a mis en place des couvertures qui sont qualifiées comptablement de couverture de juste valeur.

Dans le cadre de ses activités et afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les achats de titres à taux fixe, le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur en utilisant principalement des *swaps* de taux d'intérêt et des *caps*.

Afin de qualifier comptablement ces opérations « d'opérations de couverture », le Groupe documente de façon détaillée, dès sa mise en place, la relation de couverture précisant le risque couvert, la stratégie de gestion du risque et la façon dont l'efficacité de cette couverture sera démontrée.

L'enjeu pour la banque est d'éviter une requalification comptable des portefeuilles de dérivés de couverture afin de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui, tant que la relation de couverture est efficace, n'affecte pas le compte de résultat mais qui pourrait l'affecter en cas de sortie de l'élément du bilan.

Des tests sont réalisés régulièrement afin de prouver la relation de couverture et de mesurer son efficacité. Ces tests sont à la fois prospectifs et rétrospectifs. L'efficacité prospective est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scenarii probables d'évolution des paramètres de marché. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

Elle est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur de l'élément de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans l'intervalle 80 % - 125 % (variations trimestrielles en glissant).

L'efficacité est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). ▲

5.8.3 Risque structurel de change

Le risque structurel de change n'est pas détaillé, l'exposition structurelle du groupe Crédit du Nord au risque de change est en effet très limitée compte tenu de son activité. Le risque de change relevant du portefeuille de négociation (*trading*), au même titre que le risque de taux, n'entre pas dans la mesure des risques structurels de change. Il relève des risques de marché.

5.9 Risque de liquidité

Audité | **Le risque de liquidité** se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements suivant leur échéance et à un coût raisonnable. ▲

5.9.1 Gouvernance et organisation

Audité | Le groupe Crédit du Nord applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le groupe Société Générale. Le groupe Crédit du Nord étant responsable de la gestion de sa liquidité et du respect de ses contraintes réglementaires, il développe ses modèles, mesure ses positions de liquidité et se refinance ou replace ses excédents dans le respect des normes définies par l'actionnaire.

Le suivi de l'exposition au risque de liquidité et le besoin de financement de chaque entité juridique du Groupe est assuré en central, par le Crédit du Nord social, qui joue le rôle de centrale de refinancement vis-à-vis de l'ensemble des entités du Groupe.

Ce dispositif de suivi centralisé s'appuie sur :

- **un département ALM**, opérant pour le compte de chacune des entités du Groupe en termes de mesure et de pilotage des positions. Ce département est intégré à la Direction de la Gestion Financière et est placé sous l'autorité du Directeur financier du groupe Crédit du Nord, membre du Comité Exécutif ;
- **un département Trésorerie**, officiant pour l'ensemble des opérations de couverture du Groupe. Ce département dispose d'une capacité à lever de la liquidité sur le marché au-delà d'un mois (le Crédit du Nord dispose également d'une capacité de tirage aux opérations de refinancement de l'Eurosystème). Ce département est également placé sous l'autorité du Directeur financier du groupe Crédit du Nord.

Ce dispositif de suivi est encadré par l'**instance de décision et de contrôles, propre au groupe Crédit du Nord** : **le Comité de Gestion de Bilan**, présidé par le Directeur général du groupe Crédit du Nord. Ce comité mensuel prend toutes les décisions relatives à la gestion du risque de liquidité, au regard des métriques produites. La Direction des Risques du groupe Crédit du Nord est représentée à ce comité. Des représentants de la Direction Financière et de la Direction des Risques du groupe Société Générale sont également présents.

Ce dispositif de suivi est également encadré par des **instances de suivi et de décisions propres à l'actionnaire**, notamment :

- le département ALM présente à la Direction Financière et à la Direction des Risques du groupe Société Générale un suivi de production et d'analyse des indicateurs de liquidité au travers de différents comités (Comité mensuel de validation du LCR, Comité trimestriel de validation du NSFR, Comité mensuel de synthèse) ;
- des points mensuels sont réalisés entre les départements ALM et Trésorerie du groupe Crédit du Nord et la Direction Financière du groupe Société Générale ;
- le département ALM participe au **Comité modèles**, sous la responsabilité de la Direction Financière et de la Direction des Risques du groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives aux modélisations ALM. Le département ALM participe également au **Comité de validation bancaire**, sous la responsabilité de la Direction Financière du groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives à la déclinaison normative des textes réglementaires, avec les représentants des métiers du groupe Société Générale.

Opérationnellement, ce dispositif s'articule de la manière suivante :

- les cibles de pilotage sont définies par le groupe Société Générale et sont déclinées au sein du groupe Crédit du Nord en accord avec la Direction Générale du Groupe ;
- la production et l'analyse des indicateurs de liquidité sont réalisées par le département ALM et ces indicateurs sont validés par l'actionnaire lors des différentes instances du groupe Société Générale ;
- les propositions d'opérations de refinancement sont également effectuées par le département ALM ;
- les opérations sont validées par le Comité de Gestion de Bilan en fonction des niveaux des indicateurs de liquidité suivis par cette instance ;
- ces opérations sont exécutées par le département Trésorerie.

5.9.2 Dispositif de mesure du risque de liquidité

Le groupe Crédit du Nord mesure et pilote aujourd'hui principalement son risque de liquidité et son besoin de refinancement au travers des **impasses de liquidité** (statiques et *stressés)* et des **ratios réglementaires de liquidité** (LCR/NSFR).

Le risque de liquidité naît des décalages entre les ressources et les emplois qui peuvent apparaître à chaque période. Les impasses de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources par rapport aux emplois, et se matérialisent sur la base de situations « passif - actif », à différentes échéances. Ce décalage de maturité entre les sorties et les entrées de trésorerie, sont calculées pour l'ensemble des postes du bilan et hors-bilan, à partir d'un outil ALM, selon une fréquence mensuelle.

La construction des impasses de liquidité impose des travaux de modélisation afin de prendre en compte les comportements clients (fuites de dépôts, tirages des lignes de crédit, remboursement anticipés et renégociations…). Ces modèles ALM sont régulièrement revus et *back-testés* et s'inscrivent dans le processus de revue annuelle des modèles ALM du Groupe Société Générale, avec notamment une validation des modèles par le Comité modèles du Groupe Société Générale. Les nouveaux modèles sont également présentés en Comité Gestion de Bilan, avant leur implémentation, et les impacts associés sont mesurés.

Les besoins ou excédents de financements mesurés par les impasses de liquidité statiques (à production arrêtée) sont encadrés depuis 2013 par des seuils et limites définis par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Chaque dépassement doit donner lieu à des actions correctrices. Le groupe Crédit du Nord respecte les seuils et limites qui lui sont notifiés.

Également, depuis mi-2014, le groupe Crédit du Nord est assujetti à la remise des ratios de liquidité définis par les normes Bâle 3/CRD4. A ce jour, le département ALM produit et analyse dans les délais réglementaires les ratios LCR et NSFR de liquidité CRD4 du groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité[1]. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) à l'ACPR conformément aux exigences réglementaires.

Depuis le 1er octobre 2015, et suite à la constitution du sous-groupe de liquidité, le groupe Crédit du Nord est soumis à l'exigence du ratio LCR sur 2 périmètres (sous-groupe Crédit du Nord et groupe Crédit du Nord (périmètre prudentiel). Le sous-groupe de liquidité permet d'exempter les entités solos du sous-groupe assujetties individuellement à l'exigence de ratio (*reporting* mensuel et constitution d'un coussin d'actifs liquides (*buffer*) en vue du respect du ratio minimal).

Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio LCR. Le pilotage du LCR du groupe Crédit du Nord est partagé avec le département Trésorerie afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Le groupe Crédit du Nord n'éprouve pas de difficulté à assurer son refinancement. Il dispose notamment de dépôts clientèle diversifiés (encours bilanciels), constituant une part significative de ses ressources à court, moyen et long terme. Il peut compter également sur sa capacité à lever des fonds sur le marché. Les besoins de refinancement sont également intégrés dans la stratégie de gestion du collatéral du groupe Crédit du Nord afin d'optimiser le coût de refinancement de la banque. ▲

(1) Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large, composé de Crédit du Nord social, ses 7 filiales bancaires et la société de bourse Gilbert Dupont, dit « sous-groupe de liquidité ».

5.9.3 Réserve de liquidité

La réserve de liquidité du groupe Crédit du Nord comprend le solde de son compte en Banque Centrale ainsi que les actifs pouvant être facilement monétisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un scénario de *stress.* Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération.

La réserve de liquidité comprend :

- le solde en caisse ;
- les fonds déposés en Banque Centrale, diminués du montant des réserves obligatoires ;
- des titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) négociables rapidement sur le marché par cession ou mises en pension. Il s'agit principalement d'obligations d'État.

Le groupe Crédit du Nord dispose également d'une capacité de tirage complémentaire aux opérations de refinancement de l'Eurosystème au titre du Pool 3G (principalement via la mobilisation de créances privées ou de titres non HQLA).

Le portefeuille HQLA est structuré selon les directives du groupe Société Générale et se caractérise par une forte proportion d'obligations souveraines de très bon *rating*. Les expositions du groupe Crédit du Nord sur les différentes contreparties respectent les limites fixées par le Groupe Société Générale.

5.9.4 Ratios réglementaires

Le comité de Bâle a préconisé au niveau international la mise en place de deux ratios standards aux paramètres harmonisés, visant à encadrer les positions de liquidité des banques :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), ayant pour objectif de s'assurer que les banques disposent d'un coussin d'actifs liquides ou d'espèces suffisant pour faire face durant un mois à un *stress* sévère, combinant une crise de marché et une crise spécifique. Ce ratio, à la demande de Bâle, est entré en vigueur au 1er janvier 2015. Le niveau minimal du ratio exigé au 1er octobre 2015 était de 60 %, avec une augmentation graduelle pour atteindre 100 % au 1er janvier 2018 ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), étant un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables. Le ratio NSFR CRR2 sera applicable à partir du 30 juin 2021.

Le groupe Crédit du Nord s'appuie sur les travaux menés par le groupe Société Générale visant à transposer les textes bâlois puis européens et à les décliner en normes de pilotage applicables au sein du Groupe Société Générale.

Le ratio LCR du groupe Crédit du Nord affiche un niveau supérieur à 100 %, avec une marge de sécurité confortable par rapport au minimum réglementaire. Ce niveau est le témoin d'une gestion saine, traduisant avant tout la bonne capacité du Groupe à traverser une crise de liquidité d'une durée d'un mois.

Le ratio NSFR du groupe Crédit du Nord affiche lui aussi un niveau supérieur à 100 %. Cet indicateur limite la capacité de transformation des banques en les incitant à financer leur activité par des ressources structurellement stables.

5.9.5 Publication d'informations sur les charges pesant sur les actifs

Modèle A - Actifs

		31/12/2020			
		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non gréves	Juste valeur des actifs non grevés
(en millions d'euros)		010	040	060	090
10	**Actifs de l'établissement déclarant**	**21 131,7**		**66 123,2**	
30	Instruments de capitaux	-	-	234,0	234,0
40	Titres de créances	725,8	725,8	2 925,6	2 925,6
120	Autres actifs	-		4 091,9	

Modèle B - Garanties reçues

		31/12/2020	
		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
(en millions d'euros)		010	040
130	**Garanties reçues par l'institution concernée**	**-**	**-**
150	Instruments de capitaux	-	-
160	Titres de créances	-	-
230	Autres garanties reçues	-	-
240	**Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs**	**-**	**-**

Modele C - Actifs grevés / garantie reçue et passifs associés

		31/12/2020	
		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligatins garanties et des titres adossés à des actifs grevés
(en millions d'euros)		010	040
10	**Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés**	**17 126,6**	**21 131,7**

Modèle D - Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

Les actifs grevés sont en majorité des créances. L'utilisation de créances (crédits aux entreprises et aux particuliers) et également de titres remis en garantie dans le cadre d'opérations de refinancement constitue pour le Groupe une source additionnelle d'apport en liquidité en complément des dépôts et des ressources de marché majoritairement obtenues sur les marchés via des émissions non collatéralisées. Leur mobilisation peut intervenir dans le cadre de financements sécurisés tant de place ou internationaux, dans le cadre de la politique monétaire de la BCE (TLTRO) ou via des *covered bonds* (SG SFH).

5.10 Risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques

Audité | Le **risque de non-conformité** (y compris le risque juridique et fiscal) correspond au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ▲

5.10.1 Conformité

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de principes ou de normes professionnelles et déontologiques, ou de normes internes.

La loyauté du comportement à l'égard de la clientèle, et de façon plus générale l'intégrité des pratiques bancaires et financières concourent de façon décisive à la réputation de notre établissement.

En veillant au respect de ces principes, le groupe Crédit du Nord contribue à la protection de ses clients et de manière générale de l'ensemble de ses contreparties, des collaborateurs, ainsi que des autorités de régulation dont il dépend.

Le dispositif de conformité

Une organisation de la conformité indépendante des métiers est déployée au sein du groupe Crédit du Nord afin d'identifier et de prévenir les risques de non-conformité. Le Directeur de la Conformité pour le groupe Crédit du Nord est ainsi rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué du Groupe et est en lien fonctionnel fort avec la Direction de la conformité du groupe Société Générale.

Au Crédit du Nord et dans chaque entité sociale du Groupe soumise à la réglementation bancaire et financière, il existe un responsable de la conformité dont le nom est communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Un RCSI, détenteur de la carte professionnelle délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est en charge de la réglementation relative aux services d'investissements au sein du Crédit du Nord et de chacune de ses filiales bancaires.

Le Directeur de la Conformité du Crédit du Nord a pour mission :

- de veiller à l'efficacité et à la cohérence de l'organisation et des procédures relatives à la conformité ;
- d'identifier les nouveaux risques de non conformité et de s'assurer que les dispositions nécessaires sont prises pour les maîtriser ;
- de suivre les dysfonctionnements recensés dans le cadre du dispositif de remontée des incidents en vigueur dans le Groupe et d'évaluer la performance des mesures correctives.

Il rend compte à l'organe exécutif, notamment lors des Comités de Conformité des Comités de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) et du Comité des Risques, chaque fois que nécessaire. Il assure la liaison avec la filière conformité du groupe Société Générale et notamment avec le superviseur de la conformité sur le périmètre Banque de détail France.

Membre du Comité de Direction du groupe Crédit du Nord, il informe cette instance de l'actualité réglementaire, de l'avancement des projets et des plans d'action en matière de conformité. Au besoin, les représentants de la filière conformité interviennent sur leurs domaines respectifs.

Préalablement à son lancement, tout nouveau produit ou transformation significative de produit fait l'objet d'un examen par le Comité des Produits que co-président le Directeur de la Conformité et le Directeur des Risques et auquel participent entre autres les différents responsables de la Direction de la conformité (Conformité bancaire, RCSI, Sécurité financière, etc.), les directions de clientèle et le Secrétaire Général, pour vérifier que les risques sont correctement identifiés et traités. Sa validation donne lieu à un examen préalable par la Direction de la Conformité, qui examine et valide également les instructions internes et les documents commerciaux relatifs aux nouveaux produits.

Le contrôle du respect de la conformité est effectué par la hiérarchie et par les corps de Contrôle Interne.

Les différents Responsables de la conformité dans le Groupe s'assurent que les instructions nécessaires au respect de la réglementation soient accessibles à tous les collaborateurs. Ils veillent également à ce que les actions de formation nécessaires au respect de la conformité soient mises en œuvre.

Des Directeurs régionaux de la Conformité ont été nommés pour les appuyer, rattachés hiérarchiquement à la Direction de la Conformité. Leurs principales missions sont de contribuer à la bonne déclinaison des dispositifs de conformité du groupe Crédit du Nord, en les animant et pilotant au sein de chacune des entités qu'ils supervisent et de contribuer à renforcer la culture conformité des collaborateurs.

Enfin, des instructions précisent les règles applicables en matière de prestations bancaires et financières externalisées. Les prestations qualifiées d'essentielles font l'objet d'un suivi spécifique sous la supervision conjointe des Directions de la conformité et des Risques Opérationnels.

La direction de la conformité

La direction de la conformité veille au respect des lois, règlements, et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement exercés par le groupe Crédit du Nord et ses filiales et au respect des règles de bonne conduite et de déontologie personnelle des agents. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Elle assure un rôle d'expertise pour le compte du Groupe et de contrôle au niveau le plus élevé.

Partie intégrante de la filière conformité du groupe Société Générale, elle veille à l'application des principes édictés par la documentation normative du groupe Société Générale. Certains des outils qu'elle utilise sont des solutions mutualisées au sein du groupe Société Générale (filtrages sanctions…). Des projets sont en cours dans différents domaines qui visent à faire converger l'outillage et les process (conseil en épargne financière, lutte contre le blanchiment…).

La Direction de la conformité est organisée en trois services principaux :

- la **Direction de la sécurité financière** : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; embargos et sanctions. La Direction réalise les déclarations de soupçon à TRACFIN, pour l'ensemble du groupe Crédit du Nord, qui est déclarant direct ;
- la **Direction de la conformité bancaire** : protection de la clientèle, déontologie, veille réglementaire, appui et validation auprès des directions fonctionnelles (produits, conventions/partenariats, process), relations avec l'ACPR et la BCE et rapports réglementaires, suivi des réclamations et incidents relevant de la conformité bancaire ;
- la **Direction de la conformité des services** d'Investissement : veille réglementaire, validation de la conformité des produits et services d'investissement, coordination de l'activité des RCSI des filiales, supervision du dispositif de traitement des alertes d'abus de marché, relations AMF et rapports réglementaires, déontologie et conflits d'intérêts relatifs aux services d'ivestissement, contrôle des activités de marché et des services d'investissement

À l'occasion de l'entrée en application le 25 mai 2018 du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel, autrement dénommé « RGPD », un Délégué à la protection des données a été nommé pour le groupe Crédit du Nord comme le prévoit ledit règlement. Rattaché directement au Directeur délégué de la Conformité, il supervise le dispositif de contrôle de la conformité en matière de protection des données personnelles.

Enfin, la Direction de la Conformité inclut également en son sein un corps de contrôle de niveau 2, qui s'assure de l'effectivité et de l'efficacité des contrôles de niveau 1 réalisés sur les thèmes de conformité (supervision managériale, contrôles réalisas par le contrôle permanent).

Le Directeur de la Conformité participe au Comité de Direction et au comité de suivi des incidents organisés par le superviseur de la conformité de la Banque de Détail en France, lors desquels sont passés en revue les dysfonctionnements les plus significatifs intervenus au cours de la période, les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, ainsi que les thèmes d'actualité. Le Comité de Conformité (COMCO) du groupe Crédit du Nord se réunit quant à lui tous les trimestres.

Enfin, la Direction de la conformité du groupe Crédit du Nord contribue au déploiement du programme de transformation de la filière conformité lancé par le groupe Société Générale et suit sa bonne mise en œuvre sur son périmètre (renforcement de la gouvernance et des moyens, mise en œuvre des différents projets, évolution de l'outillage, des process, formation et sensibilisation, etc).

5.10.2 Risques et litiges

Aucun litige significatif au niveau du Groupe n'est en cours actuellement concernant le groupe Crédit du Nord.

5.11 Risque de modèle

Audité | De nombreux choix opérés au sein du Groupe sont fondés sur des outils quantitatifs d'aide à la décision (modèles). Le risque de modèle est défini comme le risque de pertes résultant de décisions prises sur la base de résultats incorrects dus à des erreurs de développement, d'implémentation ou d'utilisation des modèles. Il peut se matérialiser sous la forme d'incertitude liée au modèle ou d'erreurs dans la mise en œuvre des processus de gestion des modèles. ▲

Le groupe Société Générale s'est engagé à maintenir un dispositif solide de gouvernance en matière de gestion du risque de modèle afin d'assurer l'efficacité et la fiabilité des processus d'identification, de conception, d'implémentation, de revue indépendante et d'approbation des modèles utilisés. Un Département MRM (*Model Risk Management*) en charge de la maîtrise du risque de modèle a été créé au sein de la Direction des risques en 2017.

Le dispositif de gestion du risque de modèle auquel participe le groupe Crédit du Nord est mis en œuvre par les trois lignes de défense indépendantes. Il est décliné comme suit :

- la première ligne de défense (LoD1) est responsable du développement, de la mise en œuvre, de l'usage et du suivi de la pertinence au cours du temps des modèles, conformément au dispositif de gestion du risque de modèle ; ces équipes sont logées dans les Directions métiers ou leurs Directions support ;
- la deuxième ligne de défense (LoD2) est constituée des équipes de gouvernance et des équipes de revue indépendante des modèles, et supervisée par le Département « Risque de modèles » au sein de la Direction des risques ;
- la troisième ligne de défense (LoD3) a pour responsabilité d'évaluer l'efficacité globale du dispositif de gestion du risque de modèle. Elle est logée au sein de la Direction de l'Audit Interne.

Pour chaque modèle, la maîtrise du risque repose sur le respect des règles et normes définies sur l'ensemble du groupe Société Générale par chaque acteur LoD1, elle est garantie par un challenge effectif de la LoD2 et un processus d'approbation uniforme.

Le besoin d'examiner un modèle est évalué suivant le niveau de risque de modèle, sa famille de modèle et les exigences réglementaires applicables. La revue indépendante par la deuxième ligne de défense est en particulier déclenchée pour les nouveaux modèles, les revues périodiques de modèles, les propositions de changement de modèles et les revues transversales en réponse à une recommandation :

- elle correspond à l'ensemble des processus et des activités qui visent à vérifier la conformité du fonctionnement et de l'utilisation des modèles par rapport aux objectifs pour lesquels ils ont été conçus et à la réglementation applicable, sur la base des activités et des contrôles mis en œuvre par la LOD1 ;
- elle s'appuie sur certains principes visant à vérifier la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement du modèle), la conformité de l'implémentation et de l'utilisation et la pertinence du suivi du modèle ;
- elle donne lieu à un rapport de revue indépendante, qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations.

5.12 Risques liés aux activités d'assurance

Audité | Le **risque lié aux activités d'assurance** correspond au risque de pertes inhérent à l'activité d'assureur auquel le Groupe est exposé à travers ses filiales d'assurance. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité. ▲

5.12.1 Gestion des risques d'assurance

Il existe deux principales catégories de risques d'assurance :

- les risques techniques, et particulièrement le risque de souscription à travers ses activités d'assurance-vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, la ligne-métier Assurances est également exposée à des risques de souscription non-vie et santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe ;
- les risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif : la ligne-métier Assurances, principalement à travers l'activité d'assurance-vie épargne, est exposée aux aléas des marchés financiers (mouvements de taux d'intérêt et fluctuations des marchés boursiers) qui peuvent être aggravés par le comportement des assurés.

La maîtrise de ces risques est au coeur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *Reportings réguliers* et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation ab initio de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif/passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (fonds propres, résultats, provisions, réserves…) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la duration du passif rapportée à la duration de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *Rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

5.12.2 Modélisation du risque d'assurance

La revue des modèles est assurée par la Direction des risques liés aux activités d'assurance qui constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la gestion du risque de modèle. Les travaux de revue portent sur la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement) des modèles, la conformité de l'implémentation et le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de validation ; et le dispositif de contrôle des modèles donne lieu à un *Reporting* récurrent aux instances appropriées.

5.13 Autres risques

5.13.1 Risques liés aux actions

Finalités et stratégiques d'investissement

Les expositions du groupe Crédit du Nord aux actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction sont liées à plusieurs activités et stratégies de la Banque. Ces expositions incluent des actions et instruments de fonds propres et des participations dans les filiales et sociétés affiliées du Groupe qui ne sont pas déduites des fonds propres aux fins du calcul des ratios de solvabilité. D'une manière générale, en raison de leur traitement défavorable sur le plan du capital réglementaire, la politique du Groupe est désormais de limiter ces investissements.

- en premier lieu, le Groupe possède un portefeuille de participations industrielles qui, pour l'essentiel, reflète ses relations historiques ou stratégiques avec ces sociétés ;
- en outre, Crédit du Nord détient une participation minoritaire dans une banque à des fins stratégiques ;
- au surplus, les actions ne faisant pas partie des actifs détenus à des fins de transaction comprennent les participations du Groupe dans des filiales de petite taille qui ne font pas partie de son périmètre de consolidation et qui opèrent en France. Font aussi partie de cette catégorie divers investissements et participations accessoires aux activités bancaires principales du Groupe, (activités de capital-investissement en France en liaison étroite avec les réseaux bancaires, organismes de place, sociétés de Bourse, etc.).

Suivi des investissements en titres et participations du portefeuille bancaire

Le portefeuille de participations industrielles a été réduit sensiblement ces dernières années à la suite des cessions de lignes non stratégiques.

Il ne compte désormais qu'un nombre limité de lignes d'investissement. Il est suivi par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base semestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe.

Les participations accessoires aux activités bancaires du Groupe font l'objet d'un suivi semestriel par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base semestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe. Les activités de capital-investissement font l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés, dans le cadre d'enveloppes revues périodiquement par la Direction générale du Groupe. Les décisions d'investissement ou de cession prennent en considération les aspects financiers et la contribution aux activités du Groupe (accompagnement des clients dans leur développement, ventes croisées avec les activités de flux, de Banque de Financement et d'Investissement, de Banque Privée, etc.).

Valorisation des actions du portefeuille bancaire

D'un point de vue comptable, les expositions du Crédit du Nord en actions, non détenues à des fins de transaction, sont classées soit au sein des Actifs financiers à la juste valeur par résultat, classification par défaut, soit au sein des Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, lorsque le groupe a opté pour cette classification (cf. États financiers consolidés - Note 3 Instruments financiers).

L'exposition du groupe Crédit du Nord aux actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction est égale à leur valeur comptable représentative d'une juste valeur issue d'un prix de marché ou d'une modélisation interne.

TABLEAU 19 : ACTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	185,9	160,1
Actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	47,0	44,1

Les gains et pertes latents relatifs aux changements de juste valeur, intervenue depuis l'exercice précédent, sont enregistrés :

- au sein du compte de résultat, sous la rubrique « Résultat net des opérations financières » pour les titres classés dans les Actifs financiers à la juste valeur par résultat ; et
- au sein des capitaux propres du Groupe, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les titres classés dans les Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Pour les titres non cotés, la juste valeur peut être estimée à partir d'une ou plusieurs méthodes suivantes :

- évaluation développée type Discounted Cash Flows (DCF), Discounted Dividend Model (DDM) ;
- quote-part d'actif net détenue ;
- évaluation basée sur des transactions récentes sur les titres de la société (tiers entrant au capital de la société, valorisation à dire d'experts…) ;
- évaluation fondée sur des transactions récentes intervenues sur des entreprises du même secteur (multiples de résultat ou d'actif net, etc.).

Les dividendes perçus sur les participations en actions sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Résultat net des opérations financières ».

En cas de cession, les gains et pertes relatifs au changement dans la juste valeur, intervenue depuis l'exercice précédent, sont inscrits :

- au sein du compte de résultat, sous la rubrique « Résultat net des opérations financières » pour les titres classés au sein des « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ;
- au sein des capitaux propres, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les titres classés au sein des « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés sur les titres cédés sont transférés dans les réserves lors de l'exercice comptable suivant la cession.

TABLEAU 20 : GAINS ET PERTES NETS SUR ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains et pertes réalisés sur cessions d'actions et participations	-3,6	26,4
Gains et pertes nets réalisés provenant des actions et participations du portefeuille bancaire	8,1	5,0

Exigences en fonds propres réglementaires

Pour le calcul des expositions pondérées Bâle 3, le Groupe applique la méthode de la pondération simple à la majeure partie de son portefeuille d'actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction. Les actions de sociétés de capital investissement sont affectées d'un coefficient de pondération par les risques de 190 %, les actions de sociétés cotées d'un coefficient de 290 % et les actions de sociétés non cotées, y compris les participations dans nos filiales d'assurance, d'un coefficient de 370 %. D'autre part, s'ils ne sont pas déduits des fonds propres, les investissements significatifs dans le capital de sociétés financières sont affectés d'un coefficient de pondération de 250 %.

Au 31 décembre 2020, les expositions pondérées du Groupe relevant des actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction et les exigences en fonds propres associées s'établissaient comme suit :

TABLEAU 21 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIEES AUX ACTIONS ET PARTICIPATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

(En millions d'euros)			31/12/2020			31/12/2019		
Actions et participations	Approche	Pondération	Valeur exposée au risque	Encours Pondérés	Exigences en Fonds Propres	Valeur exposée au risque	Encours Pondérés	Exigences en Fonds Propres
Titres financiers	Standard	100 %	84,5	84,5	6,8	91,1	91,1	7,3
Capital investissement	Pondération simple	190 %	44,5	84,6	6,8	10,0	19,1	1,5
Titres financiers	Pondération simple	250 %	275,0	687,5	55,0	224,4	561,0	44,9
Titres non cotés et assurances	Pondération simple	370 %	93,1	344,6	27,6	103,1	381,4	30,5
TOTAL			**497,1**	**1 201,1**	**96,2**	**428,6**	**1 052,6**	**84,2**

5.13.2 Risques stratégiques

Les risques stratégiques se définissent comme le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du groupe à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont suivis par le Conseil d'administration, qui approuve les orientations stratégiques du Groupe et les revoit au moins une fois par an. De même, le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

5.13.3 Risques environnementaux et sociaux

La démarche du Groupe au regard des enjeux environnementaux et sociaux figure au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.13.4 Risque de conduite

À travers l'ensemble de ses métiers, le Groupe est également exposé au risque de conduite inappropriée. Le Groupe a défini ce risque comme résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour ses parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque.

Les parties prenantes incluent notamment les clients, les employés, les investisseurs, les actionnaires, les fournisseurs, l'environnement, les marchés et pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour maîtriser ce risque, le groupe Crédit du Nord a engagé depuis plusieurs années un ambitieux programme « Culture et Conduite » qui s'inscrit pleinement dans celui initié par le groupe Société Générale.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)

6

6.1 Un modèle d'affaires qui ancre la RSE au cœur du projet de transformation de l'entreprise 305

6.1.1 Activité 305
6.1.1.1 Modèle économique de la Banque 305
6.1.1.2 Modèle d'affaire 306
6.1.1.3 Fonds de commerce par marché 307
6.1.1.4 Positionnement concurrentiel 307

6.1.2 Organisation interne et ressources 308
6.1.2.1 Création de la 9e banque du Groupe en 2020 : la Société de Banque Monaco 308
6.1.2.2 Implantation des agences 308
6.1.2.3 Ressources internes 309

6.1.3 Culture d'entreprise 309
6.1.3.1 Modèle d'affaire : proximité, transparence, réactivité, mobilité, simplicité 309
6.1.3.2 Valeurs : Responsabilité, engagement, esprit d'équipe, innovation 310

6.1.4 Une stratégie de transformation plaçant la RSE au cœur du projet et irriguant tous les métiers 310
6.1.4.1 Tendances et facteurs principaux qui pourraient avoir une influence sur l'avenir 310
6.1.4.2 Projet de transformation d'entreprise 310
6.1.4.3 Mission du Groupe 311
6.1.4.4 Stratégie RSE 311

6.2 Une politique de risques extra-financiers visant à gérer l'activité durablement 314

6.2.1 Principaux risques extra-financiers et opportunités liées à l'activité 314
6.2.1.1 Approche méthodologique et gouvernance 314
6.2.1.2 Principaux risques et opportunités identifiés 315

6.2.2 Exercer son métier de manière éthique et responsable 317
6.2.2.1 La conformité au cœur du dispositif (culture, conduite et gouvernance) : devoir de vigilance, gestion des risques E&S 317
6.2.2.2 Protection des données (clients, collaborateurs, fournisseurs, etc.) et cybersécurité 322
6.2.2.3 Veiller à la satisfaction des clients 322

6.2.3 Être un employeur responsable et innovant pour les collaborateurs et futurs talents 324
6.2.3.1 Un Pacte social pour fidéliser les collaborateurs et renforcer l'attractivité auprès des candidats 324
6.2.3.2 La Mission Handicap pour accompagner les collaborateurs 325
6.2.3.3 Mesures en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 326
6.2.3.4 Enrichir l'expérience collaborateurs, levier d'employabilité et de rétention des talents 327
6.2.3.5 Garantir des conditions de travail satisfaisantes 328

6.2.4 La gestion de la crise Covid-19 331
6.2.4.1 En protégeant les collaborateurs 331
6.2.4.2 En accompagnant les clients 331
6.2.4.3 En contribuant par des dons solidaires 331

6.2.5 Être un acteur solidaire des territoires 332
6.2.5.1 Politique d'achats responsables 332
6.2.5.2 Soutien au développement économique des territoires 333
6.2.5.3 Produits structurés caritatifs et accompagnement philanthropique 334
6.2.5.4 Politique de mécénat en cohérence avec les valeurs du Groupe 335
6.2.5.5 Accessibilité des agences 337

6.2.6 Accompagner la transition énergétique 338
6.2.6.1 Développement d'une finance durable et à impacts positifs 338
6.2.6.2 Offres vertes de produits et services 341
6.2.6.3 Politique environnementale interne pour améliorer l'efficacité environnementale et réduire l'empreinte carbone 342

6.3 Annexes 345

6.3.1 Notes méthodologiques 345
Reporting extra-financier 345
Évaluation des risques & opportunités extra-financiers 345
Calcul des émissions de Gaz à effet de serre 345
Économie circulaire et traitement des déchets : exemples dans les entités du Groupe 346
Protection de la biodiversité : exemples d'actions dans les entités du Groupe 347
Points forts de notre politique environnementale interne 348
Tableau de suivi des principaux indicateurs RSE 349
Tableau des renvois aux différents chapitres de l'URD 350

6.4 Rapport du vérificateur indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra–financière figurant dans le rapport de gestion 351

Au-delà de ses obligations réglementaires, le Crédit du Nord a décidé de développer une réelle démarche RSE à impacts positifs irriguant tous les métiers de la banque ; ce rapport illustre cette démarche volontariste.

L'article 225 de la loi française 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») et la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 imposent la publication d'informations extra-financières, sociales et environnementales, dans le rapport de gestion. En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, de l'Ordonnance N°2017-1180 du 19/07/2017 et décret N°2017-1265 du 9/8/2017 qui transposent la directive européenne du 22/10/2014, seul le groupe Société Générale qui établit des comptes consolidés est tenu de consolider et de publier des informations extra-financières. Le groupe Crédit du Nord représente environ 8 % du PNB de la Société Générale, 5 % de son effectif.

Bien que non-soumis à la réglementation de produire sa propre DPEF, le Crédit du Nord a fait le choix de publier ses informations extra-financières en 2020, motivé par deux raisons principales :

- pour que cette DPEF soit le reflet de l'ambition du Groupe, en toute transparence, compte-tenu de son organisation, sa gouvernance et du degré de maturité de la RSE au sein du Groupe ;
- par souci d'exemplarité auprès des clients du Groupe.

Cela lui permet d'expliciter l'articulation entre son modèle d'affaires, son ambition RSE et ses politiques visant à réduire les risques environnementaux et sociaux inhérents à ses activités.

La RSE au Crédit du Nord en bref

Culture d'entreprise

- Les 3 piliers de notre **modèle bancaire** : ancrage régional, primauté du relationnel, satisfaction client
- **Modèle d'affaires** : Proximité, transparence, réactivité, mobilité, simplicité
- **4 valeurs** : Responsabilité, engagement, esprit d'équipe, innovation
- Un programme **« culture et conduite »** et **1 Code de conduite**

La RSE au cœur de la stratégie de transformation du Groupe

- Notre **mission** : « Mettre **DURABLEMENT** toute notre énergie au service de l'envie d'entreprendre, au cœur des territoires »
- **3 axes de développement RSE** : Exercer notre métier de manière éthique et responsable, accompagner la transition énergétique, être un acteur solidaire des territoires
- **1 gouvernance RSE** avec une vingtaine de correspondants locaux dans chaque région/filiale et entité du siège

Gestion des Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance)

- Liste d'exclusion Défense, liste d'identification
- **Plus de 80 opérations**, entrées en relation ou transactions ayant fait l'objet d'un d'avis sur le **risque de réputation d'origine E&S** (contre 70 en 2019, soit + **16 %** d'augmentation)
- **50 % des nouveaux produits** présentés en Comité sur 2020 ont un **impact RSE positif** (soit et 41 sur 83)

Employeur responsable et innovant

- Un **Pacte social**, organisé autour de 3 piliers : emploi, santé et patrimoine et visant à adapter les avantages sociaux aux besoins des collaborateurs
- **1 charte diversité** pour lutter contre la discrimination, des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle, intergénérationnel, handicap… signée dans toutes les banques du groupe CDN
- **5,34 % de taux moyen d'emploi d'alternants** par rapport à l'effectif moyen total, avec 269 alternants recrutés en 2020 (versus 351 alternants recrutés en 2019)
- **21 heures** de formation en moyenne par salarié **en 2020, 84,6 % des collaborateurs** ayant reçu au moins une formation, formation des managers au **management appréciatif,** formations pour le management à distance et pour aider les télétravailleurs avec des enfants au domicile.
- 22 % de participation au premier **quiz RSE** (non obligatoire) de sensibilisation des collaborateurs au développement durable avec une note moyenne de **11,9/20 et 15 % de participation au second quiz RSE en 2020**
- **9,2 %** des collaborateurs en temps partiel
- **6 %** de taux d'embauche seniors (> 45 ans)
- **de nouvelles modalités de travail** et d'organisation, 1 nouvelle formule Temps partiel, 1 Observatoire de la **Qualité de Vie au Travail, 1 charte d'engagement** pour l'équilibre des temps de vie
- 1 référent handicap et des relais en région/filiale au sein d'une **Mission handicap**, un taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap de **5,94 %** (données 2019)
- 1 journée par an et par collaborateur dédiée au **mécénat de compétences** ; en 2020, 26 collaborateurs ont participé aux séances de coaching (14 J/H en 2019 et 32 J/h pour la **journée solidaire)**. **Près de 130 collaborateurs** engagés dans cette nouvelle expérience citoyenne de « Printemps solidaire » en 2019.
- **Index égalité H/F entre 80 et 92 selon les entités :** (CDN 88 / Kolb 84 / Laydernier 82 / Nuger 80 /Rhône Alpes 88 / Tarneaud 92 / SMC 92 / Courtois : 92)
- **95 % des collaborateurs** formés à la **lutte anti-corruption**
- Crise sanitaire COVID-19 : déploiement de 3 000 Laptop pour assurer la continuité de service et protéger nos collaborateurs

Satisfaction et protection des clients

- **1 baromètre satisfaction** client annuel qui place le Crédit du Nord au **1er rang sur le marché de l'Entreprise** et dans le **top 5 des marchés Particuliers et Professionnels**
- **Un dispositif de cybersécurité** coordonné par un responsable des systèmes d'information et des risques opérationnels
- 3 452 **prêts étudiants** (+ 74 % / 2019) pour un montant total de 59,266 M€ (+ 70 % / 2019)
- Près de 36 000 dossiers **PGE** pour un montant de près de 6 milliards d'euros en 2020 : le poids du Groupe par rapport aux autres établissements financiers de 5 % largement supérieur à sa part de marché naturelle de 2 %

Un acteur solidaire des territoires

- **1 charte achats responsables**, 1 clause RSE
- **1 catalogue** des prestataires **ESAT/EA**
- **439 K€** consacrés aux ESAT (versus 137,5 K€ en 2019)
- **1 741 K€** consacrés au **mécénat et sponsoring** (contre 2,3 M€ en 2019), **1 produit structuré caritatif au bénéfice de 2 associations pour un montant total de 378 062 € en 2020**
- **1 charte qualité** dans laquelle la Direction de la Franchise s'engage à proposer un rendez-vous client dans les 48h
- 1 équipe spécialisée, Corporate Finance, pour répondre aux besoins des **PME/ETI à capitaux familiaux**
- **Plus de 95 % de taux d'accessibilité des agences**
- **Calcul de l'empreinte socio-économique** de la Banque Rhône-Alpes (Méthode Footprint du cabinet UTOPIES) : 54 % d'emplois locaux soutenus
- **Engagement solidaire crise Covid-19** : don global de 500 K€ en faveur de 11 CHU situés dans des villes où sont implantés leurs sièges + 20 000 masques

L'accompagnement de la transition énergétique

- **De nouveaux partenariats** avec Économie d'énergie, Deepki, Econocom, Lumo
- **2 offres vertes de produits et services** : conditions préférentielles Étoile Express pour le financement de véhicules verts et offre pérenne de réduction de la cotisation d'assurance sur les véhicules verts

Finance durable et à impact positif

- **143,8 M€ de financements verts** (contre 74 M€ en 2019)
- **Financements à impact positif : dont 5 M€** de matériel médico-social financé par Norbail Immobilier + **3,5 M€** de financement du secteur de la santé/hôpitaux par Starlease) + **470 M€** financement de logements sociaux/EHPAD + **6,2 M€ de financement de l'ESS** (y compris les PGE)
- **Progression de 22 % des encours des fonds ISR en épargne salariale** : 71 141 236 €, soit 6,76 % du total de l'encours détenu en épargne salariale au 31 décembre 2020 (versus 5,60 % en 2019) pour **6 FCPE labellisés ISR** (Investissement Socialement Responsable) et 1 épargne labellisée ESR (Épargne Salariale et Retraite)
- **Évaluation des risques et opportunités RSE** en Comité des produits

Politique environnementale interne

- 96 % des agences se fournissent à **100 % d'électricité d'origine renouvelable**
- 1 politique pour développer une flotte de **véhicules propres à faible émission de CO_2**
- Réduction de 10 tonnes de CO_2 grâce aux initiatives primées via la **taxe carbone interne en 2019** : 10 initiatives récompensées CDN en 2019 pour un prix de 330 300 €
- **1,1 tonne de CO_2** émise par occupant/an en moyenne
- **Certification ISO 50001** des immeubles centraux pour le pilotage énergétique

L'ESSENTIEL DE LA RSE AU CRÉDIT DU NORD AUJOURD'HUI

EXERCER NOTRE MÉTIER DE MANIÈRE ÉTHIQUE ET RESPONSABLE

OFFRES VERTES ou A IMPACT POSITIF

- **Produit structuré caritatif** (Banque privée)
- **Diagnostic énergétique** ECONOCOM
- Etoile Express : **prêt conso pour achat véhicules verts**
- **Critères d'analyse E&S et d'exclusion de nos financements ou transactions** basés sur la protection de la biodiversité
- **Financements verts en forte progression** : trains éléctiques, bateau électro-solaire (Nuger, Laydernier), parcs éoliens et panneaux photovoltaïques

RÉDUIRE NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

- **Bouteuille réutilisables** (Nuger, SMC, Tarneaud)
- **Fontaines à eau connectée** (SMC)
- **Recyclage du marc de café** (Paris, Laydernier) + **mégots** (SMC)
- **Chantier éco-responsable** en faveur d'une ESS (Laydernier)

EMPLOYEUR RESPONSABLE et INNOVANT

- **Application Jeunes embauchés** « Bienvenue Etoile » : Défis RSE
- **Mécénat de compétences** avec UnisCités

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE

MODILITÉ DOUCE

- **Voitures électriques ou hybrides**
- **Auto-partage** (Région NdF)
- **Vélos électique** (BRA, Courtois, Paris)
- **Signature de la charte de la Transition Energétique** par la SDBM: Mobilité, déchets, énergie

BILAN CARBONE EN BAISSE DEPUIS 3 ANS

- 96 % des sites CDN à **100 % énergies renouvelables**
- **22 %** des émissions CO_2 en 2020
- **53 %** de consommation papier

OUTILS ET SERVICES INNOVANTS

- **Taxe carbone interne volontaire** (Prix de l'Efficacité Environnementale)
- Plate-forme de **financement participatif pour la transition énergétique** LUMO : 100 000 €
- **Logiciel de pilotage énergétique DEEPKI**

ÊTRE UN ACTEUR SOLIDAIRE DE NOS TERRITOIRES

BIODIVERSITÉ

Végetalisation des pieds d'arbre (Paris)

Partenariat Pur Projet pour **plantation d'arbres** (Banque privée)

Financement **d'arbres et nichoirs** (Courtois)

Ruches (Nuger, SMC, Tarneaud)

Financements **d'un potager pédagogique** (SDMB)

Potager collaboratif (SMC)

AIDE AUX ASSOCIATIONS, ESAT ET ESS

Augmentation des achats pour les ESAT

Prix de la philanthropie (Banque privée)

« Printemps solidaire » des collaborateurs en 2019

SOLIDARITÉ

Don à Unis-Cités pour chaque virement international

Don de masques

Don de 20 000 € de fonds tempête Alex (SDMB)

Don de 500 000 € à 11 CHU

COMMUNICATION ET GOUVERNANCE

ÉVÉNEMENTS ET SENSIBILISATION

2ème Quiz RSE : 50 gagnants parmi ceux ayant 100% de bonnes réponses

Sélection du Crédit de Nord aux **Trophées « Défis RSE » 2020**

3 webinars pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux développement durable sur la mobilité, les déchets, l'énergie

Animation-Jeu **« Fresque du climat »**

E-learning sur **l'analyse risques E&S des clients Entreprises**

ANIMATION DES CORRESPONDANTS RSE LOCAUX

Séminaires trimestriels Newsletters mensuelles, boîte à outils...

6.1 Un modèle d'affaires qui ancre la RSE au cœur du projet de transformation de l'entreprise

6.1.1 Activité

Le groupe Crédit du Nord prend en compte, dans ses activités, les enjeux et impacts économiques, sociaux et environnementaux, tout en répondant aux attentes de ses parties prenantes sur un modèle de banque de détail diversifié et équilibré qui s'appuie sur des relations de long terme avec la clientèle.

6.1.1.1 Modèle économique de la Banque

Le groupe Crédit du Nord vise une rentabilité durable et peu volatile basée sur un profil financier robuste, en recherchant notamment le maintien de marges de sécurité suffisantes en matière de risque de liquidité et en visant un encadrement strict des risques structurels (taux, change, etc.).

Constitution de la marge

Produit Net Bancaire (PNB) = Produits – Charges d'exploitation bancaires de toutes ses activités de financement
Marge d'intermédiation = Coût du dépôt – Marge sur le crédit
Activités : Intermédiation (53 % du PNB)
et Assurances (2 % du PNB)

La **marge d'intermédiation** va directement dépendre des encours de crédits qui sont corrélés à la conjoncture économique (hausse des volumes liée à l'accroissement de l'activité, habitation, trésorerie d'entreprises, etc.). Il est donc indispensable pour notre établissement de crédit de déterminer sa vulnérabilité à la conjoncture et aux mouvements de taux.

Le Groupe s'attache à créer de la valeur durable et pérenne pour l'ensemble de ses parties prenantes (produits, services adaptés). Ainsi, il accompagne ses clients en :

- proposant de **financer** leurs projets (crédits consommation, crédits immobiliers). Les résultats financiers sont développés dans le chapitre 3 « Rapport de gestion » du Document d'Enregistrement Universel (URD), notamment l'évolution des crédits à la consommation, crédits immobiliers ;
- les aidant à constituer une **épargne et un patrimoine** (gestion de leur trésorerie et de leurs moyens de paiement) ;
- les conseillant et les **protégeant** dans leurs activités (assurance, protection des données, etc.).

Le Groupe développe son savoir-faire auprès de la clientèle **des professionnels et des entreprises** qui représente aujourd'hui près des deux tiers de ses revenus ainsi qu'auprès de la clientèle patrimoniale.

En matière de séparation des activités bancaires, le Groupe ne conduit aucune activité de trading pour compte propre ; les activités de marché conduites au Crédit du Nord par la Direction de la Trésorerie et des Changes (DTC) sont exercées dans le seul intérêt de la clientèle du Groupe.

De manière générale, avec des **conseillers spécialisés**, le groupe Crédit du Nord accompagne les populations locales dans leur quotidien et leurs projets avec des produits et services adaptés aux besoins de chacun.

Le groupe Crédit du Nord contribue au **financement de l'économie locale**, en témoigne la progression marquée de ses en-cours de crédits (en-cours fin 2020 : 52,6 Md€, +12,3 % vs fin 2019). En 2020, sous l'effet de la crise sanitaire, le Crédit du Nord parvient à une production - hors PGE - **de crédits de financement** de la clientèle de Professionnels et Entreprises, de 3,2 Mds € décaissés (-27 % vs 2019), sous forme de crédits d'équipement (2,5 Mds € - 30 %) ou de crédits-bails (0,6 Mds € - 23 %).

Le volume global des concours à l'économie sur la clientèle commerciale entreprise s'élève à 14,9 Mds€ à fin décembre 2020, soit une érosion de -2,3 %.

6.1.1.2 Modèle d'affaire

NOS RESSOURCES ····► NOTRE AMBITION ····► NOTRE CREATION DE VALEUR

NOS CLIENTS

1,8 millions de clients particuliers actifs

Plus de **155 000** clients professionnels actifs (hors relation privées seules des professionnels)

Près de **18 000** associations clientes actives (sans compter les syndicats de propriété)

Près de **42 000** entreprises

NOS TALENTS

Près de **8 200 collaborateurs**

59 % de femmes / 41 % d'hommes

Plus de **3 700 conseillers** dédiés aux métiers de la banque

NOTRE PRESENCE SUR LE TERRITOIRE

Banque de proximité à fort ancrage régional au cœur des territoires

Plus de **800 agences** bancaires

Des partenariats **associatifs**

NOTRE CAPITAL FINANCIER

Capitaux propres : **3 733 M€**

Note LT Fitch A

QUATRE VALEURS

ESPRIT D'ÉQUIPE
Mettre son énergie et son talent au service du collectif

RESPONSABILITÉ
Agir avec éthique et courage

INNOVATION :
Proposer de nouvelles idées et contribuer au processus du changement

ENGAGEMENT
Soutenir la vision et la stratégie du Groupe et faire preuve d'exemplarité en incarnant les valeurs du Groupe

Un programme **« Culture et Conduite »** et un **Code de conduite**

« METTRE **DURABLEMENT** TOUTE NOTRE **ÉNERGIE** AU SERVICE DE L'ENVIE **D'ENTREPRENDRE**, AU CŒUR DES **TERRITOIRES** »

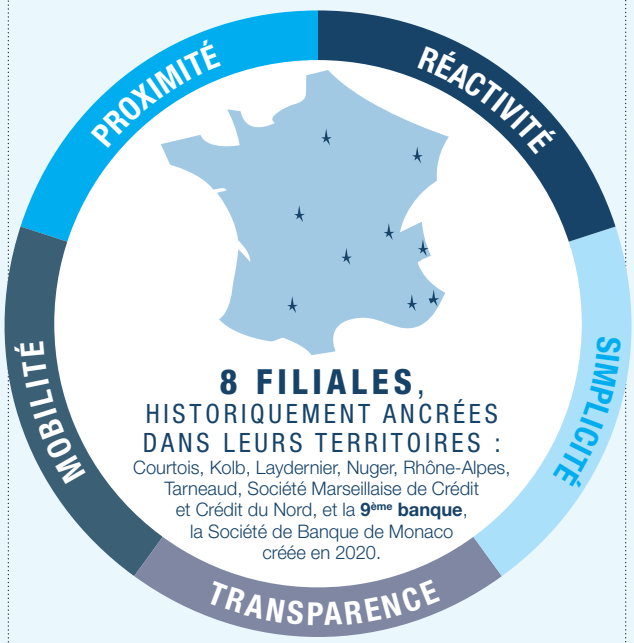

8 FILIALES,
HISTORIQUEMENT ANCRÉES DANS LEURS TERRITOIRES :
Courtois, Kolb, Laydernier, Nuger, Rhône-Alpes, Tarneaud, Société Marseillaise de Crédit et Crédit du Nord, et la **9ème banque**, la Société de Banque de Monaco créée en 2020.

2 piliers du plan stratégique RSE

ACCOMPAGNER NOS CLIENTS

RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE CARBONE

1. **Exercer notre métier de manière éthique et responsable**
2. **Accompagner la transition énergétique de nos clients et collaborateurs, et celle de l'entreprise**
3. **Être un acteur solidaire de notre territoire**

OPPORTUNITES ET RISQUES

évaluation des risques environnementaux et sociaux : **81 avis** sur transactions (+23 % / 2019)

Transformation digitale, mode de traviail à distance

NOS DEFIS ET EXPERTISES POUR L'AVENIR

Selfcare, automatisation, intelligence artificielle, innovation, financements verts, accompagnement clients, e-commerce, omnical, *open banking*

POUR NOS CLIENTS

6 FCPE **labellisés ISR** + 71 141 M€ (+22 % vs 2020)

Baromètre satisfaction : N°1 sur Marché Entreprises et Top 5 sur les Marchés Part. & Pro.

Offre commerciale verte pour l'achat de véhicule électrique

Financements verts : 143,8 M€ (vs 74 M€ en 2019)

35 896 PGE pour un montant de 6 milliards d'€

Encours **LDDS** : 1 871 M€

3 542 prêts étudiants pour 59 266 M€ (+289 %/2019)

Crédits immobiliers : 26 milliards € d'encours

Crédits à la consommation : 1,7 milliards € d'encours

Crédits PME : 4 318 M€

POUR NOS COLLABORATEURS

Près de 85 % des collaborateurs formés + 24 h de formation

DOETH 5,94 % (données 2019)

9,2 % des collaborateurs à **temps partiel**

5,34 % de taux moyen d'emploi alternants

Taux d'équipement en Laptop : 80 % des collaborateurs

1 Pacte social « emploi, santé, patrimoine »

1 charte diversité signée dans toutes les Filiales

Engagement des collaborateurs : mécénat de compétences avec 26 collaborateurs

Index égalité H/F : entre 80 et 92 selon les entités

POUR LE GROUPE ET LES ACTIONNAIRES

PNB : 1 693 M€

Résultat net : 251 M€

Participation : 28,6 M€ & intéressement : 17,8 M€

POUR NOS TERRITOIRES

439K€ d'achats dédiés aux ESAT, soit une augmentation de 219,27 %

1 741 K€ consacrés au mécénat et sponsoring

1 produit structuré caritatif au bénéfice de 2 associations pour un montant total de **378 062 €**

Taux d'accessibilité agences de 95 %

Calcul de l'empreinte socio-économique de la BRA : 54 % des emplois soutenus

+ 51 % financements aux associations : **6,3 M€**

POUR NOS FOURNISSEURS

1 charte d'achats responsables, 1 clause RSE, évaluation fournisseurs, 1 catalogue ESAT

96 % des agences se fournissent **à 100 % d'électricité d'origine renouvelable**

6.1.1.3 Fonds de commerce par marché

Les données chiffrées relatives au fonds de commerce par marché sont développées dans le chapitre 3, Rapport de gestion du présent Document d'Enregistrement Universel (URD).

Fonds de commerce		Particuliers [2]	Professionnels [3]	Entreprises [4]	Institutionnels [5]	Associations [5]
TOTAL GROUPE CRÉDIT DU NORD 2019 [1]		**1 800 013**	**159 332**	**43 227**	**4 151**	**18 699**
Crédit du Nord	Nord-Ouest	228 866	15 689	4 554	434	2 362
	Nord de France	428 684	21 988	4 595	607	3 813
	Île-de-France et Loiret + DRE	234 166	25 903	8 009	1 081	2 027
	Monaco	3 087	509	240	12	29
Banque Courtois		145 169	14 875	3 463	359	1 554
Banque Kolb		59 107	6 052	3 308	124	538
Banque Laydernier		83 088	8 160	1 543	248	1 067
Banque Nuger		29 533	4 115	939	53	469
Banque Rhône Alpes		132 038	13 403	4 458	266	1 416
Banque Tarneaud		119 197	11 774	3 948	291	1 520
Société Marseillaise de Crédit		336 375	36 914	8 170	676	3 904
Société de Banque Monaco		N/A (création en cours d'année 2020)				

(1) Nouveau référentiel.
(2) Clients actifs par propagation et inactifs équipés.
(3) Clients actifs hors relations privées seules des professionnels.
(4) (Clients actifs hors code activité économique « banque ».
(5) Clients actifs, sans compter les syndicats de copropriétés.

Le cœur de cible est la clientèle dite « Premium » qui regroupe les entreprises de taille intermédiaire, les PME, les professionnels, les clients particuliers Banque Privée, Patrimoniaux et Bonne Gamme.

Avec plus de 1 800 000 clients, les Particuliers représentent la majorité des clients du Crédit du Nord en nombre. Le Marché des professionnels est composé de 159 000 clients qui bénéficient d'une relation de proximité.

Le groupe Crédit du Nord traite avec environ 19 000 Associations clientes. On compte parmi les clients du Groupe, près de 43 000 entreprises actives, et près de 4 200 organismes institutionnels et grandes associations.

6.1.1.4 Positionnement concurrentiel

Voir § 6.3.2.3 - Satisfaction clients.

6.1.2 Organisation interne et ressources

6.1.2.1 Création de la 9e banque du Groupe en 2020 : la Société de Banque Monaco

Depuis le mois de mai 2020, le Groupe accueille sa 9e banque : la société anonyme monégasque « Société de Banque Monaco ». Elle regroupe l'activité des succursales monégasques du Crédit du Nord et de la Société Marseillaise de Crédit, soit une centaine de collaborateurs au service de 12 000 clients générant un PNB de l'ordre de 40 M€.

Cette création s'inscrit dans la droite ligne de notre stratégie d'accompagner ceux qui entreprennent au cœur des territoires. En s'appuyant d'une part sur la force d'un groupe, sur ses infrastructures, sur la réactivité et la proximité induites par son ancrage historique dans la Principauté d'autre part, Société de Banque Monaco accompagne le développement dynamique de l'économie monégasque. Celui-ci repose sur un tissu de belles entreprises, une forte dynamique en matière d'innovation et de transition énergétique, et offre un potentiel significatif de développement des marchés stratégiques des PME et de la Banque Privée.

Elle est l'aboutissement d'un projet inédit, combinant la création d'une banque, des apports partiels d'actifs et une bascule informatique en période de confinement, illustrant notre agilité, notre formidable efficacité collective et la capacité de notre Groupe à entreprendre qui a, dès l'origine été bien accueillie par les autorités monégasques.

6.1.2.2 Implantation des agences

Répartition des agences par régions et banques régionales

	Crédit du Nord						Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	Société de Banque Monaco	Total Groupe Crédit du Nord
Zone géographique	Ile de France	Nord de France	Nord Ouest	DFSCE	Grandes Relations	CEM	Toulouse	Nancy	Annecy	Clermont-Ferrand	Lyon	Limoges	Marseille	Monaco	
Agences T4 2020	104	122	93	1	2	1	73	39	42	21	70	64	125	6	**761**

Populations riveraines ou locales

Le Crédit du Nord et ses banques régionales développent une stratégie de banque relationnelle fondée sur la proximité, le professionnalisme et l'innovation sur tous les marchés de la banque de détail en France.

Emploi et développement régional

Le groupe Crédit du Nord est l'héritier du rapprochement de près de 80 établissements régionaux qui, depuis plus de 160 ans, ont agrégé leurs forces et leurs talents.

Être client d'une banque du groupe Crédit du Nord, c'est bénéficier des avantages d'une banque régionale à taille humaine et de ceux d'un Groupe à dimension nationale.

Les Banques du groupe Crédit du Nord bénéficient d'une autonomie dans la gestion de leur activité, qui s'exprime notamment par des prises de décision rapides et une grande réactivité aux demandes de leurs clients. Leur stratégie s'articule autour de trois éléments clés :

- être un acteur de référence quant à la qualité de la relation client ;
- développer un haut niveau de professionnalisme individuel et collectif ;
- mettre à la disposition de leurs clients les services et les technologies les plus avancés.

La satisfaction de la clientèle et le financement de l'économie demeurent au cœur du modèle des Banques du groupe Crédit du Nord dont la force est **l'ancrage régional** qui lui permet de jouer un rôle moteur dans le **développement des régions**. Il fournit des emplois aux **économies locales**, soutient la création et le développement des entreprises et accompagne leurs projets (voir § 6.2.3.2).

Les administrateurs indépendants qui siègent au conseil des 9 Banques sont naturellement des personnalités locales : présidents de CCI, de clubs sportifs, dirigeants de sociétés de renom.

6.1.2.3 Ressources internes

L'effectif du groupe Crédit du Nord au 31 décembre 2020 s'élève à 8 198 (versus 8 362 en 2019) salariés (CDI, CDD, actifs ou en CLD).

Effectifs par Banque / métiers et conseillers par marché (décembre 2020)

Métier	Marché	Nombre de collaborateurs
Conseiller Clientèle	Particulier	425
Conseiller Clientèle Privée	Particulier	1 101
Conseiller Clientèle Privée/Professionnelle	Particulier	128
Conseiller Relation Clientèle Privée	Particulier	55
Conseiller Clientèle Patrimoniale	Particulier	153
Conseiller Gestion Patrimoine	Particulier	193
Sous-Total Marché Particulier		**2 055**
Conseiller Clientèle Professionnelle	Professionnel	864
Conseiller Clientèle Professionnelle/Libérale	Professionnel	96
Chargé d'Affaires TPE	Professionnel	81
Sous-Total Marché Professionnel		**1 041**
Conseiller Clientèle Entreprises	Entreprise	289
Conseiller Clientèle Institutionnels	Entreprise	27
Gestionnaire Clientèle Entreprises	Entreprise	308
Sous-Total Marché Entreprise		**624**
TOTAL MARCHÉ		**3 720**

6.1.3 Culture d'entreprise

Le Crédit du Nord, continue de développer son modèle original de banque de proximité et digitale, avec une attention particulière portée aux clients professionnels et entreprises, tournées vers la satisfaction de ses clients.

La proximité permet au Groupe de construire des relations de confiance dans la durée et de contribuer au développement économique de tous les acteurs qui entreprennent au cœur des territoires.

Cette singularité est aujourd'hui la force du Groupe qui souhaite en faire le cœur du développement futur.

Le Crédit du Nord poursuit un objectif de servir aujourd'hui prioritairement les besoins clients les plus complexes qui nécessitent toute l'expertise bancaire et relationnelle du groupe Crédit du Nord afin de maximiser à la fois la satisfaction des clients et la performance économique.

6.1.3.1 Modèle d'affaire : proximité, transparence, réactivité, mobilité, simplicité

Les caractéristiques qui représentent le mieux le Crédit du Nord et dessinent son modèle sont :

- **la proximité :**
  - chaque client est d'abord le client d'une banque régionale du Groupe,
  - tous les clients gérés en agence sont suivis par un Conseiller de Clientèle dédié et disponible,
  - pas de redirection automatique vers un standard ;
- la **transparence** : chaque décision est prise et expliquée clairement au client ;
- la **réactivité** : la proximité permet des circuits courts de réponse et une réponse dans la journée est garantie par le Groupe à ses clients ;
- la **mobilité** : le Groupe investit constamment dans le digital (équipements en tablettes et Wifi, etc.) et propose à sa clientèle dite « Essentielle » un service d'accès à son Centre Expert Multimédia pour répondre à des besoins bancaires simples (commande de moyens de paiement, changement de coordonnées, chèque de banque, virements/prélèvements, informations contrats…)
- la **simplicité** : produits simples à comprendre et à utiliser, un code confidentiel de carte bancaire personnalisable.

6.1.3.2 Valeurs : Responsabilité, engagement, esprit d'équipe, innovation

Pour être la banque relationnelle de référence, l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit du Nord se retrouve autour de 4 grandes valeurs au quotidien :

- **l'esprit d'équipe** pour mettre son énergie et ses talents au service du collectif ;
- **l'innovation** pour proposer de nouvelles idées et contribuer au processus du changement ;
- **la responsabilité** pour agir avec éthique et courage ; une culture de responsabilité paraît d'autant plus importante dans des périodes de crise sanitaire, qui nécessitent encore plus d'engagement auprès des clients et un management bienveillant des équipes ;
- **l'engagement** pour soutenir la vision et la stratégie du Groupe et faire preuve d'exemplarité en incarnant les valeurs du Groupe.

6.1.4 Une stratégie de transformation plaçant la RSE au cœur du projet et irriguant tous les métiers

6.1.4.1 Tendances et facteurs principaux qui pourraient avoir une influence sur l'avenir

Le développement du « ***selfcare*** » et de l'automatisation, la recherche de services numériques simples, rapides et personnalisés, comme les progrès fulgurants de l'intelligence artificielle, contribuent à transformer en profondeur la relation entre la banque et son client.

Le marché de l'**e-commerce** est en pleine croissance et la France se place en cinquième position mondiale : le Crédit du Nord entend participer à cette dynamique et aider ses clients à en profiter.

À l'opposé du modèle des néo-banques, les clients du Groupe souhaitent que le Crédit du Nord reste physiquement présent sur le terrain, en complément des outils digitaux, dans une logique de relation « **omnicanale** ».

Le développement du **financement participatif** (« *crowdfunding* ») renforce les attentes du public en matière de transparence et d'utilité sociale des financements (cf. la campagne médiatique sur l'usage des fonds des Livrets de Développement Durable et Solidaire).

Le Crédit du Nord veille plus que jamais à anticiper et à s'adapter en permanence face aux multiples incertitudes qui pointent à l'horizon avec des **risques pandémiques, risques sociaux et économiques** (ralentissement de la croissance, calendrier et conditions de la remontée des taux, prix de l'énergie, etc.) **et environnementaux** (changement climatique, pollutions, etc.), afin de continuer à générer une croissance durable et rentable.

La crise sanitaire Covid-19 exceptionnelle, avec ses stratégies de confinement, porte en elle les germes d'une crise sociale et économique… Comme toutes les banques, le Crédit du Nord reste en première ligne et le sera encore durablement lors de la période de reconstruction économique.

La transformation numérique de l'économie, le contexte sanitaire et les modes de travail à distance placent les cyber-risques au centre des préoccupations des dirigeants d'entreprises. Près de 7 entreprises sur 10 ont été victimes de cyber-attaques en 2019, dont plus de la moitié ont eu un impact sur leur activité et des pertes financières conséquentes.

6.1.4.2 Projet de transformation d'entreprise

Les orientations du **programme de transformation de l'entreprise** repensent en profondeur et avec ambition les méthodes et modes de fonctionnement du Groupe dans trois grandes dimensions :

- **le modèle relationnel : être la banque de ceux qui entreprennent**.

  Le cœur de la mission du Groupe est de nourrir, accompagner et soutenir l'envie d'entreprendre partout où elle se trouve pour donner vie aux projets des clients Entreprises, Professionnels ou Particuliers ;
- **le modèle opérationnel : être la banque à la bonne distance, humaine et digitale**

  Le Crédit du Nord souhaite rester sur le terrain, proche des clients, à travers des écosystèmes agiles et digitalisés qui s'adaptent à l'époque, associant des agences transformées (**nouveaux modèles d'agences** « *agora* », véritables lieux de vie pour tous les clients), des banquiers plus mobiles et des experts à distance, acteurs à part entière du dispositif.
- **le modèle de gouvernance : être une banque qui fonctionne en circuits courts**

  L'organisation régionalisée du Crédit du Nord permet une **rapidité de décision et d'action**, et une agilité pour expérimenter et s'adapter. Les marques du Groupe sont un gage de satisfaction pour ses clients et de sens pour ses collaborateurs.

La mission du Groupe est véritablement de « **mettre durablement toute notre énergie au service de ceux qui entreprennent au cœur des territoires »** ; cela se traduit par l'accompagnement des créateurs d'entreprises, l'innovation pour le développement local, la contribution aux nouvelles mobilités.

Le projet « **Vision 2025** » vise à créer une nouvelle banque de détail qui, forte de ses 10 millions de clients, s'appuierait sur les éléments de force de chacun des deux réseaux qu'elle entend regrouper, BDDF (Banque De Détail en France de la Société Générale) et Crédit du Nord. Cette nouvelle banque de détail serait porteuse d'une ambition commerciale renforcée, en offrant le meilleur niveau de satisfaction à ses clients et en bâtissant un modèle plus efficace, en se fondant sur les principes suivants :

- des régions fortes, avec des pouvoirs de décision au niveau local renforcés ;
- une nouvelle étape en matière d'innovation et de relation à distance ;
- des agences davantage tournées vers les missions de conseil et d'expertise ;
- un système d'information unique ;
- des valeurs communes et des engagements RSE renforcés.

Les comportements et les attentes des clients en matière bancaire évoluent de plus en plus rapidement avec une utilisation croissante des canaux à distance, des exigences fortes en matière d'expérience client, de réactivité, de qualité de service, d'immédiateté, de tarifs. À cela s'ajoute le contexte de taux bas, la pression réglementaire et la concurrence de plus en plus forte qui pèsent durablement sur la rentabilité des banques.

Ce phénomène s'accélère de façon très significative avec la crise Covid.

Dans ce contexte dégradé et profondément exigeant où les changements s'amplifient, les banques de détail sont face à un triple défi important : rester profitables alors que les revenus sont sous pression, investir massivement pour répondre à l'enjeu du digital, être en mesure d'offrir le plus haut niveau de qualité de service aux clients.

Pour bâtir le modèle de notre nouvel ensemble, près de 550 collaborateurs des enseignes respectives ont participé à la phase préliminaire de ce projet et ont notamment établi les cinq fondements du nouveau modèle de banque que Vision 2025 entend construire :

- un **fort ancrage territorial**, pour favoriser la proximité et la réactivité, avec des régions dotées de responsabilités étendues, et une volonté d'avoir, à tous les niveaux, des circuits courts en matière de décision. La proximité géographique entre les agences des deux enseignes permettra de maintenir une présence sur tous les territoires au travers en 2025 d'un maillage de 1 500 agences et 2 000 points de vente ;
- **la prise en compte la plus exhaustive possible des enjeux de Responsabilité Sociale et Environnementale**, au travers notamment d'offres adaptées en matière de transition énergétique et d'épargne responsable, d'une capacité d'accompagnement des entreprises au niveau local dans la mise en œuvre de leur stratégie RSE ou encore d'instances d'échanges avec les décideurs locaux pour développer notre impact positif au cœur des territoires ;
- **une capacité à offrir aux clients le meilleur du digital et le meilleur du conseil humain**. La mise en place d'un système informatique unique, par la migration de celui de Crédit du Nord sur celui de BDDF, va permettre une efficacité accrue en matière d'investissements, d'accélérer dans le digital et dans les autres canaux à distance. Notre objectif est de traiter à distance les besoins simples des clients pour concentrer le temps des conseillers en agences sur leur mission de banquier : **l'expertise et le conseil** ;
- **une réponse encore plus pertinente aux attentes spécifiques de chacune des catégories de clients**. L'effort d'investissements permettra d'utiliser davantage les données et l'intelligence artificielle pour personnaliser la relation clients et être plus efficace commercialement. Le modèle que notre banque proposera à ses clients permet de viser d'être dans le top 3 en matière de satisfaction clients ;
- **une forte capacité d'innovation et un modèle bancaire ouvert** sur les partenariats externes et maximisant les synergies au sein du Groupe, en particulier sur l'épargne ;

6.1.4.3 Mission du Groupe

La mission du Crédit du Nord est profondément ancrée dans nos pratiques : **« Être la banque de référence de ceux qui entreprennent partout en France, et assumer durablement sa part dans le développement économique des territoires où ses banques régionales sont ancrées »**.

6.1.4.4 Stratégie RSE

Le Crédit du Nord se veut être un acteur engagé du développement des territoires dans ses diverses composantes :

- **acteur économique**, en apportant aux clients les financements, conseils, produits et services performants et adaptés à leur besoin ;
- **acteur humain et social**, en étant un employeur responsable et innovant, respectueux de la diversité, et partenaire des institutions et initiatives locales en faveur de la santé de l'enfant, de l'insertion des jeunes et de l'autonomie des seniors ;

— **acteur de la vie culturelle et sportive**, menant une politique active de mécénats culturels et de parrainages sportifs de proximité ;
— **acteur environnemental**, en réduisant l'empreinte carbone du Groupe et en accompagnant les clients et les collaborateurs dans leur transition énergétique, pour créer les conditions d'une croissance durable.

Cet engagement s'appuie sur une gouvernance, une éthique et une culture de la conformité réglementaire et de la maîtrise des risques, qui sont partagées par toutes les banques du groupe Crédit du Nord qui mènent des actions imprégnées de cette fibre responsable et sociétale.

L'objectif du Groupe est de renforcer cette culture et le positionnement de la RSE du groupe Crédit du Nord afin de poursuivre l'amélioration continue de son empreinte sociale, sociétale, et environnementale dans les territoires. Chaque banque décline sa responsabilité sociétale en fonction de son contexte régional, au travers d'objectifs qui mobilisent collaborateurs, clients, partenaires, fournisseurs.

L'ambition du Groupe est de soutenir toutes les formes d'entreprenariat dans les territoires, aussi bien par les financements (en les orientant notamment vers la transition numérique et énergétique) que par les actions de **mécénat (culturel, sportif, santé de l'enfant)** et de partenariat avec des PME innovantes.

Cette stratégie RSE passe par la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes ;

— au premier rang de ces interlocuteurs, les clients. Auprès d'eux, l'ambition est d'exercer le métier de banquier de manière éthique et responsable. Pour les clients entrepreneurs, le soutien repose également sur le financement d'initiatives participant à lutter contre le réchauffement climatique. En 2020, 140,5 millions d'euros y ont été consacrés (+ 90 % par rapport à 2019) ;
— de leur côté, les **territoires** bénéficient des actions menées par le Groupe. Les localités sont pollinisées par les actions d'une banque responsable active sur son territoire, en soutenant l'entrepreneuriat ou à travers le mécénat et le sponsoring. En 2020, le Groupe a versé **1,7 million d'euros à des associations**.

Cette démarche RSE a été présentée pour la première fois en **réunion plénière du Conseil d'Administration** du 25 octobre 2018 ainsi qu'annuellement, en **CODIR groupe Crédit du Nord** en 2019 et le 22 janvier 2020.

Feuille de route RSE

La mise en œuvre de la stratégie RSE se réalise au travers d'une feuille de route qui comporte **2 grands volets** :

— développer **l'offre commerciale** à impacts positifs, pour accompagner les clients dans leur transition numérique et énergétique tout en faisant évoluer notre modèle de banque ;
— poursuivre les actions visant à réduire notre empreinte carbone, intensifier la contribution carbone et **améliorer la performance extra-financière** du modèle opérationnel (impact compte propre) : politique RH, efficacité énergétique, empreinte carbone, gestion des déchets, etc.

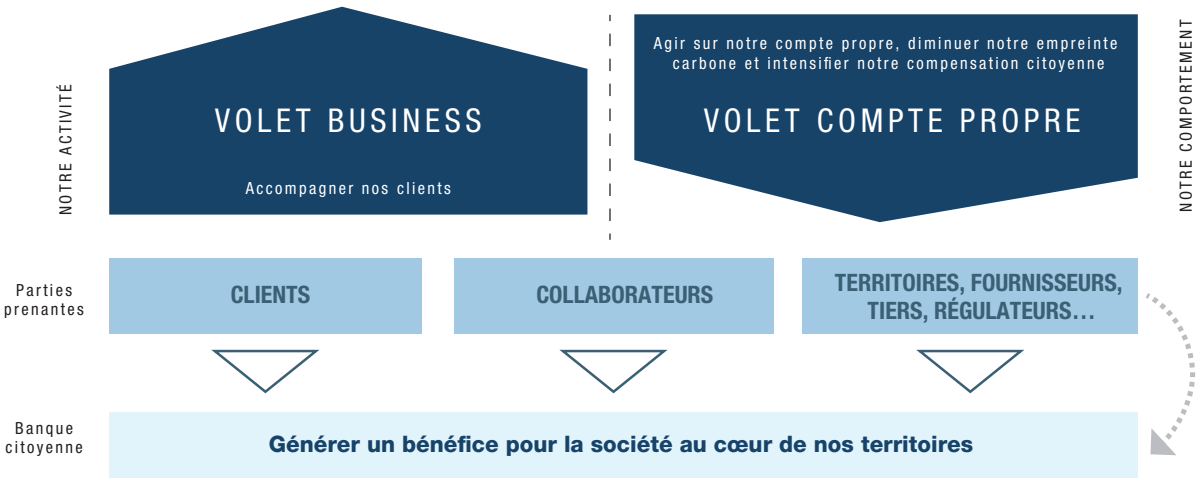

Autour de 2 axes transversaux :

- développer le **pilotage et la gouvernance** de la RSE ;
- valoriser les actions en développant de la **communication** interne et externe sur la démarche RSE.

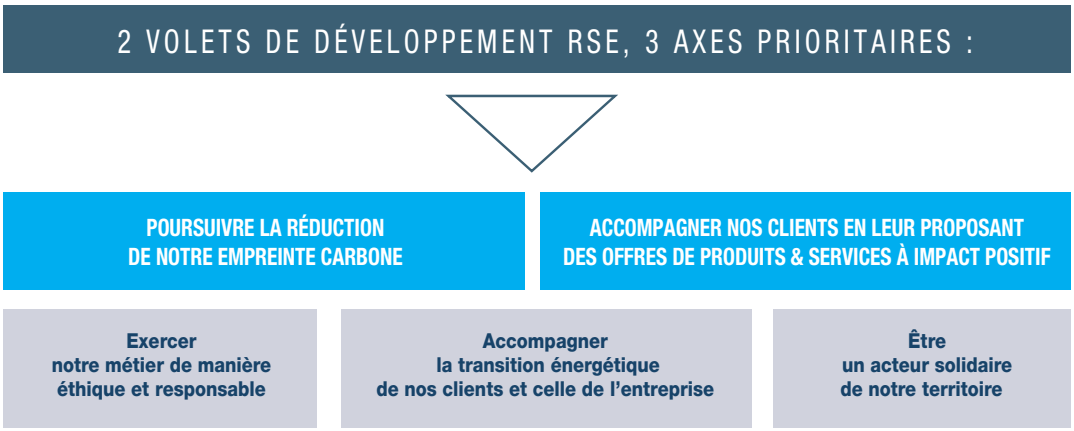

Gouvernance de la RSE - Ressources, outils, moyens pour y parvenir

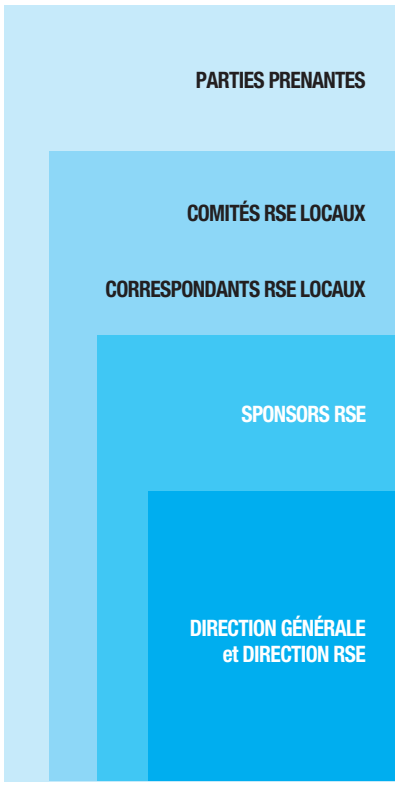

Les **parties prenantes** contribuent à prioriser les actions RSE suite aux résultats d'enquêtes et de baromètres (baromètre satisfaction clients, baromètre fournisseurs…)

Les **correspondants locaux** (plus d'une vingtaine) sont désignés par les sponsors RSE des directions fonctionnelles et régions / filiales du Groupe. Ils se chargent de mettre en œuvre sur leur périmètre respectif un plan d'action et des indicateurs clés cohérents avec les engagements et objectifs RSE du Groupe.

Quelques **comités RSE locaux** ont été créés, et sont chargés de proposer et tester de nouvelles idées : Banque Tarneaud (fin 2020), SMC (depuis 2 ans), Banque Nuger, Banque Courtois (en cours)...

Les **sponsors RSE** sont responsables de décliner dans leur entité respective les engagements et objectifs RSE du Groupe. Ils désignent un correspondant RSE local, valident les plans d'actions et budgets des entités locales, et rendent compte de leur avancement au Comité de Direction de l'entité et à la direction RSE du Groupe.

La **Direction RSE, composée d'un directeur RSE, d'un directeur -adjoint, d'une responsable RSE**, assure l'animation, la coordination et le pilotage de la RSE du Groupe Crédit du Nord. Elle se charge du respect des obligations réglementaires spécifiques à la RSE, de l'engagement et des plans d'actions RSE du Groupe.

La Direction RSE et **la Direction Générale** coconstruisent la feuille de route stratégique RSE du Groupe.

La Direction RSE est en charge de rendre compte de la performance extra-financière auprès du Comité de Direction et du Conseil d'Administration du Groupe, de la direction RSE du Groupe Société Générale, et des auditeurs externes. Cette équipe est dotée d'un budget annuel de 90 K€.

L'équipe RSE dispose également :

- d'un accès à l'outil *Planethic Reporting* pour la remontée des indicateurs RSE ;
- d'un **tableau** de suivi des principaux indicateurs-clés RSE
- d'un **bilan carbone** (périmètre qui comprend les émissions de GES de la consommation de l'ensemble du papier, les déplacements professionnels, le transport marchandise et les consommations d'énergie des Data centers hébergés en France).

Le groupe Crédit du Nord a commencé à définir en 2018 un ensemble d'indicateurs clés de sa performance extra-financières, qui ont été présentés en Comité de Direction en mars 2018 et au Conseil d'Administration le 25 octobre 2018. Ces travaux se poursuivront dans le cadre du projet de la nouvelle banque de détail.

Le Groupe défini un cadre et des ambitions nationales, mais chaque banque conserve la liberté de décliner ses propres actions pour contribuer à atteindre les objectifs du Groupe.

Communication

La stratégie RSE et la nouvelle gouvernance ont fait l'objet de présentations, courant 2019, dans différentes instances et des interventions dans des directions de siège (CODIR en Région / Filiale et Directions de siège), et en 2020 au sein du CoDir Groupe Crédit du Nord.

Afin de pouvoir diffuser cette « culture RSE », l'équipe a mis en place, depuis le début de l'année 2018, un certain nombre **d'outils de communication** :

- une plate-forme collaborative interne « communauté RSE » avec près de 500 membres, qui la positionne en 1re place des réseaux sociaux internes du Groupe ;
- un logo RSE interne permettant de visualiser et identifier facilement les actions RSE ;
- un onglet « RSE » sur le site intranet du Groupe qui présente la stratégie RSE, les temps forts du calendrier, les engagements, résultats, bonnes pratiques du Groupe ;
- une rubrique RSE/ nos engagements sur le site internet (« Agora Digitale ») du Groupe et de ses filiales ;
- un calendrier annuel des événements RSE ;
- une BAL RSE : rse.cdn@cdn.fr ;
- une boîte à outils à l'usage des correspondants RSE.

6.2 Une politique de risques extra-financiers visant à gérer l'activité durablement

Dans l'exercice de ses activités internes (compte propre), le Crédit du Nord veille à maîtriser son empreinte environnementale, bien qu'elle demeure, de fait, plus limitée que celle d'entreprises du secteur industriel.

Le Groupe s'efforce de contribuer au progrès social, environnemental et économique des départements et des régions où il exerce ses activités, en répondant aux besoins de ses clients.

6.2.1 Principaux risques extra-financiers et opportunités liées à l'activité

Dans ses activités, le Crédit du Nord est soumis à un ensemble de réglementations qui constitue le socle de sa gestion des risques. Au-delà de ses obligations réglementaires, le Groupe travaille sur la mise en application des processus définis par sa société mère visant à la gestion des risques E&S attachés à ses activités.

6.2.1.1 Approche méthodologique et gouvernance

Voir en Annexes, Note méthodologique 2

6.2.1.2 Principaux risques et opportunités identifiés

Matrice de matérialité des enjeux RSE principaux

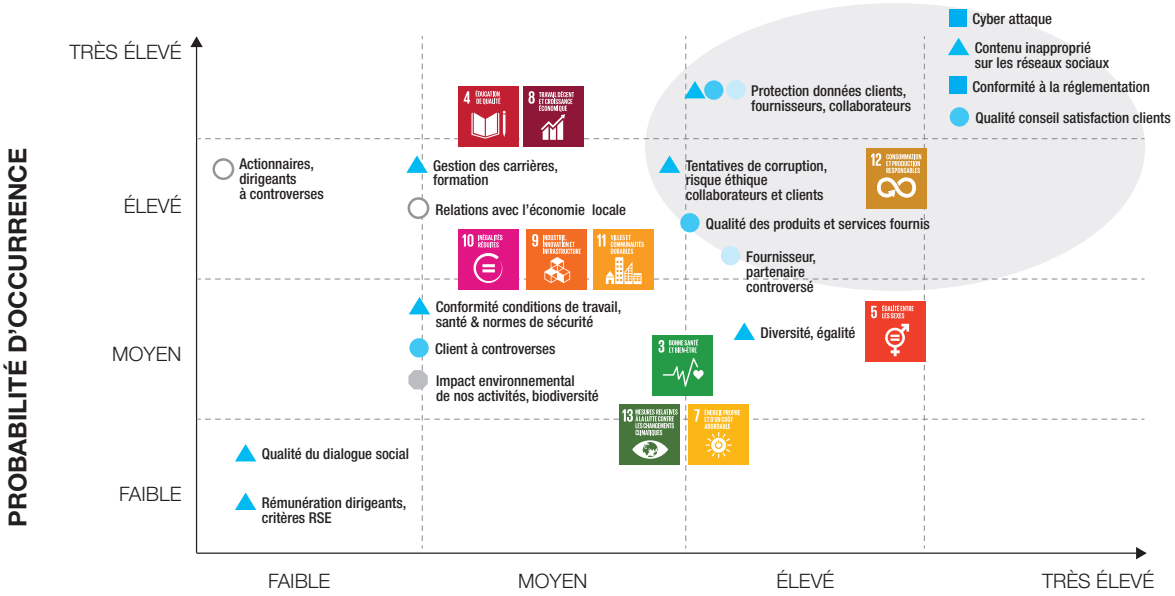

À partir d'un univers de **risques extra-financiers principaux, 3 ont été identifiés comme étant particulièrement à risque, inchangés en 2020** :

- veiller à la **Conformité** (culture, conduite et gouvernance) des activités et protection des données (clients, fournisseurs, etc.) ;
- être un **employeur** responsable et innovant, accentué par le risque de crise sanitaire : diversité, égalité Hommes/Femmes, employabilité, gestion des carrières/ compétences ;
- satisfaire et protéger **les clients** : qualité, conseil, tarification.

Et, dans une moindre mesure :

- mener une politique d'**achats** responsables : importance et pérennité de la relation avec les fournisseurs ;
- soutenir, accompagner **les territoires** : être un acteur solidaire des territoires (incluant la politique de mécénat).

NOS DÉFIS / NOS EXPERTISES : Selfcare, automatisation, intelligence artificielle, financements verts, conseil & expertise, e-commerce, omnicanal, open banking

PARTIES PRENANTES	RISQUES / IMPACTS POTENTIELS	DISPOSITIF DE COUVERTURE / MESURESPREVENTIVES	INDICATEURS DE SUIVI	CHAPITRES
CLIENTS	Fuite de données personnelles, non-satisfaction clients, risque juridique, risque de réputation	Data Protection Officer, Revue des Risques Opérationnels, pilotage des réclamations, Service Consommateurs	– Baromètre satisfaction client – Réclamation clients	6.2.2.2 6.2.2.3
AUTORITES	Risque de corruption, risque de réputation, risque juridique et de non-conformité	Règlement Intérieur, code de bonne conduite, formation, procédures & contrôles, programme « culture & conduite », Data Protection Officer, Revue des Risques Opérationnels, KYC, politiques sectorielles	– Dysfonctionnement de conformité – % de collaborateurs formés à la lutte anti-corruption – % de collaborateurs formés au code de conduite – Nombre d'opérations ayant fait l'objet d'un avis sur le risque de réputation d'origine E&S	6.2.2.1
COLLABORATEURS	Perte d'attractivité, difficulté de recruter, démotivation, absentéisme, turn-over, discrimination, risque d'image	Pacte social, baromètre employeur, télétravail, programme « culture & conduite », charte diversité, Mission Handicap, accord sur l'égalité professionnelle, accord intergénérationnel, accord GPEC, entretiens RH, formation	– Nb moyen d'heures de formation par salarié – Taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap – Taux d'absentéisme – Index égalité H/F	6.2.3
TERRITOIRES	Non financement de l'économie locale, perte d'attractivité et dynamisme local, difficulté de recruter en local	Fort ancrage régional	– % d'emplois locaux – % d'achats en circuit court – Nombre de J/H dédié au mécénat de compétences – Nombre de J/H pour la journée solidaire – Taux d'accessibilité des agences (1)	6.2.5 6.2.5.1 6.2.5.4 6.2.5.5
FOURNISSEURS /PARTENAIRES	Dépendance fournisseurs, non-qualité des produits & services, fuite de données personnelles, risque de réputation	Charte achats responsables, clause RSE, évaluation fournisseurs, politique achats responsables	– % de fournisseurs évalués par une grille d'évaluation – % d'achats ESAT	6.2.5.1

(1) Ratio entre le nombre d'agences accessibles aux personnes en situation de handicap par rapport au nombre d'agences existantes, conformément au Code de de la construction et de l'habitation ainsi que l'arrêté du 8 décembre 2014 qui régissent l'accessibilité des ERP (Etablissements recevant du Public) ; cad, accès physique dans les agences mais aussi accès aux services fournis qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur (ex : DAB en façade). Sont concernées les personnes en situation de handicap (fauteuil, aveugles, sourds, déficient cognitif, ...) ou parent avec une poussette.

LES RISQUES : épidémiques, socio-politiques (Brexit, élections européennes, crise des gilets jaunes, etc.) ; sociaux et économiques (ralentissement de la croissance, calendrier et conditions de la remontée des taux, prix de l'énergie, etc.) ; environnementaux (changement climatique, pollutions, etc.)

Les risques liés au changement climatique, qu'ils soient de type physique (augmentation de la fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone), ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais sont identifiés comme des **facteurs aggravants des risques existants** pour le Groupe, en particulier les risques de crédit, risques opérationnels, ou risques de réputation.

En ce qui concerne la politique environnementale du compte propre, l'analyse des risques extra-financiers ne le fait pas ressortir comme un risque majeur pour le Groupe, compte tenu de son activité purement tertiaire. L'impact des financements verts est, quant à lui, plus important.

Après étude, il s'avère que le caractère non matériel de **l'enjeu Biodiversité** au regard du modèle d'affaires bancaire ne permet pas d'identifier la biodiversité comme un risque significatif pour le Groupe.

L'activité d'assurance qui ne pèse que 2 % du PNB total n'a pas fait, à ce titre, l'objet d'une analyse de risques, d'autant que le risque est porté par la compagnie d'assurance dont le Crédit du Nord est le prescripteur.

Le groupe Crédit du Nord a construit sa stratégie extra-financière en fonction d'une trajectoire au regard de ses impacts principaux dans ses principaux risques intrinsèques considérés comme majeurs qui seront développés infra, et **contribue à plus de la moitié du référentiel planétaire des Objectifs de Développement Durable de l'ONU** (10 ODD sur les 17). Pour chacun des principaux risques, les politiques de couverture de ces risques seront développées en infra.

Pour illustrer sa contribution aux ODD, et notamment l'ODD 11 **« villes et communautés durables »**, le Crédit du Nord est partenaire de la 1re édition du Livret pédagogique sur les ODD qui sera disponible sur une plateforme numérique courant mai 2021, à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable.

6.2.2 Exercer son métier de manière éthique et responsable

6.2.2.1 La conformité au cœur du dispositif (culture, conduite et gouvernance) : devoir de vigilance, gestion des risques E&S

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de principes ou de normes professionnelles et déontologiques, ou de normes internes.

Parce que la confiance est au cœur du métier de banquier, plus que jamais, la responsabilité du Groupe est de placer l'intégrité au cœur de sa stratégie.

La loyauté du comportement à l'égard de la clientèle, et de façon plus générale l'intégrité des pratiques bancaires et financières concourent de façon décisive à la réputation du Groupe.

En veillant au respect de ces principes, le groupe Crédit du Nord contribue à la protection de ses clients et de manière générale de l'ensemble de ses parties prenantes, contreparties, collaborateurs, ainsi que des autorités de régulation dont il dépend.

Le Groupe, dans ses activités, s'attache ainsi à :

- travailler avec des clients et des partenaires dont les pratiques sont conformes aux règles de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- travailler avec des clients ou réaliser des transactions dans le respect des règles d'embargos et de sanctions financières internationales ;
- respecter les réglementations et les meilleures pratiques en matière de protection de la clientèle ;
- prévenir et gérer les conflits d'intérêts ;
- respecter la protection des données de ses clients et de ses collaborateurs ;
- développer une culture de conformité chez ses collaborateurs et leur assurer l'exercice d'un droit d'alerte.

Cadre normatif et réglementaire

Parmi le corpus législatif et normatif :

- la loi française Sapin II n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la **lutte contre la corruption** et à la modernisation de la vie économique, publiée au JO du 10/12/16 (annexe du Règlement Intérieur du crédit du Nord et mécanisme d'alerte) ;
- la loi française n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au **devoir de vigilance** des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre. En tant que société française de plus de 5 000 employés, Société Générale est soumise à la loi du 27 mars 2017 qui demande l'établissement, la mise en œuvre effective et la communication annuelle d'un **plan de vigilance** dès l'exercice clos au 31 décembre 2017. Le périmètre requis par la réglementation est le périmètre mondial, incluant les filiales au sens du II de l'article L.233-16, i.e. les filiales dont Société Générale a le contrôle exclusif. Le Crédit du Nord et ses filiales, n'ont pas à élaborer leur propre plan de vigilance, mais à mettre en œuvre celui élaboré par le Groupe Société Générale ;
- le **Code du travail** et notamment ses articles relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (L.1141-1 à L.1143-3) et au principe de **non-discrimination** (L.1132-1 à L.1133-6). L'accord signé en juin 2015, par Société Générale et la fédération syndicale internationale UNI Global Union sur les droits humains fondamentaux et la liberté syndicale qui renforce les engagements pris dans le Code de conduite du Groupe ;
- sur les questions des **droits de l'Homme**, quelques marqueurs forts ont été identifiés au Crédit du Nord de manière à associer risques et opportunités : l'accès à l'éducation (par exemple le Programme Voltaire), la santé (par exemple, les initiatives en matière de prévention des RPS), l'emploi (par exemple : le mécénat de compétences au travers du partenariat UnisCités), l'égalité entre les sexes (accords collectifs sur l'égalité homme-femme), la promotion de la diversité (par exemple : accord collectif pour favoriser l'embauche des seniors), respect du droit de négociation collective, l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, etc. ;
- la **charte Achats responsables** du Groupe Société Générale : https://www.societegenerale.com/sites/default/files/2018/charte-achats-responsables_fr_0.pdf :
  - le Code de conduite Crédit du Nord et le Code de conduite fiscal du Crédit du Nord,
  - la réglementation RGPD qui remplace l'actuelle Directive de 95/46/CE sur la protection des données personnelles et s'applique depuis le 25 mai 2018,
  - l'instruction Crédit du Nord sur les conflits d'intérêts,
  - le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme qui s'appuie notamment sur la 4e Directive 2 015-849,
  - le dispositif et les lignes directrices en matière de sanctions et embargos,
  - le dispositif relatif à favoriser l'inclusion bancaire qui participe au processus d'inclusion dans la vie économique et sociale. Elle permet à une personne physique d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à ses besoins non professionnels et de les utiliser (notamment, l'arrêté du novembre 2014 portant homologation de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement ou Arrêté du 18 décembre 2008 portant homologation de la charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte et plus récemment du bon usage des banques quant au plafonnement des frais d'incidents pour les personnes en situation de fragilité financière ou bénéficiaire de l'offre spécifique).

Par ailleurs, concernant la lutte contre les fraudes et lutte contre l'évasion fiscale (des 23 et 30 octobre 2018), la politique du Crédit du Nord est conforme à celle du groupe Société Générale.

Actions pour prévenir toutes formes de corruption, de blanchiment, de financement du terrorisme

Vis-à-vis des clients

Dès 1993 (Loi n°93-122 du 29 janvier), la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques sont entrées dans le champ d'application du dispositif de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme existant dans les différents établissements bancaires. À ce titre, la **Direction de la Sécurité Financière**, au niveau groupe Crédit du Nord, exerce des mesures de vigilance complémentaires lorsque la relation d'affaires, le produit ou l'opération relève de l'un des cas mentionnés à l'article L.561-10 du CM, ainsi que des mesures de vigilance renforcées renforcée sur certaines opérations et certains clients (tel que prévu par les articles L.561-4-1 et L.561-10-1 I du CMF), ainsi que des mesures de vigilance adaptées dans les situations de désignation par Tracfin, en application de l'article L.561-26 du CMF, d'opérations ou de clients présentant un risque élevé de BC ou de FT.

Dans le cadre de la **Loi dite « Sapin II »**, un dispositif de prévention et de détection de la corruption, applicable à l'ensemble du Groupe Société Générale et notamment au groupe Crédit du Nord, est en cours de finalisation. Conformément aux exigences de la loi, il comporte les huit mesures suivantes : une cartographie des risques de corruption, un code anti-corruption annexé au règlement intérieur susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires, un **dispositif d'alerte** interne, une procédure d'évaluation

des tiers, des procédures de contrôles comptables, un dispositif de formation et de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.

Le groupe Crédit du Nord et ses collaborateurs ont l'interdiction absolue de commettre tout acte qui violerait toute législation applicable en matière de lutte contre la corruption.

Vis-à-vis des fournisseurs

Depuis plusieurs années, la Direction des Achats a prévu une clause « anti-corruption » dans ses procédures de passation de marchés et ses conventions d'achats.

Depuis le 30 avril 2020, le processus d'agrément des fournisseurs, pour toute entrée en relation commerciale, fait l'objet d'une évaluation des fournisseurs (dit « KYS ») systématique au-delà d'un certain niveau de facturation :

- l'acte d'achat est égal ou supérieur à 50 K€ HT ;
- l'acte d'achat est qualifié de Prestation de Service Externalisée Essentielle, quel que soit son montant.

Vis-à-vis des intermédiaires

Depuis le 30 août 2020, le processus d'agrément des FSP (Fournisseurs de Services Financiers incluant les apporteurs d'affaires), pour toute entrée en relation commerciale et renouvellement de contrat, fait l'objet d'une évaluation systématique « KYC » renforcé, quel que soit le montant contractuel. Les conventions de courtage et d'indication ont été renforcées avec l'ajout des clauses Sanctions Embargos et l'ajout de clauses Lutte anti-Corruption variables selon le degré de risque du courtier/FSP.

Vis-à-vis des partenaires Mécène et Sponsor

Depuis fin avril 2020, le processus d'agrément des nouveaux partenaires Mécénat et Sponsoring font l'objet d'une évaluation systématique pour les entrées en relation et renouvellement de contrat dès le 1er euro pour les sponsors. Pour les contrats avec des partenaires Mécène, des vérifications préalables sont effectuées et une évaluation est réalisée dès 10 000 € ou lorsqu'il y a présence de signaux d'alertes.

D'autre part, une action de remédiation des conventions de mécénat et sponsor a été effectuée sur 2020.

Vis-à-vis des collaborateurs

Le Crédit du Nord développe une culture forte qui guide les comportements de tous ses collaborateurs afin d'exercer ses métiers avec éthique et responsabilité. Cette culture se traduit par des **valeurs** (§ 6.1.3.2) et un modèle d'exemplarité managériale (au travers des formations sur le management appréciatif). Le **management appréciatif** développé au sein des équipes doit aujourd'hui permettre de passer à un management réellement participatif qui valorise la contribution de chacun.

Il existe un dispositif de Contrôle Permanent de surveillance des pratiques des collaborateurs du groupe Crédit du Nord.

Dans l'annexe « Déontologie des collaborateurs » de leur règlement intérieur, les différentes banques du groupe Crédit du Nord précisent les principales règles à respecter par leurs salariés dans l'exercice de leur activité professionnelle. Un guide intitulé « **Règles de bonne conduite** » reprend ces principales règles en liaison avec les valeurs que le Crédit du Nord met en avant dans ses rapports avec ses clients. Ce document est remis à tout nouvel arrivant et est diffusé à l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit du Nord dans l'Intranet. Chaque nouvelle version fait l'objet d'une communication spécifique.

Certaines catégories de collaborateurs sont, du fait de leurs activités ou leurs fonctions, plus exposées aux conflits d'intérêts et ont ou peuvent avoir accès plus fréquemment à des informations privilégiées. Les collaborateurs ainsi exposés sont identifiés par la banque qui les avise de leur classification et des obligations qui en découlent.

Le respect de certains points sensibles, comme par exemple la procédure de sécurisation d'échanges mails externes, fait aussi l'objet de points de contrôles, voire de procédures de surveillance s'appuyant sur des outils dédiés (certificat de chiffrement *Secure mail*).

Lutte Anti-blanchiment, contre le financement du terrorisme et gestion des embargos internationaux et sanctions.

La **Direction de la Sécurité Financière**, rattachée au Directeur de la Conformité du groupe Crédit du Nord, assure le pilotage de la lutte anti blanchiment et de la lutte contre le financement du terrorisme (LCB/FT) pour le groupe Crédit du Nord. Elle assure également le suivi du respect des politiques « embargos » et « sanctions économiques » avec l'appui des ressources du Groupe Société Générale.

Pour le Groupe constitué de banques de proximité à fort ancrage régional, l'analyse du risque de blanchiment et de financement du terrorisme tient compte de ces caractéristiques, principalement :

- une classification des clients suivant 4 niveaux de risque LCB FT, en respect de la méthodologie proposée par le groupe Société Générale. Dans ce cadre :

Le conseiller doit collecter des informations et des documents justificatifs lui permettant :

- d'établir et de vérifier l'identité de son client, et le cas échéant de ses bénéficiaires effectifs ;
- de connaître la situation économique, financière et fiscale de son client ;
- de comprendre l'objet économique de cette entrée en relation, ainsi que la nature et le volume des opérations envisagées par le client.

Les dossiers communiqués par le réseau ont confirmé la croissante sensibilité aux risques LCB/FT de la part des collaborateurs et l'implication de leurs managers.

Le dispositif de gestion des embargos et sanctions internationales et gel des avoirs s'appuie sur des process de filtrages tiers et transactionnels mis en œuvre en respect de la politique du groupe Société Générale en la matière.

En parallèle, la formation / sensibilisation aux problématiques LAB et FT, ainsi qu'embargos et sanctions internationaux demeure un des points clés dans le cadre des cycles de formation « Métier » et « Bienvenue » pour les collaborateurs du groupe Crédit du Nord. Des formations « e-learning » obligatoires dispensées aux collaborateurs sont venues appuyer cette attention permanente portée aux sujets de Sécurité Financière. Enfin, certaines sessions approfondies peuvent être proposées en présentielles aux populations dites exposées (comme cela a été le cas en 2020 sur les embargos).

Le mécanisme d'alerte renforcé (devoir de vigilance)

Le dispositif de recueil d'alertes (loi Sapin II) bénéficie des garanties de confidentialité et de protection exigées par la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. Il permet le recueil de signalements relatifs au harcèlement, aux discriminations, aux faits de corruption, aux droits humains, à des atteintes aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement.

80 % des répondants du baromètre employeur 2019 pour le groupe CDN exerceraient systématiquement leur droit d'alerte s'ils étaient témoin ou confrontés à des comportements inappropriés.

Programme « Culture & Conduite » du groupe Crédit du Nord

L'exercice de notre métier de banquier, par essence sensible, requiert de respecter les plus hauts standards en matière d'intégrité et d'éthique.

Alors que les mutations de notre environnement se succèdent et s'accélèrent, les collaborateurs doivent, individuellement et collectivement, être irréprochables dans l'exercice de leur métier.

Ces règles de bonne conduite, consignées dans un guide, s'inscrivent dans la tradition et les valeurs des banques du Groupe ; elles doivent être connues et appliquées par tous, et s'appuient notamment sur les principes et règles suivants :

- secret bancaire ;
- fiben (Fichier Bancaire des Entreprises) secret professionnel ;
- déontologie bancaire – Personnel exposé ;
- règlement intérieur « mes droits et devoirs » / règles de bonne conduite.

Outre le parcours en e-learning, il a été proposé à l'ensemble des collaborateurs du Groupe d'évaluer sa connaissance du code de conduite du Groupe, d'identifier les situations du quotidien et d'y répondre de façon appropriée. **Le Programme passe aussi par un suivi du déploiement et une collecte des retours**.

Afin d'apprécier et d'améliorer la connaissance du Code de conduite et des valeurs du Groupe, il a été décidé de rendre annuel « le quiz Culture & Conduite » réalisé en 2019.

Tous les collaborateurs se doivent de respecter le Code de conduite de la Société Générale et le Code relatif à la lutte anti-corruption et le trafic d'influence du groupe Crédit du Nord.

Un programme qui s'inscrit dans une démarche Groupe

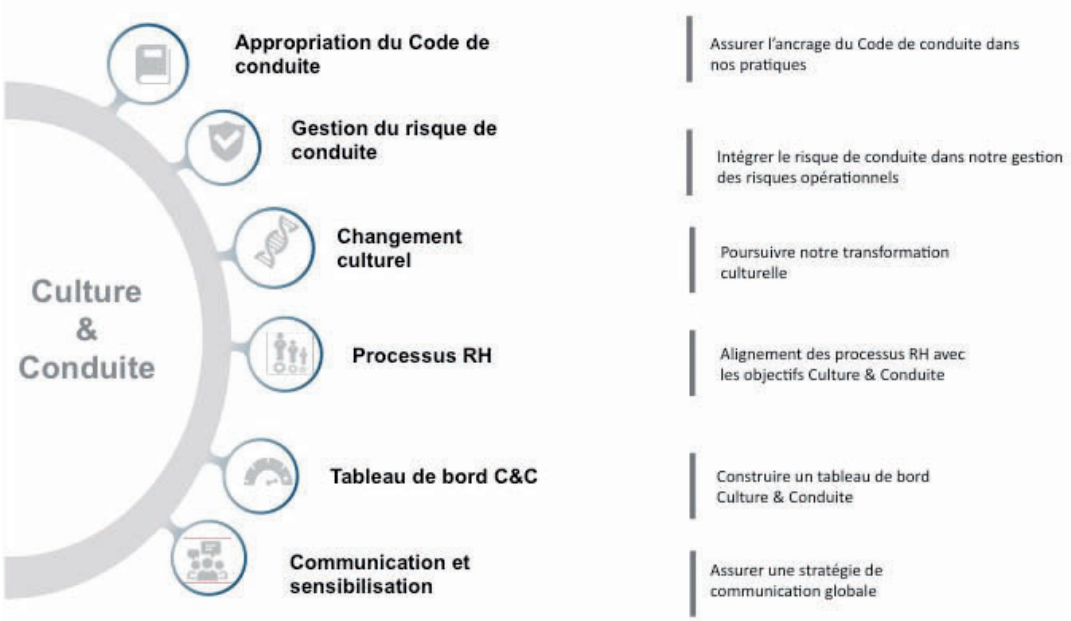

Gestion des risques Environnementaux et Sociaux (E&S) inhérents à l'activité

Si le groupe Crédit du Nord n'engendre pas directement de risques environnementaux ou de pollutions majeurs compte tenu de la nature de son activité, il demeure si possible attentif à ceux que pourraient émettre ses clients. Dans ce contexte, au-delà de ses obligations réglementaires, le groupe Crédit du Nord vise progressivement à intégrer complètement les processus définis par sa société mère visant à la gestion des risques E&S attachés à ses activités (Déploiement directive 14032 « Gestion risques E&S »).

Pour la mise en œuvre de ces principes E&S dans les processus d'octroi de crédit ou d'entrée en relation, le groupe Crédit du Nord dispose d'un outil de diagnostic E&S. L'objectif est de s'assurer que les clients respectent la politique du Groupe société Générale, à savoir :

- une **liste d'exclusion** qui recense des entreprises qui ne respectent pas la politique sectorielle Défense de Société Générale. Ainsi, nous ne devons pas entrer en relation avec ces entreprises, dans le cas où ces entreprises seraient clientes nous devrions nous désengager ;
- des **listes d'identification** qui rassemblent les projets, entreprises ou secteurs/pays, faisant l'objet de critiques ou de campagnes de la part d'organisations non gouvernementales (ONGs) pour des raisons E&S et devant faire l'objet de diligences particulières ;
- **12 politiques sectorielles**, définies par Société Générale, elles décrivent notamment les principaux risques d'atteinte à l'environnement ou aux droits des populations locales et précisent les critères d'évaluation des clients ou financements et opérations réalisés auprès d'acteurs de ces secteurs. Ces politiques couvrent **des secteurs potentiellement sensibles** (Nucléaire, Pétrole et Gaz, Mines, Centrales thermiques, Agriculture/Pêche/Agro-alimentaire, Navires, Huile de palme, Défense, etc.) et des problématiques transverses (Biodiversité). Elles sont accessibles sur le site internet du Groupe : *http://www.societegenerale.com/fr/mesurernotre-performance/rse/finance-responsable*.
  Elles constituent des outils de référence en cas de doute, néanmoins, leur application au sein de Crédit du Nord ne fait pas l'objet de procédure publiée ni de contrôle pour systématiser leur usage ;
- **une liste d'activités interdites.**

Ainsi, depuis le début de l'année 2020, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance des risques E&S, l'équipe RSE du groupe Crédit du Nord a étudié **plus de 80 dossiers** (entrée en relation, transactions, etc.) qui lui ont été soumis pour avis compte tenu des secteurs sensibles concernés (contre 70 n 2019 et 60 en 2018, soit une évolution de +16 %). Ces avis ont pu conduire, dans certains cas, à refuser une transaction, voire à refuser une entrée en relation.

Afin de satisfaire l'ensemble de ses engagements environnementaux et sociaux, la gouvernance et le cadre normatif du groupe, et en particulier pour la gestion de ses risques, ont été revus en 2020. De nouvelles procédures vont être déployées dans l'ensemble des lignes métier afin de synthétiser et d'homogénéiser les pratiques actuelles au sein de Société Générale, notamment par la mise en place d'**un questionnaire d'évaluation E&S pour tous clients et prospects Entreprises à partir d'un CA de 7,5 M€.**

6.2.2.2 Protection des données (clients, collaborateurs, fournisseurs, etc.) et cybersécurité

Sécurité numérique et protection des données

Il existe un dispositif de maîtrise des risques de sécurité des systèmes d'information piloté par un RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information). C'est un enjeu crucial face à la recrudescence de la cybercriminalité. Le Groupe est garant de la sécurité des données et du respect du secret bancaire.

Il poursuit des actions de prévention auprès de ses clients contre le phishing ou l'ingénierie sociale en mettant, gratuitement, à disposition de ses clients une protection supplémentaire (pare-feu et antivirus) spécialisée dans le domaine bancaire (*Trusteer*).

Les collaborateurs sont également formés à la « Sécurité de l'information qui permet à chacun de comprendre les enjeux de la cybercriminalité, identifier les situations à risques et développer les bonnes pratiques.

La **charte des données** est disponible sur le site internet du Groupe : https://www.credit-du-nord.fr/instit/IPI/cms/multicanal/Contenus/PDF/conformite/charte_des_donnees/Fichier.

Pour renforcer la sécurité des paiements en ligne, le groupe Crédit du Nord propose à ses clients depuis 2018 des cartes équipées d'un **cryptogramme visuel dynamique**. Grâce à cette nouvelle technologie qui accroît la sécurité des paiements réalisés sur les sites de e-commerce, en cas de piratage, il devient impossible pour les fraudeurs de réutiliser les données de la carte bancaire puisque le cryptogramme est rapidement obsolète. La Banque élargit ainsi son offre de solutions de paiements pour répondre à la croissance exponentielle des achats en ligne.

Politique Interne de Protection des Données personnelles

Au travers de la Politique Interne de Protection des données collaborateurs, le groupe Crédit du Nord s'engage à garantir à ses collaborateurs une information claire concernant l'utilisation de leurs données personnelles.

Les demandes d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité des données personnelles sont à adresser par mail à : *gdpr.collaborateurs@cdn.fr*.

6.2.2.3 Veiller à la satisfaction des clients

Le groupe Crédit du Nord s'attache continuellement à satisfaire ses clients sur le plan de l'accompagnement et du conseil et en développant notamment une offre de produits et services adaptés à leurs besoins.

Le **Centre expert multimédia** (avec ses différents services : Étoile Direct, Étoile Direct Bourse, Étoile Direct Pro, accessibles 24h/24 et 7j/7) offre l'accès à un conseiller, depuis la France ou l'étranger, sur des plages horaires plus importantes qu'en agence.

Depuis 18 mois, dans le cadre du chantier Agir 3.0, le CEM a progressivement pris en charge la gestion de près de 300 000 clients particuliers à besoins bancaires simples du Groupe.

Le groupe Crédit du Nord offre également la possibilité d'accéder à une **agence bancaire totalement en ligne, Nordirect**.

Pour tous les clients de la banque, l'accès aux comptes est possible à tout moment et partout via Internet, mobile et tablette (consulter les soldes des comptes, effectuer des virements internes et externes, localiser le distributeur le plus proche, disposer de simulateurs d'épargne et de crédit, etc.).

Satisfaction Clients

Société Générale & groupe Crédit du Nord commanditent conjointement chaque année auprès de l'institut d'études Kantar TNS un **baromètre concurrentiel de satisfaction incluant un NPS (Net Promoter Score)**. Ces baromètres sont réalisés auprès de 6 564 Particuliers, 5 045 Professionnels et 3 200 entreprises auprès des 10 ou 11 principales banques de la place selon les marchés.

— le score de « satisfaction globale » du baromètre annuel positionne le groupe CDN :

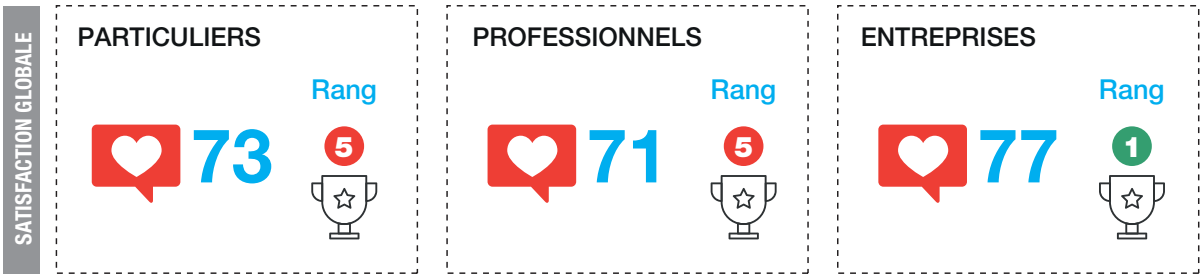

Baromètres Concurrentiels *réalisés par l'institut d'études Kantar de janvier à mars 2020 auprès de 7 230 Particuliers, 5 198 Professionnels et 3 498 entreprises auprès des 10 ou 11 principales banques de la place selon les marchés.*

Au-delà du baromètre concurrentiel mené conjointement avec Société Générale RDBF, depuis fin 2019, le groupe Crédit du Nord a renouvelé totalement la manière de réaliser ses baromètres de satisfaction auprès de ses clients Particuliers, Professionnels en substituant le dispositif historique par téléphone par un dispositif par email en continu au travers de la Voix du Client. Plus de 720 agences représentées par plus de 5 000 collaborateurs ont ainsi accès à cette plate-forme d'écoute.

Le dispositif Écoute Client au sein du Crédit du Nord intègre à la fois :

— **une écoute à froid** pour mesurer la satisfaction clients au niveau relationnel ;

— **une écoute à chaud sur la base d'une approche par parcours** (Entrée en relation, Financement Personne Morale, Financement Prêt Immobilier) ;

— **une écoute spontanée** *via* des outils de gestion à distance avec « **Exprimez-vous » pour les clients** et sur le poste de travail avec « Simplifions notre quotidien » pour les collaborateurs (sortie janvier 2021). Ce dispositif miroir permet une remontée de verbatim nourrissant les réflexions d'amélioration des parcours. Ces verbatim sont triés et analysés au travers des techniques de Natural Linguistic Program (Analyse sémantique) ;

— **en chiffre, cela représente plus de 35 000 questionnaires recueillis et plus de 60 000 commentaires remontés** (au travers des questionnaires ou via « Exprimez-vous ».)

— **les premiers résultats globaux sont probants :**

  — une amélioration continue de la satisfaction globale vis-à-vis du Groupe de 5 % (5 % chez les clients particuliers Cœur de cible, 9 % chez les clients Professionnels),

  — un passage du NPS de -2 à +9 (passage de -3 à +8 chez les clients particuliers Cœur de cible et de 2 à +23 chez les clients Professionnels).

Réclamations et médiation

Le nombre de réclamations traitées **a augmenté de 39 % par rapport à 2019**. Le délai moyen de traitement est de 20 jours (dans le délai réglementaire des 60 jours) (Statistiques hors médiateurs).

Les Directions Relations Clients des 9 Banques et/ou le service Consommateur du groupe Crédit du Nord traitent les cas plus complexes.

Si la réponse apportée ne satisfait pas le client il peut saisir gratuitement le Médiateur.

6.2.3 Être un employeur responsable et innovant pour les collaborateurs et futurs talents

Le groupe Crédit du Nord porte une attention toute particulière à la constitution, la fidélisation et la motivation de ses collaborateurs sans lesquels le Groupe ne peut créer de la valeur et se développer de manière pérenne.

6.2.3.1 Un Pacte social pour fidéliser les collaborateurs et renforcer l'attractivité auprès des candidats

Attirer de nouveaux talents

Le recrutement

Les différentes banques du groupe Crédit du Nord, malgré le contexte de crise sanitaire, poursuivent un rythme d'embauche conséquent (601 recrutements en CDI dont 325 femmes et 276 hommes en 2020) qui concerne principalement les métiers exercés dans le réseau d'agences, en privilégiant deux principaux modes de recrutement : la recommandation et l'alternance.

L'accueil des nouveaux collaborateurs dans les agences et directions constitue un enjeu important pour le Groupe. Pour favoriser leur intégration, une application « d'intégration », à la fois ludique et pédagogique est disponible depuis septembre 2020.

Plusieurs métiers sont présentés grâce aux témoignages de collaborateurs travaillant dans les différentes entités du Groupe, issus pour l'essentiel des métiers du réseau. Ils partagent leur parcours, leur expérience et leur quotidien sous forme d'interviews, devenant ainsi de véritables ambassadeurs de la Banque.

L'autre innovation de l'année est l'utilisation d'un nouvel outil « CV Catcher » qui permet de rapprocher CV et offres d'emploi, conçu pour simplifier le parcours des candidats dans leur recherche d'emploi.

Développer la diversité et veiller à la non-discrimination

Le groupe Crédit du Nord s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit à l'égard de ses collaborateurs, des candidats à l'embauche ou de ses clients, partenaires d'affaires et fournisseurs.

En matière de recrutement, la méthode des faits significatifs est systématiquement appliquée. La non-discrimination à l'embauche est abordée dans la formation « Mener un entretien de recrutement » qui est dispensée à toute personne intervenant dans le processus de recrutement (RH, manager).

Cet engagement s'est concrétisé par la signature, le 3 avril 2019, de la **charte de la diversité** par la Directrice générale du Crédit du Nord, Françoise Mercadal-Delasalles, en présence du Directeur des Ressources humaines du Groupe et du Directeur des Relations sociales. En signant la charte de la diversité, le Crédit du Nord s'engage à :

- sensibiliser et former ses dirigeants et managers aux enjeux de la non-discrimination ;
- promouvoir l'application du principe de non-discrimination dans tous les actes de management ;
- favoriser la représentation de la diversité de la société française ;
- communiquer sur cet engagement auprès des collaborateurs, clients, partenaires et fournisseurs ;
- faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue social avec les représentants du personnel ;
- évaluer régulièrement les progrès réalisés et les communiquer en interne comme en externe.

Toutes les filiales du Groupe ont signé la charte diversité en 2019. La Société de Banque Monaco a rejoint cette dynamique en 2020.

De nombreux accords collectifs signés avec les partenaires sociaux au cours des dernières années illustrent cet engagement mutuel : actions en matière d'égalité professionnelle, accompagnement des personnes en situation de handicap, Gestion prévisionnelle de l'emploi.

Répartition des effectifs par sexe, par âge

L'effectif total du groupe Crédit du Nord est de 8 198 en 2020. 59 % de femmes et 41 % d'hommes.

La moyenne d'âge des collaborateurs dans le groupe Crédit du Nord s'établit à 42 ans, 43 pour les hommes et 41 pour les femmes.

Tableau des effectifs et de la moyenne d'âge des collaborateurs par banque

	2018	2019	2020	2020								
	Total Groupe Crédit du Nord	Total Groupe Crédit du Nord	**Total Groupe Crédit du Nord**	Crédit du Nord	Banque Tarnaud	Banque Rhône-Alpes	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Courtois	Banque Kolb	Société Marseillaise de Crédit	Société de Banque Monaco
Moyenne d'âge Globale	41	41	**42**	41	42	42	41	41	43	39	43	41

En 2020, l'ancienneté moyenne des collaborateurs dans le groupe Crédit du Nord est de 13 ans, 14 pour les hommes et 13 pour les femmes.

Ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe Crédit du Nord par banque

	2018	2019	2020	2020								
	Total Groupe Crédit du Nord	Total Groupe Crédit du Nord	**Total Groupe Crédit du Nord**	Crédit du Nord	Banque Tarnaud	Banque Rhône-Alpes	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Courtois	Banque Kolb	Société Marseillaise de Crédit	Société de Banque Monaco
Ancienneté Moyenne Globale	13	13	**13**	13	14	14	13	13	15	11	15	10

6.2.3.2 La Mission Handicap pour accompagner les collaborateurs

Organisation de la mission Handicap

La Mission Handicap du Crédit du Nord est animée par un référent handicap, qui est l'interlocuteur privilégié des collaborateurs, des différentes directions mais également des interlocuteurs externes. La Mission Handicap est relayée au sein de chacune des régions et banques régionales du groupe Crédit du Nord par un Responsable RH.

Le référent handicap et ses relais dans chaque Région / Banque ont pour mission :

- de mener des actions de recrutement en lien avec les équipes RH concernées ;
- de veiller au maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.

En 2020, la Mission Handicap du Crédit du Nord a maintenu le dynamisme initié les années précédentes avec notamment :

- une présence sur des forums spécialisés sur le handicap en priorité sous format distanciel ;
- la mise en place de partenariat avec Job in live et Agefiph pour diffusion de l'ensemble des offres d'emploi sur des sites spécialisés ;
- une synergie et des échanges réguliers entre les référents handicap de toutes les entités et le référent Handicap du Groupe ;
- le maintien des échanges avec les acteurs reconnus nationalement (DIRECCTE, AGEFIPH, etc.) ;
- un contact régulier avec les équipes médicales en vue de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs ;
- une sensibilisation tout au long de l'année des collaborateurs via des publications rh.net, des ateliers sur les troubles musculosquelettiques - et l'organisation de la semaine européenne du Handicap.

Depuis 2015, la Mission Handicap du Crédit du Nord a un espace dédié dans le site intranet RH accompagné d'un logo permettant aux actions de la Mission Handicap d'être clairement identifiables :

mission handiCAP
Comprendre | Adapter | Pérenniser

Accords signés

En 2017, le Crédit du Nord a renouvelé son accord d'entreprise « en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle au Crédit du Nord des personnes en situation de handicap ». Cet accord, signé à l'unanimité par les organisations syndicales, porte pour les années 2017 à 2020. Des négociations sont actuellement en cours avec les organisations syndicales afin de renouveler cet accord pour les 3 prochaines années.

Les Banques Courtois, Tarneaud, Rhône-Alpes ont également signé un accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Exemples d'actions

Depuis 2017, le Crédit du Nord a engagé le **projet « Accessibilité »** qui vise à permettre aux clients non ou malvoyants de se connecter et de réaliser des transactions sur les canaux digitaux. Afin de rendre le « site carrière » accessible à tous en termes de navigation, le groupe Crédit du Nord a intégré, fin 2018, la solution FACIL'ITI qui adapte le site en fonction des besoins de confort de navigation des candidats, qu'ils soient permanents ou temporaires (troubles de la vue, problèmes de précision dans leurs gestes ou problème de compréhension).

Afin de mettre en avant son engagement sur sa Politique Handicap, le site de recrutement du groupe Crédit du Nord prévoit désormais une mention diversité à la fin de toutes ses annonces, afin de rappeler que l'entreprise garantit l'égalité des chances et que les personnes en situation de handicap ont leur place au sein de l'entreprise.

Sensibilisation des collaborateurs

- au travers d'expériences sensorielles, de conférences et d'ateliers sur le handicap invisible. ou encore de jeu concours sur le thème du Handicap.
- la Mission Handicap prend également en charge des **aménagements de postes** et des financements d'appareillages.

Taux d'emploi des travailleurs handicapés. Source DOETH (Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés)	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	Total Groupe Crédit du Nord
2018	6,02 %	6,66 %	2,02 %	5,98 %	3,74 %	5,47 %	6,43 %	6,25 %	**5,91 %**
2019	6,13 %	6,52 %	2,31%	4,84 %	5,78 %	5,39 %	7,17 %	5,83 %	**5,94 %**
2020 (non disponibles au moment de la rédaction de la DPEF)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

6.2.3.3 Mesures en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes

Toutes les banques du groupe Crédit du Nord sont couvertes par un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle et la mixité entre les femmes et les hommes. L'accord du 24/01/2018 pour les exercices 2018-2019-2020 privilégie quatre domaines d'action : l'embauche, la promotion professionnelle, la rémunération et le niveau de classification, eux-mêmes assortis d'objectifs chiffrés de progression à étudier sur la durée de l'accord. **Une enveloppe budgétaire** dédiée à la résorption des éventuels écarts de salaire est déterminée chaque année depuis 2008.

Quel que soit le métier qu'exercent les collaborateurs du groupe Crédit du Nord, la rémunération est composée d'une part fixe et d'une part variable. Cette dernière est appréciée chaque année à l'occasion des collèges de rémunérations en s'appuyant notamment sur le processus annuel d'évaluation de la performance professionnelle.

L'effort de réduction de l'écart devra se porter principalement sur les différences de salaires des cadres entre les hommes et les femmes qui s'élèvent à **13,6 %** (3,9 % d'écart seulement pour la population non-cadre) en 2020.

Toutes les banques du Groupe publient annuellement l'index « égalité femmes/hommes » dont les notes se situent entre 80 et 92 en 2020.

« Étoile Plurielle » association des femmes du groupe Crédit du Nord a pour objet d'être un espace d'échanges, de partages, de transmission d'expériences, d'apprentissage, au service du développement professionnel. Sept ans après sa création, l'association compte près de 550 membres, issus de l'ensemble des régions et filiales du Groupe.

Veiller à l'équilibre des générations

Bien que le contrat de génération ait été supprimé par les ordonnances Macron le 24 septembre 2017, toutes les banques du groupe Crédit du Nord continuent, en 2019, d'appliquer les dispositions qui ont été négociées dans le cadre d'accords ou de plans d'actions (sur des périodes de 3 ou 4 ans) qui les engagent notamment dans trois domaines particuliers :

- l'emploi des collaborateurs de plus de 45 ans ;
- l'insertion des « jeunes » de moins de 26 ans sur le marché du travail ;
- la transmission des savoirs et des compétences.

Chaque banque se fixe notamment, sur la durée du plan d'action ou de l'accord, **un objectif de recrutement de collaborateurs « seniors » et de collaborateurs « jeunes »**, ainsi qu'un objectif de maintien dans l'emploi des collaborateurs de plus de 55 ans.

Le recrutement d'alternants et de stagiaires constitue un enjeu important dans l'équilibre des générations. L'alternance est l'une des principales sources de recrutement en CDI, avec la recommandation (357 recrutements issus de l'alternance (269) et de stages (88).

Le **taux d'embauche des seniors** est impacté par la crise sanitaire qui ne favorise pas les candidatures de profils expérimentés de plus de 45 ans. Il passe de 8,4 % en 2019 à 6 % en 2020.

6.2.3.4 Enrichir l'expérience collaborateurs, levier d'employabilité et de rétention des talents

Gestion des talents

Chaque banque du Groupe s'attache à construire des liens individuels forts, tant avec ses collaborateurs qu'avec ses clients, faisant d'eux un partenaire privilégié avec lequel elle entretient une relation de confiance durable. Aujourd'hui, plus que jamais, le groupe Crédit du Nord veut être aux côtés de ceux qui mettent leur énergie au service de projets collectifs enthousiasmants, créateurs de richesses, de liens et de vitalité dans ses territoires.

L'engagement des collaborateurs est essentiel. guidé par l'excellence relationnelle, le Groupe les aide, dans leurs parcours au sein de la banque, à acquérir l'expertise que les clients recherchent.

Chaque collaborateur bénéficie d'un **parcours d'intégration** adapté à son métier, d'un accompagnement managérial de proximité au quotidien, de formations régulières et d'un suivi par un Responsable des Ressources Humaines dédié. L'accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences signé le 18 avril 2018 illustre cet engagement. Les possibilités de développement professionnel sont nombreuses et variées, permises par les différentes implantations régionales et les différents métiers.

L'évaluation annuelle marque la volonté forte du groupe Crédit du Nord d'accompagner chacun de ses collaborateurs dans sa carrière et dans le développement de ses compétences et pour répondre aux transformations de la Banque.

Par ailleurs, les équipes RH rencontrent tous les 18-24 mois l'ensemble des collaborateurs dans le cadre de l'Entretien Professionnel.

Politique de formation

Depuis de nombreuses années, le groupe Crédit du Nord a mis en place un dispositif différenciant d'accompagnement des collaborateurs pour faciliter, d'une part, l'intégration des nouveaux embauchés, d'autre part, l'évolution des collaborateurs vers un nouveau métier mais également la montée en compétences des collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel via des stages de perfectionnement. Ce dispositif est adapté à l'expérience et aux besoins professionnels de chacun.

Chaque année, en raison notamment des évolutions de la stratégie du groupe Crédit du Nord, mais aussi des outils, des processus et de la réglementation, ce dispositif est revu et ajusté de façon à répondre au mieux aux besoins des collaborateurs et aux exigences de l'ensemble des banques du Groupe.

Le plan annuel de développement des compétences s'organise autour des principaux axes suivants :

Les parcours métiers

Une vingtaine de parcours métiers ont été proposés au sein du groupe Crédit du Nord en 2020.

Chaque année, la direction de la formation revisite chacun de ces parcours, en lien avec tous ses partenaires internes (directions de clientèle, direction de la conformité…) pour rester au plus près des besoins des collaborateurs qui accèdent à un nouveau poste au sein du groupe.

Les formations majeures et le recueil de formation

La formation est un levier pour accompagner les collaborateurs dans leur mise en œuvre de la stratégie.

- l'assurance ;
- formations majeures sur les différents marchés (Particuliers, Professionnels, Entreprises et Institutionnels) : la vente au téléphone, la gestion des risques, le management ;
- recueil de formation ;

  les stages du recueil de formation permettent d'individualiser le parcours de formation de chacun.

Les formations liées au contexte réglementaire

Tous les collaborateurs du groupe ont été concernés par plusieurs modules au cours de l'année, notamment sur le code de conduite ou la lutte contre la corruption.

Les ressources pédagogiques mises à disposition

Le site intranet « Form@ction » permet à chaque collaborateur d'être acteur de sa formation grâce à des fiches pratiques, E-learnings, vidéos, quiz, etc. En 2020 compte tenu du contexte sanitaire l'utilisation du site a fortement augmenté, et les contenus ont été enrichis notamment sur tout ce qui concerne le travail et le management à distance.

Temps de formation

	2018	2019	2020	2020								
Formation (base de calcul 1 J = 8 heures)	Total Groupe Crédit du Nord	Total Groupe Crédit du Nord	**Total Groupe Crédit du Nord**	Crédit du Nord	Banque Tarneaud	Banque Rhône-Alpes	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Courtois	Banque Kolb	Société Marseillaise de Crédit	Société de Banque Monaco
Taux des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année [1]	88,2 %	87,8 %	**84,6 %**	83,0%	89,8%	87,9%	86,1%	83,7%	85,8%	89,3%	83,8%	98,1%

(1) Le calcul de pourcentage se fait par rapport aux effectifs de l'année et non par rapport aux effectifs à fin décembre, les heures de formation sont comptabilisées dans l'entreprise où les collaborateurs effectuent leur mission et non dans leur entité d'embauche. Sont également comptabilisées les heures de formation des alternants.

OBJECTIF 2021
Offre de formations pour développer l'acculturation RSE et accompagner l'offre produits.

6.2.3.5 Garantir des conditions de travail satisfaisantes

Un Pacte social répondant principalement aux besoins de protection de la famille

Il est déterminant d'améliorer la reconnaissance perçue et la visibilité des avantages sociaux pour les adapter au plus grand nombre, à l'évolution des besoins et à un contexte économique contraignant. Cette démarche globale constitue ainsi le Pacte Social du groupe Crédit du Nord.

Le Pacte Social repose ainsi sur 3 piliers, en cohérence avec le modèle de banque de protection de la Famille qui se traduit par :

- **l'Emploi** (Qualité de Vie au travail, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, droit à la déconnexion, nouveaux cycles de travail, télétravail, accompagnement de la mobilité, etc.) ;
- la **Santé** (mutuelle/prévoyance, prévention des risques psycho-sociaux, bien être et santé au travail, etc.) ;
- l'aide à la constitution d'un **Patrimoine** (amélioration des conditions des prêts immobiliers collaborateurs en 2019, épargne salariale abondée, aides au financement de la retraite, etc.) ; en 2020, les salariés ont eu la possibilité de monétiser des jours de leur CET (Compte Épargne Temps) au sein de leur PERCO et de bénéficier d'un abondement selon le barème en vigueur.

La **Qualité de Vie au Travail (QVT), dont le renouvellement de l'accord est en cours de négociation**, vise à promouvoir et développer un environnement de travail épanouissant, dont la perception positive favorise l'engagement de chacun et concourt ainsi à la performance collective de l'entreprise. Elle se concrétise au travers de plusieurs mesures prises ou envisagées dans le cadre du Pacte Social et notamment par :

- la mise en place de **nouveaux modes de travail et d'organisation** qui permettent de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle (généralisation au Crédit du Nord du télétravail, après deux accords expérimentaux, cycle de travail sur 4 jours, droit à la déconnexion, offre parentalité, portail numérique de services à la personne, etc.) ;
- lancement du projet **Nouveaux Modes de Travail** dont l'ambition est d'ouvrir le travail à distance à tous les collaborateurs de l'entreprise, quel que soit le métier exercé. Une expérimentation est lancée au sein de différentes entités de la région Île de France, de la SMC et de la Banque Laydernier. Cette expérimentation intègre le nomadisme des équipes commerciales et permettra de définir le rythme de télétravail le mieux adapté ;
- **la prévention des Risques Psycho-Sociaux** (RPS) : l'accord sur la QVT et sur la prévention des RPS du 17 mai 2017 est actuellement en cours de renégociation, observatoire paritaire de la QVT, PsyFrance : plate-forme téléphonique d'écoute et de soutien psychologique, qui vient compléter le partenariat existant avec notre Intervenant en Risques Professionnels PREVENTIS, diffusion de « Fiches Rh du manager » ;
- l'évolution de **l'offre de formation** : digitalisation accélérée de l'offre de formation afin de préserver la santé des collaborateurs tout en continuant à développer leurs compétences et connaissances ;
- la **sensibilisation des managers** au regard des leviers de la QVT dont ils disposent au quotidien et notamment à travers des fiches pratiques qui leur sont réservées sur ces thèmes (consultables via Rh.net ou Form@ction).

Autres exemples d'actions mises en place participant à la QVT

- **Services à la personne :**
  - accès à la plate-forme de services à la personne, Yoopies at Work. 1 790 collaborateurs inscrits, 2 nouveaux partenariats avec TrainMe, (coach sportif) et NeedHelp, (aide à réaliser des petits travaux) ;
  - accompagnement des salariés aidant un proche avec Responsage. Initiative récompensée aux **SG Labels Life at Work 2019** ;
  - aide aux jeunes parents en leur donnant une chance en plus d'obtenir une place en crèche grâce au partenariat mis en place avec Babilou et La Maison Bleue. En 2020, 62 places ont été attribuées au Crédit du Nord et 38 places ont été attribuées au sein des Banques Régionales.
  - **activités sportives** : accès au sport sans engagement et à tarif privilégié avec Gymlib.
  - expérimentations du « **Yoga corporate** » auprès de certaines équipes
  - mise à disposition d'un parking sécurisé pour vélos personnels des collaborateurs (Immeuble Caumartin) et déploiement, à titre gracieux, d'une flotte de **25 vélos à assistance électrique**.

Depuis 2016, **l'Observatoire de la Qualité de Vie au Travail** institué au sein du Crédit du Nord s'est régulièrement réuni pour suivre et promouvoir l'accord QVT. Cette instance paritaire est composée de la Direction, du médecin du travail de l'établissement parisien et de représentants des organisations syndicales.

Organisation du temps de travail / nouveaux modes de travail et organisations plus agiles

Depuis 2000, chaque banque du groupe Crédit du Nord dispose de son propre accord relatif à la Réduction du Temps de Travail (RTT) et à son aménagement, prévoyant une durée annualisée du temps de travail.

En 2020, la part des **salariés à temps partiel** reste stable au niveau du Groupe.

	2018	2019	**2020**	2020								
	Total Groupe Crédit du Nord	Total Groupe Crédit du Nord	**Total Groupe Crédit du Nord**	Crédit du Nord	Banque Tarneaud	Banque Rhône-Alpes	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Courtois	Banque Kolb	Société Marseillaise de Crédit	Société de Banque Monaco
Part des salariés à temps partiel [1]	9,1 %	9,5 %	**9,20%**	10,54	6,69	12,59	10,51	10,81	8,62	8,48	4,77	NA

(1) Salariés comptabilisés dans leur entité contrat d'embauche - hors alternants, stagiaires

Absentéisme

Ce taux est impacté par la crise sanitaire.

	2018	2019	**2020**	2020							
Absentéisme [1] calcul en jour calendaire	Total Groupe Crédit du Nord	Total Groupe Crédit du Nord	**Total Groupe Crédit du Nord**	Crédit du Nord	Banque Tarneaud	Banque Rhône-Alpes	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Courtois	Banque Kolb	Société Marseillaise de Crédit
Taux d'absentéisme	7,9 %	7,8 %	**8,6 %**	8,7 %	7,8%	9,1%	8,2%	7,2%	7,4%	7,4%	9,4%

(1) Calcul en jour calendaire sur les effectifs CDD/CDI comptabilisés dans leur entité de rattachement au 31/12 et non dans l'entité du contrat d'embauche. Hors Alternants/stagiaires.
(2) Depuis 2017, les collaborateurs Société Générale détachés dans les banques du groupe Crédit du Nord sont inclus.

Le Crédit du Nord, ainsi que les banques régionales, ont été fortement mobilisés tout au long de l'année 2020 par la gestion de la crise Covid-19 dans le cadre d'un dialogue social constructif et intense, qui a participé à la protection des collaborateurs, tout en assurant notre activité qualifiée « d'essentielle à la nation ».

Dans chaque banque du groupe Crédit du Nord, le dialogue social s'appuie sur un processus d'échanges et de concertation entre l'employeur et les représentants des salariés sur les questions relatives à la politique économique et sociale de l'entreprise. Cette concertation peut intervenir tant au niveau du groupe Crédit du Nord que de chacune des banques et régions qui le composent, et prendre diverses formes, du simple partage d'informations à la consultation, voire la négociation en vue de la conclusion d'un accord.

Les huit banques du groupe Crédit du Nord ont des représentants salariés élus qui siègent à leur Conseil d'Administration ou Conseil de Surveillance.

La représentation syndicale reste assurée par des représentants syndicaux au sein des CSE. Les délégués syndicaux nationaux ou centraux participent à négociation collective.

Favoriser l'engagement des équipes et impliquer les collaborateurs dans des initiatives citoyennes

MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES ET PRINTEMPS SOLIDAIRE

Plusieurs initiatives permettent d'encourager l'engagement des collaborateurs dans une cause solidaire :

- mécénat de compétences en partenariat avec Unis-Cités, association pionnière du service civique en France. Depuis 2017, une centaine de collaborateurs parisiens ont participé à des actions de coaching ;
- en 2020 : 26 collaborateurs des services centraux du siège parisien ont participé aux coachings Unis-Cité, tous réalisés à distance en raison de la crise sanitaire.
- le Printemps solidaire : 138 collaborateurs ont participé aux « Journées Solidaires » au bénéfice d'associations locales en 2019, telles que fondation Pure Océan, ASTERS, Comité Handisport 31, Veni Verdi, Office International de l'Eau et Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (année blanche en 2020 suite à Covid-19)

ACTIONS RSE DE SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2018, l'équipe RSE propose aux collaborateurs du Crédit du Nord parisien des conférences et ateliers pratiques afin de les sensibiliser sur la RSE portée par le Groupe.

Exemples en 2020 :

- « Fresque du climat », animation « collecte de bouchons plastiques » avec l'association « Les bouchons de l'espoir »…
- **Lancement du 2e « quiz RSE »** en octobre 2020 pour tous les collaborateurs du Groupe CDN, afin de renforcer la culture et le positionnement de la RSE au sein du Groupe, un un taux de participation de 15 % et une note moyenne de 11,2/20.

Un Plan de mobilité sur tous les sites de plus de 100 salariés

Le groupe CDN a finalisé l'élaboration de Plans de mobilité sur 9 sites concernés par la loi d'orientation des mobilités et dont la mise en place du forfait mobilités durables est actuellement soumis aux organisations syndicales dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires 2021.

Le Plan de mobilité a permis d'accélérer le déploiement de solutions de mobilité douce pour les collaborateurs (mise à disposition de vélos électriques notamment) qui participent à la réduction des émissions de CO_2 (ODD 13) et illustre l'accompagnement des villes durables (ODD11).

6.2.4 La gestion de la crise Covid-19

En veillant à la protection et à la sécurité des collaborateurs, en assurant une continuité d'activité et accompagnant les clients, la crise Covid a confirmé la pertinence du modèle de banque du Crédit du Nord.

6.2.4.1 En protégeant les collaborateurs

Le Crédit du Nord, tout au long de cette crise sanitaire, a veillé à ce que l'activité professionnelle de chaque salarié soit exercée dans les meilleures conditions sanitaires possibles y compris avec des adaptations importantes de l'organisation du travail et dans le respect strict et continu des directives données par les pouvoirs publics. Cela dans le cadre d'un dialogue social soutenu avec les différents représentants du personnel et instances représentatives.

C'est dans ce contexte que le Crédit du Nord a mis en place un dispositif spécifique portant sur le maintien des rémunérations dans ce contexte exceptionnel, sans recours au dispositif d'activité partielle.

- afin de protéger les collaborateurs tout en assurant la continuité de service auprès des clients, le groupe Crédit du Nord, au-delà des mesures de protection basiques (masques en tissu en remplacement des jetables, gants, gel hydroalcoolique, hygiaphones…), accélère le déploiement de toutes les solutions de travail à distance pour ses collaborateurs et aménage les horaires d'ouvertures de ses agences. Le déploiement du télétravail, lors de cette crise, permet de rendre le Groupe plus résilient et mieux préparé pour faire face à cet état d'urgence sanitaire. Avant la crise, le Groupe était équipé de 2 706 *laptops.* À la fin de l'année 2020, 6 700 *laptops* ont été déployés au total, pour 80 % des collaborateurs inscrits du Groupe. Ce déploiement a permis de répondre aux exigences gouvernementales en matière de télétravail lors du second confinement.
- pour protéger les collaborateurs, les protocoles de confinement et de déconfinement qui contribuent à préserver la santé et la sécurité des salariés ont été appliqués, voire renforcés. L'organisation des agences, des sièges a été repensée afin de limiter au maximum l'interaction sociale. À partir de novembre 2020, en application des consignes gouvernementales, le travail à distance est devenu la norme, notamment dans les sièges, pour toutes les activités pouvant être réalisées à distance tout en maintenant la qualité de service. Pour les activités sur site, l'organisation du travail a fait l'objet d'aménagements d'horaires, lissage des heures d'arrivées et de départs pour éviter les périodes d'affluence dans les transports en commun, roulement et split d'équipes ;
- en plus d'une présence managériale et RH encore plus importante, un dispositif d'accompagnement psychologique, médical et social a été mis en place, ainsi qu'un numéro vert dédié aux collaborateurs.

Par ailleurs, le groupe Crédit du Nord participe pleinement au dispositif de soutien exceptionnel aux entreprises décidé par les pouvoirs publics (report d'échéances et mise en place des crédits de trésorerie garantis par l'État PGE).

6.2.4.2 En accompagnant les clients

En tant qu'entreprise de services et de commerce, les actions du Crédit du Nord se sont aussi concentrées sur l'accompagnement des clients en veillant à la continuité des flux financiers tout en aidant les professionnels et les entreprises à surmonter la crise :

- banquiers en proximité, les agences sont restées accessibles pour assurer leur mission et soutenir durablement les clients qui entreprennent (taux d'ouverture d'environ 90 % ; taux de disponibilité des DAB - Distributeurs Automatiques de Billets - de 90 %) ;
- l'adaptation du CEM (Centre d'Experts Multimédia), aménagement des horaires et renforcement des équipes ;
- l'activation des canaux à distance : pour informer l'ensemble des clients. (des mails ont été envoyés aux clients pour les informer des nouveaux dispositifs ;
- engagé aux côtés des clients pour leur permettre de traverser le mieux possible cette période critique pour leurs activités, le Groupe a déployé le nouveau dispositif de Prêts Garantis par l'État (PGE), lancé à destination des clients Professionnels et Entreprises. Celui-ci vient s'ajouter aux mesures mises en place pour accompagner les clients telles que reports d'échéances ou crédits de trésorerie, et afin d'offrir la flexibilité nécessaire dans cette période de forte incertitude, et pour créer les conditions qui faciliteront la reprise économique. Avec presque 36 000 dossiers PGE pour un montant de près de 6 milliards d'euros, le poids du Groupe dans ce dispositif par rapport aux autres établissements financiers est plus du double de sa part de marché naturelle.

6.2.4.3 En contribuant par des dons solidaires

- les banques du groupe Crédit du Nord ont effectué un don global de 500 K€ en faveur de 11 CHU situés dans des villes où sont implantés leurs sièges ;
- obtention du Label Monaco Safe (respect mesures anti-Covid) ;

— en plein cœur de la crise, la SDBM a apporté son soutien aux sinistrés de la tempête ALEX, en s'associant à un élan de solidarité initié par 3 Chefs de renom, Philippe JOANNES (SBM Monaco), Christophe BACQUIE (Hôtel du Castellet), Mauro COLAGRECO (Mirazur Menton) ; leur démarche suivie par 31 autres Chefs, vise à offrir 100 repas chacun, soit 3 400 repas au total, aux familles sinistrées. Pour accompagner cette action, la banque a versé 20 000 € à l'association « Fonds d'urgence Tempête ALEX ».

6.2.5 Être un acteur solidaire des territoires

Banque régionale de proximité, le groupe Crédit du Nord participe activement au dynamisme économique des territoires et tend en particulier à accompagner la transition digitale et énergétique des clients dans une logique de troisième révolution industrielle.

6.2.5.1 Politique d'achats responsables

La politique d'achats responsables du groupe Crédit du Nord est un élément important de la Responsabilité Sociétale du Groupe. En effet, par l'achat de biens et services, le groupe Crédit du Nord peut, directement ou indirectement :

— soutenir l'économie locale des territoires, en ayant recours à des **TPE/PME locales**, dans une logique de « circuit court » ;

— **contribuer à l'insertion professionnelle** des personnes éloignées de l'emploi, par le recours à des entreprises d'insertion, et notamment à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) qui emploient des personnes en situation de handicap ;

— réduire l'empreinte écologique en choisissant à qualité égale des **produits ou des services plus respectueux de l'environnement** ;

— promouvoir la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) en favorisant les fournisseurs et prestataires qui sont engagés, comme le groupe Crédit du Nord, dans cette démarche de progrès.

La politique d'achats responsables du Groupe est conforme aux exigences normatives du Groupe Société Générale qui sont décrites dans l'instruction « Conduite des achats responsables et règles de déontologie applicables en matière d'achats ».

Cette politique répond également au « **devoir de vigilance** des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres » (loi n° 2017-399 du 21 février 2017) qui oblige le Groupe à prévenir les risques en matière d'environnement, de droits humains et de corruption sur ses propres activités mais aussi celles des sous-traitants et fournisseurs, en France comme à l'étranger.

Elle permet enfin au Groupe de se prémunir contre des risques d'image et de réputation qui pourraient être causés par les relations fournisseurs dans les prestations **de plus 200 K€.** En effet, au-delà de 200 K€, les achats sont directement gérés par la Société Générale qui utilise une fiche d'évaluation des fournisseurs (KYS), en application du devoir de vigilance. Sont ainsi évalués :

— les risques associés à la mise en place d'une relation d'affaires avec un fournisseur potentiel : risque économique (lié à la situation financière du fournisseur), mais aussi risque de crime financier et risque de réputation ;

— le niveau d'engagement éthique du fournisseur, en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption ;

— le respect des politiques environnementales et sociales du Groupe, et enfin ;

— le niveau d'engagement du fournisseur en matière de maîtrise et d'amélioration des impacts sociaux, sociétaux et environnementaux de ses activités. Le déploiement progressif des évaluations fournisseurs vise exclusivement les sociétés de plus de 50 salariés.

Clause RSE

En outre, une **clause RSE** est intégrée depuis 2018 dans tous les nouveaux contrats d'achat comme de partenariat. Elle peut être adaptée en fonction des clients. Des critères RSE vont également être intégrés aux grilles de notation des réponses aux appels d'offres.

Recours aux ESAT/ EA

Le recours aux établissements protégés (ESAT) ou aux entreprises adaptées (EA) s'inscrit dans la volonté du Groupe d'agir pour l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en raison de leur handicap.

Soucieux de favoriser l'emploi de personnes éloignées de l'emploi et/ou en difficulté, le Groupe fait appel, lorsque cela est possible à des Entreprises du Secteur Adapté pour certaines prestations ;

Le montant total des dépenses dédiées aux ESAT est en forte augmentation puisqu'il s'élève en 2020 à 438.923 € (versus 137.475€ en 2019).

Le montant des dépenses pour la banque SMC s'élève à 124 796,00 € euros HT et de 2 674,00 € pour Laydernier.

Une liste des prestations susceptibles d'être assurées par des ESAT/EA a été élaborée à cette fin, **publiée et accessible sur intranet**.

Achats en circuit-court

La politique d'achats responsable du Groupe consiste aussi à privilégier, chaque fois que cela est pertinent, le recours à des fournisseurs et prestataires locaux (à l'échelle régionale, voire d'une ville ou d'un territoire plus restreint) pour la fourniture de certains biens et services achetés par les Régions et filiales du groupe Crédit du Nord.

L'achat en circuit-court vise à :

- contribuer à la vitalité du tissu économique local et au maintien de l'emploi ;
- soutenir des TPE/PME locales ;
- réduire les impacts environnementaux du transport de personnes et/ou de marchandises.

Le fait de privilégier des fournisseurs et prestataires locaux n'affranchit pas du respect des autres principes et règles d'achat responsable. En particulier, ce choix ne doit pas se faire au détriment :

- de la mise en concurrence libre et loyale des fournisseurs potentiels et l'équité et la transparence des choix ;
- du choix de la meilleure offre d'un point de vue économique, social et environnemental ;
- de l'exercice du devoir de vigilance quant aux pratiques économiques, sociales et environnementales des fournisseurs ;
- du recours à des ESAT (établissements adaptés) ou à des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) lorsque cela est possible.

Une liste des domaines d'achat éligibles en circuit court a été élaborée à cette fin.

Charte Achats responsables

En 2018, Françoise MERCADAL DELASSALLES, Directrice générale du groupe Crédit du Nord, a signé la **charte des Achats Responsables** du Groupe Société Générale pour le compte des huit Banques du Groupe ainsi que pour les filiales Gilbert Dupont, Norbail Immobilier et Starlease. Cette signature engage ces 11 entités dans le respect et la mise en œuvre de cette politique : *https ://www.societegenerale.com/sites/default/files/2018/charte-achats-responsables_fr_0.pdf*

L'objectif, affirmé par cette charte d'Achats Responsables est d'assurer des achats et des collaborations éthiques. Les principes d'achats responsables sont ceux rappelés dans l'instruction Société Générale « Conduite des achats responsables et règles de déontologie applicables en matière d'achats ».

6.2.5.2 Soutien au développement économique des territoires

En tant que banque de proximité dans les territoires, intermédiaire de confiance dans les paiements, les placements et les financements, contributeur à la création ou au maintien de l'emploi, et également comme partenaire de la création et de l'innovation, le groupe Crédit du Nord s'attache à accompagner dans les régions, les artisans, les entrepreneurs et les entreprises, tout au long de leur vie et de leur cycle d'activité.

Un écosystème de partenaires pour renforcer l'offre « d'open banking »

Le **Marché des Professionnels et des Entreprises** a développé depuis plusieurs années des partenariats qui lui permettent d'accompagner le développement de ses clients, en ayant une meilleure connaissance de leurs besoins, de développer un véritable savoir-faire « métier » et des offres dédiées, adaptées ou innovantes.

Exemples :

- l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (2 015) ; Payfit (dématérialisation bulletins de paie des clients professionnels) ; Bpifrance (2 015) avec la signature d'une convention de délégation de décision de garantie afin de faciliter l'accès au crédit pour les Professionnels, les **TPE et PME** ;
- **création de Prismea, start up** filiale à 100 % du groupe Crédit du Nord **révolutionne la gestion financière des professionnels**.

Exemples de services non-bancaires depuis 2019 :

- Conseil juridique en ligne pour accompagner les TPE/PME (Captain Contrat) ; création automatique de site vitrine sur mesure (Startup Simplebo dédiée aux indépendants, petites et moyennes entreprises) ;
- Solution OLLCA qui permet aux producteurs et artisans des métiers de bouche en Région Nord Ouest de digitaliser leur activité de manière clé en main, en disposant d'une boutique en ligne ;
- Offre différenciante en matière d'assurance-emprunteur sur les prêts professionnels et crédit-bail depuis 2018 (AON-SWISS LIFE) ;
- **Lancement** de l'assurance **Cyber risques** fin 2020, en partenariat avec Société Générale Assurances, (protection des entreprises face aux risques de cyber-accompagnement dans la gestion de crise, prise en charge des dommages subis, des frais de défense…) ;
- Terralia, pôle de compétitivité du végétal sur les filières agricoles agro-alimentaires et technologiques du grand Sud Est (SMC) ;

- Site « Objectif Import Export » (large éventail de services et d'informations sur le commerce international) ;
- Opération e-commerce et visibilité pour les clients pros et entreprises depuis 2020 : création d'un annuaire local des entreprises avec SIMPLEBO (site internet et choix d'un module de paiement clic&pay). Plus de 1 200 clients sont inscrits à ce jour.
- avec **Payfit**, les entreprises peuvent digitaliser la gestion de la paie et du SIRH ; signature électronique des documents et contrats bancaires en face-à-face ou à distance ; gestion de la carte bancaire sur la Banque en ligne, mise à disposition de documents par les clients sur un espace sécurisé sur leur Banque en ligne.

Accompagnement des dirigeants de PME ETI

Crédit du Nord Corporate Finance réunit une équipe spécialisée dédiée qui, en collaboration avec les Régions et les Banques régionales, répond aux besoins des dirigeants/actionnaires de PME et ETI à capitaux familiaux quant au financement de la croissance de l'entreprise et l'organisation et la transmission de leur capital. Les opérations menées par Crédit du Nord Corporate Finance visent à optimiser le patrimoine des actionnaires de ces entreprises.

Accompagnement du développement des franchisés

Un **dispositif dédié au niveau national** avec la Direction de la franchise et du commerce associé qui permet d'accompagner les enseignes dans le développement de leur réseau et les agences dans le traitement des demandes de financement des franchisés.

Cette Direction rencontre régulièrement les franchiseurs et les principaux acteurs des réseaux organisés afin de bien répondre aux attentes des franchisés, soit par le biais de la structure nationale, soit par le biais d'un conseiller qui connaît le marché local et suit toutes les étapes des dossiers en proposant les financements les mieux adaptés, il est également l'interlocuteur privilégié qui conseille le franchisé tant à titre professionnel que privé avec l'appui d'un Conseiller en Gestion de Patrimoine.

Avec **sa charte qualité** consistant en un « Engagement 48h », le Groupe s'engage à prendre rendez-vous avec le candidat franchisé.

Des métiers spécialisés et des domaines d'expertise pour améliorer l'expérience client

La Direction du Patrimoine, la Gestion d'Actifs et la Banque Privée du groupe Crédit du Nord s'appuient sur ses experts pour proposer aux clients de ses Régions et de ses Banques régionales des conférences ainsi que des tables rondes suivies par des séances d'échanges.

6.2.5.3 Produits structurés caritatifs et accompagnement philanthropique

Dans le cadre de l'engagement RSE et la volonté d'augmenter significativement la contribution sur les dons réalisés pour le mécénat et le sponsoring au sein du Groupe, la Gestion Privée propose un dispositif permettant de participer à une cause défendue par une association ou une fondation. Cet engagement suit 3 axes :

- la recherche contre les cancers pédiatriques ;
- l'aide à l'insertion des jeunes dans le monde du travail ou dans des activités qui les sortent d'un isolement ;
- la protection de l'environnement et la transition énergétique.

En 2020, au travers de projets collaboratifs, la banque privée a soutenu des grandes causes au travers de **l'Institut Curie** et de **l'Habitat et Humanisme**.

70 K€ ont été reversés pour les 2 associations soit 35 K€ chacune par an sur la durée de vie du produit. À noter le versement d'un don complémentaire de 142 000 € à partager à parts égales entre Imagine for Margo et Compagnons du devoir.

Deux autres campagnes sur 2020, ont permis de collecter des dons pour **Imagine For Margo**, les **compagnons du devoir**, **ANRH**.

Autre projet important, la direction de clientèle patrimoniale soutient la **protection de l'environnement et la transition énergétique** au travers des produits structurés. Un don est versé à un prestataire externe « The PURE PROJECT SARL » qui s'engage à mener des **projets de reforestation** visant à restaurer les écosystèmes et lutter contre le changement climatique.

La collecte 260 K€ de dons versés permettra de contribuer au financement de l'agroforesterie, l'agriculture régénératrice des sols, et la reforestation. Ces projets ont des impacts positifs significatifs sur les territoires tels que la séquestration du carbone, préservation de la **biodiversité**, diversification des revenus, régénération et protection des sols…

Au **total sur 2020**, la Gestion Privée (Banque privée et Gestion du Patrimoine) a versé **près de 600 K€ de dons**.

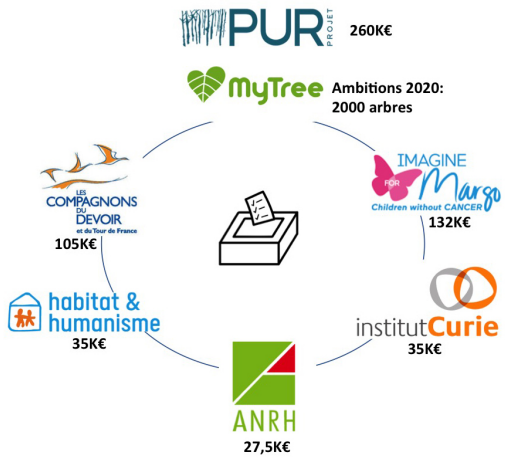

Accompagnement Philanthropique et engagements sociétaux

Depuis janvier 2018, la banque privée a entrepris une véritable « **démarche philanthropique collaborative** » pour accompagner dans le temps les clients entrepreneurs qui souhaitent donner du sens à leurs investissements.

L'innovation réside dans le fait de travailler « main dans la main » avec la **Fondation de France**, en intégrant les conseils (avocats, notaires…) des clients, tout au long du process, de la réflexion, à la mise en œuvre des actions philanthropiques, parfois complexes, en passant par la création et les investissements réalisés au sein de la fondation.

Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour renforcer le partenariat entre Crédit du Nord Banque Privée et la Fondation de France :

- Le banquier privé en tant qu'**ambassadeur philanthropique** pour les clients :
  - l'accompagnement par Crédit du Nord Banque Privée de plusieurs clients entrepreneurs dans leur démarche philanthropique a conduit à la création **de 4 fondations abritées à la Fondation de France en 2019** ;
  - la création d'un FCP dédié au nom de la Fondation de France, dont la gestion de la dotation et des investissements a été confiée à Crédit du Nord Banque Privée dans le cadre d'un mandat de gestion à Marseille, et ouvert aux investissements des dotations d'autres fondations abritées par la Fondation de France.

Ce partenariat a été récompensé par le **trophée de la Philanthropie** décerné par Gestion de Fortune et le groupe FICADE.

GRAND PRIX DE LA PHILANTHROPIE

OBJECTIFS

La banque privée souhaite augmenter significativement sa contribution sur les versements réalisés pour le mécénat et le sponsoring au sein du Groupe. Pour 2021, l'objectif est une enveloppe globale de 450 K€.

6.2.5.4 Politique de mécénat en cohérence avec les valeurs du Groupe

Nourrir l'engagement pour apporter un supplément d'âme à l'entreprise et de la fierté aux collaborateurs, tel est l'objectif de la politique de mécénat qui vise à assumer plus largement un mécénat sociétal dans la dimension RSE du Groupe.

Pour cela, la Direction de la Communication a défini trois axes stratégiques :

- la lutte contre les **cancers des enfants** ;
- **l'insertion des jeunes** ;
- la **culture**.

Ainsi, toute opération de virement à l'international, effectuée avant le 30 novembre par les clients Entreprises a fait l'objet d'un don à l'association UnisCités pour un montant total de 9 401 € à fin 2020.

	2018	2019	**2020**	2020							
	Total Groupe Crédit du Nord	Total Groupe Crédit du Nord	**Total Groupe Crédit du Nord**	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
Sponsoring, parrainage, mécénat, dons (€)	2 302 098	2 341 527	**1 741 063**	540 348	195 833	118 450	60 261	99 409	255 442	200 818	270 502,84

Partenariats et actions de mécénat en 2020

Principales actions de mécénat (Paris et national)

LA LUTTE CONTRE LES CANCERS DES ENFANTS

- À travers le soutien historique à l'association **Imagine for Margo** qui, depuis 2011, collecte des fonds afin d'aider la recherche européenne pour les traitements spécifiques des cancers pédiatriques.
- Les collaborateurs de l'ensemble du Groupe s'impliquent chaque année dans le soutien de cette cause en participant à la course solidaire « **Enfants sans cancer** » ; ils étaient 56 lors de la première édition en 2012, et 224 en 2019.

L'INSERTION DES JEUNES

- Le partenariat en faveur d'**UnisCités**, association pionnière du service civique en France, donne l'opportunité aux collaborateurs volontaires de consacrer une journée par an prise sur leur temps de travail pour du mécénat de compétences.
- Depuis 2017, plus d'une centaine de collaborateurs parisiens ont participé à des actions de coaching auprès des jeunes d'**UnisCités**, une trentaine de collaborateurs se sont mobilisés en 2020, organisant 10 coachings dont 7 à distance.

LA CULTURE

- En 2019, mécène du premier « **Immersive Art Festival** » organisé par Culturespaces à l'Atelier des Lumières. Festival qui a permis à 15 collectifs d'artistes numériques de concourir pour la première fois dans le cadre d'un festival.
- Le Crédit du Nord est également Grand Mécène des musées d'Orsay et de l'Orangerie, **Grand Mécène** du musée Jacquemart-André, membre du Cercle de l'Odéon. Il a par ailleurs financé intégralement la restauration des rotondes du foyer de l'opéra-comique.

LE MÉCÉNAT CROISÉ

- Depuis 2015, le Crédit du Nord a mis en place des actions de mécénat croisé inédites avec l'association **Imagine for Margo** et le **musée d'Orsay**. Chaque année, le musée accueille 4 visites d'enfants atteints de cancer qui viennent en famille découvrir les collections, et organise 20 ateliers d'arts plastiques au sein du département de cancérologie de l'enfant et de l'adolescent de Gustave Roussy.
- Depuis 2018, le Crédit du Nord a mis en place un parcours culturel en faveur des **jeunes d'UnisCités** avec trois de ses partenaires culturels. Dix jeunes ont ainsi assisté à une représentation à l'Odéon-Théâtre de l'Europe, dix autres à l'opéra-comique, et dix encore ont visité la galerie des impressionnistes au musée d'Orsay.

6.2.5.5 Accessibilité des agences

Le Groupe veille à l'accessibilité de ses services pour ses clients en situation de handicap. Exemples :

- l'adaptation des équipements ou l'ergonomie des applications : accès aux distributeurs automatiques de billets (DAB) ;
- aménagement des locaux des agences du groupe Crédit du Nord ;
- **design du site de recrutement** du groupe Crédit du Nord grâce à la solution FACIL'ITI qui permet la navigation sur le site à des personnes rencontrant des difficultés visuelles, cognitives ou moteur, clavier virtuel sonore aux clients mal-voyants ou non-voyants ;
- le système ELIOZ, géré au CEM (Centre Expert Multimedia) et mis en place depuis 2018, est accessible sur le site internet de chaque banque. Il permet de mettre en relation la personne sourde et malentendante avec un interprète.

En 2015, 8 Banques ont déposé leur Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :

Ad'Ap déposé en 2015	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
2016	37	13	-	5	-	5	3	11
2017	28	10	-	4	-	6	2	9
2018	21	11	-	3	-	5	2	16
2019	13	2	-	1	-	-	-	8
2020	13		-		-			9
2021	24		-		-			7

Taux de mise en conformité déclaré	**Groupe Crédit du Nord**	Crédit du Nord	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit	Société de Banque Monaco
2020	**95,24 %**	**NO : 91 % NDF : 95,7 % IDF : 82 %**	**93 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**99 %**	**100 %**	**87 %**	**100 %**
2019	**93,7 %**	NO : 91,4 % NDF : 93 % IDF : 73 %	93,1 %	100 %	97,7 %	100 %	96 %	100 %	93 %	-
2018	**89,2 %**	NO 97.90 % NDF 91.70 % IDF 66.10 %	94.90 %	100 %	97.60 %.	100 %	92.80 %	85.50 %	98.40 %	-

DRIF = Île de France et Loiret, NM = Nord Métropole, NO = Nord Ouest, PDN = Provinces du Nord.

Le groupe Crédit du Nord veille à rendre progressivement accessible le parc d'agences et effectuer les mises aux normes pour favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap, conformément à la « Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ».

Fin 2019, le **taux de mise en conformité du réseau** d'agences Crédit du Nord s'établit à 93,7 %.

OBJECTIFS

L'objectif étant de **100 % à horizon 2021** comme engagé dans l'ADAP.

6.2.6 Accompagner la transition énergétique

6.2.6.1 Développement d'une finance durable et à impacts positifs

Évaluations « risques / opportunités RSE » en Comité des produits

Chaque Direction soumet tout nouveau produit, projet, métier ou activité à un comité des produits présidé par la Direction des Risques.

Avant tout lancement, ce comité s'assure que tous les types de risques et opportunités induits ont bien été identifiés, à l'aide d'une grille d'analyse qui a notamment vocation à identifier les **impacts sociaux et/ou environnementaux de ses produits**, et à les prendre en compte dans la décision de lancement des produits.

Ainsi, depuis 2018, au-delà du risque de réputation et du risque fournisseurs (de réputation, gouvernance, performance extra-financière), cette **grille d'analyse** a été complétée pour mieux appréhender les risques & opportunités RSE principalement par des éléments :

- d'impact socio-économique négatif / positif : Emploi, égalité Femmes-hommes, non-discrimination, santé et sécurité, dégradation du patrimoine, etc. ;
- d'impact environnemental négatif / positif : consommation de ressources, déchets non recyclables, pollution de l'air, nuisances sonores ou visuelles, etc.

Ces critères RSE sont inclus dans les exigences des procédures Achats de plus de 200 K€.

Investissement Socialement Responsable et ESR (Épargne Salariale et Retraite)[1]

Le Crédit du Nord souhaite mettre en avant les fonds qui répondent aux caractéristiques spécifiques de l'ISR et ainsi sensibiliser les clients sur les fonds concernés.

Différentes approches sont étudiées, notamment la valorisation de la société en fonction des critères E&S ou l'exclusion de certains secteurs ou entreprises…

La notion de Protection du capital est, depuis 2019, affiché sur les sites « Notre offre de gestion financière » et « Notre offre de placements financiers ».

Cette information est présente sur le guide « Notre offre de placements financiers » (Entreprises/Institutionnels).

- **Protection du capital** : « le taux de protection est indiqué dans le document d'informations clés (DICI) » ;
- **Critères ESG** : « investissement thématique dans des entreprises qui respectent des critères Environnementaux, Sociaux et/ou de Gouvernance. Pour plus de précisions, consulter le document d'informations clés (DICI) ».

Construction d'une offre à impact et labellisée

Aujourd'hui dans toutes les classes d'actifs, la Gestion Privée adresse des solutions d'investissements durables ou à impact : de la gamme d'OPC, au non-côté jusqu'à l'immobilier et les produits structurés.

GAMME OPCM

30 % de la gamme OPCVM est **durable dont 80 % est labellisée** qui permet de donner de la lisibilité aux investisseurs.

OBJECTIFS

Au 1er trimestre 2021 une gestion sous mandat **ISR** 100 % OPCVM sera proposée.

(1) L'Investissement Socialement Responsable (ISR) s'intéresse au comportement des entreprises dans les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :
- l'Environnement : analyser la capacité des entreprises à maîtriser leurs impacts directs et indirects sur l'environnement comme par exemple la limitation de la consommation d'énergie ou la réduction des gaz à effet de serre, etc. ;
- le Social : mesurer les stratégies menées par les entreprises pour développer leur capital humain (gestion des carrières, formation, parité, diversité, etc.) et de respecter les droits de l'Homme ;
- la Gouvernance : analyser comment les entreprises intègrent l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, salariés, clients, fournisseurs, etc.) à l'atteinte d'objectifs de long terme.

TITRES NON-CÔTÉS – *PRIVATE EQUITY*

Tikheau et Extemdam permet de proposer des actifs sélectionnés avec des **critères ESG et sur des thématiques d'énergies renouvelables *OPCVM Étoile Gestion*** : l'année 2020 a été marquée par un développement de la gamme ISR en architecture ouverte : sur 46 fonds en AO, 35 fonds sont qualifiés d'ESG (soit 76 % de la gamme en AO). Dès que la classe d'actif le permet, un fonds intégrant une dimension ESG à minima est **nécessairement** choisi.

Sur les 35 fonds éligibles, 25 ont une approche poussée au sens de l'ISR, qualifiés de durable. Parmi, ces 25 fonds durables, 22 sont labelisés : 92 % de la gamme durable est labélisée.

OBJECTIFS

Notre feuille de route 2021 visera à focaliser les efforts sur l'ISRisation de notre gamme Étoile Gestion laquelle ne bénéficie aujourd'hui que d'un seul fonds labellisé (Étoile Développement Durable). Et au-delà du développement de la gamme ISR/ESG, deux projets mobiliseront les équipes : l'intégration de la réglementation en matière de taxonomie et le lancement d'un mandat ISR pour la GSM.

OFFRE CLIENTÈLE PATRIMONIALE ET BANQUE PRIVÉE GROUPE CRÉDIT DU NORD

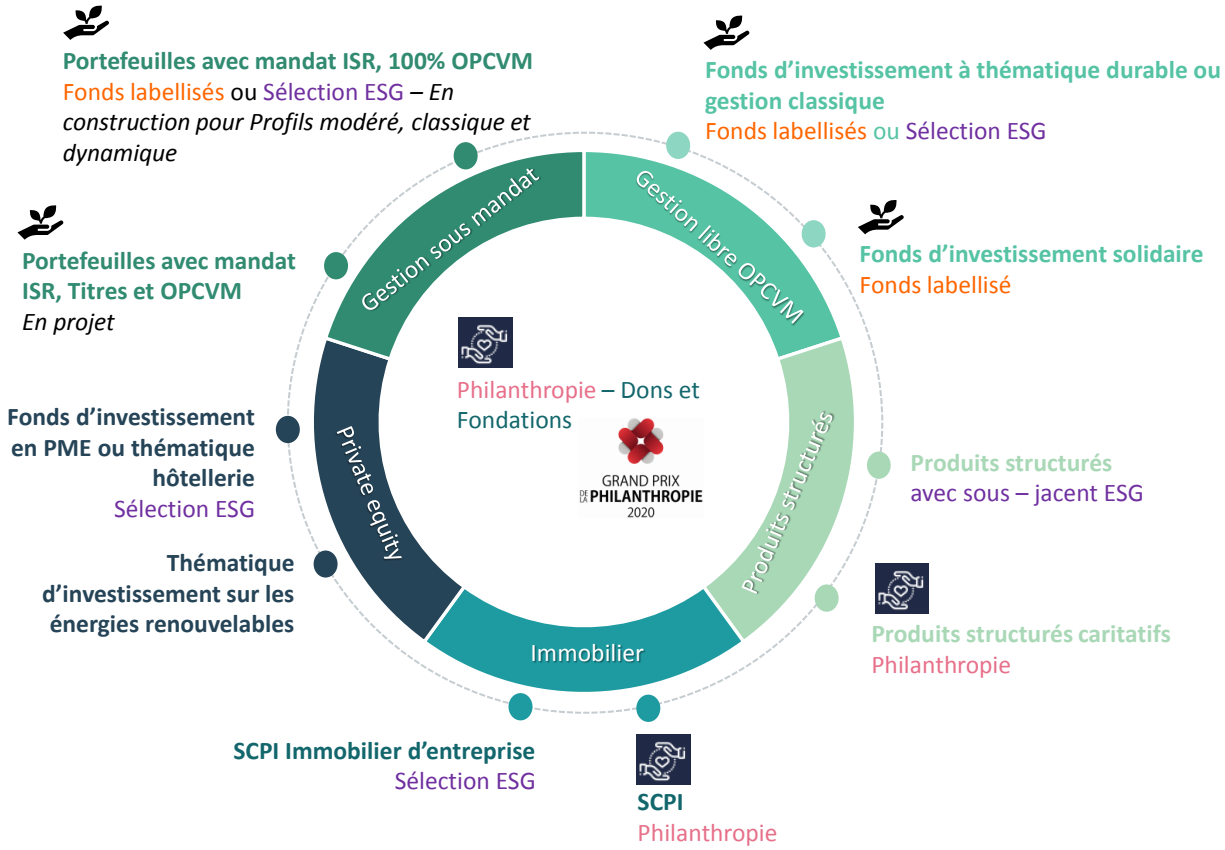

La gestion ISR et solidaire en épargne salariale

Dans le cadre de l'épargne salariale, le groupe Crédit du Nord propose à ses clients d'investir dans différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE), dont 6 sont **labelisés ISR** (**Investissement Socialement Responsable**) par le CIES (Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale).

Pour plus de précisions, consulter le document d'informations clés (DICI) sur le site internet : *www.pee.credit-du-nord.fr.*

Financements verts

L'éolien, le solaire photovoltaïque et l'hydro-électricité

Le Crédit du Nord dispose d'une équipe dédiée aux financements de projets, active notamment dans les domaines de l'énergie, et propose des solutions de financement sur mesure, soit en crédit classique sous l'enseigne Crédit du Nord soit en crédit-bail via sa filiale **Norbail Sofergie**. Son expertise au service des clients du Réseau du groupe Crédit du Nord est reconnue, et s'exerce en particulier via des missions d'arrangement, qui créent de la valeur tut en contribuant au financement de l'économie locale.

Pour rappel, le Crédit du Nord a adhéré aux **Principes de l'Equateur** qui servent de cadre commun au secteur financier pour identifier, évaluer et **gérer les risques E&S des projets financés**.

Entre 2018 et 2019, le montant dédié à ces financements verts était en augmentation de **20 % (+ 40 % par rapport à 2017**). En 2020, le montant de notre production de financements verts s'élève à **143 832 460 €** (avec, à la fois, un nombre d'opérations et un montant en croissance), soit une **augmentation de 94 %** par rapport à 2019.

(en euros)	2017	2018	2019	2020
Financement de parcs éoliens	8 035 000	-	7 900 000	51 581 074
Financement Starlease de pompes hydroélectriques				2 402 756
Financement Starlease de véhicules électriques				834 557
Financement d'installations de productions d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques	34 798 022	46 544 800	63 937 764	85 274 073
Financement d'installation de production d'énergie à partir d'autres énergies renouvelables (station GNC Publique SMC avec gaz naturel utilisé comme carburant pour véhicules)	9 918 768	4 850 000	669 000	740 000
Financement d'un projet d'amélioration de l'efficacité énergétique	-	10 438 200	-	3 000 000
Financement d'un projet de transports en commun	-	-	1 486 047,10	
TOTAL	**52 751 790**	**61 833 000**	**73 992 811**	**143 832 460**
% d'augmentation	-	+17 %	+20 % (+ 40 % / 2017)	+94,24 %

Parmi les **pure players** (spécialisés en énergie renouvelable) éligibles aux financements verts qui ont fait l'objet d'un recensement, des contrats ont été signés cette année avec 3 d'entre eux **(Urbasolar, Neoen, Photosol)**.

Financement du secteur de la Santé/hôpitaux - Starlease

- 3,46 M€ de production en 2020 (contre 13,884 M€ en 2019) de Crédit bail **STAR LEASE** pour financement du secteur de la santé et des hôpitaux ;
- au sein de **Norbail Immobilier**, le financement immobilier de la **santé et des hôpitaux** s'élève à 5 M€.

Financement des logements sociaux et EHPAD

(en millions d'euros)	2019	2020
Financement de logements sociaux	185	326
Financement des bailleurs sociaux		12, 831
Financement EHPAD / Cliniques	188	131,500
URSSAF, UNEDIC, POLE EMPLOI		18
Financement des caisses de solidarité		300
TOTAL	**373**	**788,331**
% d'augmentation		+52 %

6.2.6.2 Offres vertes de produits et services

Financement d'un véhicule hybride ou électrique

Pour faciliter l'acquisition de véhicules propres, les frais de dossiers Étoile Express (Marché des Particuliers) sont offerts et un tarif préférentiel d'assurance auto est proposé.

Une offre spécifique d'assurance auto pour les Affaires Nouvelles propose une réduction de la cotisation sur les véhicules hybrides, électriques et véhicules émettant de 100 g/CO_2 qui passe de 5 à 15 %.

Son objectif est de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.

Accompagnement de la transition énergétique et numérique de ceux qui entreprennent

Exemples :

- le groupe Crédit du Nord poursuit des expérimentations innovantes pour tester de nouvelles approches : le développement en interne d'une BlueBox, outil d'intelligence artificielle qui agrège différentes données sur une zone géographique spécifique ; la biométrie vocale en remplacement du mot de passe pour accéder à ses comptes ; un outil de coaching pour les entretiens téléphoniques ; l'assistant intelligent (chatbot) à la prise de rendez-vous ; les ateliers éphémères d'**acculturation au numérique** dans les agences en partenariat avec notre partenaire LeChaudron.io… autant d'initiatives qui nourrissent son approche en mode « test & learn ».
- l'offre ECONOCOM (Comité des nouveaux produits 17/07/2019) propose un **diagnostic énergétique** des sites et installations (conseil), une gestion automatisée des factures énergétiques, l'assistance à la Maîtrise d'ouvrage, le financement des travaux, etc. ;
- *Green & Energy* : **transformation énergétique** (éclairage, chauffage, ventilation, climatisation, solaire, photovoltaïque) avec un retour sur investissement immédiat.
- le groupe Crédit du Nord a signé une convention de partenariat avec LUMO, plate-forme pionnière du **financement participatif au service de la transition énergétique**. Elle permet aux particuliers et aux entreprises de valoriser leur épargne en co-finançant des projets d'infrastructures de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, hydraulique, etc.). qui participent au **développement de la richesse économique locale**. En s'appuyant sur les huit banques régionales du groupe Crédit du Nord, Lumo renforce sa capacité de distribution sur l'ensemble du territoire français.

  Avec ce partenariat, le groupe Crédit du Nord élargit son offre de finance à impact positif en proposant à ses clients Particuliers une solution d'investissement différenciante, locale et porteuse de sens pour diversifier leur épargne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche d'open banking du Groupe visant à mettre à disposition de ses clients une offre innovante de produits et services, bancaires ou non bancaires, les plus adaptés à leurs besoins ;
- actions de la **cellule « Innovation » du Groupe** : le Crédit du Nord subventionne tous les ans des étudiant.e.s de la filière numérique en réalisant un don au profit de la Fondation Factory, sous égide de La Fondation de France. Ce partenariat avec la Webschool Factory permet au Groupe de profiter des usages digitaux des étudiants et de leurs connaissances approfondies des méthodes liés au marketing digital.

  La banque transmet aussi des savoirs autres que bancaires afin d'embarquer clients et collaborateurs dans les nouveaux usages du numérique et du digital ; ce sont les séances du « Chaudrons » qui se poursuivent et ont enregistré plus de 3 000 inscriptions.

  Des conférences innovations internes permettent également de toucher tous les mois l'ensemble des collaborateurs ; grâce à des échanges virtuels, ils peuvent mieux appréhender les innovations et sont en mesure de prévenir ainsi les futurs besoins des clients.

  Enfin, tous les trimestres 4 start-up viennent pitcher et présenter leur business model afin de sourcer l'openbanking en tant que solutions non bancaires à apporter aux clients, mais aussi pour trouver des solutions permettant d'améliorer nos process.
- la Banque Rhône-Alpes a organisé sa 1re « **journée de l'innovation** » 100 % digitale en décembre 2020, où collaborateurs, clients et participants externes de la région étaient invités à co-construire la banque de demain avec ses clients. Cet événement visait à enrichir l'offre digitale du Groupe en s'appuyant sur les écosystèmes locaux et en accompagnant en régions la transition numérique de ceux qui entreprennent.

  Ce format inédit s'est organisé en 3 temps :

  - une conférence de sensibilisation à la cybersécurité, animée par 2 experts du Groupe.
  - des stands de nos innovations en matière d'open Banking, de RH et de paiements pour faciliter l'appropriation des outils digitaux et solutions innovantes de la banque, par nos partenaires
  - une session de pitchs d'entreprises régionales innovantes

6.2.6.3 Politique environnementale interne pour améliorer l'efficacité environnementale et réduire l'empreinte carbone

Dans le respect des trois piliers de son modèle bancaire (Ancrage régional, Primauté du relationnel et Satisfaction client) plus que jamais pertinent et porteur de différenciation, le groupe Crédit du Nord entend veiller à la maîtrise de son empreinte environnementale dans l'exercice de ses activités internes.

La politique environnementale du groupe Crédit du Nord s'efforce de suivre trois principes d'actions généraux :

- réduire et minimiser l'impact direct et indirect de ses activités sur l'environnement ;
- diminuer la consommation des ressources naturelles et énergétiques grâce à une utilisation rationnelle et optimisée ;
- assurer une attention constante au confort des collaborateurs et à l'accueil des clients.

La Banque accompagne les tendances de dématérialisation en poursuivant le nomadisme et la fluidification des parcours clients (signature électronique, dématérialisation des contrats, développement de la vente à distance...)

Depuis 2020, les Entretiens Conseils réalisés par des personnes physiques sont signés à distance. Le client peut signer sur un ordinateur personnel, une tablette ou un smartphone sur l'espace Banque En Ligne.

Agences écoresponsables

La quasi-totalité des agences du Crédit du Nord se fournissent à **100 % d'électricité d'origine renouvelable** depuis 2017, soit 96 % des sites du réseau dont 727 agences du groupe Crédit du Nord.

Agence « zéro papier » : dématérialisation des listages du Groupe

Dans le cadre du projet « Agence Zéro Papier, les éditions papier sont dématérialisées.

L'objectif est de les rendre consultables via une solution digitale : une application nommée « ZPL » (Zéro Papier Listage) qui permet de les afficher à l'écran. Cette solution a été généralisée fin 2020.

Le Groupe s'engage également à l'impression recto/verso des relevés de compte client qui va permettre de **baisser la consommation de papier de 30 %**.

OBJECTIFS

On anticipe une **baisse au global de 56 % des émissions de CO_2** liées au papier, soit 370 tonnes de CO_2 par an. Par ailleurs, l'atelier d'impression a choisi lors d'un récent Appel d'Offres, un nouveau fournisseur dont la production est 100 % française **: International Paper**.

Économie circulaire et traitement des déchets

Depuis plusieurs années, l**a collecte, le tri et le recyclage des papiers/cartons** sont en place dans les immeubles centraux et le réseau d'agences. Les autres déchets (piles, toners, ampoules, etc.) sont également collectés/recyclés sur les sites centraux.

Les Banques du groupe Crédit du Nord sont adhérentes et cotisent à Valdelia pour le **recyclage du mobilier**.

Le groupe Crédit du Nord se préoccupe régulièrement de trouver des formes de revalorisation/d'élimination des déchets (voir exemples en annexe). Utilisation durable des ressources

Compte-tenu de ses activités de service bancaire et de son implantation géographique (France Métropolitaine et Monaco), le groupe Crédit du Nord a estimé que la consommation d'eau et d'énergie (électricité, fioul, etc.) n'était pas significative ainsi que les consommations liées aux déplacements professionnels.

De même, en tant que société de services, le groupe Crédit du Nord n'a pas d'activité de production. Sa consommation de matières premières, dont le papier, n'est pas significative, mais reste néanmoins le premier consommable utilisé par les activités de services, représentant un thème environnemental sensible.

Le calcul des **émissions de tonnes de CO_2 par occupant**, repris ci-dessous, a été réalisé avec des données collectées sur la base des **consommations énergétiques, de papiers, de production de déchets et des données estimées pour les transports**.

	2018	2019	2020	Évolution 2018/2020	2020							
Émissions totales de CO_2 en tonne par occupant	Total Groupe Crédit du Nord*	Total Groupe Crédit du Nord [1]	**Total Groupe Crédit du Nord [1]**	**Total Groupe Crédit du Nord [1]**	Crédit du Nord [1]	Banque Courtois	Banque Kolb	Banque Laydernier	Banque Nuger	Banque Rhône-Alpes	Banque Tarneaud	Société Marseillaise de Crédit
	1,197	1,167	**1,113**	**-7.02 %**	0,861	1,149	2,759	1,925	1,484	1,158	0,946	0,805

(1) La Société de Banque Monaco créée en cours d'année 2020 n'est pas dans le périmètre.

Il s'agit de la méthode P9XCA dont les variables ont été mises à jour et adaptées à Société Générale, notamment la répartition géographique et des secteurs.

Protection de la biodiversité

La nature de l'activité compte propre du groupe Crédit du Nord et son implantation géographique (France Métropolitaine et Monaco) n'influent pas directement sur la préservation ou le développement de la biodiversité (exemples d'actions en annexe).

L'impact du Groupe sur la biodiversité est majoritairement indirect, dû aux activités des clients, et, à cette fin, des **analyses E&S** sont effectuées.

Flotte de véhicules propres : favoriser une mobilité responsable des collaborateurs

L'objectif est d'atteindre 100 % de véhicules électriques ou hybrides, à terme.

Un nouvel appel d'offres auprès des constructeurs est prévu pour septembre 2020 intégrant :

- le lieu de fabrication des véhicules (France, UE) ;
- l'attractivité et le confort du véhicule ;
- les motorisations électriques et hybrides, et notamment hybrides rechargeables ;
- **les faibles niveaux d'émissions polluantes**.

OBJECTIFS

Projection du parc et proposition catalogue 2020, en respectant la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) :

- augmentation progressive des renouvellements de véhicules à faible émission ;
- **objectif à 50 % de renouvellement de véhicule à faible émission en 2030 ;**
- concerne les véhicules de moins de 60 gr/km (électriques, hybrides rechargeables, hydrogènes).

Projection sur le parc automobile

AUJOURD'HUI

Énergie	Volume	%
Gazole	481	57 %
Essence (95/98	209	25 %
Hybride Essence	143	17 %
Électrique	9	1 %

NOUVELLE RÉPARTITION POSSIBLE

Nouvelle Énergie	Volume	%
Hybride, Hybrides rechargeable	287	36 %
Diesel	242	30 %
Essence	157	19 %
Électrique	125	15 %

La taxe carbone interne et Prix de l'Efficacité Environnementale

Depuis 2007, le groupe Crédit du Nord s'inscrit dans une **démarche volontariste de réduction de ses émissions de CO_2** du Groupe Société Générale qui a été l'une des premières banques à instaurer une taxe carbone interne, mécanisme désormais au cœur de sa stratégie de réduction de son empreinte carbone. Chaque année, un montant est prélevé auprès des lignes métiers/filiales en fonction de leurs émissions carbone (10 €/tCO_2, soit 3,1 M€ en 2018). La taxe permet aux équipes de prendre conscience des impacts carbone, les incite à les réduire et les aiguille dans leurs prises de décisions. Depuis 2013, l'enveloppe ainsi constituée est utilisée pour financer des initiatives internes d'efficacité environnementale. La redistribution des revenus de la taxe carbone interne se fait à travers des « **Prix de l'Efficacité Environnementale** » (PEE), récompensant des initiatives relatives aux immeubles, à l'informatique, aux transports, aux consommations de papier et à la gestion des déchets. Ce dispositif encourage chaque entité à réduire ses émissions carbone et permet de montrer que les actions environnementales sont aussi des **opportunités de création de valeur et d'innovation pour la banque**.

En intégrant ce programme de neutralité puis de réduction carbone le groupe Crédit du Nord a initié une démarche en faveur d'une **culture environnementale**.

La mise en place d'un **programme de neutralité puis de réduction carbone** a des effets transverses :

- **pour l'immobilier** : définition de principes pour les projets d'aménagements et de rénovation des bâtiments (meilleure appropriation des espaces et des nouvelles technologies ayant un impact réduit sur l'environnement) ;
- **pour les consommables** : politique de consommation plus stricte notamment de papier, par une demande plus exigeante vis-à-vis des fournisseurs et réduction de la consommation de papier ; l'objectif est de consommer moins et mieux, afin de réduire les risques de déforestation (importée), en privilégiant les produits certifiés ;
- **pour les transports** : meilleur suivi et maîtrise des déplacements professionnels avec l'utilisation accrue d'outils alternatifs (audio, visio et web conférence).

	Nombre d'initiatives récompensées	Prix reçu	Réduction annuelle de la consommation				
			Tonnes de papier	Tonnes de déchets	Litres de carburant	KwH de gaz	Tonnes de CO_2 évités
2017	7	189 305 €	194,62	8	1 125	0	403,956
2018	9	124 427 €	7,549	1,6	1 600	230 000	1 118,011
2019	**10**	**330 000 €**	**15,9**	**7,1**	**620**	**112 500**	**9,5**
2020	En raison de la crise sanitaire, les dossiers de candidature 2020 sont reportés à 2021						

Travaux d'efficacité énergétique sur les immeubles parisiens

En 2018, 4 immeubles centraux du Crédit du Nord ont obtenu la certification ISO 50001 pour le pilotage énergétique. Cette certification a été délivrée par le Bureau Veritas Certification.

Cette certification est valable pour 3 ans à compter du 4 décembre 2018, soit jusqu'au 3 décembre 2021.

Le numérique responsable

OBJECTIF 2021

Les objectifs stratégiques 2021/2025 du groupe SG doivent permettre de :

1. Soutenir la transformation profonde de la Banque de détail, notamment en faveur des grandes entreprises, en améliorant la proximité entre les équipes Métiers et des DSI.
2. Gagner en efficience, en agilité et en responsabilité, en renforçant la transversalité dans les domaines technologiques d'avenir (Data, capacités digitales, référentiels, cloud…), en optimisant les investissements informatiques et en rationnalisant notre parc applicatif.

Le **numérique responsable pour la future nouvelle banque** (Vision 2025) consiste à trouver l'équilibre entre **plus de digital, plus de data et d'Intelligence Artificielle** au service des clients et de l'efficacité opérationnelle :

- un **digital responsable** avec des interfaces plus fluides, plus efficaces et plus pertinentes (frugalité pour réduire l'empreinte carbone) et accessible à tous ;
- un usage plus massif de la Data et l'Intelligence Artificielle pour offrir des interactions plus personnalisées avec les clients (canal, offres, services…) en étant un **partenaire de confiance qui respecte la vie privée des clients (éthique de l'IA) et fait de la data et de l'IA un usage « raisonné »** ;
- **transparence sur la consommation en CO_2 dans l'interaction du client avec la banque** ;
- **protéger les clients contre la cybercriminalité** ;
- accroître la durée de vie des petits matériels (téléphone, portables, imprimantes…), principal levier pour réduire leur empreinte carbone.

En novembre 2019, le Groupe SG a signé la **Charte du Numérique Responsable**, émise par l'Institut du Numérique Responsable pour affirmer les engagements dans une démarche « Numérique Responsable » :

Aujourd'hui 2 objectifs concrets sont mis en avant par la filière IT :

- **réduction de 50 % de l'empreinte carbone du digital** d'ici 2025 ;
- **e-accessibilité** de l'ensemble des services digitaux.

6.3 Annexes

6.3.1 Notes méthodologiques

1. Reporting extra-financier

Les informations présentées dans ce rapport sont élaborées sur la base de contributions d'un réseau interne de correspondants, en cohérence avec les protocoles de reporting RSE de Société Générale et son outil dédié « *Planethic Reporting* » qui permet la collecte normalisée des indicateurs.

Les données environnementales sont reportées sur 12 mois glissants (octobre 2019 – septembre 2020) et les données sociales, mécénat et métiers portent sur l'année civile.

Le processus de collecte des informations et indicateurs RSE est coordonné en central par l'équipe RSE/Secrétariat Général du Crédit du Nord. Il est revu et optimisé chaque année avec l'ensemble des entités RSE du Groupe Société Générale.

Les entités (Crédit du Nord avec ses immeubles centraux, ses régions et ses 8 filiales bancaires) qui reportent dans « *Planethic Reporting* » représentent la quasi-totalité du PNB consolidé du groupe Crédit du Nord, seules les filiales non bancaires sont exclues de ce *reporting* (1,8 % du PNB Groupe en 2019).

La Société de Banque de Monaco, compte tenu de sa création en cours d'année 2020 a reporté partiellement dans les différentes campagnes de l'outil « *Planethic reporting* ».

2. Évaluation des risques & opportunités extra-financiers

La construction des **principaux risques et opportunités extra-financiers** qui répond aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) a été réalisée à partir de l'identification des attentes de l'ensemble des **parties prenantes** :

Cette année, une simple revue de la cotation des risques inhérents sur 4 niveaux (Faible / Moyen / Elevé / Très élevé) a été réalisée, à partir des évolutions relevées en 2020, avec les différents métiers (Directions des Risques, Achats, DRH, Conformité), en présence du Secrétaire Général du Groupe et en cohérence avec :

- **l'outil d'évaluation du risque de conformité** (*COMPASS- Compliance Risk Assessment*) selon une approche de vigilance du Groupe Société Générale, autour de 4 piliers (Ressources humaines et sécurité, achats, activités, protection des données) ;
- l'approche de mesure avancée des **risques opérationnels** ;
- la cartographie des risques extra-financiers du groupe Société Générale.

3. Calcul des émissions de Gaz à effet de serre

Émissions des gaz à effet de serre liés à l'usage des biens et des services produits par la société

Évaluation de l'empreinte carbone des engagements bilanciels de la banque : l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte requiert de reporter sur les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés par l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit. Dans le cadre de son activité de financement auprès des entreprises (les émissions induites), une méthode d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des engagements bilanciels de la Banque a été mise en place au niveau du Groupe Société Générale afin de permettre la détermination des secteurs les plus carbonés. Cette méthode repose sur une approche globale utilisant des données officielles d'organisations internationales comme les Nations Unies ou l'OCDE et permet de déterminer, à partir de l'enjeu climatique des macro-secteurs (ex : transport, énergie, industrie, etc.), la part des émissions correspondant aux engagements détenus par la Banque. Elle n'intègre pas les émissions de gaz à effet de serre liées aux financements envers les particuliers. Il s'agit d'une photographie à un moment donné des émissions financées, représentant ainsi un « diagnostic ».

À partir de ce diagnostic effectué pour la première fois fin 2017, il apparaît que les 3 secteurs qui ont la plus forte empreinte carbone (Industrie Manufacturière, Transports et Agriculture et sols) représentent 22 % des EAD du marché des Entreprises, ce dernier ne représentant que 25 % des encours globaux du groupe Crédit du Nord.

4. Économie circulaire et traitement des déchets : exemples dans les entités du Groupe

DÉCHETS ÉLECTRONIQUES & INFORMATIQUES

- **Recyclage des équipements informatiques** avec Recyclea [1], traitement des consommables imprimantes avec Printerre EA, récupération et traitement des DAB par les constructeurs
- **Recyclage des téléphones** fixes avec l'ESAT BetP Environnement qui récupère les composants (SMC)
- **Prise en charge des DEEE** spécifiques (calculette, clavier, souris, scan chèque) par des prestataires spécialisés, par exemple à la SMC, par un groupement d'entreprises adaptées B&P
- **Collecte des cartes bancaires** à cryptogramme dynamique, à chaque renouvellement pour les stocker de manière séparée et sécurisée dans une ESAT, en vue de leur recyclage en filière métaux [2]

DÉCHETS ALIMENTAIRES & BIODIVERSITÉ

- Installation d'un **composteur** permettant la gestion des déchets au restaurant d'entreprise (SMC)
- **Recyclage du marc de café** (Laydernier, SMC, IDF). À Paris, près de 3 000 kg de marc de café recyclé depuis 2018, soit l'équivalent de près de 250 000 tasses de café (partenariat Upcycle)

RÉDUCTION / SUPPRESSION DU PLASTIQUE

- Distribution **de bouteilles réutilisables** (Nuger, SMC, Tarneaud, IDF, SDBM, Courtois), gobelets en carton (Laydernier) et de tasses (Kolb)
- Remplacement de toutes les fontaines à eau « bombonne » par des **fontaines branchées** directement sur le réseau d'eau (Kolb et Tarneaud)
- **Collecte de bouchons** au profit de différentes associations (IDF, Courtois)

TRI SÉLECTIF DES DÉCHETS & ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Nouveau mobilier de tri pour **recycler les bouteilles plastiques / canettes** / autres déchets (IDF) ; Boxes de recyclage plastique / métal / capsules café (Région Nord-Ouest)
- **Recyclage du papier** dans des contenants « croquefeuilles » (Kolb)
- Suppression des poubelles individuelles (SMC, IDF)
- Valorisation et **réemploi du mobilier et matériaux usagés** (Tarneaud, Kolb, SMC)
- **Recyclage des mégots** en mobilier urbain (SMC)
- **Recyclage des masques** transformés en visières une fois traités et désinfectés (SMC)

(1) L'entreprise adaptée RECYCLEA, certifiée ISO 9001 et ISO 14001 et évaluée Confirmé RSE26000-AFNOR.

(2) Traitement par les Ateliers du Bocage, société coopérative d'intérêt collectif, entreprise d'insertion et entreprise adaptée issue de l'ESS et membre du mouvement EMMAÜS. Les cartes sont ensuite expédiées vers un prestataire en charge d'extraire et de recycler la pile au lithium.

5. Protection de la biodiversité : exemples d'actions dans les entités du Groupe

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Financement de **2 033 arbres plantés** via les produits structurés de la Banque privée avec **Mytree** à fin octobre 2020
- Soutien de l'Association du Club des Entreprises Mécènes du Canal du Midi qui a pour vocation de fédérer tous les acteurs économiques souhaitant contribuer à la **préservation du canal du Midi et plantation des essences d'arbres**. Les 42 000 platanes qui bordent le canal du Midi sont menacés de disparition attaqués par une maladie incurable (le chancre coloré). (Courtois)
- Utilisation de **produits de nettoyage biologiques ou écologiques** par le personnel de ménage (SDBM)
- Signature de la Charte de la Transition Énergétique par la SDBM, autour de trois piliers : Mobilité (télétravail, véhicules hybrides ou électriques…), déchets (réduction des imprimantes…), énergie (éclairage, LED…)
- **260 K€ de financement de projets de reforestation** par la Gestion de Patrimoine avec PUR PROJET

SENSIBILISATION ET VEILLE

- Financement d'un **potager pédagogique** dans une école élémentaire, en partenariat avec Terres de Monaco et la Fondation Albert 2 (SDBM)
- Critères **d'analyse E&S et d'exclusion** de certains financements ou transactions basés sur la protection de la biodiversité (pesticides, pollution, impact santé…)

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ANIMALE

- **Déploiement de ruches** (Tarneaud, Nuger, SMC)
- Financement de l'**installation de deux nichoirs dans le canal du Midi,** constituant un corridor écologique vital à diverses espèces. De nombreux oiseaux et chauves-souris ont besoin des cavités présentes dans les arbres pour assurer leur survie et leur reproduction (Courtois).

6. Points forts de notre politique environnementale interne[(1)]

POINTS FORTS DE NOTRE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE INTERNE

6 700 Laptops
déployés en 2020

100 %
des banques du Groupe ont signé un accord télétravail

18 %
de véhicules électriques et hybrides composent notre parc automobile

ÉCO-MOBILITÉ ET PROMOTION DES VÉLOS

Société De Banque Monaco : mise à disposition des abonnés au service de VAE d'un parc de vélos à assistance électrique et offre d'abonnement annuel aux collaborateurs

Région Nord Ouest : parc à vélos de 10 places

Société Marseillaises de Crédit : parking à vélos pour les collaborateurs de Marseille

Ile-de-France : flotte de 25 VAE à Paris et 24 places de parking pour les vélos personnels

Banque Courtois : En ayant parcouru 14 000 km avec la voiture électrique Zoé, la banque a réalisé une économie de 1,100 t de CO_2

UNE DÉMARCHE VOLONTARISTE ET INNOVANTE : LA TAXE CARBONE INTERNE

Chaque année, le prix de l'efficacité environnementale récompense nos meilleures initiatives dans les domaines suivants : **Papier / Immobiliser / Transport / déchets / Informatique**

En 2019
10 initiatives récompensées
pour un prix de 330 000€
10 t de CO_2 évités

Solution DEEPKI permettant de piloter et optimiser nos consommations énergétiques (électricité, gaz…)

La quasi-totalité des agences se fournissent à **100 % d'énergie renouvelable depuis 2017**

Société de Banque Monaco : signature de la **Charte de la transition énergétique**

NOS OBJECTIFS

Améliorer la performance extra-financière de notre modèle opérationnel, notamment en diminuant notre empreinte carbone

Favoriser la mobilité douce vers un objectif à terme de 100 % de véhicules hybrides / électriques (objectif à 50 % de renouvellement de véhicule à faible émission en 2030); mise en place d'un forfait mobilité durable en 2021

100 % de laptops fin 2021 : avant la crise Covid, le Groupe était équipé de 3 000 laptops. Aujourd'hui, 6 000 laptops sont déployés au total, pour 80 % des collaborateurs du Groupe

Développer les financements à impact positif : 143,8 M€ de financements verts pour le Groupe en 2020

7. Tableau de suivi des principaux indicateurs RSE

Indicateurs-clés - Résultats

Engagements RSE	Indicateurs	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019
Exercer notre métier de manière éthique et responsable	Embauches Seniors	8,7 %	8,4 %	**6 %**	- 25 %
	Temps partiel (% effectif)	9,1 %	9,5 %	**9,20 %**	Stable - 0,3 point
Être un employeur responsable & innovant	Index égalité Hommes/Femmes	-	Entre 76 et 88 /100 selon les entités	**entre 80 et 92 selon les entités**	
	Taux DOETH	6,91 %	5,94 %	**-** (1)	
	Collaborateurs équipés en « Laptop » (nombre et %)	400 (4,7 %)	1 970 (23,5 %)	**6 700 (81 %)**	+ 240 % Impact crise Covid
	Collaborateurs ayant suivi au moins une formation dans l'année (%)	88,2 %	87,8 %	**84,6 %**	- 3,2 points
	Nombre moyen d'heures de formation		26 h	**21 h**	(formation en distanciel suite à crise Covid
	Montant encours ISR épargne salariale - 6 fonds ISR	42,64 M€	58 M€ (= 5,60 % total encours)	**71, 141 M€ (= 6,76 % total encours)**	+ 22%
Être un acteur solidaire des territoires	Mécénat	2 302 098 €	2 341 527 € (0,12 % PNB)	**1 741 063 € (0,1 % PNB)**	- 25,64 %
	Montant Achats ESAT	100 000 €	137 475 €	**438 923 €**	219,27 %
	Engagement solidaire : « Printemps solidaire » (nbre collaborateurs) -	-	138		Crise Covid
	Mécénat de compétences (nbre de collaborateurs)	31	27 (14 J/h)	**26**	Crise Covid
	Produits structurés Banque privée		75 K€	**378 062**	X 4
	Financement de l'ESS (associations)		4,10 M€	**6,2 M€**	+ 51 %
Accompagner la transition énergétique	Montant des financements de la transition énergétique	61 833 000 € (+17 % / 2017)	73 992 811 €	**143 842 460 €**	+ 94 %
	Financement d'un véhicule vert	-	131 000	**2 931 000**	+ 2 137,4%
	Reforestation Gestion de Patrimoine (PUR PROJET)	-	-	**260 K€**	Nouveau financement
	Niveau d'émission moyen du parc automobile (t de CO_2)	2 684	2 707	**3 501**	+ 29,33 %
	Émission totale de CO_2 (t de CO_2)	9 907	9 207	**8 766**	- 22 %
	Émission totale de CO_2 par occupant (t de CO_2)	1,197	1,167	**1,183**	+ 1,37 %
	Consommation de papier (PAP13C)	1 625,42 t (-10 % / 2017)	1 358,04 t	**357,86 t**	- 53 %
	Consommation totale de papier par occupant (PAP20C)	187,76 kg	161 kg	**42,25 kg**	- 73,912 %
	Consommation énergétique (Kw)	45 275 854 (-4 % / 2017)	42 499 399	**31 298 687**	- 26,35 %

(1) Donnée non disponible au moment de la rédaction de la DPEF.

8. Tableau des renvois aux différents chapitres de l'URD

Modèle d'affaire	Items	Chapitre de l'URD 2020 / ODD
Activité	Chiffres-clés : PNB, résultats / Filiale	Chapitre 1
	Effectifs, produits et services, clients	Chapitre 6 § 6.1.2.3
	Analyse de la marge/du PNB	Chapitre 6 § 6.1.1.1
	Positionnement dans la filière	Chapitre 6 § 6.1.1.4
Organisation interne et ressources	Implantation géographique	Chapitre 6 § 6.1.2.2
	Ressources par métier, Banque, etc.	Chapitre 6 § 6.1.2.3
Culture d'entreprise	Modèle d'affaires, valeurs	Chapitre 6 § 6.1.3.1
		Chapitre 6 § 6.1.3.2
Stratégie de transformation	Perspectives d'avenir	Chapitre 6 § 6.1.4.1
	Projet d'entreprise Agir 3.0 & nouvelle stratégie RSE	Chapitre 6 § 6.1.4.4
Politique de risques extra-financiers	Principaux risques extra-financiers et opportunités liées à l'activité	Chapitre 6 § 6.2.1
Exercer le métier de manière éthique et responsable	Politique de conformité	Chapitre 6 § 6.2.2.1
	Gestion des risques E&S	Chapitre 6 § 6.2.2.1
	Politique sectorielles, listes d'exclusion, de surveillance	Chapitre 3.1.2 Procédure de contrôle et gestion des risques
	Lutte contre la corruption, lutte anti-blanchiment, mécanisme d'alerte, programme « culture et conduite », protection des données	Chapitre 6, § 6.2.2.1 et 6.2.2.2
Être un employeur responsable et innovant	Attirer de nouveaux talents	Chapitre 6 § 6.2.3
	Développer la diversité et les compétences	
	Lutte contre la discrimination	
	Conditions de travail & QVT	
	Accords collectifs	
	L'engagement des équipes	
Veiller à la satisfaction et la protection des clients	Baromètre satisfaction clients	Chapitre 6 § 6.3.2.4, p. 341 à p. 342
	Traitement des réclamations	
Être un acteur solidaire des territoires	Politique d'achats responsables	Chapitre 6 § 6.2.2.3
	Développement économique des territoires	Chapitre 6 § 6.2.5.2
	Engagements sociétaux en faveur du Développement Durable	Chapitre 6 § 6.2.5.3
Accompagner la transition énergétique	Finance durable et à impact positif	Chapitre 6 § 6.2.6.1 et 6.2.6.3
	Politique environnementale du compte propre (économie circulaire, gaspillage alimentaire)	

6.4 Rapport du vérificateur indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2020

À la Direction Générale,

A la suite de la demande qui nous a été faite, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de Commerce.

Responsabilité de l'entité

Dans le cadre de cette démarche volontaire, il appartient à l'entité d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de Commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de Commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225105 du Code de Commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 2251 et suivants du Code de Commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000[1] :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2e alinéa de l'article L. 22-10-36 du Code de Commerce en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 du Code de Commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce ;

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de Commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après et couvrent 100 % des effectifs : Crédit du Nord, Banque Courtois, Banque Kolb, Banque Laydernier, Banque Nuger, Banque Rhône Alpes, Banque Tarneaud, Société Marseillaise de Crédit et Société de Banque Monaco ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2020 et avril 2021 pour une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions en charge de la définition des politiques, de leur déploiement, de la collecte des informations et du Contrôle interne.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 23 avril 2021

Le Vérificateur Indépendant
EY & Associés

Hassan Baaj
Associé

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociétales et métiers

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	**Informations quantitatives** (Indicateurs clé de performance)
— Stratégie RSE. — Politique d'achats responsables. — Dispositif de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux activités. — Mesures liées à l'accompagnement des territoires.	— Montants des financements à impact positif. — Nombre d'analyses environnementales et sociales réalisées sur les transactions.

Informations sociales

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	**Informations quantitatives** (Indicateurs clé de performance)
— Attractivité et rétention des employés (gestion des compétences, recrutements). — Gestion de la crise sanitaire. — Formation des salariés.	— Nombre moyen d'heures de formation par salarié. — Part des postes pourvus par une mobilité interne.

Informations environnementales

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	**Informations quantitatives** (Indicateurs clé de performance)
— Politique générale en matière environnementale.	— Montant des financements verts.

LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7

7.1 Renseignements de caractère général concernant le Crédit du Nord 356

7.2 Renseignements concernant l'activité 359

7.1 Renseignements de caractère général concernant le Crédit du Nord

Dénomination sociale

Crédit du Nord

Adresse siège social et téléphone

Adresse : 28, place Rihour – 59000 Lille

Téléphone : 01 40 22 40 22

Forme juridique

Société Anonyme de droit français régie par les articles L.210-1 et suivants du Code de Commerce.

La Société a le statut de banque régie par les articles L.311-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Numéro unique d'identification

SIREN 456 504 851 RCS Lille

Code APE

6419 Z

LEI (Legal Entity Identifier)

54930076YK05WVH25M52

Constitution et durée de vie

Le Crédit du Nord a été fondé en 1848 sous la dénomination « Comptoir national d'escompte de l'arrondissement de Lille ».

Il a adopté le statut de Société Anonyme en 1870 et pris la dénomination « Crédit du Nord » en 1871.

L'expiration de la Société est fixée au 21 mai 2068, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de banque ;
- toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L.321-1 et 321-2 du Code monétaire et financier ;
- toutes prises de participation.

La Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF), effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurances.

D'une façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Capital social

Le capital social est fixé à 890 263 248 euros. Il est divisé en 111 282 906 actions de 8 euros nominal, entièrement libérées.

Les actions composant le capital social ne font l'objet d'aucun nantissement.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Franchissements de seuil

Il n'existe aucune restriction aux dispositions légales.

Droit d'agrément

L'Assemblée Générale du 28 avril 1997 a décidé que toute cession d'actions à un tiers n'ayant pas la qualité d'actionnaire à quelque titre que ce soit, sauf en cas de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou descendant, doit, pour devenir définitive, être soumise à l'agrément de la Société.

Documents sociaux

Les documents relatifs au Crédit du Nord et, en particulier, ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses assemblées par le Conseil d'Administration ou les Commissaires aux Comptes peuvent être consultés au Secrétariat Général/Affaires du Groupe de la Banque sis au 59, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre.

Affectation des résultats (article 22 des statuts)

Le résultat de l'exercice se détermine conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice disponible après ce prélèvement, majoré le cas échéant du report à nouveau bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable sur lequel sont prélevées les sommes que, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de distribuer aux actionnaires, d'affecter à toutes réserves ordinaires, extraordinaires ou spéciales, ou de reporter à nouveau.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la législation en vigueur. L'actionnaire devra exercer son option sur la totalité du dividende ou des acomptes sur dividende afférents aux actions dont il est propriétaire.

Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Assemblée Générale

(extraits de l'article 19 des statuts)

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; elle exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi.

Elle est convoquée et statue sur les questions inscrites à l'ordre du jour, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription d'actions au nom de l'actionnaire cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Plan d'intéressement et de participation

Un dispositif de participation est en vigueur au Crédit du Nord. La formule légale est appliquée pour la détermination de l'enveloppe de participation. Sa répartition est proportionnelle aux salaires perçus, les salaires étant pris en compte dans la limite de 3 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

Par ailleurs, un accord d'intéressement a été signé le 15 mai 2019 et porte sur les exercices 2019 à 2021 inclus. Le montant susceptible d'être versé à ce titre est calculé sur la base de 8,75 % du résultat d'exploitation du Crédit du Nord, corrigé de certains paramètres. La répartition de l'intéressement est effectuée :

- à hauteur de 50 % de l'enveloppe, avec application d'un plancher de 5 millions d'euros, proportionnellement au temps de travail au cours de l'exercice, au prorata du temps de présence à l'effectif déduction faite de certaines absences ;
- à hauteur de 50 % proportionnellement à la rémunération brute imposable de l'exercice, déduction faite de certaines rémunérations définies dans l'accord.

Pour chaque exercice d'application de l'accord, le montant de la prime globale d'intéressement est plafonné à :

- 8,75 % des rémunérations brutes fiscales versées à l'ensemble des salariés de l'entreprise en 2019 ;
- 8,85 % des rémunérations brutes fiscales versées à l'ensemble des salariés de l'entreprise en 2020 ;
- 8,95 % des rémunérations brutes fiscales versées à l'ensemble des salariés de l'entreprise en 2021.

Par ailleurs, le cumul des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation est plafonné à 12 % des rémunérations brutes fiscales.

En cas de dépassement, le montant de la prime d'intéressement sera réduit de la fraction excédentaire.

Les sommes provenant de l'intéressement et de la participation versées sur le Plan d'Épargne Entreprise ou dans le PERCO font l'objet, selon le cas, d'un abondement de la part du Crédit du Nord dans le cadre des barèmes et plafonds définis.

Évolution du capital

	2020 [1]
Nombre d'actions	111 282 906
Nominal de l'action *(en euros)*	8
Capital social *(en euros)*	890 263 248
Nombre maximal d'actions à créer [2]	-
Nombre total de titres potentiels	111 282 906
Capital potentiel *(en euros)*	890 263 248

(1) Aucun changement depuis la dernière augmentation de capital réalisée le 15 septembre 2010 à hauteur de 150 millions d'euros, souscrite dans le cadre de l'acquisition de la SMC notamment.

(2) Par conversion d'obligations ou exercice d'options de souscription.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2020

Société Générale	100 %
Membres des Organes de Direction	-
Membres du personnel (par l'intermédiaire d'organismes de placement collectifs spécialisés)	-

Droit de vote double

Néant.

Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis 3 ans

Aucune modification.

Dividendes

- Un dividende de 2,50 euros par action a été distribué au titre de l'exercice 2015.
- Un dividende de 1,53 euro par action a été distribué au titre de l'exercice 2016.
- Un dividende de 2,05 euros par action a été distribué au titre de l'exercice 2017.
- Un dividende de 3,06 euros par action a été distribué au titre de l'exercice 2018.
- Aucun dividende n'a été versé en 2020 au titre de l'exercice 2019.
- Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 27 mai 2021 de ne pas verser de dividendes au titre de l'exercice 2020.

Marchés titres

Sans objet : l'action Crédit du Nord n'est cotée sur aucune place financière.

7.2 Renseignements concernant l'activité

Dépendance éventuelle à l'égard de brevets et licences

Sans objet.

Les risques juridiques

Le Crédit du Nord est un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, il peut effectuer toutes opérations bancaires.

Il est également habilité à effectuer toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L.321-1 et L.321-2 du Code monétaire et financier. En sa qualité de Prestataire de Services d'Investissement, le Crédit du Nord est soumis à la réglementation qui leur est applicable, notamment au respect d'un certain nombre de règles prudentielles aux contrôles de la BCE, de l'ACPR et de l'AMF. Ses dirigeants et l'ensemble de ses collaborateurs sont astreints au secret professionnel dont la violation est pénalement sanctionnée.

Le Crédit du Nord est également courtier d'assurances.

Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe à ce jour aucun fait exceptionnel ou litige pouvant avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine du Crédit du Nord et de ses filiales.

Autres risques particuliers

À la connaissance du Crédit du Nord, aucun risque n'est à mentionner à ce titre.

Assurances

Politique générale

Le Crédit du Nord mène une politique d'assurance visant à obtenir les meilleures garanties au regard des risques auxquels il est exposé.

Un certain nombre de risques majeurs sont couverts par des contrats souscrits dans le cadre du Plan Mondial Centralisé de la Société Générale ; d'autres sont garantis par des contrats propres au Crédit du Nord.

Les risques couverts dans le cadre du Plan Mondial d'Assurance

1. Vol/fraude

Ces risques sont inclus dans une police « globale de banque » assurant l'ensemble des activités banque du Crédit du Nord et de ses filiales.

2. Responsabilité civile professionnelle

Les conséquences d'une éventuelle mise en cause sont assurées dans le cadre du Plan Mondial. Le niveau de couverture correspond aux meilleures offres du marché.

3. Pertes d'exploitation

Les conséquences d'un arrêt accidentel de l'exploitation sont assurées dans le cadre du Plan Mondial. Cette garantie intervient en complément de plans de continuité d'activité.

4. Responsabilité civile des mandataires sociaux

L'objet de cette police est de garantir les administrateurs et dirigeants en cas de réclamation introduite à leur encontre et mettant en jeu leur responsabilité.

5. Assurance responsabilité civile d'exploitation

Cette assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison de dommages causés aux tiers du fait des personnes et des biens nécessaires à l'exploitation.

Les risques couverts en propre par le Crédit du Nord

Assurance des immeubles et de leur contenu

— Les biens sont assurés dans le cadre d'une police multirisque dans la limite contractuelle d'indemnité de 19 900 000 € pour les sites inférieurs à 2 000 m^2 ;
— de 80 000 000 € pour les sites supérieurs à 2 000 m^2.

Autres risques liés à l'activité

Le Crédit du Nord propose, dans le cadre de contrats Groupe, l'assurance de ses prêts (immobiliers, personnels…) contre les risques de décès, invalidité ou incapacité de travail de l'emprunteur.

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

8

8.1	Responsable du Document d'Enregistrement Universel	362
8.2	Attestation du Responsable du Document d'Enregistrement Universel et du rapport financier annuel	362
8.3	Responsables du Contrôle des Comptes	363

8.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Responsable du Document de référence

Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice générale du Crédit du Nord.

8.2 Attestation du Responsable du Document d'Enregistrement Universel et du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance du Rapport financier annuel, au chapitre 9 indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 26 avril 2021

Françoise MERCADAL DELASALLES, Directrice générale du Crédit du Nord

8.3 Responsables du Contrôle des Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Représenté par Vincent ROTY

Adresse :
1/2, place des Saisons
92 400 Courbevoie Paris-La Défense 1

Date de nomination : 4 mai 2000

Date du dernier renouvellement du mandat :
18 mai 2018 pour 6 exercices

Expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DELOITTE & ASSOCIÉS

Représenté par Marjorie BLANC LOURME

Adresse :
6, place de la Pyramide
92 908 Paris-La Défense Cedex

Date de nomination : 4 mai 2000

Date du dernier renouvellement du mandat :
18 mai 2018 pour 6 exercices

Expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

8 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

TABLES DE CONCORDANCE ET DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR

9

9.1 Tables de concordance 366

9.1.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel 366

9.1.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel 369

9.1.3 Table de concordance à destination du greffe 370

9.2 Déclaration de l'émetteur 371

9.1 Tables de concordance

9.1.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

En application du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 abrogeant le Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les comptes consolidés et individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents et le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 76 à 176, pages 182 à 228, pages 177 à 181, pages 229 à 233, et pages 44 à 69 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2020 sous le n° D.20-0345 ;
- les comptes consolidés et individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents et le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 73 à 194, pages 200 à 246, pages 195 à 199, pages 247 à 251, et pages 46 à 68 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 17 avril 2019 sous le n° D.19-0352 ;

Les chapitres des Documents de référence n°D.20-0345 et n° D.19-0352 non visés ci-dessus sont, soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les deux documents de référence visés ci-dessus sont disponibles sur les sites du Crédit du Nord : www.credit-du-nord.fr et de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

Les sites internet mentionnés dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont uniquement à des fins d'informations. Les informations qu'ils contiennent ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel à moins que ces informations ne soient expressément incorporées par référence dans le Document d'Enregistrement Universel.

Afin de faciliter la lecture du Document d'Enregistrement Universel, la table de concordance ci-dessous, renvoie aux principales rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 abrogeant le Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

Rubriques		N° de page du Document d'Enregistrement Universel
1.	**Personnes responsables**	
1.1.	Nom et fonction des personnes responsables	362
1.2.	Déclaration des personnes responsables	362
1.3.	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	NA*
1.4.	Informations provenant de tierces parties	NA*
1.5.	Déclaration de l'émetteur	371
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	363
2.2.	Démission, révocation ou non-renouvellement des Commissaires aux comptes	NA*
3.	**Facteurs de risque**	228 à 237
4.	**Informations concernant l'émetteur**	
4.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	356
4.2.	Lieu et numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	356
4.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	356
4.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	356

Rubriques		N° de page du Document d'Enregistrement Universel
5.	**Aperçu des activités**	
5.1.	Principales activités	5-12 ; 305-307
5.2.	Principaux marchés	116
5.3.	Evénements exceptionnels importants dans le développement des activités	NA*
5.4.	Stratégie et objectifs	42 à 44 ; 239 ; 310-314
5.5.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	360
5.6.	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	NA*
5.7.	Investissements	155-158 ; 212-213
6.	**Structure organisationnelle**	
6.1.	Description sommaire du Groupe	4
6.2.	Liste des filiales importantes	4 ; 86-89 ; 160-161 ; 217-218 ; 306
7.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1.	Situation financière	49 à 54
7.2.	Résultat d'exploitation	49 à 54
8.	**Trésorerie et capitaux**	
8.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	71-74
8.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	75
8.3.	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	NA*
8.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA*
8.5.	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.2	NA*
9.	**Environnement réglementaire**	16 ; 25-27 ; 57 ; 243-244
10.	**Informations sur les tendances**	
10.1.	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice. Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	56
10.2.	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	56
11.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	NA*
12.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale**	
12.1.	Conseil d'Administration et Direction Générale	14-16
12.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	18-23
13.	**Rémunérations et avantages**	
13.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	24-29
13.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	141-149

Rubriques	N° de page du Document d'Enregistrement Universel
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1. Date d'expiration du mandat actuel	18-26
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	NA*
14.3. Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	16 ; 18
14.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	15-38
14.5. Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition du Conseil et des Comités	NA*
15. Salariés	
15.1. Nombre de salariés	51 ; 309 ; 324-325
15.2. Participations et stock-options des administrateurs et des dirigeants	28-36
16. 16.Principaux actionnaires	
16.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	358
16.2. Droits de vote différents des actionnaires sus visés	358
16.3. Contrôle de l'émetteur	358
16.4. Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA*
17. Transactions avec les parties liées	142
18. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1. Informations financières historiques	6-7 ; 70-164 ; 174-218
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	NA*
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	165-169 : 219-224
18.4. Informations financières proforma	NA*
18.5. Politique en matière de dividendes	356 ; 358
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	359
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	NA*
19. Informations complémentaires	
19.1. Capital social	356 ; 358
19.2. Acte constitutif et statuts	358-359
20. Contrats importants	NA*
21. Documents disponibles	356

** NA : Non Applicalble*

9.1.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel

En application de l'article L.222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier comporte des éléments décrits aux pages suivantes du Document d'Enregistrement Universel :

Rapport financier annuel Rubriques	N° de page du Document d'Enregistrement Universel
Attestation du Responsable du document	362
Rapport de gestion	
— Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière de la société-mère et de l'ensemble consolidé (article L.225-100 et L.225-100-2 du Code de Commerce)	42 à 67
— Informations relatives aux rachats d'actions (article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce)	NA*
— Informations relatives aux implantations et activités (article L.511-45 du Code Monétaire et Financier)	NA*
États financiers	
— Comptes annuels	170-218
— Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	219-224
— Comptes consolidés	70-164
— Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	165-169

** NA : Non Applicalble*

9.1.3 Table de concordance à destination du greffe

En application de l'article L.232-23 – III du Code de Commerce, il est précisé que le Document d'Enregistrement Universel comporte les éléments aux pages et/ou chapitres suivants du présent document :

Rapport financier annuel Rubriques	N° de page du Document d'Enregistrement Universel
États financiers	
— Comptes annuels	170-218
— Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	219-224
— Comptes consolidés	70-164
— Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	165-169
Rapport de gestion (article L.225-100 du Code de Commerce)	42-67
Activités de la Société et du Groupe/Déclaration de la performance extra-financière/Autres	6-12 ; 42-67 ; 162-164
Annexes	
— Rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport des Commissaires aux comptes	15-38 ; 39-40
— Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant	351-353
— Résultats au cours des cinq dernières années	174

** NA : Non Applicalble*

9.2 Déclaration de l'émetteur

Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 26 avril 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 abrogeant le Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

Le présent Document d'Enregistrement Universel est disponible sur le site www.groupe-credit-du-nord.comResponsable de l'information : Michel GASSIE – Tél. : 01 40 22 45 45 – E-mail : michel.gassie@cdn.fr